



# Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 7 - Numéro 8

26 février 2010



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2010

ISSN 17104149

# Table des matières

<b>1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers</b>	<b>4</b>
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
<b>2. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières</b>	<b>8</b>
2.1 Rôle d'audiences	
2.2 Décisions	
<b>3. Distribution de produits et services financiers</b>	<b>64</b>
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
<b>4. Indemnisation</b>	<b>159</b>
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	
4.5 Fonds d'assurance-dépôts	

4.6 Autres décisions	
<b>5. Institutions financières</b>	<b>166</b>
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
<b>6. Marchés des valeurs et des instruments dérivés</b>	<b>173</b>
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Régime de l'autorité principale	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
<b>7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autorégulation et autres entités réglementées</b>	<b>302</b>
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

## Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDRVM :	Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autorégulation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

# 1.

## Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

---

- 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions
-

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 2.

## Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---



## 2.1 RÔLES D'AUDIENCES



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Bertram Earl Jones, La Corporation Earl Jones, conseiller administratif, Earl Jones in trust (intimés) Banque de Montréal et Banque Royale du Canada (mises en cause)</i>	2009-016	Claude St Pierre	3 mars 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-249 et 250]	À la suite de l'avis d'audience du 16 février 2010
2°	<i>AMF (Girard et al.) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon) (intimés) 2849-1801</i>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 mars 2010 9 h 00	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 21 janvier 2010

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<p>Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Marcel Jacques, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec Inc., Luc Dugré, Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (Laurin Duhaime, avocats) (intervenants)</p>					
3°	<p>AMF c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel</p>	2009-017	<p>Alain Gélinas Claude St Pierre</p>	9 mars 2010 9 h 30	<p>Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury [LVM-249, 250, 265 et 323.7]</p>	À la suite de l'audience du 8 mars 2010

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<p><i>Kochenburger) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon) (intimés) 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Marcel Jacques, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec Inc., Luc Dugré, Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (Laurin Duhaime, avocats) (intervenants)</i></p>					

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
4°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon) (intimés) 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Marcel Jacques, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel,</i>	2009-017	Alain Gélinas  Claude St Pierre	10 mars 2010 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury  [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 9 mars 2010

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>9151-0628 Québec Inc., Luc Dugré, Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (Laurin Duhaine, avocats) (intervenants)</i>					

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
5°	<p><i>AMF c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, P. M. Gélinas, M. Hamel et G. E. Fleury (Daniel Kochenburger) J.P. Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon) (intimés) 2849-1801 Québec, G.Lemay, Les Investissements D. Verreault inc., Les Entreprises R.Beaupré inc., M. Roy, P. Forget, 9177-8977 Québec Inc., M. Lavoie, G. Bédard, É. Lambert, F. Côté, G. Doiron, I. Nadeau, D. Blanchette, M.Jacques, G. Bousquet, P.Bousquet, C. Martel, 9151-0628 Québec Inc., L. Dugré, H. Martin, J. Preschoux, Yves C., R. Loisel, Solutions Chemco Inc. et S Auger (Laurin Duhaime) (intervenants)</i></p>	2009-017	Alain Gélinas Claude St Pierre	11 mars 2010 9 h 30	<p>Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury</p> <p>[LVM-249, 250, 265 et 323.7]</p>	À la suite de l'audience du 10 mars 2010

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
6°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon) (intimés) 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977 Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Marcel Jacques, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel,</i>	2009-017	Alain Gélinas  Claude St Pierre	12 mars 2010 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury  [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 11 mars 2010

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	9151-0628 Québec Inc., Luc Dugré, Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (Laurin Duhaime, avocats) (intervenants)					
7°	Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Fondation Fer de Lance, Fondation Fer de Lance Turks and Caicos, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury (Daniel Kochenburger Avocat) Jean-Pierre Desmarais, Marchand, Melançon, Forget, S.E.N.C.R.L., Avocats, (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon) (intimés) 2849-1801 Québec, Ghyslain Lemay, Les Investissements Denise Verreault inc., Les Entreprises Richard Beaupré inc., Michel Roy, Pierre Forget, 9177-8977	2009-017	Alain Gélinas  Claude St Pierre	15 mars 2010 9 h 30	Demande d'être entendus des intimés Fondation Fer de Lance, Paul M. Gélinas, Michel Hamel et George E. Fleury  [LVM-249, 250, 265 et 323.7]	À la suite de l'audience du 12 mars 2010



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<p>Québec Inc., Mario Lavoie, Gilles Bédard, Éric Lambert, France Côté, Gérard Doiron, Ivan Nadeau, Daniel Blanchette, Marcel Jacques, Gérard Bousquet, Pascal Bousquet, Claude Martel, 9151-0628 Québec Inc., Luc Dugré, Hervé Martin, Jacques Preschoux, Yves Carrier, Régis Loisel, Solutions Chemco Inc. et Sylvain Auger (Laurin Duhaime, avocats) (intervenants)</p>					
8°	Gordon Neil Henriksen (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)	2009-045	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 mars 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 17 février 2010 Audience <i>pro forma</i>
9°	Pascal Porlier (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)	2009-046	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 mars 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 17 février 2010 Audience <i>pro forma</i>

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
10°	<i>Alain Thivierge (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-047	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 mars 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 17 février 2010 Audience <i>pro forma</i>
11°	<i>Luc Guimond (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (intimée)</i>	2009-048	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 mars 2010 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers [LVM-322]	À la suite de l'avis d'audience du 17 février 2010 Audience <i>pro forma</i>
12°	<i>Autorité des marchés financiers (demanderesse c. Patrick Gauthier (intimé) et Caisse Populaire Desjardins de la Pointe-de-Sainte-Foy et Banque Nationale (mises en cause)</i>	2009-009 2009-022	Alain Gélinas Claude St Pierre	16 mars 2010 10 h	Demande de prolongation de blocage [LVM-249 et 250]	À la suite de l'avis d'audience du 19 février 2010
13°	<i>Autorité des marchés financiers c. Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright et PNB Management Inc. et 2967-9420 Québec Inc. et David Mizrahi et Brian Ruse et 4384610 Canada Inc. et 4190424 Canada</i>	2008-004	Alain Gélinas Claude St Pierre	18 mars 2010 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-249 et 250]	À la suite de l'avis d'audience du 17 février 2010

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<p><i>Inc. (intimés) et Angela Skafidas et Services Financiers Dundee Inc. et M<sup>re</sup> Daniel Meyer Ouaknine et Sydney Elhadad et Royal-Lepage Versailles et Renée Sarah Arsenault et Nicolas Tétrault et Groupe Sutton Royal Inc. et D. Mizrahi &amp; Associated Ltd et Giuseppe (Joseph) Geroue et Anthanasios Papadopoulos et Paul Chronopoulos, Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et Jean Robillard, ès qualités d'administrateur provisoire de P.N.B. Management Inc., 2967-9420 Québec Inc., 4190424 Canada Inc. et 4384610 Canada Inc. (mis en cause)</i></p>					

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
14°	Marc-Yvan Côté (demandeur) c. Autorité des marchés financiers (Girard et al.) (intimée)	2009-015	Alain Gélinas  Claude St Pierre  Jacques Labelle	23 mars 2010 10 h	Demande de révision d'une décision de l'Autorité  [LVM-322]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 29 janvier 2010
15°	Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Investissements de capital Dynahedge inc et Nicholas Pantazis (intimés)	2010-001	Alain Gélinas  Claude St Pierre	24 mars 2010 9 h 30	Demande d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller  [LVM-265 et 266]	À la suite de l'avis d'audience du 16 février 2010  <i>Audience pro forma</i>
16°	Autorité des marchés financiers (demanderesse) c. Réal Robitaille (intimé)	2009-044	Alain Gélinas  Claude St Pierre	24 mars 2010 9 h 30	Demande de blocage, d'ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre de conseillers en valeurs  [LVM-249, 265 et 266]	À la suite de l'avis d'audience du 16 février 2010  <i>Audience pro forma</i>

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
17°	<p>AMF c. 9095-0049 Québec Inc (faisant affaire sous le nom ICC Capital Management) et John Dracontaidis (faisant affaire sous le nom ICC Capital Management) et Axia Consulting Inc. et Axia Business Center Inc. et IND Capital Management et Glaciers Foods Canada Inc et John Dracontaidis et Dimitrio (Jimmy) Kavathas et Filippo Argento et Stéphane Charbonneau (intimés) et Banque TD Canada Trust et TD Waterhouse (mises en cause) et Nicolas Boily, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management), Axia Consultant inc., IND Capital Management inc. et John Dracontaidis (intervenants)</p>	2009-018	Alain Gélinas  Claude St Pierre	24 mars 2010  10 h	<p>Demande de prolongation de blocage [LVM-249 et 250]</p>	À la suite de l'avis d'audience du 29 février 2010

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
18°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Groupe Sajy inc. et Marc Roberge et Roger Boucher et Luc Richard (intimés)</i>	2009-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	30 mars 2010 9 h 30	Demande d'ordonnance de déclaration d'emprise, d'interdiction d'opération sur valeurs et de pénalité administrative [LVM-89, 96, 97, 265, 272.1 et 273.1]	À la suite de l'audience <i>pro forma</i> du 29 janvier 2010
19°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Kenneth Battah (Laframboise et Gutkin, avocats) (intimé)</i>	2008-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Gerald La Haye	20 avril 2010 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de la conférence préparatoire du 20 octobre 2009  <i>Audience pro forma</i>
20°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Future Growth Group inc. et Future Growth Fund Limited et Future Growth Market Neutral Equity Fund Limited et Future Growth World Fund et Adrian Samuel Leemhuis (Kulidjian &amp; Associates) (intimés)</i>	2008-013	Alain Gélinas	28 avril 2010 9 h 30	Demande de levée d'interdiction d'opération sur valeurs [LVM-265]	À la suite de la remise de l'audience <i>pro forma</i> du 2 février 2010  <i>Audience pro forma</i>

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
21°	AMF (Girard et al.) c. Gestion d'actifs Joël Raby inc (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon). (intimée)	2009-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	6 mai 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de la remise de l'audience <i>pro forma</i> du 2 février 2010
22°	AMF (Girard et al.) c. F.D. De Leeuw & Associés Inc. et Francis Daniel De Leeuw (Lapointe Rosenstein Marchand Melançon) (intimés)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	30 juin 2010 9 h 30		À la suite de la décision du 30 novembre 2009. Audience <i>pro forma</i>
23°	AMF (Girard et al.) c. Jean-Pierre Lefebvre (La Roche Rouleau & Associés) (intimé)	2009-035	Alain Gélinas Claude St Pierre	5 et 6 juillet 2010 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'opérations sur valeurs et imposition des frais reliés à l'enquête [LVM-265, 273.1 et 273.2]	À la suite de l'avis d'audience du 8 décembre 2009 et de l'audience <i>pro forma</i> du 2 février 2010

Le 26 février 2010

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M<sup>e</sup> Cathy Jalbert, au Secrétariat à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : [secretariat@bdrvm.com](mailto:secretariat@bdrvm.com) [www.bdrvm.com](http://www.bdrvm.com)

## 2.2 DÉCISIONS

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2008-023

DÉCISION N° : 2008-023-001

DATE : 17 décembre 2009

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS  
Partie demanderesse

c.  
ELLIOTT & PAGE LIMITÉE  
Partie intimée

### PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE

[art. 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M<sup>e</sup> Jean-Nicolas Wilkins  
(Girard et al.)  
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

### DÉCISION

[1] Le 15 juillet 2008, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande à l'effet d'imposer à Elliott & Page Limitée (ci-après « *Elliott & Page* ») une pénalité administrative et de prononcer un blâme à son endroit, le tout en vertu des articles 273 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>1</sup> (ci-après la « *Loi* ») et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>.

[2] À la suite de cette demande, le Bureau a adressé un avis d'audience à l'intimée pour une audience *pro forma* devant se tenir le 29 août 2008 au siège du Bureau. À la suite de remises, l'audience s'est finalement tenue le 18 décembre 2008.

[3] Lors de cette audience, le procureur de l'Autorité informait le Bureau qu'une entente était intervenue entre les parties. Cette entente a été déposée lors de l'audience qui fut tenue le 18 décembre 2008 et à laquelle seul le procureur de l'Autorité s'est présenté.

### LES FAITS

[4] Le Bureau rappelle d'abord les faits qui avaient été allégués initialement par l'Autorité dans sa demande :

<sup>1</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. A-33.2.



1. L'intimée Elliott & Page Limitée (ci-après « Elliott & Page ») est inscrite auprès de la demanderesse Autorité des marchés financiers (ci-après l'Autorité) à titre de conseiller en valeurs de plein exercice par la décision n° 83-E-1173 depuis le 30 avril 1983, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique émise par l'Autorité;
2. L'exercice des droits conférés a notamment été assorti de l'obligation pour Elliott & Page de s'engager à se soumettre, sur demande, à une inspection de ses livres et registres;
3. Elliott & Page est une société constituée en vertu de la Charte de l'Ontario, et son domicile est situé au 200 Bloor Street East à Toronto (Ontario) M4W 1E5, le tout tel qu'il appert de l'État des informations sur une personne morale (ci-après le « système CIDREQ »);
4. Elliott & Page s'est prévalu du régime prévu au *Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien*, et à ce titre, son autorité principale est l'Ontario;
5. Elliott & Page ne possède également aucun établissement au Québec, bénéficiant d'une dispense de posséder au Québec un établissement principal;
6. Le fondé de pouvoir de Elliott & Page est Donati Maisonneuve dont le domicile est situé au 625 Président Kennedy, bureau 1200, Montréal (Québec) H3A 1K2;
7. Monsieur Mark Allen Schmeer est le dirigeant responsable des activités de Elliott & Page au Québec, tel qu'il appert de l'attestation d'absence de droit de pratique émise par l'Autorité;

**Le questionnaire d'évaluation du risque transmis par l'Autorité**

8. Le ou vers le 30 mai 2007, le Service de l'inspection de l'Autorité a transmis une lettre à cent quatre-vingt-huit (188) conseillers en valeurs de plein exercice et à quatre vingt-seize (96) cabinets en épargne collective inscrits auprès de l'Autorité, requérant qu'ils complètent un questionnaire d'évaluation du risque disponible sur le site Internet de l'Autorité;
9. Ce questionnaire d'évaluation du risque a pour but de permettre au Service de l'inspection de l'Autorité d'accroître l'efficacité et l'efficience de ses inspections en lui permettant d'identifier les risques associés à chacun des inscrits sous sa juridiction;
10. C'est ainsi que le ou vers le 30 mai 2007, l'Autorité a transmis par courrier recommandé à son établissement principal de Toronto une lettre du Service de l'inspection requérant que ce dernier complète le questionnaire d'évaluation, l'imprime et le retourne à l'Autorité par courrier au plus tard le 29 juin 2007, tel qu'il appert d'une copie de ladite lettre et de son avis de livraison;
11. Elliott & Page avait le l'obligation de remplir ce questionnaire en vertu de l'article 237 de la *Loi sur les valeurs mobilières* qui précise que :
  - i. « L'Autorité ou l'agent commis par elle peut exiger la communication de tout document ou renseignement estimé utile à l'accomplissement de sa mission par les personnes suivantes:
  - ii. 1° une personne inscrite;
  - iii. (...) »;

12. De plus, en vertu de l'article 2.2 (2) de l'Instruction générale 31-201 relative au Régime d'inscription canadien, Elliott & Page continue d'être assujettie aux règles de conduite applicables dans les territoires où elle est inscrite, tel qu'il appert de l'Instruction générale 31-201;
13. Puisque Elliott & Page n'a donné aucune suite à la lettre P-5 ci-haut mentionnée, la Direction du contentieux de la demanderesse a transmis par courrier recommandé, le ou vers le 6 juillet 2007, une lettre enjoignant à Elliott & Page de transmettre le questionnaire d'évaluation du risque dûment rempli, ainsi que les documents exigés dans les dix (10) jours de la réception de ladite lettre;
14. À ce jour, Elliott & Page a fait défaut de fournir les renseignements et les documents exigés par le Service de l'inspection de la demanderesse, soit le questionnaire d'évaluation du risque dûment rempli, conformément à l'article 237 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
15. Le fait de ne pas fournir, dans le délai fixé, un renseignement ou des documents exigés en vertu de l'article 237 de *Loi sur les valeurs mobilières* constitue une infraction à l'article 195 (3) de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

[5] Par conséquent, dans sa demande initiale l'Autorité demandait au Bureau qu'il prononce un blâme, une pénalité administrative et qu'il ordonne à l'intimée de transmettre à l'Autorité un questionnaire d'évaluation du risque dûment rempli.

#### L'AUDIENCE

[6] Au cours de l'audience, le procureur de l'Autorité a déposé les pièces au soutien de la demande initiale et a déposé l'entente intervenue entre les parties. Le procureur de l'Autorité a mentionné que le questionnaire demandé par l'Autorité avait été déposé par l'intimée le 26 août 2008.

[7] Il a également souligné que les parties s'étaient entendues pour retirer la première conclusion à l'effet de demander au Bureau qu'il prononce un blâme. Les parties se sont également entendues pour réduire la pénalité demandée. La dernière conclusion voulant que le Bureau prenne d'autres mesures pour assurer le respect de la Loi est également retirée.

[8] Le procureur de l'Autorité demande donc au Bureau d'entériner l'entente intervenue entre les parties, laquelle est justifiée au regard de l'intérêt public.

[9] Le Bureau reproduit maintenant l'entente, telle qu'elle fut soumise au Bureau par les parties lors de l'audience :

« L'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité ») et Elliott & Page Limitée (ci-après « Elliott & Page ») soumettent respectueusement au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières:

1. Le ou vers le 31 juillet 2008, l'Autorité faisait signifier à Elliott & Page une demande d'imposition d'une pénalité administrative en vertu de l'article 93(10) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2), des articles 159 et 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et de l'article 228 (6) du *Règlement sur les valeurs mobilières* (R.R.Q., c. V-1.1, r.1);
2. Elliott & Page admet qu'elle est inscrite auprès de l'Autorité à titre de conseiller en valeurs de plein exercice par la décision n° 83-E-1173 depuis le 30 avril 1983, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique émise par la demanderesse, **pièce P-1**;
3. Elliott & Page admet qu'elle est une société constituée en vertu de la Charte de l'Ontario et que son domicile est situé au 200 Bloor Street East à Toronto (Ontario) M4W 1E5, le

tout tel qu'il appert de l'État des informations sur une personne morale (ci-après le « système CIDREQ »), **pièce P-2**;

4. Elliott & Page admet qu'elle s'est prévalu du régime prévu au *Règlement 31-101 sur le régime d'inscription canadien*<sup>3</sup>, et, qu'à ce titre, son autorité principale est l'Ontario;
5. Elliott & Page admet qu'elle ne possède aucun établissement au Québec, bénéficiant d'une dispense à cet effet, tel qu'il appert de la **pièce P-1**;
6. Elliott & Page admet que son fondé de pouvoir au Québec est Donati Maisonneuve, dont le domicile est situé au 625 Président Kennedy, bureau 1200 à Montréal (Québec), H3A 1K2, tel qu'il appert de la **pièce P-2**;
7. Elliott & Page admet que monsieur Mark Allen Schmeer est dirigeant responsable de ses activités au Québec, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique émise par l'Autorité, **pièce P-1**;
8. Elliott & Page admet qu'elle est assujettie aux règles de conduite applicables dans les territoires où elle est inscrite aux termes de l'article 2.2(2) de l'Instruction générale 31-201 relative au Régime d'inscription canadien, **pièce P-3**;
9. Elliott & Page admet avoir reçu du Service d'inspection de l'Autorité, le ou vers le 30 mai 2007, une lettre requérant qu'elle complète un questionnaire d'évaluation du risque disponible sur le site Internet de l'Autorité au plus tard le 29 juin 2007, tel qu'il appert d'une copie de ladite lettre, **pièce P-4**;
10. Elliott & Page admet que cette lettre fut transmise par courrier recommandé à son établissement principal à Toronto, tel qu'il appert de l'avis de livraison de cette lettre, **pièce P-5** ;
11. Elliott & Page admet avoir reçu une lettre de rappel de la Direction du contentieux de l'Autorité datée du 6 juillet 2007 et avoir fait défaut de transmettre correctement le questionnaire dans les dix (10) jours de la réception de cette lettre, tel qu'il appert d'une copie de cette lettre et de son avis de livraison, **pièce P-6**;
12. Elliott & Page reconnaît que l'Autorité n'a pas reçu le questionnaire dans le délai de dix (10) jours, tel que requis, contrevenant ainsi à l'article 195(3) de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
13. Elliott & Page reconnaît qu'en raison de cette contravention, l'Autorité peut demander au BDRVM qu'une pénalité lui soit imposée;
14. Elliott & Page accepte de payer une pénalité totalisant trois mille dollars (3 000, 00 \$), qu'elle considère raisonnable compte tenu des circonstances, somme que l'Autorité considère également raisonnable compte tenu des faits particuliers du dossier;
15. Elliott & Page a transmis à l'Autorité le questionnaire requis, dûment complété, l'Autorité admettant avoir reçu ce document;

---

<sup>3</sup>

L.R.Q., c.V-1.1, r.0.1.1.2.

16. Dans la détermination de la pénalité, les parties ont considéré les faits admis à la présente et les facteurs suivants :
- a. Le type et le nombre de manquement, ainsi que la gravité des gestes posés par Elliott & Page;
  - b. La protection des investisseurs;
  - c. Le respect de la loi;
  - d. L'entente permet d'éviter une audition et de faire déplacer des témoins;
  - e. La bonne foi de Elliott & Page;
  - f. La collaboration de Elliott & Page avec l'Autorité;
  - g. La transmission du questionnaire dûment complété à l'Autorité;
  - h. Le fait que la sanction peut, selon la gravité du geste posé, constituer un facteur dissuasif pour Elliott & Page mais également à l'égard de ceux qui seraient tentés de l'imiter;
  - i. Les tentatives qui auraient été effectuées par les employés d'Elliott & Page afin de contacter l'Autorité suite à la réception du questionnaire;

En raison des admissions et déclarations ci-haut mentionnées, l'Autorité et Elliott & Page soumettent la proposition d'entente suivante, laquelle est soumise à l'approbation du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières:

17. Le paiement par Elliott & Page d'une pénalité administrative de trois mille dollars (3 000,00 \$);
18. Cette pénalité administrative devra être versée à l'Autorité dès réception de la décision du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières;

Signé à Montréal, le 18 décembre 2008

Signé à Montréal, le 17 décembre 2008

(S) Girard et al.  
Girard et al.  
Pour l'Autorité des marchés financiers

(S) Michel Paquet  
M<sup>e</sup> Michel Paquet  
Adjoint du vice président et conseiller  
juridique pour Elliott & Page Limitée »

[10] Le document comporte bel et bien la signature du procureur de l'Autorité, de même que celle de M<sup>e</sup> Michel Paquet à titre d'adjoint du vice-président et conseiller juridique pour Elliott & Page Limitée.

## L'ANALYSE

[11] À la lumière de l'entente proposée par les parties et des faits présentés à son soutien, le Tribunal constate le défaut de l'intimée d'avoir fourni, dans le délai fixé par l'Autorité, le questionnaire exigé en vertu de l'article 237 de la Loi par cette dernière. Le Tribunal note que l'intimée a finalement fourni à l'Autorité, le 26 août 2008, le questionnaire exigé.

[12] Tel que le souligne l'Autorité dans sa demande, ce questionnaire d'évaluation du risque vise à permettre au Service de l'inspection de l'Autorité d'accroître l'efficacité et l'efficience de ses inspections en lui permettant d'identifier les risques associés à chacun des inscrits sous sa juridiction.

[13] À cet égard, le Bureau rappelle l'importance pour une personne inscrite auprès de l'Autorité de remettre régulièrement à cette dernière les documents dont le dépôt est requis par la loi et les règlements, de même que les autres documents dont l'Autorité en exige la communication afin d'accomplir ses missions<sup>4</sup>, notamment pour veiller à ce que les intervenants du secteur financier respectent les normes de solvabilité et qu'ils se conforment à leurs obligations en vue de protéger les investisseurs<sup>5</sup>. Le Bureau estime en effet que l'Autorité ne doit pas être privée des outils dont elle a besoin pour exercer son rôle de surveillance des intermédiaires de marché et pour veiller à la protection des épargnants.

[14] Considérant ce manquement de produire le document dans le délai fixé, l'Autorité est justifiée de demander au Bureau qu'il prononce une pénalité administrative à l'endroit de l'intimée, en vertu des articles 273.1 de la Loi et 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>6</sup>.

[15] Le Bureau tient à rappeler que la confiance des investisseurs est tributaire d'un encadrement adéquat des bourses, des firmes et des organismes de réglementation ou d'autoréglementation. La première ligne de défense des marchés financiers repose cependant sur les firmes et les professionnels agissant auprès des investisseurs. L'honorable juge Iacobucci de la Cour suprême rappelait ainsi, dans l'arrêt *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*<sup>7</sup>, l'importance de la législation en valeurs mobilières :

« Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt (*Brosseau*), notre Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p. 314:

D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette Cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Gregory & Co. v. Quebec Securities Commission*, [1961] R.C.S. 584, dans lequel le juge Fauteux a fait remarquer à la p. 588:

[traduction] L'objet prépondérant de la loi est d'assurer que les personnes qui, dans la province, exercent le commerce des valeurs mobilières ou qui agissent comme conseillers en placement, sont honnêtes et de bonne réputation et, ainsi, de protéger le public, dans la province ou ailleurs, contre toute fraude consécutive à certaines activités amorcées dans la province par des personnes qui y exercent ce commerce.

Ce rôle protecteur, qui est commun à toutes les commissions des valeurs mobilières, donne à ces organismes un caractère particulier qui doit être reconnu lorsqu'on examine la manière dont leurs fonctions sont exercées aux termes des lois qui leur sont applicables. »<sup>8</sup>

[16] C'est dans cette optique que le Bureau, dans l'affaire *Gauthier et Cie, Gestion de Placement inc.*<sup>9</sup>, a élaboré une liste non exhaustive des facteurs à considérer quant à la détermination d'une pénalité administrative. Voici certains des facteurs tels qu'énumérés dans cette affaire :

- la protection des investisseurs et le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières;

<sup>4</sup> Précitée, note 1, art. 237.

<sup>5</sup> Précitée, note 2, art. 4.

<sup>6</sup> Précitée, note 2.

<sup>7</sup> *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557.

<sup>8</sup> *Ibid.*, 592.

<sup>9</sup> *Autorité des marchés financiers c. Gauthier et Cie, Gestion de Placements inc.*, 10 août 2007, Vol. 4, n° 32, BAMF, 11.

- la gravité du geste posé;
- l'expérience et la réputation de la firme;
- la coopération de la firme;
- la dissuasion générale<sup>10</sup>; et
- l'ensemble de la preuve.

[17] Le tribunal a analysé et pondéré ces différents facteurs en fonction des faits au dossier. Finalement, le tribunal a tenu compte des admissions des parties et du fait que l'Autorité considère que la conclusion de l'entente est dans l'intérêt public.

## LA DÉCISION

[18] Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers, de la preuve présentée et de l'entente proposée par les parties, le Bureau arrive à la conclusion que la demande d'imposition d'une pénalité administrative est bien fondée et que l'entente intervenue entre les parties est dans l'intérêt public.

[19] En conséquence, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>11</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>12</sup>, prononce la décision suivante :

- Il impose à Elliott & Page Limitée une pénalité administrative s'élevant à un montant de trois mille dollars (3 000 \$), en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>13</sup>, payable à l'Autorité des marchés financiers sur réception par l'intimée de la présente décision;
- Il autorise l'Autorité des marchés financiers à percevoir le paiement de cette pénalité.

Fait à Montréal, le 17 décembre 2009.

(S) Alain Gélinas

M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président

<sup>10</sup> *Cartaway Resources Corp. (Re)*, [2004] 1 R.C.S. 672.

<sup>11</sup> Précitée, note 1.

<sup>12</sup> Précitée, note 2.

<sup>13</sup> Précitée, note 1.

## 2.2 DÉCISIONS (SUITE)

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-012

DÉCISION N° : 2009-012-005

DATE : Le 12 février 2010

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS  
Partie demanderesse

c.

RÉAL SAMSON

et

SUZANNE LABRECQUE

Parties intimées

et

M<sup>e</sup> JOËL LAFRENIÈRE

et

LEMIEUX NOLET INC., ÈS-QUALITÉS DE SYNDIC À LA FAILLITE DE RÉAL SAMSON

Parties mises en cause

### ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250 (2<sup>e</sup> al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et  
art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*  
(L.R.Q., c. A-33.2)]

Jonathan Foucault-Samson, stagiaire en droit  
(Girard et al.)  
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 11 février 2010

### DÉCISION

[1] Le 23 juin 2009, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance de blocage à l'encontre des intimés Réal Samson et Suzanne Labrecque et à l'égard du mis en cause M<sup>e</sup> Joël Lafrenière, en vertu des articles 249 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>1</sup> et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>.

[2] Lors de l'audience *ex parte* du 23 juin 2009, le Bureau avait rendu une décision verbale<sup>3</sup> prononçant les ordonnances suivantes :

<sup>1</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. A-33.2.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. Réal Samson, Suzanne Labrecque et M<sup>e</sup> Joël Lafrenière*, Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, Montréal, décision n° 2009-012-001, 23 juin 2009, M<sup>e</sup> A. Gélinas et M<sup>e</sup> C. St Pierre, 3 pages.

- Il ordonne à M<sup>e</sup> Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimé Réal Samson;
- Il ordonne à M<sup>e</sup> Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimée Suzanne Labrecque;
- Il ordonne à Réal Samson de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837, rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5;
- Il ordonne à Suzanne Labrecque de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837, rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5.

[3] Les motifs écrits de cette décision ont été rendus par le Bureau le 30 juin 2009<sup>4</sup>. Cette ordonnance de blocage a été renouvelée pour une période de 120 jours le 19 octobre 2009<sup>5</sup>.

[4] Le 2 décembre 2009, le Bureau a reçu une demande de levée partielle du susdit blocage de la part de Lemieux Nolet Inc., ès qualités de syndic à la faillite de Réal Samson. Une audience sur cette requête s'est tenue le 11 janvier 2010 au siège du Bureau. Suivant cette audience, le Bureau a rendu, le 15 janvier 2010<sup>6</sup>, une décision accordant la levée partielle de l'ordonnance de blocage, dont voici le dispositif :

« Par conséquent, le Bureau, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, lève partiellement le blocage qu'il a prononcé le 23 juin 2009, tel que confirmé le 30 juin 2009, afin de permettre à Lemieux Nolet Inc. de prendre possession du montant de 11 257,37 \$ qui résulte de la vente de la part indivise d'un immeuble qui appartenait à Réal Samson.

Cette somme est actuellement entre les mains de M<sup>e</sup> Joël Lafrenière, notaire, mis en cause dans le présent dossier. L'ordonnance de blocage du Bureau est également partiellement levée à l'égard de M<sup>e</sup> Joël Lafrenière, afin qu'il lui soit permis d'effectuer cette remise entre les mains de la requérante. »<sup>7</sup>

#### LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[5] Le 11 janvier 2010, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours en vertu du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>8</sup>. Une audience a été fixée au 11 février 2010, relativement à la demande de prolongation de blocage. L'avis d'audience a été dûment signifié à toutes les parties au dossier.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. Réal Samson, Suzanne Labrecque et M<sup>e</sup> Joël Lafrenière*, 2009 QCBDRVM 37.

<sup>5</sup> *Autorité des marchés financiers c. Réal Samson, Suzanne Labrecque et M<sup>e</sup> Joël Lafrenière*, 2009 QCBDRVM 52.

<sup>6</sup> *Samson (Syndic de) c. Autorité des marchés financiers*, 2010 QCBDRVM 3.

<sup>7</sup> *Ibid.*

<sup>8</sup> Précitée, note 1.



## L'AUDIENCE DU 11 FÉVRIER 2010

[6] L'audience s'est tenue au siège du Bureau le 11 février 2010, en présence du procureur de l'Autorité. Les intimés et les mis en cause n'étaient ni présents ni représentés à l'audience quoique dûment signifiés.

[7] Le procureur de l'Autorité a mentionné que des accusations pénales ont été portées contre Réal Samson; 54 chefs d'accusation ont été déposés. Il a souligné que les procédures pénales suivent leur cours normal. Une audience *pro forma* s'est tenue le 20 novembre 2009 et une autre a été fixée au 19 mars 2010.

[8] De plus, le procureur de l'Autorité a ajouté que des constats d'infraction avaient été signifiés à Réal Samson et Suzanne Labrecque le 3 décembre 2009 pour avoir contrevenu à la décision 2009-012-002 du Bureau en se départissant d'un bien visé par l'ordonnance de blocage, le tout en contravention de l'article 195 (1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le 15 décembre 2009, un plaidoyer de non-culpabilité a été reçu au greffe du tribunal et ce dossier poursuit son cours normal.

[9] Par conséquent, le procureur de l'Autorité a plaidé que considérant que les procédures pénales se poursuivent, considérant les nouveaux constats d'infraction émis à l'effet que les intimés auraient contrevenu à une décision du Bureau et vu que les motifs initiaux persistent, il est nécessaire que le Bureau prolonge l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours afin de protéger les investisseurs et laisser le temps aux procédures pénales de suivre leur cours.

## L'ANALYSE

[10] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>9</sup>. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>10</sup>.

[11] Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>11</sup>. Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[12] Le Bureau note que les intimés et les mis en cause ne se sont pas présentés et n'étaient pas représentés lors de l'audience du 11 février 2010 et ont par conséquent fait défaut d'établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister.

[13] Le procès pénal sur les 54 chefs d'accusation déposés à l'encontre de M. Samson suit son cours, une audience *pro forma* s'est tenue et une autre se tiendra en mars 2010. De plus, il appert des documents déposés que l'Autorité a entamé d'autres procédures pénales contre M. Samson et Mme Labrecque. L'Autorité allègue qu'ils n'auraient pas respecté l'ordonnance de blocage prononcée par le Bureau leur enjoignant de ne pas se départir de biens dont ils ont la garde ou le contrôle leur appartenant directement ou indirectement.

[14] Par conséquent, le Bureau estime que les motifs initiaux existent toujours et qu'il est nécessaire de prolonger l'ordonnance de blocage en l'espèce, afin de protéger les investisseurs et pour permettre aux procédures pénales entreprises de suivre leur cours.

<sup>9</sup> *Id.*, art. 249 (1°).

<sup>10</sup> *Id.*, art. 249 (2°).

<sup>11</sup> *Id.*, art. 249 (3°).

## LA DÉCISION

[15] Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers et des arguments du procureur de l'Autorité, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 11 février 2010 devant ce tribunal.

[16] Le Bureau estime que l'Autorité a prouvé que les motifs initiaux de l'ordonnance de blocage existent toujours et qu'il est dans l'intérêt public de prolonger l'ordonnance de blocage prononcée le 23 juin 2009, dont les motifs écrits ont été rendus le 30 juin 2009, telle que renouvelée depuis<sup>12</sup>.

[17] Par conséquent, le Bureau accueille la demande de l'Autorité, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>13</sup> et du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>14</sup>, et prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 23 juin 2009<sup>15</sup>, dont les motifs écrits ont été rendus le 30 juin 2009<sup>16</sup>, telle que renouvelée depuis<sup>17</sup>, et ce, de la manière suivante :

- Il ordonne à M<sup>e</sup> Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimé Réal Samson;
- Il ordonne à M<sup>e</sup> Joël Lafrenière, notaire, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle appartenant directement ou indirectement à l'intimée Suzanne Labrecque;
- Il ordonne à Réal Samson de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837, rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5;
- Il ordonne à Suzanne Labrecque de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle lui appartenant directement ou indirectement et provenant notamment de la vente de l'immeuble résidentiel situé au 2837, rue des Berges, Lévis (Québec) G6V 8Y5.

[18] Cependant, la présente décision de prolongation de blocage n'est pas applicable à l'égard de Lemieux Nolet Inc., ès qualités de syndic à la faillite de Réal Samson, ni à l'égard de M<sup>e</sup> Joël Lafrenière aux fins de permettre à Lemieux Nolet Inc. de prendre possession du montant de 11 257,37 \$ qui résulte de la vente de la part indivise d'un immeuble qui appartenait à Réal Samson et afin de permettre à M<sup>e</sup> Joël Lafrenière d'effectuer la remise de cette somme. Le tout est conforme à la décision n° 2009-012-004 qui a été prononcée par le Bureau le 15 janvier 2010 dans le présent dossier<sup>18</sup>.

[19] La présente ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours ou jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée.

Fait à Montréal, le 12 février 2010.

(S) *Alain Gélinas*  
M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président

<sup>12</sup> Précitée, note 5.

<sup>13</sup> Précitée, note 2.

<sup>14</sup> Précitée, note 1.

<sup>15</sup> Précitée, note 3.

<sup>16</sup> Précitée, note 4.

<sup>17</sup> Précitée, note 5.

<sup>18</sup> Précitée, note 5.



**2.2 DÉCISIONS (SUITE)****BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-013

DÉCISION N° : 2009-013-003

DATE : Le 17 février 2010

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS  
Partie demanderesse

c.  
RENÉ SAURIOL, 1427, rue Dupras, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3E7  
Partie intimée

et  
BANQUE ROYALE DU CANADA, succursale située au 759, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8

et  
BANQUE SCOTIA, succursale située au 144, boul. de l'hôpital, Gatineau (Québec) J8T 7S7

et  
BANQUE DE MONTRÉAL, succursale située au 845, rue de St-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8

et  
BANQUE CIBC, succursale située au 25, chemin de la Savane, Gatineau (Québec) J8T 8A4

et  
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE GATINEAU, 655, boul. Saint-René Ouest, Gatineau (Québec) J8T 8M4

Parties mises en cause

**ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE**

[art. 250 (2<sup>e</sup> al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et  
art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*  
(L.R.Q., c. A-33.2)]

M<sup>e</sup> Émilie Robert  
(Girard et al.)  
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 16 février 2010

**DÉCISION**

[1] Le 25 juin 2009, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce à l'encontre de René Sauriol une ordonnance de blocage, une interdiction d'opération sur valeurs et d'agir à titre de conseiller en valeurs et une mesure propre à assurer le respect de la loi, le tout en vertu des

articles 249, 265, 266 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>1</sup> et des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>.

[2] Une audience *ex parte* s'est tenue au siège du Bureau le 25 juin 2009 afin d'entendre la demande de l'Autorité. Après avoir délibéré, le Bureau a rendu, le 2 juillet 2009 une décision<sup>3</sup> prononçant les ordonnances suivantes :

**i) BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 249, 250 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :**

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans le compte no. 06419-5008750 de la Banque Royale du Canada, succursale située au 759, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8;

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans le compte no. 71191 04068 21 de la Banque Scotia, succursale située au 144 boul. de l'hôpital, Gatineau, Québec J8T 7S7;

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 845 de St-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8 :

Compte au nom de René Sauriol (compte no. 2138 7201 570);

Compte au nom de René Sauriol (compte no. 2138 3060 301);

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans le compte no. 0198 7727534 de la Banque CIBC, succursale située au 25, chemin de la Savane, Gatineau (Québec) J8T 8A4;

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau, située au 655, boulevard Saint-René Ouest, Gatineau (Québec) J8T 8M4 :

Compte au nom de René Sauriol (compte no. 438 546);

Compte au nom de René Sauriol (compte no. 456227);

Compte au nom de René Sauriol (profil no. 120970) - placement à terme rachetable sans pénalité au montant de 30 945,59 \$, venant à échéance le 29 août 2009;

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui;

ORDONNE à René Sauriol de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

ORDONNE à la Banque Royale 759, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte portant le numéro 06419-5008750;

ORDONNE à la Banque Scotia, succursale située au 144 boul. de l'hôpital, Gatineau (Québec) J8T 7S7 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte portant le numéro 71191 04068 21;

<sup>1</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. A-33.2.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. René Sauriol et Banque Royale du Canada et Banque Scotia et Banque de Montréal et Banque CIBC et Caisse Populaire Desjardins de Gatineau*, 2009 QCBDRVM 30.

ORDONNE à la Banque de Montréal, succursale située au 845 de St-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans les comptes portant les numéros 2138 7201 570 et 2138 3060 301;

ORDONNE à la Banque CIBC, succursale située au 25, chemin de la Savane, Gatineau (Québec) J8T 8A4 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte portant le numéro 01981 7727534;

ORDONNE à la Caisse populaire Desjardins de Gatineau située au 655, boulevard Saint-René Ouest, Gatineau (Québec) J8T 8M4 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans les comptes portant les numéros 438 546, 456227 et profil no. 120970 - placement à terme rachetable sans pénalité au montant de 30 945,59 \$, venant à échéance le 29 août 2009;

**ii) INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS ET INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE CONSEILLER EN VALEURS EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 265, 266 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :**

INTERDIT à René Sauriol d'exercer l'activité de conseiller en valeurs, tel que défini à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

INTERDIT à René Sauriol toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeurs sur toute forme d'investissement visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

**iii) ORDONNANCE POUR LA FERMETURE D'UN SITE INTERNET EN VERTU DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET DES ARTICLES 323.5 ET 323.7 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES :**

ORDONNE à René Sauriol de fermer immédiatement le site Internet [www.nvrcorporation.com](http://www.nvrcorporation.com).

[3] Cette ordonnance de blocage a été renouvelée pour une période de 120 jours le 28 octobre 2009<sup>4</sup>.

#### LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[4] Le 25 janvier 2010, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours en vertu du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>5</sup>. À la suite de cette demande, un avis d'audience a été dûment signifié aux parties intéressées, afin de les convoquer à une audience devant se tenir le 16 février 2010.

#### L'AUDIENCE

[5] Lors de l'audience du 16 février 2010, la procureure de l'Autorité a précisé que 93 chefs d'accusation pénale ont été déposés à l'encontre de René Sauriol. Les accusations pénales ont trait à des placements illégaux, à l'exercice de l'activité de courtier sans inscription et au fait d'avoir fourni des informations fausses ou trompeuses à propos d'une opération sur titres. La procureure a souligné que l'intimé n'avait pas encore enregistré de plaidoyer quant à ces accusations. La procureure de l'Autorité a ajouté que la société Zurich Financial Services aurait intenté des poursuites contre l'intimé. De plus, des chefs d'accusation criminelle ont été déposés contre René Sauriol relativement à des accusations de fraude et de fabrication de faux. L'enquête préliminaire a été fixée au 26 mai 2010.

<sup>4</sup> *Autorité des marchés financiers c. René Sauriol et Banque Royale du Canada et Banque Scotia et Banque de Montréal et Banque CIBC et Caisse Populaire Desjardins de Gatineau*, 2009 QCBDRVM 57.

<sup>5</sup> Précitée, note 1.

[6] La procureure de l'Autorité a précisé que les motifs initiaux à l'appui de l'ordonnance de blocage demeurent et que les parties intéressées ne se sont pas présentées à l'audience. Par conséquent, l'Autorité demande une prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours, ce qui permettra à l'Autorité de poursuivre les procédures pénales entamées.

## L'ANALYSE

[7] L'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>6</sup> prévoit que l'Autorité peut demander au Bureau de prononcer une décision à l'effet d'ordonner à une personne qui fait l'objet d'une enquête de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession<sup>7</sup>. De même, le Bureau peut rendre une ordonnance à l'encontre d'une personne qui fait l'objet d'une enquête afin qu'elle ne puisse pas retirer de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>8</sup>.

[8] Enfin, le Bureau peut ordonner à toute personne de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elle a le dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle<sup>9</sup>. Le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>10</sup> prévoit que le Bureau peut prolonger une ordonnance de blocage si les personnes intéressées ne manifestent pas leur intention de se faire entendre ou si elles n'arrivent pas à établir que les motifs de l'ordonnance de blocage initiale ont cessé d'exister.

[9] Le Bureau tient à souligner que l'intimé et les mises en cause ne se sont pas présentés et n'étaient pas représentés lors de l'audience et ont par conséquent fait défaut d'établir que les motifs de l'ordonnance initiale ont cessé d'exister.

[10] Le Bureau tient également à noter que les procédures pénales entreprises par l'Autorité suivent leur cours, les chefs d'accusation pénale à l'encontre de René Sauriol ont été déposés récemment. Le Bureau souligne que l'intimé fait également l'objet d'accusations criminelles pour fraude et fabrication de faux. L'intimé a enregistré un plaidoyer de non-culpabilité en regard de ces accusations. Quant aux chefs d'accusation pénale, l'intimé n'a pas encore enregistré de plaidoyer de culpabilité ou de non-culpabilité.

[11] Par conséquent, le Bureau considère qu'il est nécessaire de prolonger l'ordonnance de blocage en l'espèce, afin de protéger les investisseurs et pour permettre au dossier pénal de suivre son cours.

## LA DÉCISION

[12] Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a pris connaissance de la demande de l'Autorité des marchés financiers et des arguments de la procureure de l'Autorité, le tout tel qu'entendu au cours de l'audience du 16 février 2010 devant ce tribunal.

[13] Le Bureau estime que l'Autorité a prouvé qu'il est dans l'intérêt public de prolonger l'ordonnance de blocage prononcée le 2 juillet 2009, telle que renouvelée depuis, afin de permettre aux procédures pénales de suivre leur cours.

[14] Par conséquent, le Bureau accueille la demande de l'Autorité, le tout en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>11</sup> et du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>12</sup>, et prolonge l'ordonnance de blocage initiale prononcée le 2 juillet 2009<sup>13</sup>, telle que renouvelée depuis<sup>14</sup>, et ce, de la manière suivante :

---

<sup>6</sup> *Id.*  
<sup>7</sup> *Id.*, art. 249 (1°).  
<sup>8</sup> *Id.*, art. 249 (2°).  
<sup>9</sup> *Id.*, art. 249 (3°).  
<sup>10</sup> Précitée, note 1.  
<sup>11</sup> Précitée, note 2.  
<sup>12</sup> Précitée, note 1.

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans le compte no. 06419-5008750 de la Banque Royale du Canada, succursale située au 759, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8;

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans le compte no. 71191 04068 21 de la Banque Scotia, succursale située au 144, boul. de l'hôpital, Gatineau, Québec J8T 7S7;

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Banque de Montréal, succursale située au 845, rue de St-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8 :

- Compte au nom de René Sauriol (compte no. 2138 7201 570);
- Compte au nom de René Sauriol (compte no. 2138 3060 301);

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans le compte no. 0198 7727534 de la Banque CIBC, succursale située au 25, chemin de la Savane, Gatineau (Québec) J8T 8A4;

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens dans les comptes ci-après décrits de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau, située au 655, boul. Saint-René Ouest, Gatineau (Québec) J8T 8M4 :

- Compte au nom de René Sauriol (compte no. 438 546);
- Compte au nom de René Sauriol (compte no. 456227);
- Compte au nom de René Sauriol (profil no. 120970) - placement à terme rachetable sans pénalité au montant de 30 945,59 \$, venant à échéance le 29 août 2009;

ORDONNE à René Sauriol de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui;

ORDONNE à René Sauriol de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

ORDONNE à la Banque Royale du Canada 759, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte portant le numéro 06419-5008750;

ORDONNE à la Banque Scotia, succursale située au 144, boul. de l'hôpital, Gatineau (Québec) J8T 7S7 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte portant le numéro 71191 04068 21;

ORDONNE à la Banque de Montréal, succursale située au 845, rue de St-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 3J8, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans les comptes portant les numéros 2138 7201 570 et 2138 3060 301;

ORDONNE à la Banque CIBC, succursale située au 25, chemin de la Savane, Gatineau (Québec) J8T 8A4 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte portant le numéro 01981 7727534;

<sup>13</sup> Précitée, note 3.

<sup>14</sup> Précitée, note 4.



ORDONNE à la Caisse populaire Desjardins de Gatineau située au 655, boul. Saint-René Ouest, Gatineau (Québec) J8T 8M4 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans les comptes portant les numéros 438546, 456227 et profil no. 120970 - placement à terme rachetable sans pénalité au montant de 30 945,59 \$, venant à échéance le 29 août 2009.

[15] Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>15</sup>, la présente ordonnance de blocage entre immédiatement en vigueur pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 17 février 2010.

(S) *Alain Gélinas*

M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président

---

<sup>15</sup> Précitée, note 1.

**2.2 DÉCISIONS (SUITE)**

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION EN VALEURS MOBILIÈRES

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉALCANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-003

DÉCISION N° : 2010-003-001

DATE : Le 11 février 2010

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 2640, boulevard Laurier, 3<sup>ième</sup> étage, à Québec, dans le district de Québec, G1V 5C1

Partie demanderesse

c.

GESTION D'ACTIF RATIO CAPITAL CORP., personne morale légalement constituée ayant son siège social au 596, chemin St-Jean, La Prairie, district judiciaire de Longueuil, J5R 2L1

et

DENIS HAMEL, résidant au 675, avenue du Maire, La Prairie, district judiciaire de Longueuil, J5R 5M3

et

CHRISTOPHE LECONTE, résidant au 875, 55<sup>e</sup> avenue, Lachine, district judiciaire de Montréal, H8T 3B6

Parties intimées

**ORDONNANCE D'INTERDICTION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE CONSEILLER ET MESURE PROPRE  
À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI**[art. 266, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93, 94 et 115.9, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]M<sup>e</sup> Véronique St-Pierre

(Girard et al.)

Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 1<sup>er</sup> février 2010**DÉCISION**

[1] Le 1<sup>er</sup> février 2010, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») d'une demande afin qu'il prononce une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller et une mesure propre à assurer le respect de la loi, soit la fermeture d'un site Internet, le tout en vertu des articles 265 et

266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>1</sup> (ci-après la « *Loi* ») et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>2</sup>.

[2] La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* selon lequel il est loisible au Bureau de prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, lorsqu'un motif impérieux le requiert. Une audience *ex parte* s'est donc tenue au siège du Bureau le 1<sup>er</sup> février 2010, afin que l'Autorité puisse présenter sa demande.

[3] L'Autorité a déposé avec sa demande l'affidavit requis par l'article 19 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*<sup>3</sup>, en vertu duquel une demande fondée sur des motifs impérieux doit être accompagnée d'une déclaration sous serment écrite à l'appui des faits de la demande et des motifs impérieux.

[4] La demande de l'Autorité contient également une conclusion en vue d'obtenir le dépôt de la présente décision au greffe de la Cour supérieure, en vertu de l'article 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. Des copies conformes de la demande de l'Autorité et de la déclaration sous serment sont annexées à la présente décision.

## LA DEMANDE

[5] Les faits qui apparaissent à la demande de l'Autorité sont les suivants :

### 1- Les parties

#### Gestion d'actif ratio capital corp.

1. Gestion d'actif ratio capital corp. (ci-après « Ratio capital ») est une société constituée le 3 juillet 2008, en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.R.C. 1985, c. C-44;
2. Denis Hamel (ci-après « Hamel »), en plus d'être l'actionnaire majoritaire, occupe les fonctions de président et de secrétaire de cette société;
3. Christophe Leconte (ci-après « Leconte ») et la Fiducie familiale Hamel sont les autres actionnaires de Ratio capital;
4. Ratio capital a déclaré à l'Inspecteur général des institutions financières que ses activités économiques sont la gestion de portefeuilles et l'administration d'un site web financier;
5. De fait, elle administre le site Internet [www.ratiocapital.com](http://www.ratiocapital.com) sur lequel on retrouve de la sollicitation de résidents québécois pour gérer leurs portefeuilles en contrepartie d'une rémunération forfaitaire ou à pourcentage tel que plus amplement décrit à la section 2 de la présente demande;
6. Pourtant, Ratio capital n'a jamais détenu d'inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») pour agir à titre de courtier ou de conseiller en valeurs conformément à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (ci-après la « LVM »);

#### Denis Hamel

<sup>1</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. A-33.2.

<sup>3</sup> (2004) 136 G.O. II, 4695.

7. Tel que ci-haut allégué, Hamel est l'administrateur, le principal actionnaire et seul dirigeant de Ratio capital;
8. Hamel représente, sur le site Internet de Ratio capital, être titulaire d'un diplôme en finance de l'École des hautes études commerciales de Montréal (HEC) obtenu en 1998;
9. Toutefois, il n'a jamais détenu d'inscription auprès de l'Autorité pour agir à titre de courtier ou de conseiller en valeurs conformément à l'article 5 de la LVM;

#### **Christophe Leconte**

10. Leconte a fondé Ratio capital en 2008 avec Hamel;
11. Il représente sur le site Internet de Ratio capital être titulaire d'un diplôme d'ingénieur en microélectronique et informatique industrielle d'une université française en 1998;
12. Il aurait immigré au Québec en 2000;
13. Toujours selon le site de Ratio capital, il a développé en 2008 les stratégies de placements automatisés offertes par cette société à sa clientèle québécoise;
14. Pareillement à Hamel, il n'a jamais détenu d'inscription auprès de l'Autorité pour agir à titre de courtier ou de conseiller en valeurs conformément à l'article 5 de la LVM;

## **2- Les conseils en valeurs mobilières offerts par Ratio capital**

15. Malgré que Ratio capital et ses principaux dirigeants ne détiennent aucune autorisation pour agir à titre de conseiller en valeurs, elle sollicite, par l'entremise de son site Internet, les investisseurs québécois pour gérer à leur place leur compte autogéré de placements;
16. De fait, tel que ci-après démontré, Ratio capital offre de gérer illégalement les portefeuilles de placements de sa clientèle en invitant les futurs investisseurs à suivre 5 étapes prédéterminées sur son site Internet;

### **1<sup>ère</sup> étape pour se joindre à la clientèle de Ratio capital : Ouvrir un compte autogéré**

17. Dans un premier temps, les clients de Ratio capital doivent ouvrir un compte chez un courtier à escompte;
18. Le montant minimal requis pour se joindre à Ratio capital est de 5 000,00 \$;
19. Dans un tel cas, Ratio capital recommande l'utilisation d'un compte CELI;
20. Aucun montant maximal n'est prévu, cependant, si la somme est importante, ils recommandent d'ouvrir un compte REER;

### **2<sup>e</sup> étape pour se joindre à la clientèle de Ratio capital : Choisir un portefeuille virtuel**

21. Puis, les clients doivent choisir l'un des portefeuilles standardisés offerts par Ratio capital;
22. Le premier portefeuille offert est le Ratio Momentum pour TSX :

**Ratio Momentum pour TSX**

Petites et Moyennes Capitalisations

47,53 % rendement annuel  
Période de 1997 à ce jour.1 288 actions analysées chaque jour  
2008: rendement de +25.05 %

5 000 \$ investis en 1997 valent maintenant 827 685 \$

<http://www.ratiocapital.com/Default.aspx>

23. Nous pouvons remarquer que depuis 1997, ce portefeuille aurait un rendement de 47,53 %;
24. Pour la seule année 2008, marquée par la crise financière, ce portefeuille aurait même eu un rendement positif de 25,05 %;
25. Plus encore, le montant de 5 000,00 \$ investi en 1997 vaudrait aujourd'hui, selon cette stratégie alléguée, 827 685,00 \$;
26. Les autres portefeuilles informatisés offerts par Ratio capital promettent également des rendements élevés, tel qu'il appert des extraits ci-après reproduits :

**Ratio Momentum pour NYSE**

Petites et Moyennes Capitalisations

38,98 % rendement annuel  
Période de 1997 à ce jour.3 015 actions analysées chaque jour  
2008: rendement de - 4,12 %

5 000 \$ investis en 1997 valent maintenant 367 791 \$

**Ratio Momentum pour NASDAQ**

Petites et Moyennes Capitalisations

38,91 % Rendement Annuel  
Période de 1997 à ce jour.7 198 actions analysées chaque jour  
2008: rendement de - 12,51 %

5 000 \$ investis en 1997 valent maintenant 367 791 \$

**Ratio Momentum GC pour TSX**

Moyennes et Grandes Capitalisations

29,49 % Rendement Annuel  
Période de 1997 à ce jour.1 289 actions analysées chaque jour  
2008: rendement de - 5,34 %

5 000 \$ investis en 1997 valent maintenant 147 907 \$

27. Soulignons que de l'aveu même de Hamel, ce dernier a élaboré cette stratégie fondée à partir de simulations informatiques en 2004 (<http://www.ratiocapital.com/AboutManagement.aspx#1>);
28. Ratio capital n'avait d'ailleurs aucune existence avant juillet 2008 selon les informations détenues par le registraire des entreprises;
29. Ces rendements, établis depuis 1997, pour les divers portefeuilles proposés s'avèrent donc purement hypothétiques puisque cette stratégie alléguée a été développée seulement à partir de l'année 2004;

**3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étapes pour se joindre à la clientèle de Ratio capital : « Soyez patient et entrez les commandes dans votre compte »**

30. Par la suite, les clients de Ratio capital doivent être patients;
31. En effet, les investisseurs recrutés par Ratio capital doivent simplement suivre les instructions de vendre ou d'acheter qui leurs sont communiquées quotidiennement par courriel;
32. Ratio capital fait d'ailleurs ces avertissements à ces nouveaux clients :
- **Vous devez accepter mentalement que les décisions soient prises par un système informatique et que vous ne devez pas y ajouter de jugement émotionnel extérieur;**
  - Vous devez avoir une vision à long terme. Vous jugerez l'efficacité du système après seulement 2 ou 3 ans;
  - (...)
  - **Vous devez exécuter toutes les transactions.** Il est possible que la majorité des profits d'une année proviennent de seulement une ou deux transactions. Vous ne voulez donc pas les manquer;
  - Vous aurez à vivre des périodes où plusieurs transactions seront perdantes. Il faut alors conserver votre sang-froid et continuer à suivre le modèle. Ce dernier ajuste automatiquement la taille des positions et quittera complètement le marché si nécessaire;
  - Ne regardez pas en arrière. Lorsqu'une transaction est complétée et que nous avons obtenu un profit ou une perte, il faut passer à la suivante. Il n'est pas nécessaire de se morfonde en regardant le prix d'une action que l'on a vendue continuer à s'apprécier;
  - **Notre système ne requiert pas de consulter votre ordinateur ou de surveiller les cotes boursières chaque jour.** Si vous recherchez des émotions fortes, ce n'est pas pour vous.
- (Notre emphase)
33. Les clients de Ratio capital ne gèrent donc pas leur compte à escompte eux-mêmes;
34. C'est Ratio capital qui gère en réalité ces comptes puisque le rôle du client est limité à effectuer les transactions recommandées;

### 5<sup>e</sup> étape pour se joindre à la clientèle de Ratio capital : Payer les tarifs demandés

35. Enfin, la dernière étape que doivent accepter les clients de Ratio capital est de payer le tarif exigé en échange de ces conseils de gestion de leur portefeuille;
36. Il existe deux tarifs;
37. Pour les portefeuilles de 5000 \$ à 25 000 \$, il y a une tarification fixe annuelle de 495 \$ (<http://www.ratiocapital.com/Price.aspx>);
38. Pour les autres portefeuilles, les clients de Ratio capital doivent payer trimestriellement 15 % des profits générés dans les trois mois précédents;
39. Aucune garantie n'est offerte quant aux résultats futurs de ces portefeuilles modèles;
40. Plus encore, toujours selon le site Internet, Ratio Capital, Hamel et Leconte admettent que ces portefeuilles standards qu'ils imposent à leur clientèle peuvent ne pas convenir ou être incomplets puisqu'ils ne font aucune étude individuelle des besoins de leurs clients.

[6] À l'appui de sa demande, l'Autorité a soumis les motifs suivants :

41. L'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt public, que le Bureau de décision et de révision (ci-après « le Bureau ») prononce des interdictions d'opération sur valeurs, des interdictions d'exercer l'activité de conseiller en valeurs ainsi qu'une ordonnance en vue d'assurer le respect de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 à l'encontre des intimés;
42. En effet, il y a une sollicitation « massive » qui s'effectue via Internet, et qui peut s'étendre tant au Québec qu'ailleurs dans le monde;
43. Ratio capital effectue la gestion des portefeuilles de leurs clients en les présentant comme des comptes autogérés afin de se soustraire à l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de sa réglementation.
44. Or, pour gérer le portefeuille d'actions d'un particulier au Québec, il faut être inscrit auprès de l'Autorité à titre de conseiller en valeurs conformément aux articles 5 et 148 de la LVM;
45. D'ailleurs, Ratio capital admet, malgré ses activités, qu'elle : « n'est pas une firme de conseil financier... »;
46. Elle ajoute même que : « ... ses employés, dirigeants et partenaires ne peuvent en aucun cas être réputés avoir fourni des conseils financiers par l'entremise de ce site web, par courriel, par fax ou au téléphone. »;
47. Ratio capital, Hamel et Leconte contreviennent ainsi sciemment à la LVM par l'élaboration d'une structure visant à contrecarrer l'application de cette loi d'ordre public de protection;
48. De plus, Ratio capital en affirmant gérer les portefeuilles de sa clientèle suivant une stratégie de placement depuis 1997, alors que cette stratégie n'aurait été développée qu'en 2004 selon les représentations même de son site web et en faisant valoir des rendements élevés et hypothétiques, contrevient à l'article 197 de la LVM, cette affirmation constituant une affirmation fautive et trompeuse de nature à induire en erreur un investisseur raisonnable;
49. Les activités ci-haut décrites se poursuivent toujours sur le site Internet [www.ratiocapital.com](http://www.ratiocapital.com) qui est toujours en activité;

50. Sans des ordonnances comme celles demandées en les présentes, il est à craindre que Ratio capital poursuive ses activités illégales alors qu'elle, ni ses actionnaires et dirigeants, ne détiennent la formation ni les compétences pour se faire et ce, au détriment des épargnants et de la divulgation de l'information fiable, exacte et complète;
51. Pour ces raisons, il est impérieux que le Bureau prononce une décision sans audition préalable conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* puisque des placements illégaux sont sollicités au Québec par des personnes ne détenant ni la formation, ni les compétences pour ce faire.

## L'AUDIENCE

[7] L'audience *ex parte* s'est tenue le 1<sup>er</sup> février 2010 au siège du Bureau. La procureure de l'Autorité a fait entendre un enquêteur de cet organisme; il a témoigné de tous les faits de la demande, tels qu'ils sont décrits plus haut dans la présente décision. Il a également déposé les pièces à l'appui des allégations de cette demande. L'enquêteur de l'Autorité a précisé que rien n'indique sur le site Internet de Ratio capital que l'adhésion aux modèles de portefeuilles est réservée à une certaine catégorie d'investisseurs. Il est cependant indiqué que les portefeuilles en dessous de 5 000 \$ ne sont pas acceptés.

[8] La procureure de l'Autorité a ensuite présenté les arguments au soutien de la demande, reprenant ce qui a été mentionné précédemment dans la demande de l'Autorité reproduite ci-haut. Les conclusions de la demande de l'Autorité visent à obtenir à l'encontre des intimés une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs, d'exercer l'activité de conseiller, une mesure propre à assurer le respect de la loi et le dépôt de la décision au greffe de la Cour supérieure.

[9] À titre de mesure visant à assurer le respect de la loi, en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, la procureure de l'Autorité demande au Bureau qu'il prononce une ordonnance en vue d'obtenir la fermeture du site Internet [www.ratiocapital.com](http://www.ratiocapital.com) administré par Gestion d'actif ratio capital corp., Denis Hamel et Christophe Leconte.

## L'ANALYSE

### ***L'exercice de l'activité de conseiller***

[10] L'article 148 de la Loi prévoit que la personne qui agit à titre de conseiller est tenue de s'inscrire auprès de l'Autorité. L'inscription auprès de l'Autorité est soumise à des exigences de compétence, de probité et de solvabilité<sup>4</sup> afin notamment d'assurer la protection des épargnants et la confiance de ceux-ci envers les intervenants du secteur financier.

[11] L'obligation d'inscription est en fonction de l'exercice de l'activité (« *business trigger* »). Pour être assujettie à l'obligation d'inscription, la personne ou la société doit exercer une activité qui cadre à la définition de conseiller, telle qu'édictee à l'article 5 de la Loi :

« conseiller » : toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant l'activité consistant à conseiller autrui en matière d'investissement en valeurs ou d'achat, de souscription ou de vente de valeurs ou à gérer un portefeuille de valeurs;<sup>5</sup>

[12] *L'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*<sup>6</sup> indique des facteurs non exhaustifs à considérer pour déterminer s'il y a exercice de l'activité de courtier ou de conseiller :

<sup>4</sup> Précitée, note 1, art. 151.

<sup>5</sup> Précitée, note 1.



- « a) L'exercice d'activités analogues à celles des personnes inscrites  
[...]
- b) Le fait d'agir à titre d'intermédiaire ou de teneur de marché  
[...]
- c) Le fait d'exercer l'activité, directement ou indirectement, de façon répétitive, régulière ou continue  
[...]
- d) Le fait d'être ou de s'attendre à être rémunéré  
[...]
- e) Le démarchage direct ou indirect »<sup>7</sup>.

[13] Ces facteurs s'inspirent de la jurisprudence développée en matière de valeurs mobilières. À cet égard, le Bureau cite l'extrait suivant d'une décision de la commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique qui a clarifié les éléments permettant de déterminer si une personne ou une société agit à titre de conseiller, à savoir si une opinion ou une recommandation est offerte et si cette recommandation est offerte d'une manière qui reflète l'exercice d'une activité :

« ... the nature of the information given or offered by a person is the key factor in determining whether that person is advising with respect to investment in or the purchase or sale of securities. A person who does nothing more than provide factual information about an issuer and its business activities is not advising in securities. A person who recommends an investment in an issuer or the purchase or sale of an issuer's securities, or who distributes or offers an opinion on the investment merits of an issuer or an issuer's securities, is advising in securities. If a person advising in securities is distributing or offering the advice in a manner that reflects a business purpose, the person is required to be registered under the Act. »<sup>8</sup>

[14] Dans le même ordre d'idées, s'inspirant de la jurisprudence établie en la matière, les auteurs David Johnston et Kathleen Doyle Rockwell résumant ainsi les éléments clés de la définition de conseiller :

« Although the definition is ambiguous, there are two key considerations. First, did the purported adviser express an opinion or make a recommendation? Merely reciting facts does not make one an adviser; recommending an investment or opining on the investment merits of an issuer or securities is advising. Second, did the purported adviser offer the recommendation in a way which reflected a business purpose? Some activities reflecting a business purpose are: expecting remuneration for the activities, even if no investor ever follows the recommendation, pays a commission or invests with the purported adviser; using a website to offer advice and solicit investors; and making a recommendation to many potential investors (e.g., through the Internet or other advertisement). A disclaimer that a purported adviser is not "advising" is insufficient. »<sup>9</sup>

[15] Quant à l'utilisation d'Internet pour l'exercice de l'activité de conseiller, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario dans l'affaire *Re First Federal Capital*<sup>10</sup> a conclu à l'exercice de l'activité de conseiller en se basant sur les déclarations figurant sur le site Internet de la société intimée. La commission a retenu les éléments suivants :

« [31] The use of a web site on the internet to solicit investors and to offer advice, in and of itself, may be suggestive of a business purpose.

<sup>6</sup> 25 septembre 2009, Vol. 6, n° 38, BAMF, page 59.

<sup>7</sup> *Id.*, 1.3 Notions fondamentales.

<sup>8</sup> *Re Donas*, [1995] BCSC Weekly Summary 14.

<sup>9</sup> David JOHNSTON et Kathleen DOYLE ROCKWELL, *Canadian Securities Regulation*, 4th edition, LexisNexis Butterworths, 2006, p. 359.

<sup>10</sup> *Re First Federal Capital (Canada) Corp.*, 2004 LNONOSC 57.

[32] The distribution of a recommendation to a large number of potential investors, such as through the use of the Internet or other forms of advertisement, has also been held to be reflective of a business purpose, reference Donas and Maguire.

[...]

[61] First Federal held itself out as being in the business of advising as evidenced by several statements on its web site.

[62] Posting information on a web site, including the holding out of being in the business of advising, solicitations, and offerings of securities, is not an isolated act, because the posting is available to persons who can access the Internet and is available during the time the information remains posted.

[63] When it comes to determine whether or not the respondents held out that First Federal was in the business of advising, the assets and securities that are relevant are more than the Trading Program and other investments provided by First Federal. They also include all the other securities such as public and private debt that are referred to in the documentation and promotional literature contained on the web site. »<sup>11</sup>

[16] Ainsi, le Bureau peut prendre en considération les déclarations apparaissant sur le site Internet de la société Ratio capital pour déterminer si elle exerce ou se présente comme exerçant l'activité de conseiller.

[17] De plus, il ressort de la jurisprudence<sup>12</sup> que le fait de publier une mise en garde à l'effet que les auteurs d'une opinion ou d'une recommandation n'exercent pas des activités de courtier ou de conseiller n'est pas suffisant pour les soustraire à leurs obligations d'inscription. À ce propos, il convient de citer le passage suivant de la décision *Re Dodsley*<sup>13</sup> de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario :

« It was also argued that the disclaimer contained in the material expressly advised clients that Dodsley's services are other than as an adviser. Again, we do not accept that position in that the material distributed by Dodsley and its contents are not consistent with the content of the disclaimer. Further, we are of the view that having regard to the purpose of section 25 of the Act, it would be inappropriate for one who acts in contravention of section 25 to seek to avoid the consequences thereof by some form of disclaimer. Section 25 has been enacted to protect investors and it would be contrary to that purpose to be able to avoid its requirements simply through a disclaimer. To give any credit to such a disclaimer, in the circumstances, is to avoid the very purpose for which section 25 of the Act was enacted. »<sup>14</sup>

[18] Par ailleurs, dans une affaire similaire à la présente, soit dans l'affaire *Services informatiques Iceberg International inc.*<sup>15</sup>, la Commission des valeurs mobilières du Québec devait déterminer si les sociétés intimées avaient exercé des activités de conseiller, au sens de l'article 5 de la Loi. Les activités menées par les intimées constituaient « la mise en marché et l'exploitation de quatre logiciels de prévision dans le domaine financier, soit des logiciels de prévision sur les actions inscrites en bourse, sur les devises, sur les taux d'intérêt américains et sur l'or et l'argent »<sup>16</sup>. La publication offerte par les sociétés contenait une mise en garde à l'effet que la société ne faisait pas de recommandations et que les données transmises restaient sujettes à l'interprétation des usagers.

<sup>11</sup> *Ibid.*

<sup>12</sup> *Ibid.*, *Re Donas*, précitée, note 8; *Re Dodsley*, 2003 LNONOSC 92, par. 13; *Services informatiques Iceberg International inc.*, (1987) 18 B.C.V.M.Q. n° 6, A6.

<sup>13</sup> *Re Dodsley*, précitée, note 12.

<sup>14</sup> *Id.*, par. 13.

<sup>15</sup> *Services informatiques Iceberg International inc.*, précitée, note 12.

<sup>16</sup> *Id.*, A7.

[19] Malgré cette mise en garde, la Commission considéra que les sociétés intimées offraient des conseils concernant l'acquisition ou l'aliénation de valeurs<sup>17</sup>. Après avoir analysé la jurisprudence soumise, la Commission fit la constatation suivante :

« Il se dégage une constatation claire de toutes ces références, à savoir que la publication de tels outils d'analyse, y compris les mécanismes permettant de déceler des signaux d'achat, de vente ou de « market timing », constitue l'activité de conseiller en valeurs, même si le fournisseur de tels services n'exprime pas d'opinion ou de recommandation précise, et même si la décision ou le jugement de valeur relève uniquement de l'utilisateur sur la base de renseignements fournis de manière passive. »<sup>18</sup>

[20] Il est à noter que dans le présent cas, la mention suivante apparaît sur le site Internet de Ratio capital :

« Gestion d'Actif Ratio Capital n'est pas une firme de conseil financier et ses employés, dirigeants et partenaires ne peuvent en aucun cas être réputés avoir fourni des conseils financiers par l'entremise de ce site web, par courriel, par fax ou au téléphone. Gestion d'Actif Ratio Capital n'est aucunement impliqué dans la pratique du commerce des valeurs mobilières. Gestion d'Actif Ratio Capital ne donne aucune garantie expresse ou implicite relativement au contenu financier de ses produits. Les modèles de gestion de portefeuille contenus sur ratiocapital.com sont fournis "TEL QUEL" ET "TEL QUE DISPONIBLE" et nous n'offrons aucune garantie quant au résultat futur de ces portefeuilles modèle. Ces modèles de portefeuilles peuvent, dépendant de votre situation particulière, ne pas convenir à vos besoins ou être incomplets. En cas de doute, vous devriez consulter un conseiller financier. Dans tous les cas, la responsabilité maximale de Gestion d'Actif Ratio Capital découlant de ou en relation avec l'utilisation de nos produits, est limitée au remboursement de leur prix d'achat. »

[21] Malgré la présence de cet avis, il appert des faits allégués et des documents déposés par l'Autorité que la société Ratio capital et les intimés offriraient, par la souscription à leurs modèles de portefeuilles et par leur système d'envoi de courriel aux investisseurs abonnés à leurs services, des conseils en matière d'achat ou de vente de valeurs.

[22] De plus, les intimés effectueraient de la sollicitation par le biais du site Internet Ratio capital afin d'inciter les investisseurs à souscrire à leurs services permettant de recevoir des recommandations quant à leur portefeuille.

[23] À cet effet, le Bureau retient les mentions suivantes apparaissant sur le site Internet de Ratio capital pour conclure que les intimés offriraient ou se présenteraient comme offrant des conseils en matière d'achat ou de vente de valeurs :

- « Vous recevrez un courriel à chaque jour qui décrit le contenu de votre portefeuille et les opérations à exécuter. »;
- « Ratio Capital est une firme de gestion de portefeuilles boursiers utilisant des modèles quantitatifs informatisés. »;
- « [...] nos modèles d'investissement complètement informatisés sélectionnent de façon précise et méthodique les titres et quantités d'actions que vous devriez posséder. »;
- « Les ordres sont tous de simples achats et ventes d'actions (pas de ventes à découvert). »;
- « Notre modèle recherche à exploiter des tendances des prix à moyen terme. Il en résulte donc que lors des ordres d'achat, les actions suggérées auront très souvent affiché une très forte progression de leur prix dans les dernières semaines. Cela est normal et en fait constitue un critère important de sélection des titres suggérés. » ;

<sup>17</sup> *Id.*, A9.

<sup>18</sup> *Ibid.*

- « Vous devez exécuter toutes les transactions. Il est possible que la majorité des profits d'une année proviennent de seulement une ou deux transactions. Vous ne voulez donc pas les manquer. »;
- « Certains jours, lorsque nos portefeuilles modèles ont détecté des titres répondants aux critères de sélection et que les paramètres de gestion du risque de votre portefeuille sont appropriés, vous recevrez des instructions d'achats et/ou de ventes à effectuer. Vous y retrouvez les instructions claires sur le symbole du titre, son nom, la quantité et l'opération de vente ou achat à effectuer. »;
- « Lorsque vous recevez nos courriels, accédez à votre compte de courtage en direct et entrez les commandes tel qu'indiqué dans le courriel avant l'ouverture du marché. »;
- « Certains jours, vous recevrez un courriel avec de nouveaux ordres à exécuter le lendemain. Ces ordres vous indiquent le nom de la société concernée, le symbole de son action, si c'est un ordre d'achat ou de vente, et la quantité d'actions à négocier. Nos ordres sont toujours à exécuter au prix d'ouverture de la session du lendemain. Il ne vous reste donc qu'à accéder à votre compte chez votre courtier, et à recopier les informations du courriel et spécifiant que l'ordre est "au cours du marché". Si vous faites cela avant l'ouverture de la bourse à 9 h 30, votre ordre sera exécuté au cours de l'ouverture. ». [Nos soulignements]

[24] Afin de déterminer la nature des activités menées par les intimées à savoir si elles correspondent à l'exercice de l'activité de conseiller, le Bureau a considéré les éléments suivants en s'inspirant de la jurisprudence précitée et de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*<sup>19</sup> :

- Le fait d'offrir des recommandations d'achat ou de vente de titres sous forme de courriel à des investisseurs et d'informer les investisseurs des opérations qui doivent être effectuées : les courriels transmis indiquent les ordres à effectuer et précisent la société, le symbole boursier, s'il s'agit d'un ordre d'achat ou de vente et la quantité d'actions à négocier;
- Le fait d'exercer l'activité de façon continue : l'utilisation d'un site Internet pour solliciter les épargnants en vue de leur offrir des services de conseils en matière d'investissement;
- Le fait de recevoir ou de s'attendre à recevoir une rémunération pour l'exercice de l'activité : les intimés proposent une tarification fixe annuelle de 495 \$ pour les portefeuilles de 5 000 \$ à 25 000 \$ et une tarification trimestrielle liée à la performance de 15 % des nouveaux profits générés tous les trois mois pour les portefeuilles de 27 500 \$ et plus;
  - Le Bureau tient à noter que la rémunération tirée de l'adhésion aux services de conseils ne proviendrait pas seulement des frais d'abonnement, mais proviendrait, selon le volume du portefeuille, des profits qui sont générés grâce aux conseils;
- Le démarchage direct ou indirect : les intimés offrent par le biais d'un site Internet leurs services de recommandations basées sur des « modèles quantitatifs informatisés », en échange de la souscription à un ou plusieurs portefeuilles et en faisant miroiter des rendements exceptionnels.

[25] Par conséquent, suivant les faits allégués par l'Autorité et considérant les motifs exposés précédemment, le Bureau conclut que les intimés exerceraient l'activité de conseiller sans inscription.

#### ***L'interdiction d'exercer l'activité de conseiller***

[26] Dans l'optique de pourvoir à la protection des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés, il est prévu à l'article 266 de la Loi que le Bureau peut interdire à une personne d'exercer l'activité de conseiller.

[27] Le Bureau rappelle que l'un des objectifs d'une telle ordonnance d'interdiction est de protéger les épargnants et d'assurer le bon fonctionnement des marchés. Le Bureau souligne le passage suivant de

<sup>19</sup> Précitée, note 6.

la décision qu'il a prononcée dans le dossier *Georges Métivier*<sup>20</sup>, concernant l'importance des professionnels pour un encadrement efficace des marchés et la protection des investisseurs :

« Le marché des valeurs mobilières est basé sur la confiance des investisseurs vis-à-vis des bourses, des firmes et des organismes de réglementation ou d'autoréglementation. La première ligne de défense des marchés financiers repose cependant sur l'intégrité des professionnels agissant auprès des investisseurs. L'honorable juge Iacobucci de la Cour suprême rappelait ainsi, dans l'arrêt *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, l'importance de l'encadrement des personnes inscrites au sein de la structure réglementaire de l'industrie des valeurs mobilières au Canada :

« Comme je l'ai déjà mentionné, les lois sur les valeurs mobilières visent avant tout à protéger le public investisseur. Dans l'arrêt (*Brosseau*), notre Cour a reconnu l'importance de cet objectif lorsqu'il faut procéder à l'examen de décisions prises par des commissions des valeurs mobilières; le juge L'Heureux-Dubé, s'exprimant au nom de notre Cour, dit, à la p. 314:

D'une manière générale, on peut dire que les lois sur les valeurs mobilières visent à réglementer le marché et à protéger le public. Cette Cour a reconnu ce rôle dans l'arrêt *Gregory & Co. v. Quebec Securities Commission*, [1961] R.C.S. 584, dans lequel le juge Fauteux a fait remarquer à la p. 588:

[TRADUCTION] L'objet prépondérant de la loi est d'assurer que les personnes qui, dans la province, exercent le commerce des valeurs mobilières ou qui agissent comme conseillers en placement, sont honnêtes et de bonne réputation et, ainsi, de protéger le public, dans la province ou ailleurs, contre toute fraude consécutive à certaines activités amorcées dans la province par des personnes qui y exercent ce commerce.

Ce rôle protecteur, qui est commun à toutes les commissions des valeurs mobilières, donne à ces organismes un caractère particulier qui doit être reconnu lorsqu'on examine la manière dont leurs fonctions sont exercées aux termes des lois qui leur sont applicables. »<sup>21</sup> [Références omises]

[28] L'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* prévoit que le Bureau peut prononcer une décision sans que ne soit entendu l'intimé, en cas de présence d'un motif impérieux. Ce pouvoir de rendre une ordonnance affectant les droits d'une partie sans lui donner l'occasion de se faire entendre d'abord doit s'interpréter en tenant compte des objectifs sous-tendant la réglementation sur les valeurs mobilières.

[29] Il s'agit de la protection du public investisseur, la confiance du public envers l'intégrité des marchés financiers, la mise en place de mesures de contrôle efficaces pour les marchés financiers et l'accès à une information fiable, exacte et complète sur les produits offerts et les intervenants des marchés<sup>22</sup>.

[30] Le Bureau a révisé la preuve présentée par l'Autorité et a également pris note des arguments de la procureure de cette dernière. Il est particulièrement inquiet des allégations et des faits suivants présentés par l'Autorité :

<sup>20</sup> *Georges Métivier c. Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières*, 4 mars 2005, Vol. 2, n° 9, BAMF – Section information générale, 76 pages.

<sup>21</sup> *Id.*, 30-31.

<sup>22</sup> Voir les missions et fonctions de l'Autorité des marchés financiers en vertu des articles 4 et 8 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, précitée, note 2.

- Les intimés effectueraient des activités de conseiller sans détenir l'inscription requise en vertu de l'article 148 de la Loi;
- Selon les allégations de l'Autorité, Ratio capital, M. Hamel et M. Leconte contreviendraient sciemment à la Loi par l'élaboration d'une structure visant à contrecarrer l'application d'une loi d'ordre public;
- De plus, Ratio capital en affirmant gérer les portefeuilles de ses clients en suivant une stratégie de placement depuis 1997, alors que cette stratégie n'aurait été développée qu'en 2004 selon les représentations figurant sur le site Internet de Ratio capital et en faisant miroiter des rendements élevés et hypothétiques, contreviendrait, selon les allégations de l'Autorité, à l'article 197 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, en ce que cette affirmation serait fautive et trompeuse et de nature à induire en erreur un investisseur raisonnable;
- Selon les informations apparaissant sur le site Internet de Ratio capital, les quatre modèles de portefeuilles proposés auraient, depuis 1997, des rendements annuels de 29.49 %, 38.91 %, 38.98 % et 47.48 %, alors que ce ne serait qu'en 2004 que M. Hamel aurait développé une stratégie d'investissement à partir d'une recherche réalisée par l'utilisation de simulations informatisées;
- Une sollicitation massive et continue s'effectuerait par le biais d'un site Internet faisant la promotion de rendements exceptionnels et incitant les épargnants à ouvrir un compte autogéré chez un courtier à escompte et à laisser la gestion de leurs portefeuilles entre les mains des modèles automatisés développés par Ratio capital;
- Les épargnants ne seraient pas en mesure à la lumière des informations fournies sur le site Internet de prendre une décision d'investissement éclairée et pourraient être éblouis par les rendements élevés offerts et par les mentions à l'effet que le risque est « contrôlé en tout temps » et que lors de « périodes de faiblesse » « vous sortez du marché »;
- Les conseils proposés ne tiendraient pas compte de la situation financière, de la tolérance aux risques et des objectifs des investisseurs;
- L'Autorité invoque que sans des ordonnances comme celles recherchées, il est à craindre que Ratio capital poursuive ses activités alléguées illégales alors qu'elle, ni ses actionnaires et dirigeants, ne détiendrait la formation ni les compétences pour se faire, et ce, au détriment des épargnants et de la divulgation de l'information fiable, exacte et complète.

[31] Le Bureau note qu'en l'espèce une décision rendue *ex parte* est nécessaire notamment pour assurer la protection des investisseurs ainsi que l'accès à une information fiable et complète sur les rendements offerts, sur les stratégies d'investissement et sur les personnes exerçant l'activité de conseiller.

[32] Par conséquent, en vertu de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, le Bureau estime qu'il existe un motif impérieux de prononcer à l'encontre des intimés une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de conseiller.

#### **La mesure propre à assurer le respect de la Loi**

[33] À titre de mesure propre à assurer le respect de la Loi en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, l'Autorité demande au Bureau qu'il ordonne la fermeture du site Internet [www.ratiocapital.com](http://www.ratiocapital.com) afin d'éviter que les intimés poursuivent la sollicitation par le biais de ce site Internet.

[34] Afin que l'ordonnance d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller soit pleinement efficace dans le but de protéger le public investisseur et pour empêcher que les activités ne se perpétuent au détriment des épargnants, le Bureau est d'avis que la requête visant à empêcher la sollicitation via le site Internet de Ratio capital doit être accordée en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 323.5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

### **L'interdiction d'opération sur valeurs**

[35] La demande de l'Autorité contient une conclusion visant à interdire aux intimés d'effectuer directement ou indirectement toute opération sur valeurs sur toutes formes d'investissement assujetties à la *Loi sur les valeurs mobilières*, le tout en vertu de l'article 265 de la Loi.

[36] Une ordonnance d'interdiction d'opération sur valeurs avec une telle portée générale est une mesure qui entraîne des conséquences importantes pour la personne visée par celle-ci. Le prononcé d'une telle ordonnance rendue en fonction de l'intérêt public doit tenir compte notamment « du traitement équitable des investisseurs, de l'incidence de son intervention sur l'efficacité des marchés financiers et de la confiance du public dans ces mêmes marchés »<sup>23</sup>.

[37] Le Bureau estime que l'Autorité n'a pas démontré qu'il serait nécessaire dans l'intérêt public d'interdire aux intimés d'effectuer de telles opérations sur valeurs. Les faits allégués par l'Autorité et reprochés aux intimés correspondent à l'exercice d'activités de conseiller sans inscription. Le Bureau considère qu'à cette étape, la protection de l'intérêt public ne justifie pas d'interdire aux intimés d'effectuer des opérations sur valeurs.

### **Le dépôt de la décision au greffe de la Cour supérieure**

[38] Enfin, le Bureau a pris connaissance de la demande de l'Autorité visant à obtenir le dépôt de la décision au greffe de la Cour supérieure en vertu de l'article 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*. À la présente étape *ex parte*, l'Autorité n'a pu faire la preuve que les intimés pourraient ne pas respecter la décision du Bureau et qu'il serait impératif d'effectuer un tel dépôt. Par conséquent, le Bureau refuse, à cette étape, la demande de l'Autorité à cet égard.

### **LA DÉCISION**

[39] Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité, de la preuve présentée par cette dernière au cours de l'audience du 1<sup>er</sup> février 2010 et considérant les motifs exposés précédemment, le Bureau, en vertu de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*<sup>24</sup> et des articles 93, 94 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>25</sup> prononce les ordonnances suivantes :

- 1) **INTERDICTION D'EXERCER L'ACTIVITÉ DE CONSEILLER EN VERTU DE L'ARTICLE 266 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ARTICLES 93 ET 115.9 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**  
  
**IL INTERDIT** à Gestion d'actif ratio capital corp., Denis Hamel et Christophe Leconte d'exercer l'activité de conseiller, telle que définie à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;
  
- 2) **MESURE PROPRE À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, EN VERTU DE L'ARTICLE 94 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**  
  
**IL ORDONNE** la fermeture du site Internet [www.ratiocapital.com](http://www.ratiocapital.com) administré par Gestion d'actif ratio capital corp., Denis Hamel et Christophe Leconte.

[40] En application du second alinéa de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, le Bureau informe les intimés qu'ils ont une période de quinze jours pour demander au Bureau de tenir une audience relative à la présente décision. Celle-ci se tiendra alors dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, à Montréal (Québec).

<sup>23</sup> *Autorité des marchés financiers c. Steven Demers*, 10 mars 2006, Vol. 3, n° 10, BAMF – Informations générales, 9, pages

21-22.

<sup>24</sup> Précitée, note 1.

<sup>25</sup> Précitée, note 2.



[41] Il appartient alors aux intimés de communiquer avec le Secrétariat du Bureau, au 1-877-873-2211, afin d'informer le Bureau qu'ils entendent exercer leur droit d'être entendus.

[42] Les intimés sont aussi invités à prendre note qu'une partie a le droit de se faire représenter par un avocat<sup>26</sup>. Le Bureau informe également les personnes morales et les entités désirant être entendues dans le cadre du présent dossier qu'elles sont tenues de se faire représenter par avocat au cours d'une audience devant le Bureau<sup>27</sup>.

[43] L'ordonnance d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et la mesure propre à assurer le respect de la Loi entrent en vigueur à la date à laquelle elles ont été prononcées et elles le resteront jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées.

Fait à Montréal, le 11 février 2010.

(S) *Alain Gélinas*  
M<sup>e</sup> Alain Gélinas, président

DEMANDE

#### BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

PROVINCE DE QUÉBEC  
MONTRÉAL  
DOSSIER N°

**AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 2640, boulevard Laurier, 3<sup>ième</sup> étage, à Québec, dans le district de Québec, G1V 5C1

#### DEMANDERESSE

c.

**GESTION D'ACTIF RATIO CAPITAL CORP.**, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 596, chemin St-Jean à Laprairie, district judiciaire de Longueuil, J5R 2L1

et

**DENIS HAMEL**, résidant au 675, avenue du Maire à La Prairie, district judiciaire de Longueuil, J5R 5M3

et

**CHRISTOPHE LECONTE**, résidant au 875, 55<sup>e</sup> avenue à Lachine, district judiciaire de Montréal, H8T 3B6

<sup>26</sup> Précité, note 3, art. 31.

<sup>27</sup> *Id.*, art. 32.



## INTIMÉS

---

**Demande de l'Autorité des marchés financiers en vertu des articles 93, 94, 115.9 et 115.12 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2 et des articles 265, 266 de la Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1.**

---

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT AU BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION CE QUI SUIT :

1- Les parties

*Gestion d'actif ratio capital corp.*

1. Gestion d'actif ratio capital corp. (ci-après « Ratio capital ») est une société constituée le 3 juillet 2008, en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, L.R.C. 1985, c. C-44;
2. Denis Hamel (ci-après « Hamel »), en plus d'être l'actionnaire majoritaire, occupe les fonctions de président et de secrétaire de cette société;
3. Christophe Leconte (ci-après « Leconte ») et la Fiducie familiale Hamel sont les autres actionnaires de Ratio capital;
4. Ratio capital a déclaré à l'Inspecteur général des institutions financières que ses activités économiques sont la gestion de portefeuilles et l'administration d'un site web financier;
5. De fait, elle administre le site Internet [www.ratiocapital.com](http://www.ratiocapital.com) sur lequel on retrouve de la sollicitation de résidents québécois pour gérer leurs portefeuilles en contrepartie d'une rémunération forfaitaire ou à pourcentage tel que plus amplement décrit à la section 2 de la présente demande;
6. Pourtant, Ratio capital n'a jamais détenu d'inscription auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») pour agir à titre de courtier ou de conseiller en valeurs conformément à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (ci-après la « LVM »);

**Denis Hamel**

7. Tel que ci-haut allégué, Hamel est l'administrateur, le principal actionnaire et seul dirigeant de Ratio capital;
8. Hamel représente, sur le site Internet de Ratio capital, être titulaire d'un diplôme en finance de l'École des hautes études commerciales de Montréal (HEC) obtenu en 1998;
9. Toutefois, il n'a jamais détenu d'inscription auprès de l'Autorité pour agir à titre de courtier ou de conseiller en valeurs conformément à l'article 5 de la LVM;

Christophe Leconte

10. Leconte a fondé Ratio capital en 2008 avec Hamel;
11. Il représente sur le site Internet de Ratio capital être titulaire d'un diplôme d'ingénieur en microélectronique et informatique industrielle d'une université française en 1998;
12. Il aurait immigré au Québec en 2000;
13. Toujours selon le site de Ratio capital, il a développé en 2008 les stratégies de placements automatisés offertes par cette société à sa clientèle québécoise;
14. Pareillement à Hamel, il n'a jamais détenu d'inscription auprès de l'Autorité pour agir à titre de courtier ou de conseiller en valeurs conformément à l'article 5 de la LVM;

## 2- Les conseils en valeurs mobilières offerts par Ratio capital

15. Malgré que Ratio capital et ses principaux dirigeants ne détiennent aucune autorisation pour agir à titre de conseiller en valeurs, elle sollicite, par l'entremise de son site Internet, les investisseurs québécois pour gérer à leur place leur compte autogéré de placements;
16. De fait, tel que ci-après démontré, Ratio capital offre de gérer illégalement les portefeuilles de placements de sa clientèle en invitant les futurs investisseurs à suivre 5 étapes prédéterminées sur son site Internet;

### **1<sup>ère</sup> étape pour se joindre à la clientèle de Ratio capital : Ouvrir un compte autogéré**

17. Dans un premier temps, les clients de Ratio capital doivent ouvrir un compte chez un courtier à escompte;
18. Le montant minimal requis pour se joindre à Ratio capital est de 5 000,00 \$;
19. Dans un tel cas, Ratio capital recommande l'utilisation d'un compte CELI;
20. Aucun montant maximal n'est prévu, cependant, si la somme est importante, ils recommandent d'ouvrir un compte REER;

### **2<sup>e</sup> étape pour se joindre à la clientèle de Ratio capital : Choisir un portefeuille virtuel**

21. Puis, les clients doivent choisir l'un des portefeuilles standardisés offerts par Ratio capital;
22. Le premier portefeuille offert est le Ratio Momentum pour TSX :

#### ***Ratio Momentum pour TSX***

Petites et Moyennes Capitalisations  
47,53 % rendement annuel  
Période de 1997 à ce jour.

1 288 actions analysées chaque jour  
2008: rendement de +25.05 %

5 000 \$ investis en 1997 valent maintenant 827 685 \$

(<http://www.ratiocapital.com/Default.aspx>)

23. Nous pouvons remarquer que depuis 1997, ce portefeuille aurait un rendement de 47,53 %;
24. Pour la seule année 2008, marquée par la crise financière, ce portefeuille aurait même eu un rendement positif de 25,05 %;
25. Plus encore, le montant de 5 000,00 \$ investi en 1997 vaudrait aujourd'hui, selon cette stratégie alléguée, 827 685,00 \$;
26. Les autres portefeuilles informatisés offerts par Ratio capital promettent également des rendements élevés, tel qu'il appert des extraits ci-après reproduits :

**Ratio Momentum pour NYSE**

Petites et Moyennes Capitalisations  
38,98 % rendement annuel  
Période de 1997 à ce jour.

3 015 actions analysées chaque jour  
2008: rendement de - 4,12 %

5 000 \$ investis en 1997 valent maintenant 367 791 \$

**Ratio Momentum pour NASDAQ**

Petites et Moyennes Capitalisations  
38,91 % Rendement Annuel  
Période de 1997 à ce jour.

7 198 actions analysées chaque jour  
2008: rendement de - 12,51 %

5 000 \$ investis en 1997 valent maintenant 367 791 \$

**Ratio Momentum GC pour TSX**

Moyennes et Grandes Capitalisations  
29,49 % Rendement Annuel  
Période de 1997 à ce jour.

1 289 actions analysées chaque jour  
2008: rendement de - 5,34 %

5 000 \$ investis en 1997 valent maintenant 147 907 \$

27. Soulignons que de l'aveu même de Hamel, ce dernier a élaboré cette stratégie fondée à partir de simulations informatiques en 2004 (<http://www.ratiocapital.com/AboutManagement.aspx#1>);

28. Ratio capital n'avait d'ailleurs aucune existence avant juillet 2008 selon les informations détenues par le registraire des entreprises;
29. Ces rendements, établis depuis 1997, pour les divers portefeuilles proposés s'avèrent donc purement hypothétiques puisque cette stratégie alléguée a été développée seulement à partir de l'année 2004;

**3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étapes pour se joindre à la clientèle de Ratio capital : « Soyez patient et entrez les commandes dans votre compte »**

30. Par la suite, les clients de Ratio capital doivent être patients;
31. En effet, les investisseurs recrutés par Ratio capital doivent simplement suivre les instructions de vendre ou d'acheter qui leurs sont communiquées quotidiennement par courriel;
32. Ratio capital fait d'ailleurs ces avertissements à ces nouveaux clients :
  - **Vous devez accepter mentalement que les décisions soient prises par un système informatique et que vous ne devez pas y ajouter de jugement émotionnel extérieur;**
  - Vous devez avoir une vision à long terme. Vous jugerez l'efficacité du système après seulement 2 ou 3 ans;
  - (...)
  - **Vous devez exécuter toutes les transactions.** Il est possible que la majorité des profits d'une année proviennent de seulement une ou deux transactions. Vous ne voulez donc pas les manquer;
  - Vous aurez à vivre des périodes où plusieurs transactions seront perdantes. Il faut alors conserver votre sang-froid et continuer à suivre le modèle. Ce dernier ajuste automatiquement la taille des positions et quittera complètement le marché si nécessaire;
  - Ne regardez pas en arrière. Lorsqu'une transaction est complétée et que nous avons obtenu un profit ou une perte, il faut passer à la suivante. Il n'est pas nécessaire de se morfonde en regardant le prix d'une action que l'on a vendue continuer à s'apprécier;
  - **Notre système ne requiert pas de consulter votre ordinateur ou de surveiller les cotes boursières chaque jour.** Si vous recherchez des émotions fortes, ce n'est pas pour vous.

(Notre emphase)

33. Les clients de Ratio capital ne gèrent donc pas leur compte à escompte eux-mêmes;
34. C'est Ratio capital qui gère en réalité ces comptes puisque le rôle du client est limité à effectuer les transactions recommandées;

**5<sup>e</sup> étape pour se joindre à la clientèle de Ratio capital : Payer les tarifs demandés**

35. Enfin, la dernière étape que doivent accepter les clients de Ratio capital est de payer le tarif exigé en échange de ces conseils de gestion de leur portefeuille;

36. Il existe deux tarifs;
37. Pour les portefeuilles de 5000 \$ à 25 000 \$, il y a une tarification fixe annuelle de 495 \$ (<http://www.ratiocapital.com/Price.aspx>);
38. Pour les autres portefeuilles, les clients de Ratio capital doivent payer trimestriellement 15 % des profits générés dans les trois mois précédents;
39. Aucune garantie n'est offerte quant aux résultats futurs de ces portefeuilles modèles;
40. Plus encore, toujours selon le site Internet, Ratio Capital, Hamel et Leconte admettent que ces portefeuilles standards qu'ils imposent à leur clientèle peuvent ne pas convenir ou être incomplets puisqu'ils ne font aucune étude individuelle des besoins de leurs clients.

#### **Motif justifiant l'émission des ordonnances recherchées**

41. L'Autorité demande, pour la protection des épargnants et dans l'intérêt public, que le Bureau de décision et de révision (ci-après « le Bureau ») prononce des interdictions d'opération sur valeurs, des interdictions d'exercer l'activité de conseiller en valeurs ainsi qu'une ordonnance en vue d'assurer le respect de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 à l'encontre des intimés;
42. En effet, il y a une sollicitation « massive » qui s'effectue via Internet, et qui peut s'étendre tant au Québec qu'ailleurs dans le monde;
43. Ratio capital effectue la gestion des portefeuilles de leurs clients en les présentant comme des comptes autogérés afin de se soustraire à l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de sa réglementation.
44. Or, pour gérer le portefeuille d'actions d'un particulier au Québec, il faut être inscrit auprès de l'Autorité à titre de conseiller en valeurs conformément aux articles 5 et 148 de la LVM;
45. D'ailleurs, Ratio capital admet, malgré ses activités, qu'elle : « n'est pas une firme de conseil financier... »;
46. Elle ajoute même que : « ... ses employés, dirigeants et partenaires ne peuvent en aucun cas être réputés avoir fourni des conseils financiers par l'entremise de ce site web, par courriel, par fax ou au téléphone. »;
47. Ratio capital, Hamel et Leconte contreviennent ainsi sciemment à la LVM par l'élaboration d'une structure visant à contrecarrer l'application de cette loi d'ordre public de protection;
48. De plus, Ratio capital en affirmant gérer les portefeuilles de sa clientèle suivant une stratégie de placement depuis 1997, alors que cette stratégie n'aurait été développée qu'en 2004 selon les représentations même de son site web et en faisant valoir des rendements élevés et hypothétiques, contrevient à l'article 197 de la LVM, cette affirmation constituant une affirmation fautive et trompeuse de nature à induire en erreur un investisseur raisonnable;
49. Les activités ci-haut décrites se poursuivent toujours sur le site Internet [www.ratiocapital.com](http://www.ratiocapital.com) qui est toujours en activité;
50. Sans des ordonnances comme celles demandées en les présentes, il est à craindre que Ratio capital poursuive ses activités illégales alors qu'elle, ni ses actionnaires et dirigeants,

ne détiennent la formation ni les compétences pour se faire et ce, au détriment des épargnants et de la divulgation de l'information fiable, exacte et complète;

51. Pour ces raisons, il est impérieux que le Bureau prononce une décision sans audition préalable conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* puisque des placements illégaux sont sollicités au Québec par des personnes ne détenant ni la formation, ni les compétences pour ce faire.

**PAR CONSÉQUENT**, l'Autorité des marchés financiers demande au Bureau de décision et de révision:

1. **Par interdiction d'opérations sur valeurs rendue en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :**

**INTERDIRE** à Gestion d'actif ratio capital corp., Denis Hamel et Christophe Leconte toute activité en vue d'effectuer, directement, indirectement ou via Internet, toute opération sur valeurs sur toutes formes d'investissement de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

2. **Par interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs rendue en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* et de l'article 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :**

**INTERDIRE** à Gestion d'actif ratio capital corp., Denis Hamel et Christophe Leconte d'exercer l'activité réservée de conseiller en valeurs, tel que définie à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* ou celle de représentant d'un courtier;

3. **En vertu des dispositions de l'article 94 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :**

**PRENDRE** toute autre mesure propre à assurer le respect des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* notamment :

**ORDONNER** la fermeture du site Internet [www.ratiocapital.com](http://www.ratiocapital.com) administré par Gestion d'actif ratio capital corp., Denis Hamel et Christophe Leconte sur lequel sont offerts des contrats de gestion de portefeuilles;

4. **En vertu de l'article 115.12 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :**

**DÉPOSER** au bureau du greffier de la Cour supérieure des districts de Montréal et de Longueuil une copie authentique du jugement à être rendu sur les présentes et;

5. **En vertu de l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :**

**DÉCLARER** que la décision du Bureau de décision et de révision entre en vigueur sans audition préalable et de donner aux parties l'occasion de se faire entendre dans un délai de 15 jours.

Fait à Québec, le 29 janvier 2010

*(S) Girard et al.*

**Girard et al**

Procureurs de la demanderesse

AFFIDAVIT

**AFFIDAVIT**

Je, soussigné, Pablo Klein, exerçant au 800, square Victoria, 22<sup>ième</sup> étage, dans la ville et le district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis enquêteur à l'Autorité des marchés financiers;
2. Je suis enquêteur dans le dossier visant Denis Hamel, Christophe Leconte et Gestion d'actif Ratio capital corp.;
3. Tous les faits allégués à la présente demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en valeurs et d'ordonnance à une personne de se conformer aux obligations de la *Loi sur les valeurs mobilières* sont vrais au meilleur de ma connaissance.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MONTRÉAL,  
ce 29 janvier 2010

---

Pablo Klein, enquêteur

Affirmé solennellement devant moi à  
Montréal, ce 29 janvier 2010

---

Commissaire à l'assermentation.

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-



**3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**

### Avis 31-315 du personnel des ACVM

#### **Dispenses générales au bénéfice des personnes inscrites à l'égard de certaines dispositions du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription**

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») ont, depuis l'entrée en vigueur du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « Règlement 31-103 »), reçu des demandes de dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 31-103. Les membres des ACVM ont prononcé des décisions (les « décisions ») qui prévoient :

- le maintien des dispositions transitoires et clauses de protection des droits acquis pour les personnes ajoutant un territoire
- une dispense de l'application des obligations de compétence du chef de la conformité au bénéfice des représentants-conseil de gestionnaires de portefeuille ajoutant une catégorie d'inscription
- une dispense des obligations de compétence au bénéfice des gestionnaires de portefeuille ajoutant la catégorie de courtier en épargne collective ou de courtier sur le marché dispensé
- une dispense de l'application des délais pour s'inscrire après les examens au bénéfice des représentants de courtiers sur le marché dispensé (en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador seulement) et de courtiers en plans de bourses d'études, inscrits au moment de l'entrée en vigueur du Règlement 31-103
- une dispense de l'obligation de donner avis aux clients, prévue à l'article 14.5 du Règlement 31-103, au bénéfice de certaines personnes inscrites au Canada ayant leur siège à l'extérieur du territoire
- une dispense de l'obligation de déterminer si un client est un initié, prévue au sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 13.2 du Règlement 31-103, au bénéfice des courtiers en épargne collective

Le présent avis résume les décisions, qui prennent effet le 26 février 2010.

Nous publions les décisions dans la section 3.8 du présent Bulletin. Celles-ci peuvent être consultées sur les sites Web suivants:

[www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)  
[www.albertasecurities.com](http://www.albertasecurities.com)  
[www.bcsc.bc.ca](http://www.bcsc.bc.ca)  
[www.gov.ns.ca/nssc](http://www.gov.ns.ca/nssc)  
[www.msc.goc.mb.ca](http://www.msc.goc.mb.ca)  
[www.nbsc-cvmnb.ca](http://www.nbsc-cvmnb.ca)  
[www.osc.gov.on.ca](http://www.osc.gov.on.ca)  
[www.sfsc.gov.sk.ca](http://www.sfsc.gov.sk.ca)

#### **1. *Maintien des dispositions transitoires et des clauses de protection des droits acquis pour les personnes ajoutant un territoire***

Une personne peut être dispensée de l'application d'une disposition du Règlement 31-103 en vertu de plusieurs dispositions de la Partie 16 [*Dispositions transitoires*] du Règlement 31-103. Toutefois, telles que rédigées, les dispenses prévues à la Partie 16 ne sont ouvertes dans un territoire que si la personne était inscrite dans ce territoire au moment de l'entrée en vigueur du Règlement 31-103.

Chaque autorité en valeurs mobilières a prononcé une décision prévoyant une dispense de l'application d'une exigence dans le territoire de cette autorité en valeurs mobilières au bénéfice d'une personne qui est dispensée, en raison de l'application d'une disposition de la Partie 16, de la même exigence dans un autre territoire.

**2. Dispense de l'application des obligations de compétence du chef de la conformité au bénéfice des gestionnaires de portefeuille ajoutant une catégorie**

Le paragraphe *b* de l'article 3.6 [*Courtier en épargne collective – chef de la conformité*], le paragraphe *b* de l'article 3.10 [*Courtier sur le marché dispensé – chef de la conformité*] ainsi que le paragraphe *c* de l'article 3.14 [*Gestionnaire de fonds d'investissement – chef de la conformité*] du Règlement 31-103 prévoient qu'une personne physique peut être désignée comme chef de la conformité de la société si cette personne respecte les obligations de compétence du chef de la conformité d'un gestionnaire de portefeuille prévues à l'article 3.13 [*Gestionnaire de portefeuille – chef de la conformité*].

Toutefois, tel que rédigé, le Règlement 31-103 ne permet pas au courtier en épargne collective, au courtier sur le marché dispensé ou au gestionnaire de fonds d'investissement de désigner comme chef de la conformité une personne physique lorsque cette personne est dispensée de l'exigence de compétence prévue à l'article 3.13 en raison de l'application du paragraphe 2 de l'article 16.9 [*Inscription du chef de la conformité*].

Chaque autorité en valeurs mobilières a prononcé une décision permettant au gestionnaire de portefeuille ajoutant la catégorie de courtier en épargne collective, de courtier sur le marché dispensé ou de gestionnaire de fonds d'investissement, d'avoir un chef de la conformité si la personne physique a été désignée à ce titre par la société en raison de l'application du paragraphe 2 de l'article 16.9 du Règlement 31-103.

**3. Dispense des obligations de compétence au bénéfice des représentants-conseil de gestionnaires de portefeuille ajoutant la catégorie de courtier en épargne collective ou de courtier sur le marché dispensé**

Le paragraphe *b* de l'article 3.5 [*Courtier en épargne collective – représentant*] et le paragraphe *c* de l'article 3.9 [*Courtier sur le marché dispensé – représentant*] prévoient qu'une personne physique peut agir à titre de représentant de courtier en épargne collective et de courtier sur le marché dispensé si elle respecte les obligations de compétence du représentant-conseil d'un gestionnaire de portefeuille prévues à l'article 3.11 [*Gestionnaire de portefeuille – représentant-conseil*]. Toutefois, tel que rédigé, le Règlement 31-103 ne permet pas à une personne physique d'agir à titre de représentant de courtier en épargne collective ou de courtier sur le marché dispensé lorsque cette personne est dispensée de l'exigence de compétence prévue à l'article 3.11 du Règlement 31-103 en raison de l'application du paragraphe 1 de l'article 16.10 [*Compétence des représentants de courtier et des représentants-conseil*] du Règlement 31-103.

Chaque autorité en valeurs mobilières a prononcé une décision permettant au représentant-conseil d'un gestionnaire de portefeuille d'agir à titre de représentant de courtier en épargne collective ou de courtier sur le marché dispensé si cette personne est dispensée des obligations de compétence prévues à l'article 3.11 en raison de l'application du paragraphe 1 de l'article 16.10 du Règlement 31-103.

**4. Dispense de l'application des délais pour s'inscrire après les examens au bénéfice des représentants de courtiers sur le marché dispensé (en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador seulement) ou de courtiers en plans de bourses d'études, inscrits au moment de l'entrée en vigueur du Règlement 31-103**

L'article 3.3 [*Délai pour s'inscrire après les examens*] du Règlement 31-103 prévoit qu'une personne physique n'est réputée avoir réussi un examen ou un programme que si elle l'a réussi à l'intérieur des délais indiqués dans cet article. Cet article s'applique aux représentants de courtiers en plans de bourses d'études dans tous les territoires et, uniquement en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador, aux représentants de courtiers sur le marché dispensé, qui, en raison de l'application des paragraphes 2 et 3 de l'article 16.10 [*Compétence des représentants de courtier et des représentants-conseil*], disposent d'une période transitoire d'un an à l'égard de l'application des obligations de

compétences prévues aux articles 3.7 [*Courtier en plans de bourses d'études – représentant*] et 3.9 [*Courtier sur le marché dispensé – représentant*].

Par conséquent, ces représentants de courtier doivent, pour se conformer aux obligations de compétence applicables à leur catégorie le 28 septembre 2010, avoir réussi les examens ou les programmes prévus à ces articles à l'intérieur du délai prescrit par l'article 3.3 du Règlement 31-103.

Chaque autorité en valeurs mobilières a prononcé une décision dispensant les représentants de courtier en plans de bourses d'études de l'application de l'article 3.3 du Règlement 31-103 si la personne physique était inscrite à titre de représentant dans ce territoire au moment de l'entrée en vigueur du Règlement 31-103, et est demeurée inscrite depuis cette date. En Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador, la décision dispense également le représentant de courtier sur le marché dispensé si la personne physique était inscrite à titre de représentant dans ces territoires au moment de l'entrée en vigueur du Règlement 31-103, et est demeurée inscrite depuis cette date.

**5. Dispense de l'application de l'article 14.5 du Règlement 31-103 au bénéfice de certaines personnes inscrites au Canada**

L'article 14.5 [*Avis aux clients de personnes inscrites non résidentes*] du Règlement 31-103 prévoit que sauf si le siège d'une société inscrite est situé dans le même territoire que celui d'un client, la société doit fournir un avis écrit au client indiquant les renseignements prescrits à cet article.

Chaque autorité en valeurs mobilières a prononcé une décision dispensant une société inscrite de l'application de l'article 14.5 si le siège de la société est situé dans un autre territoire au Canada et si la société a un établissement situé dans le territoire de l'autorité en valeurs mobilières.

**6. Dispense de l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2 de l'article 13.2 du Règlement 31-103 au bénéfice des courtiers en épargne collective**

Le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 13.2 [*Connaissance du client*] du Règlement 31-103 prévoit qu'une personne inscrite doit prendre des mesures raisonnables pour déterminer si le client est initié à l'égard d'un émetteur assujéti ou de tout émetteur dont les titres sont négociés sur un marché.

Chaque autorité en valeurs mobilières a prononcé une décision dispensant le courtier en épargne collective de l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 13.2 du Règlement 31-103.

**Questions**

Pour toute question, prière de s'adresser à l'une des personnes suivantes :

Michael Brady  
Senior Legal Counsel, Capital Markets Regulation  
British Columbia Securities Commission  
Tél: 604-899-6561  
1-800-373-6393  
[mbrady@bcsc.bc.ca](mailto:mbrady@bcsc.bc.ca)

Navdeep Gill  
Legal Counsel, Market Regulation  
Alberta Securities Commission  
Tél: 403-355-9043  
[navdeep.gill@asc.ca](mailto:navdeep.gill@asc.ca)

Dean Murrison  
Deputy Director, Legal/Registration  
Saskatchewan Financial Services Commission  
Tél: 306-787-5879  
[dean.murrison@gov.sk.ca](mailto:dean.murrison@gov.sk.ca)

Chris Besko  
Legal Counsel, Deputy Director  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
Tél. 204-945-2561  
Sans frais (au Manitoba seulement) 1-800-655-5244  
[chris.besko@gov.mb.ca](mailto:chris.besko@gov.mb.ca)

Dirk de Lint  
Senior Legal Counsel  
Registrant Legal Services  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Tél: 416-593-8090  
[ddelint@osc.gov.on.ca](mailto:ddelint@osc.gov.on.ca)

Sophie Jean  
Conseillère en réglementation  
Surintendance de l'assistance à la clientèle et de la distribution  
Autorité des marchés financiers  
Tel: 514-395-0337, ext. 4786  
Sans frais: 1 877 525-0337  
[sophie.jean@lautorite.qc.ca](mailto:sophie.jean@lautorite.qc.ca)

Brian W. Murphy  
Deputy Director, Capital Markets  
Nova Scotia Securities Commission  
Tél: 902-424-4592  
[murphybw@gov.ns.ca](mailto:murphybw@gov.ns.ca)

Susan Powell  
Avocate  
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
Tél: 506-643-7697  
[Susan.powell@gnb.ca](mailto:Susan.powell@gnb.ca)

Katharine Tummon  
Superintendent of Securities  
Prince Edward Island Securities Office  
Tél: 902-368-4542  
[kptummon@gov.pe.ca](mailto:kptummon@gov.pe.ca)

Craig Whalen  
Manager of Licensing, Registration and Compliance  
Financial Services Regulation Division  
Securities Commission of Newfoundland and Labrador  
Tél: 709-729-5661  
[cwhalen@gov.nl.ca](mailto:cwhalen@gov.nl.ca)

Louis Arki, Director, Legal Registries  
Ministère de la Justice, Gouvernement du Nunavut  
Tél: 867-975-6587  
[larki@gov.nu.ca](mailto:larki@gov.nu.ca)

Donn MacDougall  
Deputy Superintendent, Legal & Enforcement  
Office of the Superintendent of Securities  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
PO Box 1320  
Yellowknife, NT X1A 2L9  
Tél: 867-920-8984  
[donald\\_macdougall@gov.nt.ca](mailto:donald_macdougall@gov.nt.ca)

Frederik J. Pretorius  
Manager Corporate Affairs (C-6)  
Ministère des Services aux communautés  
Gouvernement du Yukon  
Tél: 867-667-5225  
[Fred.Pretorius@gov.yk.ca](mailto:Fred.Pretorius@gov.yk.ca)

**Le 26 février 2010**

## 3.2 RÉGLEMENTATION

### 3.2.1 Consultation

Aucune information.

### 3.2.2 Publication

#### DÉCISION N° 2010-PDG-0025

#### Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, conformément aux paragraphes 1° à 5°, 6°, 7° et 9° de l'article 200 et aux paragraphes 1°, 3° à 6° de l'article 203 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la publication pour consultation au Bulletin de l'Autorité le 23 octobre 2009 [(2009) Vol. 6, n° 42, B.A.M.F., section 3.2.1] du projet de *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, accompagné d'un avis indiquant notamment le délai avant l'expiration duquel le projet ne pourra être édicté ou soumis pour approbation, le tout, conformément à l'article 194 de la Loi;

Vu l'article 217 de la Loi, selon lequel un règlement pris par l'Autorité en vertu de la Loi doit être soumis à l'approbation du ministre des Finances, qui peut l'approuver avec ou sans modification;

Vu la recommandation de la Direction de l'encadrement de la distribution;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise la transmission au ministre des Finances pour approbation.

Fait le 26 janvier 2010.

Jean St-Gelais  
Président-directeur général

## Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le règlement suivant :

- *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant.*

### Avis de publication

Le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant a été pris par l'Autorité le 26 janvier 2010, a reçu l'approbation ministérielle requise et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2010.

L'arrêté ministériel approuvant le règlement a été publié dans la Gazette officielle du Québec, en date du 24 février 2010 et est reproduit ci-dessous.

### Le 26 février 2010

---

<sup>i</sup> Diffusion autorisée par Les Publications du Québec



VU que l'Autorité des marchés financiers a adopté, par la décision n° 2010-PDG-0025 du 26 janvier 2010, le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant;

VU qu'il y a lieu d'approuver ce règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances approuve sans modification le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant dont le texte est annexé au présent arrêté.

Le 15 février 2010

*Le ministre des Finances,*  
RAYMOND BACHAND

**A.M., 2010**

**Arrêté numéro D-9.2-2010-04 du ministre des Finances en date du 15 février 2010**

Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2)

CONCERNANT le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant

VU que les paragraphes 1° à 5°, 6°, 7° et 9° de l'article 200 et que les paragraphes 1° et 3° à 6° de l'article 203 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2) prévoient que l'Autorité des marchés financiers peut adopter des règlements concernant les matières visées à ces paragraphes;

VU que les premier et troisième alinéas de l'article 217 de cette loi prévoient notamment qu'un règlement pris par l'Autorité des marchés financiers en application de cette loi est soumis à l'approbation du ministre des Finances qui peut l'approuver avec ou sans modification et qu'un projet de règlement ne peut être soumis pour approbation ou être édicté avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication, qu'il entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est déterminée et que les articles 4, 8, 11 et 17 à 19 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) ne s'appliquent pas à ce règlement;

VU que le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant a été adopté par l'Autorité des marchés financiers par la résolution n° 99.07.08 du 6 juillet 1999;

VU qu'il y a lieu de remplacer ce règlement;

VU que le projet de Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant a été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 6, n° 42 du 23 octobre 2009;

## **Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant\***

Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2, a. 200, par. 1° à 5°, 6°, 7°, 9°; a. 203, par. 1°, 3° à 6°)

### **CHAPITRE I DISCIPLINES, CATÉGORIES DE DISCIPLINES, TITRES ET ABRÉVIATIONS DE TITRES**

#### **SECTION I ASSURANCE DE PERSONNES**

**I.** Le représentant autorisé à agir dans la discipline de l'assurance de personnes utilise le titre de « conseiller en sécurité financière ».

La catégorie « assurance contre la maladie ou les accidents » est celle autorisée pour cette discipline.

\* Le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant, adopté le 6 juillet 1999 par la résolution n° 99.07.08 et publié au Bulletin du Bureau des services financiers (BSF) n° 3 du 19 juillet 1999, a été modifié par le règlement adopté le 6 octobre 2000 par la résolution n° 2000.10.09 et publié au Bulletin du BSF n° 8 d'octobre 2000, par le règlement adopté le 14 décembre 2000 par la résolution n° 2000.12.20 et publié au Bulletin du BSF n° 11 du 5 février 2001, par le règlement adopté le 25 octobre 2001 par la résolution n° 2001.10.19 et publié au Bulletin du BSF n° 19 du 7 novembre 2001, par le règlement adopté le 25 octobre 2001 par la résolution n° 2001.10.18 et publié au Bulletin du BSF n° 19 du 7 novembre 2001, par le règlement adopté le 13 février 2003 par la résolution n° 2003.02.09 et publié au Bulletin du BSF n° 32 du 6 mars 2003, par le règlement adopté le 9 octobre 2003 par la résolution n° 2003.10.17 et publié au Bulletin du BSF n° 40 du 17 octobre 2003, par le règlement approuvé par le décret 1129-2004 du 8 décembre 2004 (2004, G.O. 2, 5259) et par l'arrêté n° 2009-06 du 9 septembre 2009 (2009, G.O. 2, 5167A).

**2.** Le représentant autorisé à agir dans la catégorie « assurance contre la maladie ou les accidents » ne peut offrir que des produits et services conseils d'assurance contre la maladie ou les accidents, excluant l'offre de tout autre produit d'assurance de personnes, même offert en avenant d'un contrat d'assurance contre la maladie ou les accidents.

Il utilise le titre de « représentant en assurance contre la maladie ou les accidents ».

## SECTION II ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES

**3.** Le représentant autorisé à agir dans la discipline de l'assurance collective de personnes utilise le titre de « conseiller en assurances et rentes collectives ».

Les catégories « régimes d'assurance collective » et « régimes de rentes collectives » sont celles autorisées pour cette discipline.

**4.** Le représentant autorisé à agir dans la catégorie « régimes d'assurance collective » ne peut offrir que des produits et services conseils relatifs aux régimes d'assurance collective.

Il utilise le titre de « conseiller en régimes d'assurance collective ».

**5.** Le représentant autorisé à agir dans la catégorie « régimes de rentes collectives » ne peut offrir que des produits et services conseils relatifs aux régimes de rentes collectives.

Il utilise le titre de « conseiller en régimes de rentes collectives ».

## SECTION III ASSURANCE DE DOMMAGES

**6.** Le représentant autorisé à agir dans la discipline de l'assurance de dommages utilise le titre d'« agent en assurance de dommages » ou celui de « courtier en assurance de dommages », selon le cas.

Les catégories « assurance de dommages des particuliers » et « assurance de dommages des entreprises » sont celles autorisées pour cette discipline.

**7.** Le représentant autorisé à agir dans la catégorie « assurance de dommages des particuliers » ne peut offrir que des produits et services conseils portant :

1° sur les biens et sur la responsabilité civile de nature domestique d'une personne physique ou d'un travailleur autonome à sa résidence;

2° sur les immeubles d'habitation d'au plus six logements.

Il utilise le titre d'« agent en assurance de dommages des particuliers » ou celui de « courtier en assurance de dommages des particuliers », selon le cas.

**8.** Le représentant autorisé à agir dans la catégorie « assurance de dommages des entreprises » ne peut offrir que des produits et services conseils en assurance de dommages des entreprises, y compris à des travailleurs autonomes.

Il utilise le titre d'« agent en assurance de dommages des entreprises » ou celui de « courtier en assurance de dommages des entreprises », selon le cas.

## SECTION IV EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES

**9.** Le représentant autorisé à agir dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres utilise le titre d'« expert en sinistre ».

Les catégories « expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers » et « expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises » sont celles autorisées dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres.

**10.** Le représentant autorisé à agir dans la catégorie « expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers » n'est autorisé à agir qu'à l'égard de sinistres portant :

1° sur les biens et sur la responsabilité civile de nature domestique d'une personne physique ou d'un travailleur autonome à sa résidence;

2° sur les immeubles d'habitation d'au plus six logements.

Il utilise le titre d'« expert en sinistre en assurance de dommages des particuliers ».

**11.** Le représentant autorisé à agir dans la catégorie « expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises » n'est autorisé à agir qu'à l'égard de sinistres des entreprises, y compris des travailleurs autonomes.

Il utilise le titre d'« expert en sinistre en assurance de dommages des entreprises ».

## SECTION V PLANIFICATION FINANCIÈRE

**12.** Le titulaire d'un diplôme décerné par l'Institut québécois de planification financière autorisé par certificat de l'Autorité des marchés financiers à exercer dans la discipline « planification financière » utilise le titre de « planificateur financier » ou l'abréviation « Pl. Fin. ».

À l'exception des paragraphes 4<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> de l'article 13, les sections I à V du chapitre II et les premier et deuxième alinéas de l'article 55 du présent règlement ne s'appliquent pas au planificateur financier.

## CHAPITRE II DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT

### SECTION I CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

**13.** L'Autorité délivre un certificat au postulant qui satisfait aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> il a répondu aux exigences de formation minimale prévues par la section II du présent chapitre, le cas échéant;

2<sup>o</sup> il a réussi les examens prescrits par l'Autorité conformément à la section III du présent chapitre, le cas échéant;

3<sup>o</sup> il a dûment complété la période probatoire prévue par la section IV du présent chapitre, le cas échéant;

4<sup>o</sup> il a dûment complété et transmis une demande de certificat en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet de l'Autorité à l'adresse : [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

5<sup>o</sup> il a rencontré les conditions et modalités de délivrance du certificat prévues aux sections VII et VIII du présent chapitre;

6<sup>o</sup> il détient les autorisations nécessaires délivrées par l'autorité compétente, le cas échéant, lui permettant d'occuper un emploi au Québec.

### SECTION II FORMATION MINIMALE

#### §1. Assurance de personnes et assurance collective de personnes

**14.** Un postulant dans la discipline de l'assurance de personnes, ou dans la discipline de l'assurance collective de personnes ou dans une catégorie de cette discipline doit détenir, à titre de formation minimale, l'une des formations suivantes :

1<sup>o</sup> un diplôme d'études collégiales ou un niveau d'études équivalent selon le référentiel établi par l'Autorité et disponible sur son site Internet;

2<sup>o</sup> une attestation d'études collégiales en assurance reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement de l'ordre d'enseignement collégial;

3<sup>o</sup> un certificat de niveau universitaire en assurance reconnu dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et une université.

Le postulant dans la discipline de l'assurance collective de personnes ou dans une catégorie de cette discipline doit également avoir réussi les cours reconnus dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un organisme de formation ou des cours de niveau universitaire correspondant aux compétences énumérées à l'Annexe I pour cette discipline ou catégorie de discipline choisie.

#### §2. Assurance contre la maladie ou les accidents

**15.** Un postulant dans la catégorie de discipline de l'assurance contre la maladie ou les accidents doit détenir, à titre de formation minimale, un diplôme d'études secondaires ou un niveau d'études équivalent selon le référentiel établi par l'Autorité et disponible sur son site Internet.

#### §3. Assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres

**16.** Un postulant dans la discipline de l'assurance de dommages ou de l'expertise en règlement de sinistres ou dans une catégorie de ces disciplines doit détenir, à titre de formation minimale, l'une des formations suivantes :

1<sup>o</sup> un diplôme d'études collégiales ou un niveau d'études équivalent selon le référentiel établi par l'Autorité et disponible sur son site Internet;

2<sup>o</sup> une attestation d'études collégiales en assurance reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement de l'ordre d'enseignement collégial;

3<sup>o</sup> un certificat de niveau universitaire en assurance reconnu dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et une université.

4<sup>o</sup> un diplôme d'études secondaires ou un niveau d'études équivalent selon le référentiel établi par l'Autorité et disponible sur son site Internet, et avoir occupé un emploi à temps plein pendant au moins trois années.

#### §4. Exemptions

**17.** Un postulant dans une discipline ou une catégorie de discipline donnée peut être exempté de la formation minimale prévue par le présent chapitre pour cette discipline ou catégorie de discipline s'il a été, pendant au moins un an, titulaire d'un certificat délivré ou renouvelé après le 1<sup>er</sup> octobre 2002 dans cette même discipline ou catégorie de discipline.

**18.** Un postulant dans la discipline de l'assurance de personnes, ou dans la discipline de l'assurance collective de personnes ou dans l'une des catégories de cette discipline peut être exempté de la formation minimale prévue par le présent chapitre s'il démontre qu'il possède des compétences compensant le niveau de scolarité exigé à l'article 14.

### SECTION III EXAMENS

#### §1. Évaluation des compétences et admissibilité

**19.** Outre la formation minimale requise, un postulant doit réussir, pour chaque discipline ou catégorie de discipline pour laquelle il postule, les examens prescrits par l'Autorité pour démontrer qu'il maîtrise les compétences requises afin de :

1<sup>o</sup> respecter la législation s'appliquant à l'exercice des activités de représentant;

2<sup>o</sup> recommander ou proposer, le cas échéant, un produit adapté aux besoins d'un client.

Il doit également réussir des examens afin de démontrer qu'il maîtrise les compétences suivantes :

1<sup>o</sup> pour la discipline de l'assurance de personnes ou pour la discipline de l'assurance collective de personnes ou une catégorie de cette discipline, évaluer les impacts fiscaux d'un contrat d'assurance ou de rentes, le cas échéant;

2<sup>o</sup> pour la discipline de l'expertise en règlement de sinistres ou une catégorie de cette discipline, régler un sinistre en fonction de la protection souscrite par le client.

**20.** Le postulant s'inscrit à un examen en transmettant à l'Autorité sa demande d'inscription dûment complétée.

#### §2. Exemptions

**21.** Un postulant dans une discipline ou une catégorie de discipline qui est autorisé par certificat de l'Autorité à agir dans une autre discipline ou catégorie de discipline est exempté des examens qu'il a déjà réussis pour agir dans cette autre discipline ou catégorie de discipline.

**22.** Un postulant est exempté des examens lorsque sa demande de certificat est dûment complétée et reçue par l'Autorité dans l'année suivant l'abandon ou le non-renouvellement d'un certificat que lui avait antérieurement délivré l'Autorité pour agir comme représentant dans la même discipline ou catégorie de discipline que celle visée par la demande.

**23.** Un postulant est exempté des examens, à l'exception de ceux servant à démontrer qu'il est en mesure de respecter la législation applicable à l'exercice des activités de représentant, lorsque sa demande de certificat est transmise à l'Autorité dans les trois ans suivant l'abandon ou le non-renouvellement d'un certificat dont il a été titulaire pendant au moins un an pour agir comme représentant dans la même discipline ou catégorie de discipline que celle visée par la demande.

#### §3. Réussite des examens

**24.** Un postulant doit obtenir un résultat minimal de 60 % pour chaque examen prescrit par l'Autorité.

**25.** Un examen est valide pour une période de deux ans à compter de la date de sa réussite.

**26.** En cas d'échec à l'examen initial, un postulant a droit à trois examens de reprise.

Toutefois, un postulant qui a échoué un examen et qui ne s'est pas inscrit à la reprise de celui-ci à l'intérieur d'un délai de deux ans à compter de la date de l'examen échoué, doit s'inscrire de nouveau à un examen initial.

Un postulant qui échoue trois fois doit, avant de présenter une autre demande d'inscription à cet examen, suivre avec succès les cours correspondant à la compétence évaluée dans l'examen échoué auprès d'un organisme de formation reconnu par l'Autorité ou, à défaut, un cours de tutorat privé reconnu par celle-ci.

Un postulant qui échoue un examen quatre fois ne peut présenter une nouvelle demande d'inscription à cet examen qu'après un délai de deux ans à compter de la date du dernier essai.

**27.** Un échec à un examen est présumé lorsque le postulant ne se conforme pas aux instructions données lors de la séance d'examen ou ne se présente pas à cette séance.

Toutefois, un échec est annulé par l'Autorité lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

**28.** À la demande d'un postulant, l'Autorité peut procéder à la révision de son examen.

La demande de révision doit être reçue par l'Autorité au plus tard le 30<sup>e</sup> jour suivant la communication du résultat de l'examen pour lequel une révision est demandée. Toutefois, le postulant qui démontre qu'il était dans l'impossibilité d'agir avant pour cause de circonstances exceptionnelles peut transmettre sa demande à l'Autorité à l'expiration de ce délai.

#### SECTION IV PÉRIODE PROBATOIRE

##### §1. Admissibilité à la période probatoire

**29.** Est admissible à la période probatoire relativement à une discipline ou à une catégorie de discipline le postulant qui respecte les conditions suivantes :

1<sup>o</sup> il a réussi chacun des examens prescrits par l'Autorité et ceux-ci doivent être valides au moment d'entreprendre la période probatoire;

2<sup>o</sup> il n'est pas dans une des situations énoncées aux articles 219 et 220 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers;

3<sup>o</sup> il est titulaire des autorisations nécessaires délivrées par l'autorité compétente, le cas échéant, lui permettant d'occuper un emploi au Québec;

4<sup>o</sup> il a dûment complété et transmis à l'Autorité sa demande de certificat probatoire.

Toutefois, un postulant dont les examens ne sont plus valides au moment d'entreprendre la période probatoire est admissible à celle-ci lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

**30.** Le postulant en période probatoire doit, en tout temps, se présenter au public sous le titre de stagiaire.

##### §2. Certificat probatoire

**31.** L'Autorité délivre un certificat probatoire comportant notamment les éléments nécessaires à l'identification du postulant ainsi que ceux relatifs à la durée de validité du certificat probatoire.

**32.** Le titulaire d'un certificat probatoire peut, malgré l'article 12 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, poser les actes suivants, sous la supervision de son superviseur ainsi que du cabinet ou de la société autonome pour le compte duquel il agit, le cas échéant :

1<sup>o</sup> dans la discipline ou une catégorie de discipline de l'assurance de personnes ou de l'assurance collective de personnes, procéder à la cueillette des informations, analyser les besoins et suggérer à son superviseur les produits ou services qui peuvent être adaptés aux besoins du client, les proposer et les vendre au client;

2<sup>o</sup> dans la catégorie de discipline de l'assurance de dommages des particuliers, ou dans la discipline de l'assurance de dommages lorsqu'il offre des produits et services relatifs à l'assurance de dommages des particuliers, procéder à la cueillette des informations, proposer et vendre au client les produits, couvertures ou garanties adaptés à ses besoins;

3<sup>o</sup> dans la catégorie de discipline de l'assurance de dommages des entreprises, ou dans la discipline de l'assurance de dommages lorsqu'il offre des produits et services relatifs à l'assurance de dommages des entreprises, procéder à la cueillette des informations et suggérer à son superviseur les produits, couvertures ou garanties qui peuvent être adaptés aux besoins du client, les proposer et les vendre au client;

4<sup>o</sup> dans la discipline ou dans une catégorie de discipline de l'expertise en règlement de sinistres, procéder à la cueillette des informations et suggérer à son superviseur les éléments de l'enquête d'un sinistre, de l'estimation des dommages ou de la négociation d'un règlement et assister ce dernier pour les présenter au client.

**33.** Le titulaire d'un certificat probatoire doit, lors de sa première rencontre avec un client, lui remettre un document, telle une carte professionnelle, qui mentionne les éléments suivants :

1<sup>o</sup> son nom;

2<sup>o</sup> l'adresse et le numéro de téléphone de son lieu de travail, son adresse électronique, le cas échéant, ainsi que son numéro de télécopieur;

3<sup>o</sup> les disciplines ou catégories de discipline dans lesquelles il est autorisé à agir;

4<sup>o</sup> le nom du cabinet, de la société autonome ou du représentant autonome pour le compte duquel il exerce ses activités;

5<sup>o</sup> son titre.

Si le titulaire traite à distance avec le client, il doit lui communiquer les éléments visés aux paragraphes 1<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> du premier alinéa et, dans ce cas, lui transmettre, à sa demande, le document visé à cet alinéa lors du premier envoi d'autres documents.



**§3. Durée de la période probatoire**

**34.** La période probatoire relativement à une discipline est d'une durée de 12 semaines. Elle s'effectue à raison d'un minimum de 28 heures par semaine et s'échelonne sur une période d'au plus 14 semaines.

**35.** La période probatoire relativement à une catégorie de discipline est d'une durée de 6 semaines. Elle s'effectue à raison d'un minimum de 28 heures par semaine et s'échelonne sur une période d'au plus 7 semaines.

**36.** Pendant la durée de la période probatoire, le postulant ne doit pas se trouver dans l'une des situations visées par l'article 56.

**37.** Le titulaire d'un certificat probatoire doit aviser l'Autorité de toute modification à un renseignement ou à un document qu'il lui a fourni dans les cinq jours de cette modification, lorsque celle-ci survient pendant la période probatoire.

Si, compte tenu de la modification, le titulaire ne respecte plus les conditions d'admissibilité à la période probatoire, l'Autorité retire le certificat probatoire.

**38.** La période probatoire est interrompue lorsque le titulaire d'un certificat probatoire est dans l'une des situations suivantes :

1<sup>o</sup> il n'est plus sous la supervision d'une personne autorisée;

2<sup>o</sup> il ne peut poursuivre la période probatoire pour cause d'invalidité, notamment en raison d'un retrait préventif, parce qu'il est en congé parental ou parce que des circonstances exceptionnelles le justifient.

Dans tous les autres cas, il y a abandon de la période probatoire.

**39.** Le titulaire d'un certificat probatoire doit cesser immédiatement de poser les actes mentionnés à l'article 32 lors de l'interruption de la période probatoire. Cette interruption ne peut durer plus de 4 semaines.

Le titulaire peut demander à l'Autorité l'autorisation de prolonger cette période probatoire pour la durée non écoulée en lui transmettant une demande à cet effet, accompagnée des documents démontrant la cause de l'interruption.

**40.** Le titulaire d'un certificat probatoire peut changer de superviseur pendant la période probatoire sans que la durée de celle-ci ne soit affectée à la condition que l'Autorité ait été informée au moins dix jours avant le changement proposé et que le nouveau superviseur agisse pour le même cabinet ou la même société autonome, le cas échéant.

**§4. Exemptions de la période probatoire**

**41.** Un postulant est exempté de la période probatoire lorsque sa demande de certificat est dûment complétée et reçue par l'Autorité dans l'année suivant l'abandon ou le non-renouvellement d'un certificat que lui avait antérieurement délivré l'Autorité pour agir comme représentant dans la même discipline ou catégorie de discipline que celle visée par la demande.

**42.** Un postulant est exempté de la période probatoire lorsque sa demande de certificat est dûment complétée et reçue par l'Autorité dans les trois ans suivant l'abandon ou le non-renouvellement d'un certificat dont il a été titulaire pendant au moins un an pour agir comme représentant dans la même discipline ou catégorie de discipline que celle visée par la demande.

**43.** Un postulant est exempté de la période probatoire s'il a effectué avec succès un stage conformément à la section V.

**§5. Qualifications requises et obligations du superviseur et du suppléant**

**44.** Le superviseur est un représentant autorisé à exercer au moment de la période probatoire et titulaire d'un certificat pendant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois, dans la même discipline ou catégorie de discipline que celle dans laquelle le postulant désire exercer.

Le superviseur peut être remplacé par un suppléant. Ce dernier doit respecter les mêmes obligations que celles du superviseur.

**45.** Afin d'agir comme superviseur, le représentant complète le formulaire prévu à cet effet et satisfait aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> ne pas, au cours des cinq années précédant la demande du postulant, avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire imposée par un comité de discipline constitué en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ou de la Cour du Québec, siégeant en appel d'une décision d'un de ces comités;

2<sup>o</sup> ne pas, au cours des cinq dernières années précédant la demande du postulant, avoir été radié par un comité de discipline d'un ordre professionnel;

3<sup>o</sup> ne pas être titulaire d'un certificat assorti de restrictions ou de conditions conformément aux articles 218, 219 ou 220 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers affectant sa capacité d'agir à titre de superviseur.

Lorsque le superviseur ne satisfait plus à l'une des conditions mentionnées aux paragraphes précédents pendant la période probatoire, il cesse immédiatement d'agir à ce titre.

**46.** Le superviseur ne peut avoir qu'un maximum de cinq stagiaires sous sa responsabilité.

**47.** En cas d'absence du superviseur, il est remplacé par son suppléant.

**48.** À l'exclusion de l'offre de produits et services relatifs à l'assurance de dommages des particuliers, le superviseur doit approuver les produits et services offerts par le titulaire du certificat probatoire avant qu'ils ne soient proposés au client, consigner cette approbation dans le dossier du client et contresigner, le cas échéant, toute proposition ou tout formulaire, notamment les avis pour fins de remplacement.

Pour la discipline de l'assurance de dommages ou pour la catégorie de discipline de l'assurance de dommages des particuliers, lorsque des produits et services relatifs à l'assurance de dommages des particuliers sont offerts, le superviseur doit réviser le travail du titulaire du certificat probatoire et consigner cette révision dans le dossier du client le prochain jour ouvrable.

**49.** Le superviseur accomplit notamment les tâches suivantes :

1° il offre au titulaire du certificat probatoire un milieu de travail favorable à l'apprentissage et au développement de ses compétences;

2° il détermine les tâches que le titulaire doit effectuer en précisant les délais à respecter;

3° il permet au titulaire d'exercer progressivement des activités réservées aux représentants, tel que prévu à l'article 32;

4° il évalue et révisé au moins une fois par semaine les tâches accomplies par le titulaire.

À la fin de la période probatoire, le superviseur transmet à l'Autorité ses recommandations accompagnées des informations exigées par l'Autorité. Ces recommandations doivent être approuvées par la direction du cabinet ou de la société autonome qui l'a supervisé, le cas échéant.

**50.** Le superviseur doit informer l'Autorité, dans les cinq jours, de l'abandon ou de l'interruption de la période probatoire par le titulaire.

## SECTION V STAGE

### §1. Entente avec un organisme de formation

**51.** Un postulant peut effectuer un stage établi conformément à une entente conclue entre un organisme de formation et l'Autorité. Une telle entente détermine notamment les exigences relatives aux compétences minimales, le nombre de stages et leur durée.

### §2. Attestation de stage

**52.** Pour obtenir une attestation de stage, un postulant doit :

1° être inscrit à un programme de formation reconnu selon l'entente prévue à l'article 51;

2° être accepté comme stagiaire au sein d'un cabinet ou d'une société autonome ou auprès d'un représentant autonome inscrit auprès de l'Autorité;

3° compléter les formulaires prévus à cet effet.

Après l'analyse du dossier, l'Autorité peut délivrer au postulant une attestation de stage.

Cette attestation comporte les éléments nécessaires à l'identification du postulant ainsi que celles relatives au stage qu'il effectue.

## SECTION VI EXEMPTIONS CONCERNANT UN POSTULANT HORS QUÉBEC

### §1. Le postulant canadien

**53.** Un postulant d'une autre province ou d'un territoire canadiens qui désire agir comme représentant au Québec et qui a fourni à l'Autorité un document d'une autorité compétente de sa province ou de son territoire attestant qu'il a été autorisé à agir à ce titre dans une discipline ou une catégorie de discipline correspondante pendant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois et que cette autorisation est équivalente au certificat de représentant est exempté :

1° de la formation minimale prévue à la section II du présent chapitre;

2° des examens énoncés à la section III du présent chapitre correspondant aux compétences du postulant;

3° de la période probatoire.

Toutefois, le document visé au premier alinéa n'a pas à être fourni si le postulant satisfait aux exigences établies par une entente conclue entre l'autorité compétente de sa province ou de son territoire et l'Autorité.

## §2. *Le postulant d'un autre pays*

**54.** Un postulant, en provenance d'un autre pays partie à une entente conclue avec l'Autorité, qui désire agir comme représentant au Québec est exempté, selon les modalités de l'entente :

1° de la formation minimale prévue à la section II du présent chapitre;

2° des examens énoncés à la section III du présent chapitre correspondant aux compétences du postulant;

3° de la période probatoire.

## SECTION VII AUTRES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE

**55.** Pour obtenir un certificat de représentant, le postulant doit en faire la demande à l'Autorité avant l'expiration de la période de validité de ses examens ou, si cette période échoit pendant la période probatoire, dans les 30 jours suivant la fin de cette période.

Pendant le traitement de la demande de certificat et sur réception par le postulant d'un avis de l'Autorité à cet effet le certificat probatoire demeure en vigueur pour une durée maximale de 45 jours à compter de la fin de la période probatoire.

Le postulant doit transmettre le formulaire prévu à cet effet et soumettre, à l'appui de sa demande, tout renseignement ainsi que tout document attestant des informations contenues au formulaire. Il doit en outre joindre, à la demande de l'Autorité, les documents confirmant qu'il possède la probité nécessaire à l'exercice des activités de représentant ainsi que ceux concernant son intégrité et sa solvabilité.

Le postulant qui démontre qu'il était dans l'impossibilité d'agir dans le délai prévu au premier alinéa pour cause de circonstances exceptionnelles peut transmettre sa demande à l'Autorité à l'expiration de ce délai.

**56.** Pour obtenir son certificat, le postulant doit respecter les conditions suivantes :

1° ne pas faire l'objet d'une sanction disciplinaire imposée par un comité de discipline constitué en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, de l'ancienne Loi sur les intermédiaires de

marché (L.R.Q., c. I-15.1), de la Loi sur le courtage immobilier (L.R.Q., c. C-73.1) ou du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), ou par la Cour du Québec, siégeant en appel d'une décision d'un de ces comités;

2° ne pas être en défaut d'acquitter les amendes et les dépens en suspens qui ont pu lui être imposés par l'un des comités énoncés précédemment, ainsi que par la Cour du Québec, en tenant compte des intérêts encourus au taux fixé suivant l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31), le cas échéant;

3° avoir remboursé, le cas échéant, le montant en capital, intérêts et frais de tout jugement définitif auquel il a été condamné en raison de sa responsabilité pour l'une des causes mentionnées à l'article 175 de l'ancienne Loi sur les intermédiaires de marché ou à l'article 258 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, ainsi que les sommes déboursées, le cas échéant, par le Fonds d'indemnisation des services financiers et que ce dernier peut récupérer, à titre d'ayant cause, par subrogation en vertu de l'une de ces lois;

4° ne pas être en défaut d'acquitter toute amende reliée à la commission d'une infraction en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, de l'ancienne Loi sur les intermédiaires de marché, de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1) ou de la Loi sur le courtage immobilier;

5° ne pas être en défaut d'acquitter les droits et les frais exigibles prévus au Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles approuvé par le décret n° 836-99 du 7 juillet 1999, (1999, *G.O.* 2, 3082).

## SECTION VIII MODALITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT

### §1. *Dispositions générales*

**57.** Un postulant qui transmet une demande de certificat à l'Autorité dans l'année suivant l'abandon ou le non-renouvellement d'un certificat qu'il détenait pour agir comme représentant dans la même discipline ou catégorie de discipline que celle visée par la demande doit, le cas échéant, avoir corrigé le défaut de respecter les règles relatives à la formation continue obligatoire prescrites par règlement de l'Autorité, de la Chambre de la sécurité financière, ou de la Chambre de l'assurance de dommages.

**58.** L'Autorité doit, chaque fois qu'elle décide d'assortir un certificat de conditions ou de restrictions, aviser le postulant par écrit en précisant les motifs.



**59.** Le représentant qui agit pour le compte d'un cabinet sans y être employé et qui détient un contrat d'assurance de responsabilité conformément à la section VI du Règlement sur l'exercice des activités des représentants approuvé par le décret n<sup>o</sup> 830-99 du 7 juillet 1999, (1999, G.O. 2, 3047) doit transmettre à l'Autorité l'un des documents suivants :

1<sup>o</sup> la preuve du renouvellement du contrat d'assurance de responsabilité 30 jours avant son échéance;

2<sup>o</sup> un nouveau contrat d'assurance de responsabilité respectant les exigences prévues à la section VI du Règlement sur l'exercice des activités des représentants.

#### §2. Mentions sur le certificat

**60.** Le certificat délivré par l'Autorité mentionne notamment les renseignements relatifs à son titulaire, les disciplines et catégories de disciplines dans lesquelles il exerce ses activités, les titres professionnels qui lui sont autorisés et, le cas échéant, les conditions et restrictions qui lui sont imposées par l'Autorité.

#### §3. Durée de validité du certificat

**61.** Un certificat est renouvelable annuellement.

**62.** Le titulaire d'un certificat de représentant doit aviser l'Autorité de toute modification à un renseignement ou à un document qu'il lui a fourni dans les cinq jours de cette modification.

### CHAPITRE III RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT

**63.** L'Autorité renouvèle le certificat d'un représentant qui satisfait aux conditions prévues aux dispositions suivantes :

1<sup>o</sup> aux paragraphes 4<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> de l'article 13;

2<sup>o</sup> à la section VII du chapitre II;

3<sup>o</sup> à tout règlement de l'Autorité, de la Chambre de la sécurité financière, ou de la Chambre de l'assurance de dommages relatif à la formation continue obligatoire.

**64.** Un représentant doit renouveler son certificat avant son expiration, ou dans les 30 jours suivant son expiration mais, dans ce cas, il doit démontrer qu'il était dans l'impossibilité d'agir avant.

Lorsque le traitement de la demande de renouvellement du certificat s'effectue après son expiration et sur réception par le représentant d'un avis de l'Autorité à cet effet, le certificat est réputé en vigueur jusqu'à son renouvellement.

### CHAPITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

#### §1. Dispositions diverses

**65.** Toute demande prévue au présent règlement doit être dûment complétée sur le formulaire approprié disponible sur le site Internet de l'Autorité. Elle doit être accompagnée, le cas échéant, des documents et renseignements requis dans le formulaire.

Des droits et des frais sont exigés par l'Autorité en vertu des articles 13 à 16, 18, 20, 26, 28, 31, 39, 40, 41, 45, 51, 52, 55 et 63 du présent règlement. Ces droits et frais sont ceux prévus au Règlement sur les droits, les cotisations et les frais exigibles.

**66.** Lorsqu'un courtier en assurance de dommages devient agent en assurance de dommages ou l'inverse, il doit aviser par écrit chaque client concerné dans les 30 jours de ce changement ou s'assurer, le cas échéant, que le cabinet pour le compte duquel il agissait le fait.

#### §2. Dispositions transitoires et finales

**67.** La personne physique titulaire d'un certificat dans la catégorie « expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur » est, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, réputée titulaire d'un certificat dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres.

La personne physique titulaire d'un certificat dans la catégorie « expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers » est, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, réputée titulaire d'un certificat dans la catégorie « expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers ».

La personne physique titulaire d'un certificat dans la catégorie « expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises » est, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, réputée titulaire d'un certificat dans la catégorie « expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises ».

**68.** La personne physique titulaire d'un certificat dans la catégorie « assurance contre les accidents ou la maladie » est, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, réputée titulaire d'un certificat dans la catégorie « assurance contre la maladie ou les accidents ».

**69.** La demande d'inscription à un examen reçue à l'Autorité avant le 1<sup>er</sup> mars 2010 est traitée conformément au Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement

du certificat de représentant adopté par la résolution n<sup>o</sup> 99.07.08 du 6 juillet 1999 tel qu'il se lisait avant le 1<sup>er</sup> mars 2010.

**70.** Le stage commencé par un postulant avant le 1<sup>er</sup> mars 2010 est traité conformément au Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant adopté par la résolution n<sup>o</sup> 99.07.08 du 6 juillet 1999 tel qu'il se lisait avant le 1<sup>er</sup> mars 2010. Ce règlement s'applique également aux demandes transmises par le postulant à la suite du stage qu'il a effectué jusqu'à l'obtention de son certificat de représentant.

**71.** Les articles 15, 49.2 à 49.4, 58, 61, 80, 90, 90.1 et 94.2 du Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant adopté par la résolution n<sup>o</sup> 99.07.08 du 6 juillet 1999 continuent d'avoir effet jusqu'au 31 décembre 2010 à l'égard d'une demande reçue à l'Autorité dans le cadre du régime d'apprentissage en milieu de travail avant le 1<sup>er</sup> mars 2010.

**72.** La demande de remise en vigueur d'un certificat de représentant reçue avant le 1<sup>er</sup> mars 2010 en vertu des articles 17, 35, 36, 69 et 70 est traitée conformément au Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant adopté par la résolution n<sup>o</sup> 99.07.08 du 6 juillet 1999 tel qu'il se lisait avant le 1<sup>er</sup> mars 2010.

**73.** Le présent règlement remplace le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant adopté par la résolution n<sup>o</sup> 99.07.08 du 6 juillet 1999.

**74.** Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2010.

## ANNEXE I

(a. 14)

1. Les compétences évaluées par les cours reconnus dans une entente visée au deuxième alinéa de l'article 14 sont, selon la discipline ou catégorie de discipline les suivantes :

1<sup>o</sup> pour la discipline de l'assurance collective de personnes :

a) élaborer une recommandation d'assurance collective en tenant compte des besoins d'un client en fonction notamment de l'analyse de sa situation financière et de sa capacité de payer la prime;

b) élaborer une recommandation de rentes collectives en tenant compte des besoins d'un client en fonction notamment de l'analyse de sa situation financière et de sa capacité de payer la prime;

c) respecter la législation s'appliquant à l'activité de représentant dans la discipline de l'assurance collective de personnes;

d) évaluer les impacts fiscaux d'un contrat d'assurance collective et de rentes collectives.

2<sup>o</sup> pour la catégorie de discipline régimes d'assurance collective :

a) élaborer une recommandation d'assurance collective en tenant compte des besoins d'un client en fonction notamment de l'analyse de sa situation financière et de sa capacité de payer la prime;

b) respecter la législation s'appliquant à l'activité de représentant dans la discipline de l'assurance collective de personnes;

c) évaluer les impacts fiscaux d'un contrat d'assurance collective.

3<sup>o</sup> pour la catégorie de discipline régimes de rentes collectives :

a) élaborer une recommandation de rentes collective en tenant compte des besoins d'un client en fonction notamment de l'analyse de sa situation financière et de sa capacité de payer la prime;

b) respecter la législation s'appliquant à l'activité de représentant dans la discipline de l'assurance collective de personnes;

c) évaluer les impacts fiscaux d'un contrat de rentes collectives.

53207

## **Regulation respecting the Issuance and Renewal of Representatives' Certificates<sup>1</sup>**

The *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") is publishing the following Regulation:

- *Regulation respecting the Issuance and Renewal of Representatives' Certificates.*

### **Notice of Publication**

The *Regulation respecting the Issuance and Renewal of Representatives' Certificates*, which was made by the Authority on January 26, 2010, has received ministerial approval as required and will come into force on March 1, 2010.

The Ministerial Order approving the Regulation was published in the *Gazette officielle du Québec*, dated February 24, 2010, and is also published hereunder.

**February 26, 2010**

---

<sup>1</sup> Publication authorized by *Les Publications du Québec*

**M.O., 2010****Order number D-9.2-2010-04 of the Minister of Finance, dated 15 February 2010**

An Act respecting the distribution of financial products and services  
(R.S.Q., c. D-9.2)

CONCERNING the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates

WHEREAS paragraphs 1 to 5, 6, 7 and 9 of section 200 and paragraphs 1 and 3 to 6 of section 203 of the Act respecting the distribution of financial products and services (R.S.Q., c. D-9.2) stipulate that the Autorité des marchés financiers may make regulations concerning the matters referred to in those paragraphs;

WHEREAS the first and the third paragraphs of section 217 of such Act stipulates, in particular, that a regulation made by the Autorité des marchés financiers under this Act must be submitted to the Minister of Finance for approval with or without amendment and that a draft of a regulation referred to in the first paragraph may not be submitted for approval and the regulation may not be made before 30 days have elapsed since the publication of the draft, that the regulation comes into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on any later date specified in the regulation and that sections 4, 8, 11 and 17 to 19 of the Regulations Act (R.S.Q., R-18.1) do not apply to the regulation;

WHEREAS the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates have been made by resolution no. 99.07.08 dated July 6, 1999;

WHEREAS there is cause to replace this regulation;

WHEREAS the draft Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates was published in the Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, volume 6, no. 42 of October 23, 2009;

WHEREAS on January 26, 2010, by the decision no. 2010-PDG-0025, the Autorité des marchés financiers made the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates;

WHEREAS there is cause to approve this regulation without amendment;

CONSEQUENTLY, the Minister of Finance approves without amendment the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates appended hereto.

February 15, 2010

RAYMOND BACHAND,  
*Minister of Finance*

**Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates\***

An Act respecting the distribution of financial products and services  
(R.S.Q., c. D-9.2, s. 200, par. (1) to (5), (6), (7) and (9); s. 203, par. (1) and (3) to (6))

**CHAPTER I**  
SECTORS, SECTOR CLASSES, TITLES AND  
TITLE ABBREVIATIONS

**DIVISION 1**  
INSURANCE OF PERSONS

**1.** A representative authorized to act in the insurance of persons sector uses the title of "financial security advisor".

\* The Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates, adopted on July 6, 1999 pursuant to Resolution No. 99.07.08 and published on July 19, 1999 in Bulletin No. 3 of the Bureau des services financiers (BSF), was amended by the regulation adopted on October 6, 2000 pursuant to Resolution No. 2000.10.09 and published in October 2000 in BSF Bulletin No. 8, by the regulation adopted on December 14, 2000 pursuant to Resolution No. 2000.12.20 and published on February 5, 2001 in BSF Bulletin No. 11, by the regulation adopted on October 25, 2001 pursuant to Resolution No. 2001.10.19 and published on November 7, 2001 in BSF Bulletin No. 19, by the regulation adopted on October 25, 2001 pursuant to Resolution No. 2001.10.18 and published on November 7, 2001 in BSF Bulletin No. 19, by the regulation adopted on February 13, 2003 pursuant to Resolution No. 2003.02.09 and published on March 6, 2003 in BSF Bulletin No. 32, by the regulation adopted on October 9, 2003 pursuant to Resolution No. 2003.10.17 and published on October 17, 2003 in BSF Bulletin No. 40, by the regulation approved on December 8, 2004 (2004, G.O. 2, 3469) pursuant to Order-in-Council No. 1129-2004 and by Ministerial Order No. 2009-06 dated September 9, 2009 (2009, G.O. 2, 3686A).

The authorized sector class of this sector is “accident and sickness insurance”.

**2.** A representative authorized to act in the “accident and sickness insurance” sector class may only offer accident and sickness insurance products and advisory services, excluding any other insurance of persons product, even if offered as an endorsement to an accident and sickness insurance contract.

He uses the title of “accident and sickness insurance representative”.

## DIVISION II

### GROUP INSURANCE OF PERSONS

**3.** A representative authorized to act in the group insurance of persons sector uses the title of “group insurance and group annuity plans advisor”.

The authorized sector classes of this sector are “group insurance plans” and “group annuity plans”.

**4.** A representative authorized to act in the “group insurance plans” sector class may only offer products and advisory services pertaining to group insurance plans.

He uses the title of “group insurance plans advisor”.

**5.** A representative authorized to act in the “group annuity plans” sector class may only offer products and advisory services pertaining to group annuity plans.

He uses the title of “group annuity plans advisor”.

## DIVISION III

### DAMAGE INSURANCE

**6.** A representative authorized to act in the damage insurance sector uses the title of “damage insurance agent” or “damage insurance broker”, as applicable.

The authorized sector classes of this sector are “personal-lines damage insurance” and “commercial-lines damage insurance”.

**7.** A representative authorized to act in the “personal-lines damage insurance” sector class may only offer products and advisory services pertaining to:

(1) property and civil liability of a domestic nature of a natural person or an independent worker at his residence;

(2) residential buildings containing not more than six dwellings.

He uses the title of “personal-lines damage insurance agent” or “personal-lines damage insurance broker”, as applicable.

**8.** A representative authorized to act in the “commercial-lines damage insurance” sector class may only offer products and advisory services pertaining to damage insurance for commercial businesses, including in respect of independent workers.

He uses the title of “commercial-lines damage insurance agent” or “commercial-lines damage insurance broker”, as applicable.

## DIVISION IV

### CLAIMS ADJUSTMENT

**9.** A representative authorized to act in the claims adjustment sector uses the title of “claims adjuster”.

The authorized sector classes of the claims adjustment sector are “claims adjustment in personal-lines damage insurance” and “claims adjustment in commercial-lines damage insurance”.

**10.** A representative authorized to act in the “claims adjustment in personal-lines damage insurance” sector class is only authorized to act with respect to claims pertaining to:

(1) the property and civil liability of a domestic nature of a natural person or an independent worker at his residence;

(2) residential buildings containing not more than six dwellings.

He uses the title of “claims adjuster in personal-lines damage insurance”.

**11.** A representative authorized to act in the “claims adjustment in commercial-lines damage insurance” sector class is only authorized to act with respect to claims of commercial businesses, including in respect of independent workers.

He uses the title of “claims adjuster in commercial-lines damage insurance”.

## DIVISION V

### FINANCIAL PLANNING

**12.** A holder of a diploma issued by the Institut québécois de planification financière authorized under a certificate issued by the Autorité des marchés financiers

to act in the financial planning sector uses the title of “financial planner” or the abbreviation “F.PI”.

Excluding paragraphs 4 to 6 of section 13, Divisions I to V of Chapter II and the first and second paragraphs of section 55 hereof do not apply to financial planners.

## CHAPTER II ISSUANCE OF CERTIFICATES

### DIVISION 1 CONDITIONS OF ELIGIBILITY

**13.** The Authority issues a certificate to a candidate who satisfies the following conditions:

(1) he holds the minimum qualifications under Division II of this Chapter, where applicable;

(2) he has passed the examinations prescribed by the Authority in accordance with Division III of this Chapter, where applicable;

(3) he has duly completed the probationary period under Division IV of this Chapter, where applicable;

(4) he has duly completed and submitted an application for a certificate using the form available on the website of the Authority at [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca);

(5) he has complied with the requirements and conditions of issuance of a certificate prescribed in Divisions VII and VIII of this Chapter;

(6) he holds the necessary authorizations issued by the competent authority, where applicable, for employment in Québec.

### DIVISION II MINIMUM QUALIFICATIONS

#### §1. *Insurance of persons and group insurance of persons*

**14.** A candidate in the insurance of persons sector, or in the group insurance of persons sector or a sector class thereof, must have, as minimum qualifications, one of the following:

(1) a diploma of collegial studies or an equivalent level of education in accordance with the system of reference established by the Authority and available on its website;

(2) an attestation of collegial studies in insurance recognized in an agreement entered into for that purpose between the Authority and a college-level institution;

(3) a university-level certificate in insurance recognized in an agreement entered into for that purpose between the Authority and a university.

A candidate in the group insurance of persons sector or in a sector class thereof must also have passed the courses recognized in an agreement entered into for that purpose between the Authority and a training body, or university-level courses, corresponding to the skills set out in Appendix 1 for this sector or the selected sector class.

#### §2. *Accident and sickness insurance*

**15.** A candidate in the accident and sickness insurance sector class must have, as minimum qualifications, a secondary school diploma or an equivalent level of education in accordance with the system of reference established by the Authority and available on its website.

#### §3. *Damage insurance and claims adjustment*

**16.** A candidate in the damage insurance or the claims adjustment sector or in a class of these sectors must have, as minimum qualifications, one of the following:

(1) a diploma of collegial studies or an equivalent level of education in accordance with the system of reference established by the Authority and available on its website;

(2) an attestation of collegial studies in insurance recognized in an agreement entered into for that purpose between the Authority and a college-level institution;

(3) a university-level certificate in insurance recognized in an agreement entered into for that purpose between the Authority and a university;

(4) a secondary school diploma or an equivalent level of education in accordance with the system of reference established by the Authority and available on its website, and at least three years of prior full-time employment.

#### §4. *Exemptions*

**17.** A candidate in a particular sector or sector class may be exempt from the minimum qualifications prescribed under this Chapter in respect of this sector or



sector class if he held a certificate for a period of at least one year that was issued or renewed after October 1, 2002 in such sector or sector class.

**18.** A candidate in the insurance of persons sector, or in the group insurance of persons sector or any sector class thereof, may be exempt from the minimum qualifications prescribed under this Chapter if he is able to demonstrate that he has the skills to compensate for the required level of education set out under section 14.

### DIVISION III EXAMINATIONS

#### §1. *Evaluation of skills and eligibility*

**19.** In addition to satisfying the minimum qualifications, a candidate must, for each sector or sector class for which he is applying, pass the examinations prescribed by the Authority to demonstrate that he has the required skills and is able to:

(1) comply with the legislation applicable to pursuing activities as a representative;

(2) recommend or propose, as applicable, a product adapted to the client's needs.

He must also pass examinations to demonstrate that he has the following skills:

(1) for the insurance of persons sector, or the group insurance of persons sector or any sector class thereof, evaluate the tax impacts of an insurance contract or an annuity contract, as applicable;

(2) for the claims adjustment sector or any sector class thereof, settle a claim based on the coverage subscribed for by the client.

**20.** A candidate registers for an examination by forwarding his duly completed registration application to the Authority.

#### §2. *Exemptions*

**21.** A candidate in a sector or sector class authorized under a certificate issued by the Authority to act in another sector or sector class is exempt from the examinations he has already passed for the purpose of acting in such other sector or sector class.

**22.** A candidate is exempt from the examinations if his certificate application is duly completed and received by the Authority within the year following his surrender or non-renewal of a certificate previously issued by the Authority authorizing him to act as a

representative in the same sector or sector class as that covered by the application.

**23.** A candidate is exempt from the examinations, other than those that seek to demonstrate that he is able to comply with the legislation applicable to the pursuit of activities as a representative, if he forwards his application for a certificate to the Authority within three years following his surrender or non-renewal of a certificate held for at least one year authorizing him to act as a representative in the same sector or sector class as that covered by the application.

#### §3. *Passing examinations*

**24.** A candidate must score at least 60% in each examination prescribed by the Authority.

**25.** An examination is valid for a period of two years as of the date the candidate passed the examination.

**26.** A candidate who fails the initial examination is entitled to write three supplemental examinations.

However, a candidate who has failed an examination and who does not register for the supplemental examination within a period of two years as of the date he failed the examination, must register again for the initial examination.

A candidate who fails an examination three times must, before submitting another registration application for this examination, successfully complete the courses corresponding to the skill evaluated by such examination with a training body recognized by the Authority or, failing that, a privately tutored course recognized by it.

A candidate who fails an examination four times must wait for a period of two years as of the date of the most recent attempt before reapplying to write the examination.

**27.** A candidate is considered to have failed an examination if he fails to comply with the instructions given during the examination session or does not report for this session.

However, a failure may be cancelled by the Authority where warranted by exceptional circumstances.

**28.** At a candidate's request, the Authority may review his examination.

This request for a review must be received by the Authority no later than the 30<sup>th</sup> day following the date of communication of examination results for which the review is being requested. However, a candidate who is able to demonstrate that he was unable to act within the

30 days due to exceptional circumstances may forward his request to the Authority after this period.

#### **DIVISION IV** **PROBATIONARY PERIOD**

##### *§1. Eligibility for probationary period*

**29.** A candidate who satisfies the following conditions may undertake a probationary period pertaining to a sector or sector class if:

(1) he has passed each of the examinations prescribed by the Authority and such examinations are valid at the time the probationary period is undertaken;

(2) he is not in any of the situations set out in sections 219 and 220 of An Act respecting the distribution of financial products and services;

(3) he holds the necessary authorizations issued by the competent authority, where applicable, for employment in Québec;

(4) he has duly completed and submitted to the Authority his application for a probationary certificate.

However, a candidate whose examinations are no longer valid at the time of undertaking the probationary period is eligible, where warranted by exceptional circumstances, to undertake such probationary period.

**30.** A candidate undertaking a probationary period must present himself publicly as a trainee at all times.

##### *§2. Probationary certificate*

**31.** The Authority issues a probationary certificate that includes the information necessary to identify the candidate and the information related to the validity period of the probationary certificate.

**32.** The holder of a probationary certificate may, notwithstanding section 12 of An Act respecting the distribution of financial products and services, perform the following acts, under the supervision of his supervisor and the firm or independent partnership on whose behalf he pursues activities, as applicable:

(1) in the sector or a sector class of insurance of persons or group insurance of persons, gather information, conduct needs analyses and propose to his supervisor the products or services that may be adapted to the client's needs, and propose and sell them to the client;

(2) in the personal-lines damage insurance sector class or the damage insurance sector, where he offers products and services pertaining to personal-lines damage insurance, gather information, and propose and sell to the client the products, coverages or guarantees adapted to his needs;

(3) in the commercial-lines damage insurance sector class or the damage insurance sector, where he offers products and services pertaining to commercial-lines damage insurance, gather information and propose to his supervisor the products, coverages or guarantees that may be adapted to the client's needs, and recommend and sell them to the client;

(4) in the sector or a sector class of claims adjustment, gather information and propose to his supervisor the components of a claims investigation, the assessment of damage or the negotiation of a settlement, and assist his supervisor in presenting them to the client.

**33.** A holder of a probationary certificate must, upon first meeting a client, give the client a document, such as a business card, which indicates the following:

(1) his full name;

(2) his business address, business telephone number, electronic mail address, if any, and his facsimile number;

(3) the sectors or sector classes in which he is authorized to act;

(4) the name of the firm, independent partnership or independent representative on whose behalf he pursues activities;

(5) his title.

If the holder deals with the client other than in person, he must provide him with the information referred to in subparagraphs (1), (4) and (5) of the first paragraph and, in such case, send him, at his request, the document referred to in the first paragraph when initially sending other documents.

##### *§3. Duration of probationary period*

**34.** The probationary period pertaining to a sector lasts 12 weeks. It takes place on the basis of at least 28 hours a week and lasts no more than 14 weeks.

**35.** The probationary period pertaining to a sector class lasts six weeks. It takes place on the basis of at least 28 hours a week and lasts no more than seven weeks.



**36.** During the probationary period, the candidate must not be in any of the situations referred to in section 56.

**37.** The holder of a probationary certificate must notify the Authority of any change to the information or a document that he has furnished to the Authority within five days of such change, where such change occurs during the probationary period.

If, as a result of the change, the holder no longer satisfies the conditions of probationary period eligibility, the Authority withdraws the probationary certificate.

**38.** The probationary period is interrupted if the holder of a probationary certificate is in any of the following situations:

(1) he is no longer under the supervision of an authorized person;

(2) he is unable to continue with the probationary period due to disability, in particular as the result of a preventive withdrawal, because he is on parental leave or where warranted by exceptional circumstances.

In all other situations, the probationary period is considered to be abandoned.

**39.** Where the probationary period is interrupted, the holder of a probationary certificate must immediately cease to perform the acts referred to in section 32. This interruption may not last more than four weeks.

The holder may apply to the Authority for authorization to extend the probationary period for its remaining duration by submitting an application to that effect, along with documentation of the reason for the interruption.

**40.** The holder of a probationary certificate may change supervisors during the probationary period without affecting its duration provided the Authority is informed of such change at least ten days prior to the proposed change and the new supervisor acts on behalf of the same firm or the same independent partnership, as applicable.

#### *§4. Exemptions from probationary period*

**41.** A candidate is exempt from the probationary period if his certificate application is duly completed and received by the Authority within the year following his surrender or non-renewal of a certificate previously issued to him by the Authority whereby he was authorized to act as a representative in the same sector or sector class as that covered by the application.

**42.** A candidate is exempt from the probationary period if his certificate application is duly completed and received by the Authority within three years following his surrender or non-renewal of a certificate held for at least one year as a representative in the same sector or sector class as that covered by the application.

**43.** A candidate is exempt from the probationary period if he has successfully completed a training period in accordance with Division V.

#### *§5. Required qualifications and obligations of supervisor and replacement supervisor*

**44.** A supervisor is a representative authorized to pursue activities at the time of the probationary period and the holder of a certificate for at least 24 of the previous 36 months in the same sector or sector class in which the candidate seeks to pursue activities.

A supervisor may be replaced by a replacement supervisor. This replacement supervisor must observe the same obligations as those of the supervisor.

**45.** To act as a supervisor, the representative completes the prescribed form and satisfies the following conditions:

(1) in the five years preceding the candidate's application, has not been the subject of a disciplinary sanction imposed by a disciplinary committee established under An Act respecting the distribution of financial products and services, or the Court of Québec sitting in appeal of a decision issued by such a committee;

(2) in the five years preceding the candidate's application, he has never been struck off the roll by a disciplinary committee of a professional order;

(3) he does not hold a certificate carrying restrictions or conditions under sections 218, 219 or 220 of An Act respecting the distribution of financial products and services affecting his ability to act as a supervisor.

Where a supervisor no longer satisfies a condition mentioned in the preceding subparagraphs during the probationary period, he ceases immediately to act as a supervisor.

**46.** A supervisor may not have more than five trainees under his responsibility at any time.

**47.** Where a supervisor is absent, he is replaced by his replacement supervisor.

**48.** Excluding the offer of products and services pertaining to personal-lines damage insurance, the supervisor must approve the products and services offered by the holder of a probationary certificate before they are recommended to the client, enter this approval in the client's file and countersign, where applicable, any proposal or form, in particular, notices for purposes of replacement.

For the damage insurance sector or the personal-lines damage insurance sector class, where products and services pertaining to personal-lines damage insurance are offered, the supervisor must, within the next business day, review the probationary certificate holder's work and enter the review in the client's file.

**49.** The specific tasks of the supervisor include:

(1) provide the probationary certificate holder with a working environment conducive to learning and developing his skills;

(2) determine the tasks the holder must carry out, specifying the time limits in which they must be completed;

(3) help the holder gradually pursue the activities reserved for representatives, as set out in section 32;

(4) at least once a week, evaluate and review the tasks carried out by the holder.

At the end of the probationary period, the supervisor submits his recommendations to the Authority, along with the information required by the Authority. These recommendations must be approved by the management of the firm or independent partnership that ensured supervision, as applicable.

**50.** The supervisor must inform the Authority, within five days, if the holder has discontinued or interrupted his probationary period.

#### **DIVISION V** TRAINING PERIOD

##### *§1. Agreement with a training body*

**51.** A candidate may carry out a training period established under an agreement entered into between a training body and the Authority. Such an agreement must set out, in particular, the requirements related to minimum skills and the number and duration of any training periods.

##### *§2. Attestation of training*

**52.** To obtain an attestation of training, a candidate must:

(1) be enrolled in a training program recognized under the agreement referred to in section 51;

(2) be accepted as a trainee in a firm or an independent partnership or with an independent representative registered with the Authority;

(3) complete the forms prescribed for such purpose.

Upon analysis of the file, the Authority may issue an attestation of training for the candidate.

This attestation must contain the necessary information to identify the candidate and the information related to the training period the candidate is undertaking.

#### **DIVISION VI** EXEMPTIONS REGARDING CANDIDATES FROM NON-QUÉBEC JURISDICTIONS

##### *§1. Canadian candidates*

**53.** A candidate from another Canadian province or a Canadian territory seeking to be authorized to act as a representative in Québec and who has furnished to the Authority a document from a competent authority of his province or territory attesting that he was authorized to act in this capacity in a corresponding sector or sector class for at least 24 months of the previous 36 months and that such authorization is equivalent to a representative's certificate, is exempt from:

(1) the minimum qualifications prescribed in Division II of this Chapter;

(2) the examinations set out in Division III of this Chapter corresponding to the candidate's skills;

(3) the probationary period.

However, the candidate is not required to furnish the document referred to in the first paragraph if he has satisfied the requirements established under an agreement entered into between the competent authority of his province or territory and the Authority.

##### *§2. Candidates from another country*

**54.** A candidate who is from another country that is party to an agreement entered into with the Authority and who seeks to act as a representative in Québec is exempt, under the terms and conditions of the agreement, from:

(1) the minimum qualifications prescribed in Division II of this Chapter;

(2) the examinations set out in Division III of this Chapter corresponding to the candidate's skills;

(3) the probationary period.

#### **DIVISION VII** OTHER CONDITIONS OF ISSUANCE

**55.** To obtain a representative's certificate, a candidate must apply to the Authority prior to the expiry of the validity period of his examinations or, if this period expires during the probationary period, within 30 days following the end of the probationary period.

During the processing of the certificate application and on receipt by the candidate of a notice from the Authority to that effect, the probationary certificate remains in effect for a maximum period of 45 days as of the end of the probationary period.

The candidate must forward the prescribed form and submit, in support of his application, any information as well as any document attesting to the information contained in the form. He must also, at the request of the Authority, attach documents confirming that he has the degree of honesty considered necessary to pursue activities as a representative and those concerning his integrity and solvency.

A candidate who demonstrates that he was unable to act within the period provided for in the first paragraph due to exceptional circumstances may forward his application to the Authority on the expiry of this period.

**56.** To obtain his certificate, a candidate must comply with the following conditions:

(1) he must not be the subject of a disciplinary sanction imposed by a disciplinary committee established under An Act respecting the distribution of financial products and services, the former Act respecting market intermediaries (R.S.Q., c. I-15.1), the Real Estate Brokerage Act (R.S.Q., c. C-73.1) or the Professional Code (R.S.Q., c. C-26) or by the Court of Québec sitting in appeal of a decision issued by such a committee.

(2) he must not be in default of paying any outstanding fines and costs that may have been imposed on him by any of the committees referred to above and by the Court of Québec, as well as any accrued interest at the rate established in accordance with section 28 of An Act respecting the Ministère du Revenu (R.S.Q., c. M-31), as applicable;

(3) he must have repaid any amount in principal, interest and costs that he was ordered to pay by final judgment by reason of his liability for any of the reasons

referred to in section 175 of the former Act respecting market intermediaries or section 258 of An Act respecting the distribution of financial products and services, and has repaid any amounts that were disbursed by the Fonds d'indemnisation des services financiers and that may be recovered by this fund, as a successor, by subrogation pursuant to these Acts;

(4) he must not be in default of paying any fine related to an offence committed under An Act respecting the distribution of financial products and services, the former Act respecting market intermediaries, the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1) or the Real Estate Brokerage Act;

(5) he must not be in default of paying the dues and annual fees payable under the Regulation respecting the dues, contributions and fees payable approved under Order-in-Council No. 836-99 dated July 7, 1999 (1999, *G.O.* 2, 2102).

#### **DIVISION VIII** TERMS AND CONDITIONS OF CERTIFICATE ISSUANCE

##### *§1. General provisions*

**57.** A candidate who forwards a certificate application to the Authority in the year following his surrender or non-renewal of the certificate held as a representative in the same sector or sector class as that covered by the application must, as applicable, have remedied the failure to comply with the rules relating to compulsory professional development prescribed by regulation of the Authority or under by-laws of the Chambre de la sécurité financière or the Chambre de l'assurance de dommages.

**58.** Whenever it decides to impose conditions or restrictions on a certificate, the Authority must notify the candidate in writing, specifying the reasons therefor.

**59.** A representative acting on behalf of a firm without being an employee thereof and who holds a professional liability insurance contract in accordance with Division VI of the Regulation respecting the Pursuit of Activities as a Representative, approved under Order-in-Council No. 830-99 dated July 7, 1999 (1999, *G.O.* 2, 2066), must forward either of the following documents to the Authority:

(1) evidence that the professional liability insurance contract was renewed 30 days prior to its expiry;

(2) a new professional liability insurance contract that complies with the requirements set out in Division VI of the Regulation respecting the pursuit of activities as a representative.

### §2. *Certificate particulars*

**60.** A certificate issued by the Authority must include information relating to the certificate holder, the sectors or sector classes in which he is authorized to pursue activities, the professional titles he is authorized to use and, as applicable, the conditions and restrictions imposed on him by the Authority.

### §3. *Validity period of certificate*

**61.** A certificate is renewable on an annual basis.

**62.** The holder of a representative's certificate must notify the Authority of any change to the information or a document that he has furnished to the Authority within five days of such change.

## CHAPTER III RENEWAL OF CERTIFICATE

**63.** The Authority renews the representative's certificate if he satisfies the conditions set out under the following provisions:

(1) paragraphs (4) to (6) of section 13;

(2) Division VII of Chapter II;

(3) any regulation of the Authority, or by-law of the Chambre de la sécurité financière or the Chambre de l'assurance de dommages pertaining to compulsory professional development.

**64.** A representative must renew his certificate prior to expiry thereof, or within 30 days following its expiry, but in such case, he must demonstrate that he was unable to take action sooner.

Where a certificate renewal application is processed after the certificate expires and on receipt by the representative of a notice from the Authority to that effect, the certificate is deemed to be in effect until its renewal.

## CHAPTER IV MISCELLANEOUS, TRANSITIONAL AND FINAL PROVISIONS

### §1. *Miscellaneous provisions*

**65.** Any application referred to hereunder must be duly completed on the appropriate form available on the Authority's website. It must be accompanied, as applicable, by the required documents and information stipulated in the form.

Dues and fees are required by the Authority under sections 13 to 16, 18, 20, 26, 28, 31, 39, 40, 41, 45, 51, 52, 55 and 63 hereof. These dues and fees are prescribed in the Regulation respecting the dues, contributions and fees payable.

**66.** Where a damage insurance broker becomes a damage insurance agent, or vice versa, he must notify each client concerned in writing within 30 days of such change or ensure, as applicable, that the firm on whose behalf he was acting does so.

### §2. *Transitional and final provisions*

**67.** A natural person holding a certificate in the sector class of "claims adjustment in the employ of an insurer" is, as of the date of coming into force of this Regulation, deemed to be the holder of a certificate in the claims adjustment sector.

A natural person holding a certificate in the sector class of "claims adjustment in the employ of a personal-lines damage insurer" is, as of the date of coming into force of this Regulation, deemed to be the holder of a certificate in the sector class of "claims adjustment in personal-lines damage insurance".

A natural person holding a certificate in the sector class of "claims adjustment in the employ of a commercial-lines damage insurer" is, as of the date of coming into force of this Regulation, deemed to be the holder of a certificate in the sector class of "claims adjustment in commercial-lines damage insurance".

**68.** A natural person holding a certificate in the sector class of "accident and health insurance" is, as of the date of coming into force of this Regulation, deemed to be the holder of a certificate in the sector class of "accident and sickness insurance".

**69.** An application to register for examinations received by the Authority before March 1, 2010 is processed in accordance with the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates adopted on July 6, 1999 pursuant to Resolution No. 99.07.08 as it read prior to March 1, 2010.

**70.** A training period undertaken by a candidate before March 1, 2010 is treated in accordance with the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates adopted on July 6, 1999 pursuant to Resolution No. 99.07.08 as it read prior to March 1, 2010. The Regulation also applies to applications submitted by a candidate further to completing a training period up to the time the candidate obtains his representative's certificate.

**71.** Sections 15, 49.2 to 49.4, 58, 61, 80, 90, 90.1 and 94.2 of the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates adopted on July 6, 1999 pursuant to Resolution No. 99.07.08 continue to be in force until December 31, 2010 with respect to an application received by the Authority as part of the Work-Study Learning Program before March 1, 2010.

**72.** An application for reinstatement of a representative's certificate received before March 1, 2010 pursuant to sections 17, 35, 36, 69 and 70 is processed in accordance with the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates adopted on July 6, 1999 pursuant to Resolution No. 99.07.08 as it read prior to March 1, 2010.

**73.** This Regulation replaces the Regulation respecting the issuance and renewal of representatives' certificates adopted on July 6, 1999 pursuant to Resolution No. 99.07.08.

**74.** This Regulation comes into force on March 1, 2010.

#### APPENDIX I (section 14)

1. The skills evaluated by courses recognized under an agreement referred to in the second paragraph of section 14 are as follows for the sector or sector class concerned:

(1) for the group insurance of persons sector:

(a) prepare a group insurance recommendation taking the client's needs into account and based, in particular, on an analysis of the client's financial situation and ability to pay the premium;

(b) prepare a group annuity recommendation taking the client's needs into account and based, in particular, on an analysis of the client's financial situation and ability to pay the premium;

(c) comply with the legislation applicable to the activity of a representative in the group insurance of persons sector;

(d) evaluate the tax impacts of a group insurance contract and a group annuity contract.

(2) for the group insurance plans sector class:

(a) prepare a group insurance recommendation taking the client's needs into account and based, in particular, on an analysis of the client's financial situation and ability to pay the premium; and

(b) comply with the legislation applicable to the activity of a representative in the group insurance of persons sector;

(c) evaluate the tax impacts of a group insurance contract.

(3) for the group annuity plans sector class:

(a) prepare a group annuity recommendation taking the client's needs into account and based, in particular, on the client's financial situation and his ability to pay the premium; and

(b) comply with the legislation applicable to the activity of a representative in the group insurance of persons sector;

(c) evaluate the tax impacts of a group annuity contract.

9695

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

#### Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Angelakos	Costa George	Services financiers Penson Canada inc.	2010-02-15
Avsker	Yaron	Services d'investissement TD inc.	2010-02-09
Balabanos	Stavroula	Desjardins sécurité financière investissements inc.	2010-02-15
Bastajib	Redouane	Services financiers Groupe Investors inc.	2010-02-09
Beri	Agnes Epede	Scotia Capitaux inc.	2010-02-19
Bouchard	Aline	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-02-17
Bouchard	Céline	Services en placements Peak inc.	2010-02-16
Brochu	Louise	Promutuel capital cabinet de services financiers inc	2010-02-17
Bruneau	Mylene	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2010-02-12
Brunelle	Cynthia	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2010-02-19
Caisse	Daniel	Placements financiere Sun Life (Canada) inc.	2009-12-30
Chahine	Salwa	BLC services financiers inc.	2010-02-18
Claudiel	Benoit	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-02-17
Daoust	Pierre	Services en placements Peak inc.	2010-02-16
Dion	Jean	Investia services financiers inc.	2010-02-19
Doucet	Denis	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-02-15
Doyon	Alexandre	BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.	2010-02-12
Dupuis	Nathalie	Services d'investissement TD inc.	2010-02-05
Gagnon	Serge	Services financiers Groupe Investors inc.	2010-02-11
Graham	Stuart	Placements financiere Sun Life (Canada) inc.	2010-02-15
Hovington	Fabien	Services en placements Peak inc.	2010-02-16
Hudon	Michèle	BMO Investissements inc.	2010-02-15
Iriarte	Enrique	Placements Banque Nationale inc.	2010-02-12
Lambert	Marie-France	Courtage Direct Banque Nationale inc.	2010-02-22
Langis	Michael	Services financiers Groupe Investors inc.	2010-02-15
Lao Akpoboua	Komlan B.	Services financiers Groupe Investors inc.	2010-02-12
Levesque	Josiane	Services d'investissement TD inc.	2010-02-15
Lew	Timothy	Services d'investissement TD inc.	2010-02-19
Longval	Diane	Fonds d'investissement Royal inc.	2010-02-18
Melendez De Jesus	Luis Arturo	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-02-15
Ouimet	Jean-François	Placements Banque Nationale inc.	2010-01-18
Ouimet	Martin	Services d'investissement Quadrus ltee.	2010-02-19



Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Painchaud	Caroline	Valeurs mobilières Desjardins inc.	2010-02-12
Pennestri	Dominique	Placements Banque Nationale inc.	2010-01-31
Perreault	Stéphanie	CABN placements inc.	2010-02-12
Poulin	Stanley	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2010-02-01
Rollin	Sébastien	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-02-12
Seguin	Annie	BMO Investissements inc.	2010-02-15
Spiliopoulou	Georgia	Fonds d'investissement HSBC (Canada) inc.	2010-01-19
Touré	Youssef	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2010-02-18
Vadboncoeur	Francis	Fonds des professionnels Fonds d'investissement inc.	2010-02-15

### Cabinets de services financiers et sociétés autonomes

#### Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial



2b	Régime d'assurance collective	D	Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c	Régime de rentes collectives	E	Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a	Assurance de dommages (Agent)		
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)		
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)		
4a	Assurance de dommages (Courtier)		
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)		
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)		
5a	Expertise en règlement de sinistres		
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers		
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises		
5d	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur		
5e	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers		
5f	Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises		
6	Planification financière		

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
104092	Bouchard	Aline	6	2010-02-18
105270	Brochu	Louise	6	2010-02-18
105699	Caisse	Daniel	1A	2010-02-18
106149	Carrier	Mario	6	2010-02-18
110538	Doucet	Denis	6	2010-02-23
110856	Dubé	Nicole	5A	2010-02-17
111611	Durocher	François	1A, 2A	2010-02-23

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
112756	Foster	Sylvie	4B	2010-02-15
114895	Gobeil	Gilles	2B	2010-02-18
115637	Guay	Jocelyn	1A	2010-02-18
115981	Hall	Sheila	4A	2010-02-19
119021	Langelier	Jean	4A	2010-02-23
126930	Picard	Suzanne	6	2010-02-17
127307	Plourde	Alain	1A, 2A	2010-02-19
127703	Poulin	Stanley	1A, 2A, 6	2010-02-18
127960	Proulx	Martin	6	2010-02-17
130607	Scott	Randy Lee	1A, 6	2010-02-17
136718	Deschamps	Guy	5A	2010-02-18
142130	Cyr	Christine	4A	2010-02-17
153826	Bouchard	Jeannot	6	2010-02-17
154955	Harnois	Pascal	6	2010-02-17
159542	Mancuso	Roberto	4C	2010-02-18
163711	Tremblay	Dominique	4B	2010-02-22
166635	Lemire-Julien	Geneviève	1A	2010-02-18
170816	Badea	Ioana	1A	2010-02-19
171957	Lamy	Jessica	1A	2010-02-18
172058	Garcia	Patrice	4B	2010-02-19
172520	Dubé	Diane	1A	2010-02-17
172874	Dumont	Christian	4B	2010-02-18
173924	Leroux	Karine	3B	2010-02-18
173958	Parisien	Daniel	4A	2010-02-22
174820	Gaumond	Berchmans	4C	2010-02-23
175101	Labasi	Jeffrey	4B	2010-02-19
176317	Bah	Valerie Reine	1A	2010-02-17
176339	Tremblay	Alexandre	2B	2010-02-18
176742	Foko Kamga	Yves Alain	1A	2010-02-17
180909	Cayouette	Stéphane	1A	2010-02-18
181686	Lafontaine	Sonia	4B	2010-02-19
182107	Dib	Wajdi	1A	2010-02-19
182781	Ratté	Bernard	1A	2010-02-19
183363	Larochelle	Michel	1A	2010-02-23
184312	Spence	Shamron	1A	2010-02-19
184818	Lefebvre	Carole	3B	2010-02-23
185044	Dupuis	Rebecca	1A	2010-02-19
185122	Ouahmane	Hamid	1A	2010-02-19

<b>Certificat</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Disciplines</b>	<b>Date de sans mode d'exercice</b>
185607	Bouchard	Gaétan	1A	2010-02-19
185900	Métayer	Julien	3B	2010-02-23
186001	Côté	François	4B	2010-02-18

### 3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

#### 3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

##### Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Casgrain & Compagnie limitée	Crevier	Stéphane	2010-02-19
Services financiers Penson Canada inc.	Angelakos	Costa George	2010-02-15

#### 3.5.2 Les cessations d'activités

##### Radiation de courtiers

Nom de la firme	Catégorie	Date de radiation
Services financiers Planifax inc. (Les)	Exercice restreint	2010-02-17
Multi-Courtage Capital inc.	Exercice restreint	2010-02-17

##### Radiation de conseillers

Nom de la firme	Catégorie	Date de radiation
Wil-Arm	Gestionnaire d'exercice restreint	2010-02-17
Gestion de fonds Qwest Energy Itée	Gestionnaire de portefeuille	2010-02-17

##### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
500952	Rosaire Circé assurances (1988) inc.	Assurance de personnes Assurance de dommages	2010-02-19
503217	Réseau de courtiers Invalidité-Pro Itée	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-02-19
503786	Fjeld, Nolin & Associés inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-02-19
504562	2962357 Canada inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages	2010-02-19
508473	Services financiers Claudette Michaud inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-02-19

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
508647	Rémy Doucet assurances nc.	Assurance de dommages	2010-02-22
508686	Services financiers AGA inc.	Assurance de personnes Planification financière	2010-02-17
508777	Mathieu Lefebvre	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2010-02-18
509962	Martin Johnson assurances et investissements inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-02-19
510343	Bugeaud Lavallée S.A.	Planification financière	2010-02-17
510941	Groupe Financier ProSphère Montréal inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2010-02-19
510943	Pigeon experts conseils et courtiers d'assurance inc.	Assurance de dommages	2010-02-19
511111	Worldsource Réseau D'Assurance inc. / Worldsource Insurance Network inc.	Assurance de personnes	2010-02-17
511280	Groupe financier Prospère (Abitibi-Témiscamingue) inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2010-02-19
512326	Petro Domo inc.	Assurance de personnes	2010-02-19
512591	Groupe Financier Prosperitas inc.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-02-18
513152	4182855 Canada Inc.	Assurance de dommages	2010-02-19
513314	Premier Consultation ic.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-02-19
513746	Alexandre Julien-Pelletier inc.	Assurance de dommages	2010-02-19
513848	Amboss Cabinet de services financiers	Assurance de personnes	2010-02-19
514018	Groupe Solutions de la Vallée inc.	Assurance de dommages	2010-02-19
514284	Valerie Reine Bah	Assurance de personnes	2010-02-17
514589	Bruno Lafortune	Assurance de personnes	2010-02-22

### 3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsable, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

#### Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
Conseillers en gestion globale State Street Itée.	Lindley	Peter	2010-02-23
Bimcor Inc.	Kouri	Brian	2010-02-18

### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
514616	M.C. Carroll insurance brokers inc.	Michael Carroll	Assurance de dommages	2010-02-22
514669	Les services financiers Michel Poulin inc.	Michel Poulin	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2010-02-22

## 3.6 AVIS D'AUDIENCES

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
M <sup>me</sup> Lise Renaud, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages  Certificat n° 128570	2009-10-02(C)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président  M. Maurice Soulard, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre  M. Denis Drouin, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre	1 <sup>er</sup> mars 2010  (10h30)	Cour fédérale située au Palais de justice de Québec, 300 boul. Jean-Lesage, Québec, salle 5.02B	13 chefs pour avoir fait défaut de placer les intérêts des assurés et de tout client éventuel avant les siens ou ceux de toute autre personne ou institution ( <i>article 19 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );	Audition des représentations sur sanction
Pierre Fecteau, courtier en assurance de dommages (radié provisoirement)	2009-10-01(C)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président  M <sup>me</sup> Francine Normandin, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages,	3 mars 2010  (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	2 chefs pour avoir agi à l'encontre de l'honneur et de la dignité de la profession ( <i>article 37 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );  1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat ( <i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );	Audition des représentations sur sanction

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Certificat n° 112070		membre  Ian Cytrynbaum, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre			1 chef pour avoir fait des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur ( <i>article 15 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );	
Benoit Mayer, expert en sinistre  Certificat n° 123354	2009-09-01(E)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président  M. Gilles Beaulieu, expert en sinistre, membre  M. Claude Gingras, expert en sinistre, membre	8, 9, 10 et 11 mars 2010  (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	2 chefs pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et employés respectent les dispositions de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et celles de ses règlements ( <i>article 2 du Code de déontologie des experts en sinistre</i> );  1 chef pour avoir fait défaut de présenter au sinistré deux contrats dont l'un prévoit une rémunération sur une base horaire et l'autre une rémunération sur la base d'un pourcentage ( <i>article 48 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> );  1 chef pour avoir fait de fausses représentations quant à son niveau de compétence ou à l'efficacité de ses services ou quant à ceux de son cabinet ou de sa société autonome ( <i>article 27 du Code de déontologie des experts en sinistre</i> );  1 chef pour avoir retenu les sommes	Audition de la plainte disciplinaire



## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					d'argent d'un sinistré ( <i>article 44 du Code de déontologie des experts en sinistre</i> );  1 chef pour avoir fait défaut de fournir à l'assuré les explications nécessaires à la compréhension du règlement du sinistre et des services rendus ( <i>article 21 du Code de déontologie des experts en sinistre</i> );	
Antonino Cirrincione, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages	2009-12-02(C)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président	15, 16 et 23 mars 2010  (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	<u>Pour le dossier Antonino Cirrincione :</u>  3 chefs pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et celles de ses règlements ( <i>article 2 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );  1 chef pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré ( <i>article 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> );	Audition des plaintes disciplinaires
Certificat n° 107279  et  Eugénia Izzo, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages	2009-12-03(C)	M. Ian Cytrynbaum, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre  M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre			1 chef pour avoir entravé, directement ou indirectement, le travail du syndic ( <i>article 35 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );  <u>Pour le dossier Eugénia Izzo :</u>  1 chef pour avoir entravé, directement ou	
Certificat n° 116867						

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					indirectement, le travail du syndic ( <i>article 35 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );	
Frank Cianciulli, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages  Certificat n° 107248	2009-12-01(C)	M <sup>e</sup> Patrick de Niverville, président  M <sup>me</sup> Francine Tousignant, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre  M. Carl Hamel, C.d.A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre	18 mars 2010  (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	3 chefs pour avoir agi à l'encontre et à l'honneur de la dignité de la profession de représentant en assurance de dommages ( <i>article 37 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );  1 chef pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur ( <i>article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );  1 chef pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux ( <i>article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i> );	Audition de la plainte disciplinaire

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Sylvie Guillemette 115822	(CD00-0769)	Sylvain Généreux, président	2 mars 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Avoir discrédité un confrère, une institution.	audition sur culpabilité
		Louis L'Espérance, A.V.C.	3 mars 2010 à 9h30		Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière.	
		Gisèle Balthazard, A.V.A.			Concurrence déloyale.	
Roberto Milzi 123975	(CD00-0755)	François Folot, président	9 mars 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client.	audition sur culpabilité
		Louis Rouleau, A.V.A.	10 mars 2010 à 9h30		Recommandation inappropriée en assurances	
		Réjean Ross, A.V.A.	11 mars 2010 à 9h30		Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.  Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	
Christina Provost 128024	(CD00-0709)	Janine Kean, président	9 mars 2010 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René- Lévesque ouest, 18 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	poursuite - aud. culp
		Patrick Haussmann, A.V.C.	10 mars 2010 à 9h30		Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	
		Felice Torre, A.V.A.	11 mars 2010 à 9h30			
			12 mars 2010			

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
			à 9h30			
Jean-Claude Morin 124439	(CD00-0793)	Sylvain Généreux, président Felice Torre, A.V.A. Pierre Perreault, A.V.A.	15 mars 2010 à 9h30 18 mars 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière. Refus de collaborer avec une personne chargée de l'application de la loi. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition sur culpabilité
Marc Beaudoin 101474	(CD00-0765)	Janine Kean, président Alain Côté, A.V.C. Bruno Therrien	15 mars 2010 à 9h30 16 mars 2010 à 9h30 17 mars 2010 à 9h30 18 mars 2010 à 9h30	Hôtel Delta 2685, rue King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1L 1C1	Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur. Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité. Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires.	audition sur culpabilité
Chantal Leroux 121368	(CD00-0773)	François Folot, président Marie Guédo Denise	16 mars 2010 à 9h30 17 mars 2010	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600,	Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur.	audition sur culpabilité

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Tétrault, A.V.C.	à 9h30	Montréal (Québec) H2X 4B8		
Robert Cusson 108590	(CD00-0772)	François Folot, président Marie Guédo Denise Tétrault, A.V.C.	16 mars 2010 à 9h30 17 mars 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur.  Préavis de remplacement non expédié à l'assureur remplacé ou non remis au client.  Excéder les limites de ses connaissances et/ou fausses représentations quant à son niveau de compétence.  Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers.	audition sur culpabilité
Arcangelo Biagoni 152749	(CD00-0783)	François Folot, président Catherine Felber, A.V.C. Denise Tétrault, A.V.C.	23 mars 2010 à 9h30 24 mars 2010 à 9h30 25 mars 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents.  Avoir causé un découvert ou risque de découvert.  Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.	audition sur culpabilité
Julie Letendre 142062	(CD00-0787)	François Folot, président Bernard Gilles Lacroix, A.V.C.	30 mars 2010 à 11h00	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec)	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.  Défaut de respecter ses obligations à l'égard du profil d'investisseur.	audition culpabilité/ sanction

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Antonio Tiberio		H2X 4B8	Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.  Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.	
William Marston 122925	(CD00-0730)	François Folot, président Patrick Haussmann, A.V.C. Antonio Tiberio	31 mars 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition sur sanction

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

#### 3.7.1 Autorité

##### DÉCISION N° 2010-PDG-0027

**GROUPE FINANCIER INVICO INC.**, personne morale légalement constituée ayant son siège social et son principal établissement au 545, rue Saint-Georges, La Prairie (Québec) J5R 2N2

#### DÉCISION

(Art. 115 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9.2)

#### LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS :

Le 12 juin 2009, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») rendait à l'encontre du cabinet Groupe financier Invico inc. (« INVICO »), un avis portant le n° 2009-DSEC-0025 (l'« avis ») en vertu de l'article 117 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 de la LDPSF;

L'avis signifié au cabinet INVICO, le 18 juin 2009, établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

#### FAITS CONSTATÉS

1. Le cabinet INVICO détient une inscription auprès de l'Autorité, portant le numéro 508587, dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes. À ce titre, il est assujéti à la LDPSF;
2. Marc St-Onge est le président, administrateur et dirigeant responsable du cabinet INVICO;
3. Monsieur St-Onge détient un certificat portant le numéro 131582, lui permettant d'agir à titre de représentant dans les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes, il est rattaché au cabinet INVICO pour l'exercice de ces disciplines;
4. Les 19 et 20 septembre 2006, le cabinet INVICO faisait l'objet d'une inspection conduite par l'Autorité au cours de laquelle divers manquements ont été constatés;
5. Le rapport d'inspection rédigé par le Service de l'inspection de l'Autorité a été transmis, le ou vers le 8 décembre 2006, au cabinet INVICO;
6. Dans une lettre datée du 8 décembre 2006, laquelle accompagnait le rapport d'inspection, le Service de l'inspection demandait au cabinet INVICO de lui transmettre par écrit les mesures qu'il entendait prendre afin de remédier aux manquements relevés dans ledit rapport, et ce, dans les trente (30) jours de la réception de cette lettre;
7. Le 24 janvier 2007, Sandra Beauvais, adjointe au service à la clientèle du cabinet INVICO transmettait un courrier électronique à l'inspecteur de l'Autorité par lequel le cabinet s'engageait à soumettre sa démarche corrective « dans les 10 jours soit le 7 février 2007 »;

8. Le 9 février 2007, le Service de l'inspection transmettait une lettre au cabinet INVICO lui indiquant ne pas avoir reçu les documents et renseignements demandés. Ainsi, l'Autorité accordait au cabinet INVICO jusqu'au 14 février 2007 à 16h, pour produire les mesures correctives aux irrégularités soulevées dans le rapport d'inspection;
9. Le 13 février 2007, le cabinet INVICO faisait parvenir au Service de l'inspection de l'Autorité une lettre datée du 1er février 2007 détaillant les mesures correctives mises en place au sein du cabinet suite à l'inspection tenue en septembre 2006;
10. Le 21 mars 2007, le Service de l'inspection transmettait au cabinet INVICO ses observations sur les mesures correctives mises en place et demandait au cabinet de donner suite à cette lettre dans les trente (30) jours de sa réception;
11. Le ou vers le 30 avril 2007, le cabinet INVICO faisait parvenir au Service de l'inspection, la preuve documentaire des modifications qui ont été apportées au sein du cabinet;
12. Ainsi, dans une note de service datée du 9 mai 2007, le Service de l'inspection de l'Autorité se déclarait satisfait des mesures mises en place par le cabinet INVICO, relativement aux irrégularités reliées aux cartes d'affaires, à la publicité et aux représentations, ainsi qu'à la politique de traitement des plaintes du cabinet;
13. Par contre, certains manquements concernant l'analyse des besoins financiers des clients, ainsi que la procédure de remplacement des polices d'assurance, bien qu'ayant également fait l'objet de mesures correctives, justifient néanmoins l'imposition d'une pénalité;

**Manquements relatifs à l'analyse des besoins financiers des clients :**

14. Il appert que les inspecteurs de l'Autorité ont procédé à la vérification de neuf (9) dossiers clients et ont constaté qu'aucune analyse des besoins financiers n'avait été consignée dans ces dossiers, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (le « REAR ») et du paragraphe 8 de l'article 17 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* (le « RCRASA »);
15. Rappelons que l'article 6 du REAR exige que le représentant en assurance de personnes analyse avec le preneur ou l'assuré ses besoins d'assurance, les polices ou contrats qu'il détient et tout autre élément nécessaire, et ce, avant de lui faire remplir une proposition d'assurance;

**Manquements relatifs au remplacement de police d'assurance :**

16. Lors de la vérification de sept (7) autres dossiers clients, les inspecteurs ont pu constater les manquements suivants :
  - le préavis de remplacement n'était pas remis à l'assuré, et ce, contrairement aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 22 du REAR;
  - le préavis de remplacement n'était pas expédié à l'assureur actuel dans les cinq (5) jours ouvrables de la signature de la proposition d'assurance, et ce, contrairement aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 22 du REAR;
  - le mode d'expédition du préavis de remplacement à l'assureur actuel ne permettait pas d'attester de la date de l'envoi, et ce, contrairement aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 22 du REAR;
17. Rappelons que l'article 22 du REAR exige que le représentant remette le formulaire de préavis de remplacement à l'assuré ou au preneur dès qu'il est rempli;



18. Par ailleurs, le représentant doit expliquer à l'assuré le formulaire de préavis de remplacement, en prenant soin de faire la comparaison des caractéristiques des contrats en vigueur par rapport à ceux proposés, de même que lui décrire les avantages et désavantages de ce remplacement;
19. Rappelons enfin que le représentant doit favoriser le maintien en vigueur de tout contrat d'assurance à moins que son remplacement ne soit justifié dans l'intérêt du preneur ou de l'assuré, dont la justification incombe au représentant en assurance de personnes qui procède au remplacement, et ce, conformément à l'article 20 REAR;
- **Non-divulgation à un nouvel assureur :**
    - 20. Dans le cas de deux (2) des sept (7) dossiers clients analysés, les inspecteurs ont constaté que, lors de la souscription de nouvelles polices, le représentant a fait défaut de divulguer au nouvel assureur que les clients détenaient d'autres polices en vigueur et que cette proposition visait à les remplacer;
    - 21. Rappelons que l'article 34 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière (le « CDCSF ») indique que le représentant doit fournir aux assureurs les renseignements qu'il est d'usage de leur fournir;
  - **Cliente non-assurée (« risque de découvert ») :**
    - 22. Par ailleurs, les inspecteurs ont constaté qu'un représentant du cabinet INVICO aurait laissé sa cliente mettre fin à la police d'assurance qu'elle détenait et qui était en vigueur auprès de L'Empire avant que sa nouvelle police d'assurance ne soit acceptée par Union Vie, et ce, contrairement aux dispositions des articles 12 et 35 du CDCSF;
    - 23. Les inspecteurs ont pu tirer cette conclusion à la suite de l'analyse des documents suivants retrouvés au dossier de la cliente visée, à savoir :
      - une lettre de L'Empire datée du 26 juillet 2004, concernant un arrêt de paiement sur la prime due le 11 juillet 2004;
      - un document émanant de l'Union Vie daté du 21 juillet 2004, indiquant que le dossier de la cliente avait été refusé pour des raisons médicales;
    - 24. Rappelons qu'en aucun temps, un représentant en assurance de personnes ne peut conseiller à son client de mettre fin à une police d'assurance en vigueur tant que la nouvelle police d'assurance n'a pas été acceptée par le nouvel assureur et que cette nouvelle police n'a pas été livrée au client;

#### **MANQUEMENTS REPROCHÉS AU CABINET INVICO**

- 25. Le cabinet INVICO a fait défaut de respecter l'article 85 de la LDPSF en omettant de s'assurer qu'une analyse de besoins financiers avait bien été remplie et consignée à l'égard de neuf (9) dossiers clients vérifiés, et ce, contrairement à l'article 6 du REAR et du paragraphe 8 de l'article 17 du RCRASA;
- 26. Le cabinet INVICO a fait défaut de respecter l'article 85 de la LDPSF en omettant de s'assurer que le préavis de remplacement avait été rempli adéquatement, puis remis au preneur ou à l'assuré, l'original de ce préavis ayant été retrouvé dans sept (7) dossiers clients vérifiés, et ce, contrairement à l'article 22 du REAR;
- 27. Le cabinet INVICO a fait défaut de s'assurer que ses représentants divulguent, à l'assureur visé, que les propositions soumises avaient pour objectif de remplacer des polices d'assurance en

vigueur, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 34 du CDCSF, le tout contrairement à l'article 85 de la LDPSF;

28. En raison des faits établis aux paragraphes 23 et 24, le cabinet INVICO a contrevenu à l'article 85 de la LDPSF, puisque ce dernier a fait défaut de veiller à la discipline de ses représentants en ne s'assurant pas que ceux-ci agissent conformément à la LDPSF et à ses règlements;

#### **LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI :**

Dans son avis signifié le 18 juin 2009, l'Autorité donnait l'opportunité au cabinet INVICO de lui transmettre ses observations par écrit, avant le 6 juillet 2009, 17h.

Le 23 juin 2009, le cabinet INVICO faisait parvenir à l'Autorité, par l'entremise de son dirigeant responsable, M. Marc St-Onge, ses observations écrites en réponse à l'avis. Ces observations étaient accompagnées d'une lettre du Service de l'inspection datée du 12 juillet 2007 et d'une lettre d'engagement signée par M. St-Onge en date du 23 juillet 2007;

Le 10 juillet 2009, le dirigeant responsable de INVICO transmettait à l'Autorité des observations écrites additionnelles en réponse à l'avis;

À la demande de l'Autorité, le dirigeant responsable du cabinet INVICO a également transmis, le 7 août 2009, les pièces documentaires au soutien de ses observations, lesquelles seront plus amplement détaillées ci-après;

Parmi toutes les observations présentées par le cabinet INVICO, l'Autorité retient notamment que :

- Marc St-Onge souligne qu'il a reçu une lettre, datée du 12 juillet 2007, du Service de l'inspection de l'Autorité qui prévoyait que : « (...) nous procédons à la fermeture de notre dossier d'inspection. Toutefois, nous nous réservons le droit de vérifier le respect de vos obligations à tout moment et de toute manière que nous jugerons convenable »;
- M. St-Onge indique que la lettre du Service de l'inspection ne fait pas mention de sanctions possibles à la suite de cette inspection, mais se réserve le droit de vérifier le respect des obligations par le cabinet;
- M. St-Onge demande donc à l'Autorité de rectifier la présente situation et de lui faire parvenir une lettre confirmant l'abandon de la présente sanction;

#### Quant aux manquements relatifs à l'analyse des besoins financiers des clients :

- M. St-Onge indique que l'analyse des besoins n'apparaissait pas dans les dossiers physiques vérifiés puisqu'il s'agissait d'informations confidentielles. Ainsi, chaque dossier client, y compris l'analyse de ses besoins financiers, était numérisé et protégé par un mot de passe pour y accéder;
- Le 7 août 2009, M. St-Onge transmettait à l'Autorité des documents démontrant qu'une analyse des besoins financiers avait été effectuée à l'égard de certains clients;

#### Quant aux manquements relatifs au remplacement de police et à la divulgation au nouvel assureur :

- M. St-Onge précise que la procédure appliquée à l'époque était que l'agent remette la copie de l'avis de remplacement à son client. L'original était alors conservé au dossier puisqu'il serait plus lisible et donc plus facile à numériser;

- Sur les sept (7) dossiers qui ont été vérifiés par le service de l'inspection, il y aurait deux (2) dossiers où M. St-Onge serait en mesure d'affirmer avec certitude que les préavis de remplacement ont été transmis par « Express poste », aux clients [...] et [...]. Les autres dossiers auraient été transmis par courrier « ICS régulier »;
- Concernant la cliente [...], M. St-Onge souligne que cette dernière aurait annulé tout le processus de changement de contrat quelques jours après sa rencontre avec son représentant. La cliente aurait demandé d'attendre quelques jours avant d'entamer le processus de remplacement, puisqu'elle voulait y penser;
- Concernant le client [...], M. St-Onge souligne qu'il n'aurait finalement jamais procédé au remplacement de sa police;
- M. St-Onge nous souligne que des correctifs auraient été apportés au sein du cabinet INVICO. Dorénavant, la copie du client lui serait automatiquement remise et le cabinet conserverait toujours une copie numérisée des préavis de remplacement des clients. Lesdits préavis devraient maintenant être expédiés aux clients par « Express poste » dans les 5 jours;

Quant au manquement relatif à la cliente non assurée :

- Relativement à la cliente [...] qui aurait été refusée par l'assureur Union Vie en date du 21 juillet 2004. M. St-Onge indique que le représentant de cette cliente aurait reçu, le 26 juillet 2004, une lettre de l'assureur Empire confirmant une demande d'arrêt de paiement de la part de [...]. Le dirigeant responsable du cabinet INVICO nous indique qu'en aucun temps son représentant n'aurait demandé à [...] d'effectuer un arrêt de paiement. De plus, il semble que cette cliente aurait recommencé à payer son contrat jusqu'à ce qu'elle fasse défaut dans ses paiements et que sa couverture ne tombe en déchéance;
- Concernant le client [...], M. St-Onge souligne que ce dossier appartiendrait au représentant [...]. Ce dernier étant rattaché au cabinet INVICO au moment de la vente du contrat, mais qui n'y était plus rattaché au moment de l'inspection de l'Autorité. Ce représentant aurait donc quitté le cabinet INVICO avec ses propres dossiers clients. Le cabinet INVICO en aurait conservé une copie mais il se peut que des documents soient manquants;

**LES OBSERVATIONS ÉCRITES ADDITIONNELLES PRODUITES PAR LE CABINET INVICO :**

Le 12 août 2009, le dirigeant responsable de INVICO transmettait à l'Autorité des détails additionnels au soutien des observations présentées, lesquelles peuvent notamment se résumer comme suit :

- Le représentant Guy Raymond avait déjà travaillé pour le cabinet INVICO, sans y être rattaché. Les dossiers clients qui auraient été traités par M. Raymond concernaient les clients suivants : [...];
- Lorsque les inspecteurs de l'Autorité ont signifié à M. St-Onge leur intention de venir inspecter le cabinet INVICO, ce dernier leur aurait demandé de pouvoir reporter l'inspection de quelques mois, ce dernier étant pris dans des procédures légales à la suite de l'achat du cabinet « Les Services Financiers Claude Grefford inc. »;
- Vu les procédures légales en cours, M. St-Onge allègue ne pas avoir eu assez de disponibilités pour se consacrer pleinement aux demandes des inspecteurs;
- M. St-Onge allègue qu'après l'inspection, les inspecteurs lui auraient confirmé que : « nous n'aurions pas de représailles financières ou autres mais seulement des recommandations sur nos procédures de travail. »

## **LES COMMENTAIRES DE L'AUTORITÉ À LA SUITE DES OBSERVATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES :**

L'Autorité a étudié attentivement les observations émises les 23 juin, 10 juillet, 7 août et 12 août 2009 par le dirigeant responsable du cabinet INVICO et des documents soumis au soutien de celles-ci;

L'Autorité souligne que les modifications apportées aux pratiques ne sauraient minimiser le nombre et l'importance des manquements constatés au moment de l'inspection. De plus, certains d'entre eux n'ont pu être corrigés, tels que l'analyse des besoins financiers et la procédure de remplacement de polices. D'ailleurs, l'Autorité souligne que les documents transmis à titre d'analyses de besoins financiers en août 2009 ne comportent pas tous les renseignements requis et ne sont pas signés par les clients. En tant que cabinet inscrit à l'Autorité, il est de la responsabilité du cabinet INVICO de s'assurer que ses employés et représentants respectent la LDPSF et ses règlements;

Aussi, le fait que le Service de l'inspection ait fermé son dossier n'empêche pas l'Autorité de sanctionner un cabinet pour une transgression à la réglementation qu'elle est en charge d'appliquer;

Ainsi, en raison de l'importance des manquements constatés au sein du cabinet INVICO, l'Autorité considère approprié d'imposer la pénalité annoncée;

### **LA DÉCISION :**

**CONSIDÉRANT** l'article 115 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 117 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 85 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet et ses dirigeants veillent à la discipline de leurs représentants. Ils s'assurent que ceux-ci agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 184 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité a pour mission de veiller à la protection du public relativement à l'exercice des activités régies par la présente loi.

Elle voit à l'application des dispositions de la présente loi et de ses règlements auxquelles sont assujettis les titulaires de certificat, les cabinets ainsi que les représentants autonomes et les sociétés autonomes. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 6 du REAR, qui se lit comme suit :

« Le représentant en assurance de personnes doit, avant de faire remplir une proposition d'assurance, analyser avec le preneur ou l'assuré ses besoins d'assurance, les polices ou contrats qu'il détient, leurs caractéristiques, le nom des assureurs qui les ont émis et tout autre élément nécessaire, tels ses revenus, son bilan financier, le nombre de personnes à charge et ses obligations personnelles et familiales. Il doit consigner par écrit ces renseignements. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 20 du REAR, qui se lit comme suit :

« Le représentant doit favoriser le maintien en vigueur de tout contrat d'assurance à moins que son remplacement ne soit justifié dans l'intérêt du preneur ou de l'assuré, justification dont la preuve incombe au représentant en assurance de personnes qui procède au remplacement. »;

**CONSIDÉRANT** l'article 22 du REAR, qui se lit comme suit :

« Lorsque la souscription d'un contrat d'assurance est susceptible d'entraîner la résiliation, l'annulation ou la réduction des bénéficiaires d'un autre contrat d'assurance, le représentant doit :

- 1° procéder à une analyse des besoins de l'assuré ou du preneur conformément à l'article 6;
- 2° remplir, en même temps que la proposition d'assurance, le formulaire vendu par le Bureau , prévu à l'annexe I ou II si l'assuré ou le preneur a avantage à remplacer son contrat par un autre;
- 3° remettre le formulaire dès qu'il est rempli à l'assuré ou au preneur et le lui expliquer en faisant la comparaison des caractéristiques des contrats en vigueur par rapport à ceux proposés et la description des avantages et désavantages du remplacement;
- 4° expédier le formulaire rempli par tout moyen permettant d'attester la date de l'envoi au siège des assureurs dont les contrats sont susceptibles d'être remplacés dans les cinq jours ouvrables de la signature de la proposition d'assurance;
- 5° expédier une copie du formulaire rempli dans le délai prévu au paragraphe 4° à l'assureur auprès duquel le représentant en assurance de personnes se propose de placer le nouveau contrat. »;

**CONSIDÉRANT** le paragraphe 8° de l'article 17 du RCRASA, qui se lit comme suit :

« Les dossiers clients que le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome doit tenir sur chacun de ses clients dans l'exercice de ses activités, sauf celles reliées à la discipline de l'assurance de dommages ou du courtage immobilier, doivent contenir les renseignements suivants lorsqu'ils sont nécessaires :

(...)

8° une copie sur quelque support que ce soit de l'analyse de besoins prévus à l'article 6 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants approuvé par le décret numéro 830-99 du 7 juillet 1999;

(...) » ;

**CONSIDÉRANT** l'article 12 du CDCSF, qui se lit comme suit :

« Le représentant doit agir envers son client ou tout client éventuel avec probité et en conseiller consciencieux, notamment en lui donnant tous les renseignements qui pourraient être nécessaires ou utiles. Il doit accomplir les démarches raisonnables afin de bien conseiller son client. »

**CONSIDÉRANT** l'article 34 du CDCSF, qui se lit comme suit :

« Le représentant doit fournir aux assureurs les renseignements qu'il est d'usage de leur fournir »;

**CONSIDÉRANT** l'article 35 du CDCSF, qui se lit comme suit :

« Le représentant ne doit pas exercer ses activités de façon malhonnête ou négligente »;

**CONSIDÉRANT** l'article 181 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier, L.Q. 2009, c. 58, qui prévoit que toute affaire commencée par l'Autorité en application de l'article 115 LDPSF avant le 1<sup>er</sup> avril 2010 concernant un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome est continuée conformément à cette loi, telle qu'elle se lisait avant cette date;

**CONSIDÉRANT** la protection du public et le fait qu'il y a lieu pour l'Autorité de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir;

**Il convient pour l'Autorité d' :**

**IMPOSER** au cabinet INVICO une pénalité\* globale de 5 000 \$ payable au plus tard 30 jours suivant la signification de la présente décision;

**La décision prendra effet à la date de sa signature et sera exécutoire malgré appel.**

Fait le 16 février 2010.

---

Jean St-Gelais  
Président-directeur général

En vertu de l'article 119 de la LDPSF, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la LDPSF, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la LDPSF, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité, **dans les 30 jours de la date de signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers  
Direction du secrétariat**

À l'attention de M<sup>e</sup> Marjorie Côté  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5C1

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M<sup>e</sup> Marjorie Côté, par téléphone au 1 877-525-0337, poste 2518, par télécopie au (418) 647-1125 ou par courrier électronique à marjorie.cote@lautorite.qc.ca.

**\* Le paiement de la pénalité imposée doit être expédié à l'adresse suivante : Autorité des marchés financiers, M. Jean-François Vézina, analyste au Service de la conformité, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1. Le chèque doit être libellé à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers.**

### 3.7.2 BDRVM

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

### 3.7.3 OAR

**Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

#### 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

## COMITÉ DE DISCIPLINE

### CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0741

DATE : 18 février 2010

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> François Folot	Président
M. Michel Gendron	Membre
M. Serge Bujold, Pl. Fin.	Membre

---

**M<sup>me</sup> LÉNA THIBAUT**, ès qualités de syndic de la Chambre de la sécurité financière  
Partie plaignante

c.

**M. LARRY DAVIDSON**, conseiller en sécurité financière, représentant en épargne collective, représentant en plans de bourses d'études et planificateur financier  
Partie intimée

---

### DÉCISION SUR SANCTION

---

[1] À la suite de sa décision sur culpabilité, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni le 2 décembre 2009 au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition sur sanction.

[2] Alors que la plaignante déclara n'avoir aucune preuve à offrir, l'intimé procéda au dépôt d'une preuve documentaire sous les cotes SI-1, SI-2 et SI-3.

[3] Les parties soumièrent ensuite au comité leurs représentations respectives sur sanction.



CD00-0741

PAGE : 2

**REPRÉSENTATIONS DE LA PLAIGNANTE**

[4] La plaignante débuta en avisant qu'elle allait, à titre de sanction, suggérer au comité l'imposition d'une radiation temporaire de six (6) mois et réclamer la publication de la décision ainsi que la condamnation de l'intimé au paiement des déboursés.

[5] Après avoir évoqué certains paragraphes de la décision sur culpabilité, elle référa à la pièce SI-1 produite par l'intimé. Elle y souligna notamment les affirmations de M. Vincent Lacroix (M. Lacroix) confirmant que deux (2) contrats pour l'achat des actions de Groupe Futur avaient été signés par les parties et que dans le premier contrat les actionnaires, au moyen d'une clause incitative, s'étaient engagés à transférer 25 % des actifs de leurs clients dans les fonds Norbourg.

[6] Invoquant ensuite que selon M. Lacroix la clause incitative convenue avec les actionnaires l'avait déterminé à conclure la transaction, elle suggéra que ladite clause était au centre de la transaction et en avait été une considération principale.

[7] Elle insista ensuite sur la gravité objective de l'infraction reprochée à l'intimé soulignant que ce dernier était à l'époque président de Groupe Futur et possédait près de 25 % des actions de l'entreprise.

[8] À titre de facteur atténuant, elle concéda qu'aucune preuve n'avait été présentée tendant à établir que les clients de l'intimé auraient subi un préjudice. Elle mentionna que s'il y avait eu transfert de certains des actifs des clients de l'intimé au Groupe Norbourg ce n'était pas à la hauteur du 25 % mentionné au contrat.

CD00-0741

PAGE : 3

[9] Elle reconnut de plus que l'intimé n'avait aucun antécédent disciplinaire alors qu'il était actif dans l'exercice de la profession depuis plusieurs années.

[10] Elle termina en soulignant qu'à son avis un message clair devait parvenir à l'industrie à l'effet que « le genre de pratique » en cause n'était pas acceptable, et en suggérant que la sanction devrait donc comporter un élément d'« exemplarité ».

[11] À l'appui de sa suggestion d'une radiation temporaire de six (6) mois, elle référa à la décision du comité dans l'affaire *Léna Thibault c. Edouard Ronald Greeley* (CD00-0675), décision du 27 mars 2008 où le représentant reconnu coupable de s'être placé en situation de conflit d'intérêts a été condamné à une telle période de radiation.

#### **REPRÉSENTATIONS DE L'INTIMÉ**

[12] Le procureur de l'intimé débuta ses représentations en confirmant que son client n'avait aucun antécédent disciplinaire alors qu'il exerçait dans le milieu des services financiers à tout le moins depuis 1989. Il mentionna que celui-ci avait depuis ses débuts toujours bien servi sa clientèle.

[13] Il rappela que l'intimé ne voulait pas vendre l'entreprise Groupe Futur mais qu'à cause de certaines circonstances particulières, hors de son contrôle, il avait dû « prendre le train de ses co-actionnaires ».

[14] Il indiqua que malgré les événements liés aux fonds Norbourg, aucune plainte dont l'origine aurait émané d'un client n'avait été portée contre l'intimé et qu'aucune preuve n'avait été présentée au comité à l'effet que les clients de ce dernier auraient subi un quelconque préjudice en lien avec la clause incitative.

CD00-0741

PAGE : 4

[15] Il mentionna que la faute de l'intimé n'était pas rattachée à l'exercice de la profession, mais plutôt à une transaction commerciale. Il indiqua que compte tenu des circonstances, les risques de récidive dans son cas lui paraissaient nuls.

[16] Référant ensuite à la déposition de M. Lacroix (pièce SI-1), le procureur cita des passages où ce dernier indique que la clause incitative n'a pas été appliquée et que le premier contrat a été modifié parce que « les anciens actionnaires du Groupe Futur mentionnaient que le contrat n'avait pas été fait en fonction de la réglementation ».

[17] Puis, il insista sur le fait que son client avait été grandement affecté tant professionnellement que personnellement par les événements entourant l'affaire Norbourg.

[18] Il déclara que ce dernier avait été amplement puni par le « battage médiatique » autour de celle-ci et indiqua qu'il était impliqué contre son gré dans plusieurs procédures judiciaires de nature civile liées à ladite affaire (dont une réclamation de la part de The Northern Trust Company, Canada, produite sous la cote SI-2 et une autre impliquant l'Autorité des marchés financiers).

[19] Ayant fait état de ce qui précède, il déclara se questionner sur l'objectif de la plaignante d'exiger la radiation de l'intimé pour une période de six (6) mois et suggéra au comité que la sanction appropriée, s'il était convenablement tenu compte de l'ensemble du dossier, serait plutôt à son avis l'imposition d'une réprimande.

[20] À l'égard des critères d'imposition de la sanction disciplinaire, il cita l'arrêt de la Cour d'appel du Québec dans l'affaire *François Pigeon c. Stéphane Daigneault et le*

CD00-0741

PAGE : 5

*Comité de discipline de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec*<sup>1</sup>, faisant référence notamment aux motifs du juge Chamberland où ce dernier écrivait (page 12) :

« [37] La sanction imposée par le Comité de discipline doit coller aux faits du dossier. Chaque cas est un cas d'espèce.

[38] La sanction disciplinaire doit permettre d'atteindre les objectifs suivants : au premier chef la protection du public, puis la dissuasion du professionnel de récidiver, l'exemplarité à l'égard des autres membres de la profession qui pourraient être tentés de poser des gestes semblables et enfin, le droit par le professionnel visé d'exercer sa profession (*Latulippe c. Léveillé (Ordre professionnel des médecins)*, [1998] D.D.O.P. 311; *Dr J. c. Paquette c. Comité de discipline de la Corporation professionnelle des médecins du Québec et al*, [1995] R.D.J. 301 (C.A.); et *R. c. Burns*, [1994] 1 R.C.S. 656).

[39] Le Comité de discipline impose la sanction après avoir pris en compte tous les facteurs, objectifs et subjectifs, propres au dossier. Parmi les facteurs objectifs, il faut voir si le public est affecté par les gestes posés par le professionnel, si l'infraction retenue contre le professionnel a un lien avec l'exercice de la profession, si le geste posé constitue un acte isolé ou un geste répétitif, ... Parmi les facteurs subjectifs, il faut tenir compte de l'expérience, du passé disciplinaire et de l'âge du professionnel, de même que sa volonté de corriger son comportement. La délicate tâche du Comité de discipline consiste donc à décider d'une sanction qui tienne compte à la fois des principes applicables en matière de droit disciplinaire et de toutes les circonstances, aggravantes et atténuantes, de l'affaire. »

[21] Puis, mettant le comité en garde contre une insistance injustifiée sur la dissuasion, il référa à la décision du Tribunal des professions rendue le 21 mai 2009 dans l'affaire *Jacques Racine c. Francine Côté*<sup>2</sup> où celui-ci reprocha au comité de discipline en cause d'avoir alloué, dans l'imposition de la sanction, trop d'importance au facteur « exemplarité » occultant sinon conférant ainsi insuffisamment de poids aux éléments contextuels et individuels de nature à pondérer les éléments de gravité de la faute commise par le professionnel.

<sup>1</sup> *Pigeon c. Daigneault et le Comité de discipline de l'Association des courtiers et agents immobiliers du Québec*, 15 avril 2003, C.A. n° 500-09-012513-024.

<sup>2</sup> *Racine c. Pharmaciens (Ordre professionnel des)*, 2009 QCTP 42.

CD00-0741

PAGE : 6

[22] Après avoir référé notamment aux paragraphes 153, 163 et 164 de ladite décision, il souligna que le tribunal avait substitué aux périodes de radiation imposées par le comité (3 mois sur chacun des 8 chefs d'accusation à être purgée de façon concurrente) des réprimandes.

[23] Enfin, il invoqua l'affaire *Louise Deschênes c. Daniel Flynn*<sup>3</sup> où le Comité de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, après avoir mentionné qu'il lui fallait garder à l'esprit que la sanction ne devait pas avoir pour objectif de punir le professionnel mais bien de modifier son comportement pour l'avenir, et ce, afin d'assurer la protection du public, lui a imposé une simple réprimande sur trois (3) chefs d'accusation dont deux (2) lui reprochaient de s'être placé dans une situation de conflit d'intérêts en acceptant un ou des cadeaux d'un patient.

[24] En terminant, il réitéra sa suggestion pour l'imposition d'une réprimande tout en indiquant que dans l'éventualité où le comité devait choisir de ne pas suivre sa recommandation et devait plutôt ordonner une radiation temporaire, compte tenu du « battage médiatique » qui avait entouré l'affaire Norbourg et dont avait été victime son client, il n'y aurait pas lieu à ce que celui-ci ordonne la publication de la décision.

[25] Il conclut en déclarant que son client avait été suffisamment « pénalisé » à ce jour pour des événements dont il n'était pas le responsable.

---

<sup>3</sup> *Louise Deschênes c. Danièle Flynn*, dossier 20-2005-00339, décision en date du 23 mai 2007.

CD00-0741

PAGE : 7

**MOTIFS ET DISPOSITIF**

[26] L'intimé n'a aucun antécédent disciplinaire alors qu'il exerce dans le milieu des produits et services financiers depuis au moins vingt (20) ans.

[27] La plainte portée contre lui n'origine pas d'un client insatisfait.

[28] Aucune preuve n'a été présentée au comité d'un préjudice quelconque subi par un client en lien avec la « clause incitative » qu'il a signée.

[29] Bien qu'il se soit clairement placé dans une situation de conflit d'intérêts en signant un contrat comportant une telle clause, il n'a pas été démontré, au moyen d'une preuve prépondérante, qu'il aurait par la suite fait fi de l'intérêt de ses clients, et ce, bien qu'il ait déplacé les capitaux de certains d'entre eux vers le groupe Norbourg. Il faut souligner à cet égard que selon la preuve soumise, les fonds Norbourg donnaient en apparence, au moment des événements, de bons rendements.

[30] Relativement à la transaction avec M. Lacroix, la preuve a révélé que l'intimé ne voulait pas que l'entreprise Groupe Futur soit vendue mais, à cause de circonstances particulières qu'il ne contrôlait pas, il a dû se plier à la décision de certains de ses co-associés ou co-actionnaires.

[31] Il a été profondément affecté, tant personnellement que professionnellement, par les « événements Norbourg ». Comme conséquence de ceux-ci et de la transaction en cause, il est maintenant impliqué dans des recours civils importants.

CD00-0741

PAGE : 8

[32] Néanmoins, le comité ne peut ignorer que la « clause d'incitation » était un élément non négligeable de la transaction avec M. Lacroix et que l'intimé était, à tout le moins légalement, le président de Groupe Futur.

[33] En souscrivant une clause par laquelle il s'engageait à transférer les fonds de ses clients chez Norbourg, l'intimé s'est placé en situation évidente de conflit d'intérêts et a posé un geste de nature à discréditer sa profession.

[34] La gravité objective de la faute qu'il a commise est indéniable.

[35] L'intégrité de la profession exige que soient maintenues des normes professionnelles exigeantes en regard des situations de conflit d'intérêts. Elles sont nécessaires à la préservation de la confiance du public.

[36] Les clients sont en droit d'exiger et de recevoir les conseils d'un représentant qui soit en fait, comme en apparence, impartial et indépendant. La faute de l'intimé touche directement à l'exercice de la profession.

[37] Aussi, bien que le comité doive s'efforcer de ne pas ignorer les circonstances propres au dossier ainsi que les répercussions importantes que les événements liés à la plainte disciplinaire ont pu avoir non seulement sur la vie professionnelle mais aussi sur la vie personnelle de l'intimé, il est d'avis que s'il devait se plier à la suggestion de son procureur et lui imposer une simple réprimande, il négligerait ses responsabilités.

[38] Après avoir soupesé l'ensemble des éléments objectifs et subjectifs propres au dossier, le comité en arrive à la conclusion qu'une sanction de radiation de deux (2) mois serait en l'espèce une sanction juste et appropriée, adaptée à l'infraction et

CD00-0741

PAGE : 9

respectueuse des principes de dissuasion et de protection du public dont il doit être tenu compte.

[39] Quant à l'argument de l'intimé voulant qu'étant donné la publicité qui a entouré le cas Norbourg dans les médias, il n'y aurait pas lieu d'ordonner la publication de la décision, le comité ne croit pas devoir y souscrire.

[40] Dans l'affaire *Wells c. Notaires*, 1993 D.C.C.P. 240 (TP), le Tribunal des professions déclarait :

« L'objectif poursuivi par la loi étant la protection du public, il est essentiel que toute mesure disciplinaire grave soit connue du public. Ce n'est que pour des raisons exceptionnelles que le comité émettra une dispense de publication. »

[41] Le comité ne croit pas en l'espèce être en présence de motifs exceptionnels qui pourraient le dispenser d'émettre une ordonnance de publication.

[42] Par ailleurs, conformément à la règle qui veut que la partie qui succombe absorbe les frais, le comité condamnera l'intimé au paiement des déboursés.

**PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**Sur l'unique chef d'accusation contenu à la plainte :**

**ORDONNE** la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux (2) mois;

**ORDONNE** à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimé un avis de la présente décision dans un journal où l'intimé a son domicile



CD00-0741

PAGE : 10

professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*;

**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*.

(s) François Folot

---

M<sup>e</sup> FRANÇOIS FOLOT  
Président du comité de discipline

(s) Michel Gendron

---

M. MICHEL GENDRON  
Membre du comité de discipline

(s) Serge Bujold

---

M. SERGE BUJOLD, Pl. Fin.  
Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Éric Cantin  
BÉLANGER LONGTIN  
Procureurs de la partie plaignante

M<sup>e</sup> Martin Courville  
LA ROCHE ROULEAU & ASSOCIÉS  
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : 2 décembre 2009

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

# COMITÉ DE DISCIPLINE

## CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0801

DATE : 22 février 2010

---

LE COMITÉ : M <sup>e</sup> François Folot	Président
M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin.	Membre
Mme Marie Guédo, A.V.A.	Membre

---

**M<sup>E</sup> CAROLINE CHAMPAGNE**, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

**M. MICHEL LALIBERTÉ**

Partie intimée

---

### DÉCISION SUR REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE

---

[1] Le 19 février 2010, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300 rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une requête en radiation provisoire de l'intimé présentée par la plaignante.

[2] La requête était libellée comme suit :

**REQUÊTE EN RADIATION PROVISOIRE**  
**(Articles 130 et 133 du *Code des professions*)**

---

CD00-0801

PAGE : 2

**AU SOUTIEN DE SA REQUÊTE, LA PLAIGNANTE, CAROLINE CHAMPAGNE, EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Caroline Champagne, ès qualités de Syndique de la Chambre de la sécurité financière, a déposé une plainte disciplinaire à l'encontre de l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, laquelle plainte comporte quatre (4) chefs d'infraction, copie de cette plainte étant produite au soutien de la présente requête sous la cote **R-1**;
2. Au moment des infractions reprochées, l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, détenait un certificat dans les disciplines de l'assurance de personnes, l'assurance collective de personnes et le courtage en épargne collective, le tout tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique de l'Autorité des marchés financiers et l'attestation de la Chambre de la sécurité financière produites en liasse au soutien de la présente requête sous la cote **R-2**;
3. Tel qu'il appert de la plainte, pièce R-1, les gestes reprochés à l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, sont de nature grave, sérieuse et répétitive et mettent, de façon très importante, la protection du public en danger s'il continue à exercer sa profession;
4. Les faits reprochés à l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, se sont déroulés essentiellement entre les mois de septembre 2008 et août 2009, tel qu'il appert de la plainte R-1;
5. Le ou vers le 30 novembre 2009, la syndique de la Chambre de la sécurité financière a été saisie d'une demande d'enquête concernant l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, suite à son congédiement par le cabinet Investia Services Financiers inc.;
6. En effet, le ou vers le 31 octobre 2009, l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, a été congédié par le cabinet Investia Services Financiers inc. au motif qu'il avait emprunté la somme de 15 000 \$ auprès d'un client et qu'il avait fait défaut de le rembourser, le tout tel qu'il appert de la lettre de terminaison datée du 31 octobre 2009 produite au soutien de la présente requête sous la cote **R-3**;
7. L'enquêteuse du bureau de la syndique de la Chambre de la sécurité financière chargée d'enquêter dans ce dossier est Alexandra Tonghioiu;
8. Les informations recueillies lors de l'enquête démontrent que l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, s'est approprié, à plusieurs occasions, des sommes appartenant à ses clients en leur empruntant de l'argent pour ses fins personnelles et en faisant défaut de leur rembourser lesdits montants empruntés, le tout, tel qu'il sera plus amplement expliqué ci-après;

CD00-0801

PAGE : 3

**Comptabilité Jacques Pichette inc.**

9. Vers la fin août 2008, l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, a demandé à son client, Jacques Pichette, de lui prêter la somme de 30 000\$ pour faire un investissement personnel dans Excel Gold Mining à la Bourse de Vancouver;
10. Le ou vers le 3 septembre 2009, Jacques Pichette a fait un chèque certifié du compte de sa compagnie Comptabilité Jacques Pichette inc. au montant de 30 000 \$ à l'ordre de l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, le tout tel qu'il appert d'une copie du chèque transmis par la Banque Nationale produite au soutien de la présente requête sous la cote **R-4**;
11. À cette même date, l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, a signé une reconnaissance de dette au montant de 30 000 \$ envers la compagnie Comptabilité Jacques Pichette inc. portant intérêt au taux de 4 % par année, le tout tel qu'il appert de l'entente datée du 4 septembre 2008 produite au soutien de la présente requête sous la cote **R-5**;
12. En vertu de cette entente, pièce R-5, l'échéance du prêt était le 31 janvier 2009;
13. Le ou vers le 4 septembre 2009, l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, a déposé le chèque de 30 000 \$ dans trois (3) comptes bancaires lui appartenant, le tout tel qu'il appert des copies des bordereaux de dépôts et des relevés de comptes transmis par la Banque Nationale produits en liasse au soutien de la présente requête sous la cote **R-6**;
14. En date du 23 décembre 2009, aucune somme n'avait été remboursée à la compagnie Comptabilité Jacques Pichette inc.;

**Denyse Martel**

15. Vers le mois de février 2009, l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, a demandé à sa cliente, Denyse Martel, de lui prêter la somme de 12 000 \$ pour lui permettre de racheter la part de son ex-conjointe sur sa maison;
16. Le ou vers le 10 février 2009, Denyse Martel a fait un chèque de 12 000 \$ à l'ordre de l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, le tout tel qu'il appert d'une copie du chèque et du relevé de compte bancaire de Denyse Martel à la Caisse Populaire Desjardins du Plateau Montcalm produits en liasse au soutien de la présente requête sous la cote **R-7**;
17. À cette même date, l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, a signé une reconnaissance de dette au montant de 12 000 \$ envers Denyse Martel portant intérêt au taux de 1 % par mois, le tout tel qu'il appert de l'entente datée du 10 février 2009 produite au soutien de la présente requête sous la cote **R-8**;

CD00-0801

PAGE : 4

18. En vertu de cette entente, pièce R-8, l'échéance du prêt était le 10 juillet 2009;
19. Le ou vers le 10 février 2009, l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, a déposé le chèque de 12 000 \$ dans son compte bancaire personnel, le tout tel qu'il appert des relevés de comptes bancaires transmis par la Banque Canada Trust produits en liasse au soutien de la présente requête sous la cote **R-9**;
20. À l'échéance du prêt, Denyse Martel a fait plusieurs démarches auprès de l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, et son supérieur chez Investia Services Financiers inc., pour obtenir le remboursement de son prêt;
21. Ce n'est que le 26 août 2009, après avoir mis l'intimé en garde de porter plainte à l'Autorité des marchés financiers si elle n'obtenait pas le remboursement de son prêt, qu'elle a obtenu remboursement, le tout tel qu'il appert d'une copie du chèque de 12 780 \$ émis à l'ordre de Denyse Martel produit au soutien de la présente requête sous la cote **R-10**;

#### **Odile Plante Martel**

22. Vers le mois d'août 2009, l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, a demandé à sa cliente, Odile Plante Martel, de lui prêter la somme de 20 000 \$ pour lui permettre de faire un investissement personnel dans Excel Gold Mining à la Bourse de Vancouver;
23. Le ou vers le 6 août 2009, l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, a signé une reconnaissance de dette au montant de 20 000 \$ envers Odile Plante Martel portant intérêt au taux de 2 % par mois, le tout tel qu'il appert de l'entente datée du 6 août 2009 produite au soutien de la présente requête sous la cote **R-11**;
24. Le ou vers le 7 août 2009, Odile Plante Martel a transféré la somme de 20 000 \$ de son compte bancaire vers celui de l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, le tout tel qu'il appert d'une copie de la traite bancaire transmise par la Banque Canada Trust et d'une copie du relevé de compte de l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, transmis par la Banque Toronto-Dominion, produits en liasse au soutien de la présente requête sous la cote **R-12**;
25. En date du 23 décembre 2009, aucune somme n'avait été remboursée à Odile Plante Martel;

CD00-0801

PAGE : 5

**Gilbert Vachon**

26. Vers la fin du mois d'août 2009, l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, a demandé à son client, Gilbert Vachon, de lui prêter la somme de 15 000 \$ pour lui permettre de rembourser une dette qu'il devait à son ex-femme;
27. Il a mentionné à Gilbert Vachon que si cette dette n'était pas remboursée, il serait obligé de vendre sa maison;
28. Le ou vers le 25 août 2009, Gilbert Vachon a fait un chèque à l'ordre de l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, au montant de 15 000 \$, le tout tel qu'il appert d'une copie du chèque transmis par la Banque Toronto-Dominion produit au soutien de la présente requête sous la cote **R-13**;
29. À cette même date, l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, a signé une reconnaissance de dette au montant de 15 000 \$ envers Gilbert Vachon portant intérêt au taux de 12 % par année. La copie de cette entente a toutefois été détruite par l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**;
30. En vertu de cette entente, l'échéance du prêt était le 30 septembre 2009;
31. Le ou vers le 25 août 2009, l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, a déposé le chèque de 15 000 \$ dans son compte bancaire personnel, le tout tel qu'il appert du relevé de compte de l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, transmis par la Banque Toronto-Dominion cote R-12;
32. Le ou vers le 9 octobre 2009, l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, a remis un chèque de 15 150 \$ à Gilbert Vachon, le tout tel qu'il appert d'une copie du chèque produit au soutien de la présente requête sous la cote **R-14**;
33. À cette même date, Gilbert Vachon a déposé à son compte bancaire le chèque remis par l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, le tout tel qu'il appert d'une copie du relevé bancaire à la Caisse Desjardins produit au soutien de la présente requête sous la cote **R-15**;
34. Le ou vers le 16 octobre 2009, le chèque de 15 150 \$ a été retourné sans provision, le tout tel qu'il appert de l'effet retourné cote R-14;
35. Le ou vers le 23 octobre 2009, Gilbert Vachon a fait parvenir une lettre de mise en demeure à l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, lui demandant de lui rembourser la somme de 15 225 \$, le tout tel qu'il appert d'une copie de la mise en demeure datée du 23 octobre 2009 produite au soutien de la présente requête sous la cote **R-16**;
36. Le ou vers le 8 décembre 2009, Gilbert Vachon a fait parvenir une lettre de mise en demeure à l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, lui demandant de lui rembourser la

CD00-0801

PAGE : 6

somme de 15 500 \$, le tout tel qu'il appert d'une copie de la mise en demeure datée du 8 décembre 2009 produite au soutien de la présente requête sous la cote **R-17**;

37. En date du 9 décembre 2009, aucune somme n'avait été remboursée à Gilbert Vachon;
38. L'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, a admis avoir emprunté les sommes d'argent mentionnées aux paragraphes précédents de la présente requête à la compagnie Comptabilité Jacques Pichette inc., Denyse Martel, Odile Plante Martel et Gilbert Vachon;
39. Il existe une preuve *prima facie* que l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, a commis les gestes reprochés;
40. La syndique a agi avec diligence afin de présenter la présente requête le plus rapidement possible;
41. Compte tenu de la gravité des infractions reprochées, il est d'intérêt d'ordonner la radiation provisoire immédiate de l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**;
42. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE AU COMITÉ DE DISCIPLINE :**

**ACCUEILLIR** la présente requête;

**PRONONCER** la radiation provisoire immédiate de l'intimé **MICHEL LALIBERTÉ** et ce, jusqu'à ce que jugement final soit rendu sur la plainte disciplinaire, pièce R-1;

**LE TOUT** avec dépens.

**EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ :**

**MONTRÉAL**, ce 10 février 2010

(s) Caroline Champagne  
**CAROLINE CHAMPAGNE**  
Syndique

[3] À ladite requête était jointe une plainte disciplinaire portée contre l'intimé libellée comme suit :

CD00-0801

PAGE : 7

## PLAINTÉ DISCIPLINAIRE

---

Je soussignée, **Caroline Champagne**, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière, affirme solennellement et déclare que j'ai des motifs raisonnables de croire que l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, alors qu'il détenait un certificat portant le numéro 135432 émis par l'Autorité des marchés financiers en assurance de personnes, en assurance collective de personnes et en épargne collective (numéro BDNI 1639601) et de ce fait, encadré par la Chambre de la sécurité financière, a commis les infractions suivantes :

1. À Québec, le ou vers le 3 septembre 2008, l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, s'est approprié, pour ses fins personnelles, la somme de 30 000 \$ de son client, Comptabilité Jacques Pichette inc., dont l'actionnaire principal est Jacques Pichette, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01) et 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);
2. À Québec, le ou vers le 10 février 2009, l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, s'est placé dans une situation de conflit d'intérêts, en empruntant la somme de 12 000 \$ de sa cliente, Denyse Martel, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, 18 et 19 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01) et 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);
3. À Québec, le ou vers le 6 août 2009, l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ** s'est approprié, pour ses fins personnelles, la somme de 20 000 \$ de sa cliente, Odile Plante Martel, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01) et 6 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2);
4. À Québec, le ou vers le 25 août 2009, l'intimé, **MICHEL LALIBERTÉ**, s'est approprié, pour ses fins personnelles, la somme de 15 000 \$ de son client, Gilbert Vachon, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 11, 17 et 35 du *Code de*



CD00-0801

PAGE : 8

*déontologie de la Chambre de la sécurité financière (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.01) et 6 et 14 du Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières (L.R.Q., c. D-9.2, r.1.1.2).*

**PAR CES MOTIFS, PLAISE AU COMITÉ DE DISCIPLINE :**

**ACCUEILLIR** la présente plainte;

**DÉCLARER** l'intimé **MICHEL LALIBERTÉ** coupable des infractions reprochées;

**IMPOSER** à l'intimé **MICHEL LALIBERTÉ** les sanctions jugées opportunes et équitables dans les circonstances.

**EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À :**

**MONTRÉAL**, ce 10 février 2010

(s) Caroline Champagne

**CAROLINE CHAMPAGNE**

Syndique

[4] Au soutien de sa requête, la plaignante fit entendre Mme Alexandra Tonghioiu enquêteuse au bureau de la syndique et produisit une imposante preuve documentaire cotée R-1 à R-25.

[5] L'intimé, quant à lui, était présent et n'avait aucune preuve à offrir mais désirait toutefois soumettre des représentations.

[6] L'intimé a indiqué au comité qu'il admettait les faits reprochés et qu'il ne s'objectait pas à la radiation provisoire.

CD00-0801

PAGE : 9

[7] Toutefois, l'intimé a demandé au comité de ne pas ordonner la publication d'un avis de cette décision.

[8] La plaignante pour sa part requiert la publication de la décision, et ce, afin d'atteindre l'objectif de protection du public. Par ailleurs, elle soutient que les motifs invoqués par l'intimé afin de se soustraire à cette publication ne permettent pas de déroger de la règle voulant qu'une telle décision soit publiée.

### **MOTIFS ET DISPOSITIF**

[9] La plainte contient quatre chefs d'accusation, les chefs 1, 3 et 4 reprochent à l'intimé de s'être approprié pour ses fins personnelles des sommes totalisant 65 000 \$ que lui avait confiées ses clients.

[10] Le chef 2 reproche à l'intimé de s'être placé dans une situation de conflit d'intérêts en empruntant d'une cliente la somme totale de 12 000 \$.

[11] Or, la preuve *prima facie* présentée au comité semble indiquer que l'intimé aurait abusé de la confiance desdits clients en les persuadant, à tout le moins en certains cas sous des prétextes fallacieux, de lui prêter les sommes en cause, se plaçant alors clairement en situation de conflit d'intérêts.

[12] Par la suite, pour trois d'entre eux l'intimé aurait fait défaut de rembourser les prêts contractés. À ce jour, malgré leurs efforts pour obtenir un remboursement, ils n'ont pu récupérer de l'intimé les sommes prêtées.

CD00-0801

PAGE : 10

[13] L'intimé a avoué qu'une partie des sommes empruntées avaient servie à des fins personnelles.

[14] Seule Madame Denyse Martel a pu récupérer les sommes que lui a empruntées l'intimé (avec intérêts) mais ce dernier a admis lors de son témoignage que pour y parvenir, il avait utilisé les sommes empruntées à Monsieur Vachon.

[15] Compte tenu qu'en matière disciplinaire, il suffit pour permettre de conclure à une appropriation de fonds (et non à un vol) que le représentant ait eu, à un moment dans le temps, en sa possession, de façon temporaire et sans l'autorisation ou comme en l'espèce à l'encontre de la volonté du client, des sommes appartenant à ce dernier (et même avec l'intention de lui remettre)<sup>1</sup>, le comité en arrive à la conclusion, *prima facie*, que l'intimé se serait approprié à des fins personnelles une partie ou l'ensemble des sommes provenant de trois de ses clients.

[16] **CONSIDÉRANT** donc qu'à la plainte portée contre l'intimé, il lui est reproché de s'être placé en situation de conflit d'intérêt en empruntant des sommes d'argent de ses clients ainsi que de s'être approprié illégalement des fonds appartenant à trois des quatre clients mentionnés à la plainte.

[17] **CONSIDÉRANT** que le comité est en présence d'infractions graves et répétitives démontrant des manquements sérieux aux règles concernant les conflits d'intérêts ainsi qu'aux normes de la probité.

---

<sup>1</sup> Voir *Tribunal – Avocats – 7*, [1987] D.D.C.P. 257 (T.P.); *Tribunal – Avocats – 4*, [1988] D.D.C.P. 317 (T.P.).

CD00-0801

PAGE : 11

[18] **CONSIDÉRANT** que les fautes alléguées contre l'intimé vont au cœur même de l'exercice de la profession.

[19] **CONSIDÉRANT** que la preuve présentée au comité démontre *prima facie* que la plainte portée par la plaignante n'est pas frivole mais qu'elle est bien au contraire sérieuse.

[20] **CONSIDÉRANT** que les gestes reprochés à l'intimé se seraient échelonnés dans le temps jusqu'à tout récemment et que la plaignante, compte tenu de l'ensemble des circonstances propres au dossier, paraît avoir agi avec diligence et dans un délai approprié.

[21] **CONSIDÉRANT** que les infractions et fautes reprochées à l'intimé sont de nature telle que la protection du public risquerait d'être compromise s'il était permis à ce dernier de continuer à exercer la profession.

[22] **CONSIDÉRANT** que l'intimé a informé le comité qu'il ne s'objectait pas à ce que soit ordonnée sa radiation provisoire.

[23] **CONSIDÉRANT** que la poursuite par l'intimé de fautes semblables à celles qui lui sont reprochées n'exige pas la détention par ce dernier d'une certification.

[24] **CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, malgré l'absence de certification détenue par l'intimé, le comité est d'avis que dans l'optique de la protection du public, à moins s'exposer à commettre une imprudence, il lui faut ordonner la publication de la décision.

CD00-0801

PAGE : 12

**PAR CES MOTIFS, le comité :**

**ACCUEILLE** la requête en radiation provisoire présentée par la plaignante;

**ORDONNE** la radiation provisoire de l'intimé Michel Laliberté et ce jusqu'à ce qu'une décision ou un jugement final soit rendu sur la plainte disciplinaire (pièce R-1);

**ORDONNE** à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel et dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession;

**CONVOQUE** les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité à un appel conférence dans le but de déterminer la date d'audition de la plainte;

**LE TOUT** avec autres déboursés à suivre.

CD00-0801

PAGE : 13

(s) François Folot

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> FRANÇOIS FOLOT

Président du comité de discipline

(s) Jacques Denis

\_\_\_\_\_  
M. JACQUES DENIS, A.V.A., Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

(s) Marie Guédo

\_\_\_\_\_  
M<sup>me</sup> MARIE GUÉDO, Pl. Fin.

Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Claudine Lagacé  
BÉLANGER LONGTIN  
Procureurs de la partie plaignante

L'intimé se représente lui-même.

Date d'audience : 19 février 2010

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

## 3.8 AUTRES DÉCISIONS

### 3.8.1 Dispenses

#### Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102* sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

#### DÉCISION N° 2010-PDG-0039

##### **Décision générale visant le maintien des dispositions transitoires prévues à la Partie 16 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription à l'égard d'une personne inscrite ajoutant un territoire**

Vu le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « Règlement 31-103 »), (2009) 141 G.O. II, 4768A, qui est entré en vigueur le 28 septembre 2009;

Vu la Partie 16 du Règlement 31-103 qui prévoit qu'une personne peut être temporairement dispensée de l'application d'une disposition du Règlement 31-103 et qui s'applique à une personne inscrite le 28 septembre 2009, mais qui ne s'applique pas dans tout territoire dans lequel la personne n'était pas inscrite le 28 septembre 2009;

Vu le fait qu'une personne qui n'était pas inscrite au Québec le 28 septembre 2009 n'est donc pas dispensée de l'application de ces mêmes dispositions du Règlement 31-103 au Québec;

Vu le pouvoir de l'Autorité, prévu à l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c.V-1.1 (la « LVM »), de dispenser aux conditions qu'elle détermine, une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la Loi ou par règlement, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu l'objectif d'harmonisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières en matière d'inscription;

Vu la recommandation du Surintendant de l'assistance à la clientèle et de la distribution;

En conséquence :



L'Autorité dispense les personnes décrites ci-dessous de l'application des dispositions mentionnées à l'Annexe A de la présente décision :

- a) La personne inscrite dans un autre territoire du Canada depuis l'entrée en vigueur du Règlement 31-103;
- b) La personne inscrite au Québec après le 28 septembre 2009 dans la même catégorie et, dans le cas de la personne physique, auprès de la même société parrainante que dans le territoire visé au paragraphe a);

Cette dispense est accordée à la condition que cette personne demeure inscrite dans le territoire visé au paragraphe a) pendant toute la période où elle se prévaut de la présente décision et que cette personne soit dispensée de la même disposition du Règlement 31-103 dans le territoire visé au paragraphe a) en raison de l'application de l'une des dispositions suivantes:

- i) les paragraphes 2) et 3) de l'article 16.9;
- ii) les paragraphes 1) et 2) de l'article 16.10;
- iii) l'article 16.11;
- iv) l'article 16.13;
- v) l'article 16.14;
- vi) l'article 16.15;
- vii) l'article 16.16;
- viii) l'article 16.17.

La présente décision ne s'applique pas à la personne qui, immédiatement avant le 28 septembre 2009, était inscrite uniquement à l'un des titres suivants :

- a) *limited market dealer* ou de représentant, dirigeant, administrateur ou associé d'un *limited market dealer* en Ontario,
- b) *limited market dealer* ou de représentant, dirigeant, administrateur ou associé d'un *limited market dealer* à Terre-Neuve-et-Labrador.

La présente décision prend effet le 26 février 2010.

Fait le 25 février 2010.

Jean St-Gelais  
Président-directeur général

#### **Annexe A**

1. Chaque disposition des sections 1 et 2 de la Partie 3
2. Article 12.1
3. Article 12.2

4. Article 12.3
5. Article 12.4
6. Article 12.5
7. Article 12.6
8. Article 12.7
9. Article 14.2
10. Chaque disposition de la section 3 de la Partie 13
11. Article 13.16
12. Article 14.14

#### **DÉCISION N° 2010-PDG-0040**

##### **Décision générale relative à la dispense de l'application des exigences de compétence du chef de la conformité au bénéfice des gestionnaires de portefeuille ajoutant une catégorie d'inscription**

Vu le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription (le « Règlement 31-103 »), (2009) 141 G.O. II, 4768A, qui est entré en vigueur le 28 septembre 2009;

Vu l'article 3.6 du Règlement 31-103 qui prévoit que le courtier en épargne collective ne peut désigner comme chef de la conformité que la personne physique qui remplit les exigences de compétences indiquées aux paragraphes a) ou b) de cet article;

Vu le sous-paragraphe b) de l'article 3.6 du Règlement 31-103 qui prévoit qu'une personne physique peut être désignée comme chef de la conformité du courtier en épargne collective si elle rencontre les exigences de compétence du chef de la conformité d'un gestionnaire de portefeuille, prévues à l'article 3.13 du Règlement 31-103;

Vu l'article 3.10 du Règlement 31-103 qui prévoit qu'un courtier sur le marché dispensé ne peut désigner comme chef de la conformité que la personne physique qui remplit les exigences de compétences indiquées aux paragraphes a) ou b) de cet article;

Vu le paragraphe b) de l'article 3.10 du Règlement 31-103 qui prévoit qu'une personne physique peut être désignée comme chef de la conformité du courtier sur le marché dispensé si elle rencontre les exigences de compétence du chef de la conformité d'un gestionnaire de portefeuille, prévues à l'article 3.13 du Règlement 31-103;

Vu l'article 3.14 du Règlement 31-103 qui prévoit qu'un gestionnaire de fonds d'investissement ne peut désigner comme chef de la conformité que la personne physique qui remplit les exigences de compétences indiquées aux paragraphes a), b) ou c) de cet article;

Vu le paragraphe c) de l'article 3.14 du Règlement 31-103 qui prévoit qu'une personne physique peut être désignée comme chef de la conformité du gestionnaire de fonds d'investissement si elle rencontre les exigences de compétence du chef de la conformité d'un gestionnaire de portefeuille, prévues à l'article 3.13 du Règlement 31-103;

Vu la dispense de l'application de l'article 3.13 au bénéfice du chef de la conformité d'une personne inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille et qui était inscrite au moment de l'entrée en vigueur du Règlement 31-103, en raison de l'application du paragraphe 2) de l'article 16.9;

Vu la non disponibilité de la dispense de l'application des articles 3.6, 3.10 et 3.14 du Règlement 31-103 au bénéfice du chef de la conformité d'une personne inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille qui demande l'inscription dans une autre catégorie, étant donné que l'article 16.9 du Règlement 31-103 ne s'applique pas à ce chef de la conformité;

Vu le pouvoir de l'Autorité, prévu à l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c.V-1.1 (la « LVM »), de dispenser aux conditions qu'elle détermine, une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la Loi ou par règlement, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu l'objectif d'harmonisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières en matière d'inscription;

Vu la recommandation du Surintendant de l'assistance à la clientèle et de la distribution;

En conséquence :

L'Autorité dispense la personne inscrite au Québec à titre de gestionnaire de portefeuille qui demande l'inscription dans une autre catégorie et qui est dispensée de l'application de l'article 3.13 du Règlement 31-103 dans l'un des territoires du Canada en raison de l'application du paragraphe 2) de l'article 16.9 de ce règlement, des exigences prévues aux articles 3.6, 3.10 et 3.14 du Règlement 31-103.

La présente dispense est accordée à la condition que la personne physique désignée comme chef de la conformité de la personne agissant à titre de gestionnaire de portefeuille est, selon le cas, le chef de la conformité de la personne agissant à titre de courtier en épargne collective, de courtier sur le marché dispensé ou de gestionnaire de fonds d'investissement.

La présente décision prend effet le 26 février 2010.

Fait le 25 février 2010.

Jean St-Gelais  
Président-directeur général

#### **DÉCISION N° 2010-PDG-0041**

#### **Dispense des exigences de compétence au bénéfice des représentants-conseil de gestionnaires de portefeuille ajoutant la catégorie de courtier en épargne collective ou de courtier sur le marché dispensé**

Vu le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « Règlement 31-103 »), (2009) 141 G.O. II, 4768A, qui est entré en vigueur le 28 septembre 2009;

Vu l'article 3.5 du Règlement 31-103 qui prévoit qu'une personne physique peut agir à titre de représentant de courtier en épargne collective si elle rencontre les exigences de compétence prévues aux paragraphes a) et b) de cet article;

Vu le paragraphe b) de l'article 3.5 du Règlement 31-103 qui prévoit que la personne physique peut agir à titre de représentant de courtier en épargne collective si elle rencontre les exigences de compétence d'un représentant-conseil de gestionnaire de portefeuille prévues à l'article 3.11 de ce règlement;

Vu l'article 3.9 du Règlement 31-103 qui prévoit qu'une personne physique peut agir à titre de représentant de courtier sur le marché dispensé si elle rencontre les exigences de compétence prévues aux paragraphes a), b) ou c) de cet article;

Vu le paragraphe c) de l'article 3.9 du Règlement 31-103 qui prévoit que la personne physique peut agir à titre de représentant de courtier sur le marché dispensé si elle rencontre les exigences de compétence d'un représentant-conseil de gestionnaire de portefeuille prévues à l'article 3.11 de ce règlement;

Vu la dispense de l'application de l'article 3.11 s'appliquant à la personne physique inscrite à titre de représentant-conseil de gestionnaire de portefeuille au moment de l'entrée en vigueur du Règlement 31-103, en raison de l'application du paragraphe 1) de l'article 16.10 de ce règlement;

Vu qu'en conséquence le représentant-conseil de gestionnaire de portefeuille ne peut agir à titre de représentant de courtier en épargne collective ou de représentant de courtier sur le marché dispensé aux termes des articles 3.5 et 3.9 du Règlement 31-103;

Vu le pouvoir de l'Autorité, prévu à l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c.V-1.1 (la « LVM »), de dispenser aux conditions qu'elle détermine, une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la Loi ou par règlement, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu l'objectif d'harmonisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières en matière d'inscription;

Vu la recommandation du Surintendant de l'assistance à la clientèle et de la distribution;

En conséquence :

L'Autorité dispense le représentant-conseil de gestionnaire de portefeuille, qui est lui-même dispensé de l'application de l'article 3.11 du Règlement 31-103 en raison de l'application du paragraphe 1) de 16.10 de ce règlement dans un territoire du Canada, de l'application des articles 3.5 et 3.9 du Règlement 31-103.

La présente décision prend effet le 26 février 2010.

Fait le 25 février 2010.

Jean St-Gelais  
Président-directeur général

## **DÉCISION N° 2010-PDG-0042**

### **Décision générale relative à la dispense de l'application de l'article 3.3 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* au bénéfice des représentants de courtiers en plans de bourses d'études**

Vu le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « Règlement 31-103 »); (2009) 141 G.O. II, 4768A, qui est entré en vigueur le 28 septembre 2009;

Vu l'article 3.3 du Règlement 31-103 qui prévoit qu'une personne physique n'est réputée avoir réussi un examen ou un programme que si elle l'a réussi à l'intérieur des délais indiqués dans cet article;

Vu le paragraphe 2) de l'article 16.10 du Règlement 31-103 qui prévoit une période de transition de douze mois au bénéfice des représentants de courtier en plans de bourses d'études pour rencontrer les exigences de compétence prévue à l'article 3.7 de ce règlement;

Vu le fait que ces représentants de courtiers en plans de bourses d'études doivent, pour se conformer aux exigences de compétence applicables à leur catégorie le 28 septembre 2010, avoir réussi les examens ou les programmes prévus à l'article 3.7 du Règlement 31-103 à l'intérieur du délai prescrit par l'article 3.3 de ce règlement;

Vu le pouvoir de l'Autorité, prévu à l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »), de dispenser une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations qui sont prévues par les titres deuxième à sixième de la Loi, et ce, aux conditions qu'elle détermine, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu l'objectif d'harmonisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières en matière d'inscription;

Vu la recommandation du Surintendant de l'assistance à la clientèle et de la distribution;

En conséquence :

L'Autorité dispense de l'application de l'article 3.3 du Règlement 31-103 le représentant de courtier en plans de bourses d'études à l'égard d'un examen ou programme prescrit à l'article 3.7 du Règlement 31-103.

La présente dispense est accordée à la condition que ce représentant ait été inscrit dans un territoire au Canada le 28 septembre 2009, à savoir la date d'entrée en vigueur du Règlement 31-103, et qu'il soit demeuré inscrit depuis cette date.

La présente décision prend effet le 26 février 2010.

Fait le 25 février 2010.

Jean St-Gelais  
Président-directeur général

#### **DÉCISION N° 2010-PDG-0043**

#### **Décision générale relative à la dispense de l'application de l'article 14.5 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription au bénéfice de certaines personnes inscrites au Canada**

Vu le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « Règlement 31-103 »), (2009) 141 G.O. II, 4768A, qui est entré en vigueur le 28 septembre 2009;

Vu l'article 14.5 du Règlement 31-103 qui prévoit qu'une société inscrite dont le siège n'est pas situé dans le même territoire que celui de son client doit lui fournir un avis écrit indiquant les renseignements prescrits à cet article;

Vu l'objectif de l'article 14.5 du Règlement 31-103 qui est de faire en sorte que les clients reçoivent l'information pertinente à l'exercice de leurs recours civils contre une personne inscrite à l'extérieur du Québec;

Vu la non-justification des coûts engendrés par la société inscrite qui a son siège dans un autre territoire du Canada et un établissement situé au Québec pour se conformer aux dispositions de l'article 14.5 du Règlement 31-103;

Vu le pouvoir de l'Autorité, prévu à l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c.V-1.1 (la « LVM »), de dispenser aux conditions qu'elle détermine, une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la Loi ou par règlement, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu l'article 11.1 du *Règlement sur les instruments dérivés*, entré en vigueur le 28 septembre 2009 et introduit par l'article 1 du *Règlement modifiant le Règlement sur les instruments dérivés* (2009) 141 G.O. II, 5171A, qui prévoit que l'article 14.5 du Règlement 31-103 s'applique également au courtier et au conseiller inscrits conformément à l'article 54 de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01 (la « LID »);

Vu l'article 86 de la LID qui prévoit, notamment, que l'Autorité peut dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par la LID lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Vu l'article 99 de la LID qui prévoit, notamment, que l'Autorité peut, selon les modalités et aux conditions qu'elle détermine, prendre une décision ayant une portée générale ou particulière et pouvant s'appliquer spécifiquement à toute matière relevant de sa compétence en vertu de la LID;

Vu l'objectif d'harmonisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières en matière d'inscription;

Vu la recommandation du Surintendant de l'assistance à la clientèle et de la distribution;

En conséquence :

L'Autorité dispense les personnes inscrites conformément à l'article 148 de la LVM et à l'article 54 de la LID dont le siège est situé dans un autre territoire au Canada de l'application de l'article 14.5 du Règlement 31-103, à la condition que cette personne ait un établissement situé au Québec.

La présente décision prend effet le 26 février 2010.

Fait le 25 février 2010.

Jean St-Gelais  
Président-directeur général

#### **DÉCISION N° 2010-PDG-0044**

#### **Décision générale relative à la dispense de l'application du sous-paragraphe b) du paragraphe 2) de l'article 13.2 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription au bénéfice des courtiers en épargne collective**

Vu le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* (le « Règlement 31-103 »), (2009) 141 G.O. II, 4768A, qui est entré en vigueur le 28 septembre 2009;

Vu le sous-paragraphe b) du paragraphe 2) de l'article 13.2 du Règlement 31-103, qui prévoit qu'une personne inscrite doit prendre des mesures raisonnables pour déterminer si le client est initié à l'égard d'un émetteur assujéti ou de tout émetteur dont les titres sont négociés sur un marché;

Vu l'objectif de cette exigence, qui est de prévenir les transactions d'initié abusives en permettant, notamment, aux courtiers d'aviser leurs clients qu'ils ont l'obligation de déposer une déclaration d'initié alors que la responsabilité du dépôt d'une telle déclaration incombe ultimement à l'initié lui-même;

Vu les circonstances très rares où une transaction donnera lieu à une déclaration d'initié lorsqu'une personne inscrite exclusivement dans la catégorie de courtier en épargne collective transige des titres avec ses clients;

Vu les coûts importants engendrés par les personnes inscrites à titre de courtier en épargne collective pour se conformer au sous-paragraphe b) du paragraphe 2) de l'article 13.2 du Règlement 31-103, qui ne s'avèrent pas justifiés lorsque les transactions avec les clients se limitent à certains titres;

Vu le pouvoir de l'Autorité, prévu à l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c.V-1.1 (la « LVM »), de dispenser aux conditions qu'elle détermine, une personne ou un groupe de personnes de tout ou partie des obligations prévues par les titres deuxième à sixième de la Loi ou par règlement, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à la protection des épargnants;

Vu l'objectif d'harmonisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières en matière d'inscription;

Vu la recommandation du Surintendant de l'assistance à la clientèle et de la distribution;

En conséquence :

L'Autorité dispense la personne inscrite au Québec dans la catégorie de courtier en épargne collective, telle que définie au Règlement 31-103, de l'application du sous-paragraphe b) du paragraphe 2) de l'article 13.2 du Règlement 31-103, à la condition que cette personne ne soit pas inscrite dans une autre catégorie d'inscription prévue à l'article 7.1 du Règlement 31-103.

La présente décision prend effet le 26 février 2010.

Fait le 25 février 2010.

Jean St-Gelais  
Président-directeur général

## MOLSON COORS BREWING COMPANY

### Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les **décideurs**) a reçu une demande du déposant qui cherche à obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la **législation**) selon laquelle l'obligation d'inscription à titre de courtier ne s'applique pas à la première opération sur les actions du régime émises conformément à un régime ou lors de la levée, de l'exercice, de l'échange, de la conversion ou du rachat d'un octroi conformément à un régime (la **dispense de l'obligation d'inscription de la première opération**).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (pour une demande sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour cette demande,
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le **Règlement 11-102**) en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, dans l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans le Territoire du Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Territoire du Nunavut, et
- c) la décision est la décision de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité de réglementation en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.



## Interprétation

Sauf indication contraire, les termes et expressions définis dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 11-102 ont les mêmes significations lorsqu'elles sont utilisées dans la présente décision.

« **actions du régime** » : les actions ordinaires de catégorie B;

« **actions échangeables de catégorie A** » : les actions échangeables de catégorie A de Molson Coors Canada;

« **actions échangeables de catégorie B** » : les actions échangeables de catégorie B de Molson Coors Canada;

« **actions ordinaires de catégorie A** » : les actions ordinaires de catégorie A d'une valeur nominale de 0,01 \$ US de Molson Coors;

« **actions ordinaires de catégorie B** » : les actions ordinaires de catégorie B d'une valeur nominale de 0,01 \$ US de Molson Coors;

« **actions privilégiées** » : 25 000 000 d'actions privilégiées d'une valeur nominale de 0,01 \$ US de Molson Coors;

« **actions spéciales de catégorie A comportant droit de vote** » : les actions spéciales de catégorie A comportant droit de vote de Molson Coors;

« **actions spéciales de catégorie B comportant droit de vote** » : les actions spéciales de catégorie B comportant droit de vote de Molson Coors;

« **Bourse NYSE** » : la New York Stock Exchange;

« **Bourse TSX** » : la Bourse de Toronto;

« **Coors** » : Adolph Coors Company;

« **date de prise d'effet** » : le 9 février 2005;

« **Loi de 1934** » : le *Securities Exchange Act* de 1934 des États-Unis, tel que modifié de temps à autre;

« **mandataire** » : Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated et les membres de son groupe, ou tout successeur en droit de l'un d'eux, pour agir en tant qu'administrateur des régimes;

« **membres du groupe** » : la signification attribuée à cette expression dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), avec ses modifications;

« **Molson Coors Canada** » : Molson Coors Canada Inc., une filiale en propriété exclusive indirecte de Molson Coors;

« **Molson Coors** » : Molson Coors Brewing Company, la société issue du regroupement de Molson et de Coors, notamment, conformément au regroupement;

« **Molson** » : Molson Inc.;

« **octrois** » : les octrois d'options, de droits à la plus-value des actions, d'actions spéciales, d'unités d'actions spéciales, les octrois d'actions axés sur le rendement, les octrois d'unités axés sur le rendement et les autres octrois en actions et octrois en espèces;



« **participants canadiens des régimes** » : les participants qui sont les membres du personnel, les hauts dirigeants, les administrateurs et les consultants, anciens ou actuels, de Molson Coors ou d'entités apparentées à Molson Coors, ainsi que leurs ayants cause autorisés, qui résident au Canada;

« **participants** » : les participants admissibles à recevoir des octrois conformément aux régimes;

« **régime de Coors** » : le régime incitatif en actions de 1990 d'Adolph Coors;

« **régime de Molson** » : le régime canadien d'options d'achat d'actions de 1988 de Molson Inc.;

« **régimes** » : le régime de rémunération incitative de Molson Coors Brewing Company, le régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs de Molson Coors Brewing Company, le régime de Molson, le régime de Coors, chacun tel qu'il est modifié de temps à autre, et les autres régimes ou programmes pour l'émission, l'octroi ou l'acquisition de titres de Molson Coors pouvant être établis ou maintenus par Molson Coors de temps à autre;

« **regroupement** » : le regroupement de Coors et de Molson pour valoir à la date de prise d'effet conformément à un plan d'arrangement en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*; et

« **territoires d'assujettissement** » : la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador.

## Déclarations

La présente décision est fondée sur les faits suivants présentés par le déposant :

### Molson Coors

1. Molson Coors est une société par actions constituée en vertu des lois de l'État du Delaware. Molson Coors est l'entité issue du regroupement de Molson et de Coors, notamment, qui est entré en vigueur à la date de prise d'effet. À la date de prise d'effet, notamment, Coors a changé sa dénomination pour Molson Coors Brewing Company. Les actionnaires de Coors ont conservé leurs actions, qui sont demeurées en circulation en tant qu'actions de Molson Coors. Toutes les actions de Molson (autres que les actions des actionnaires dissidents) ont été échangées, au moyen d'une série d'échanges, contre des actions ordinaires de Molson Coors et(ou) des actions échangeables de Molson Coors Canada. Les actions échangeables de Molson Coors Canada permettent aux actionnaires qui détenaient des actions de Molson immédiatement avant le regroupement de reporter l'impôt au Canada et comportent sensiblement les mêmes droits économiques et de vote que les catégories respectives d'actions ordinaires de Molson Coors.
2. Molson Coors a des sièges sociaux doubles au 1225 17th Street, Suite 3220, Denver, Colorado, États-Unis 80202, et au 1555, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) Canada H2L 2R5. L'exploitation et le personnel de Molson Coors sont principalement situés aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Canada.
3. Molson Coors est une société assujettie auprès de la Securities and Exchange Commission et est un déposant de grande envergure se prévalant du système de dépôt accéléré au sens donné à l'expression "large accelerated filer" dans la règle 12b-2 de la Loi de 1934.
4. Molson Coors est un émetteur assujetti ou l'équivalent dans les territoires d'assujettissement en vertu de la législation applicable.
5. Molson Coors n'est pas en défaut quant aux obligations en vertu des lois sur les valeurs mobilières des territoires d'assujettissement.

6. Le capital autorisé de Molson Coors est constitué de 500 000 000 d'actions ordinaires de catégorie A comportant droit de vote, de 1 action ordinaire spéciale de catégorie A comportant droit de vote, de 500 000 000 d'actions ordinaires de catégorie B ne comportant pas droit de vote, de 1 action ordinaire spéciale de catégorie B ne comportant pas droit de vote et de 25 000 000 d'actions privilégiées.
7. En date du 31 décembre 2009, 2 594 664 actions ordinaires de catégorie A, 1 action ordinaire spéciale de catégorie A, 159 456 659 actions ordinaires de catégorie B et 1 action ordinaire spéciale de catégorie B étaient émises et en circulation, tandis qu'aucune action privilégiée ne l'était.
8. Les actions ordinaires de catégorie A et les actions ordinaires de catégorie B sont toutes inscrites à la cote de la Bourse NYSE sous les symboles « TAP.A » et « TAP », respectivement.
9. Les actions ordinaires de catégorie A et les actions ordinaires de catégorie B ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse au Canada, et Molson Coors n'a pas actuellement l'intention d'inscrire ces actions à la cote d'une bourse quelconque au Canada.

#### Molson Coors Canada

10. Molson Coors Canada est une société par actions constituée en vertu des lois du Canada.
11. Molson Coors Canada est un émetteur assujéti ou l'équivalent en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve-et-Labrador en vertu de la législation applicable.
12. Le capital autorisé de Molson Coors Canada inclut un nombre illimité d'actions échangeables de catégorie A et un nombre illimité d'actions échangeables de catégorie B.
13. En date du 26 décembre 2009, 3 164 902 actions échangeables de catégorie A et 20 246 131 actions échangeables de catégorie B étaient émises et en circulation.
14. Les actions échangeables de catégorie A et les actions échangeables de catégorie B de Molson Coors Canada sont toutes inscrites à la cote de la Bourse TSX sous les symboles « TPX.A » et « TPX.B »), respectivement.
15. Conformément aux documents de fusion signés dans le cadre du regroupement, les actions échangeables de catégorie A et les actions échangeables de catégorie B de Molson Coors Canada peuvent être échangées contre des actions ordinaires de catégorie A et des actions ordinaires de catégorie B de Molson Coors, respectivement. Les actions ordinaires de catégorie A et les actions ordinaires de catégorie B de Molson Coors ne peuvent être échangées contre des actions échangeables de catégorie A ni contre des actions échangeables de catégorie B de Molson Coors Canada.

#### Les régimes

16. Le régime de Molson et le régime de Coors sont des régimes antérieurs qui étaient en vigueur avant le regroupement et qui sont maintenant chacun maintenus et administrés par Molson Coors. Conformément au regroupement, à la date de prise d'effet, les options d'achat d'actions en circulation accordées dans le cadre du régime de Molson ont été échangées contre des options d'achat d'actions ordinaires de catégorie B de Molson Coors et les options en circulation accordées aux termes du régime de Coors pour l'achat d'actions ordinaires de

- catégorie B sont demeurées en circulation en tant qu'options d'achat d'actions ordinaires de catégorie B de Molson Coors.
17. En date du 18 janvier 2010, 529 314 actions du régime pouvaient être émises conformément à l'attribution d'octrois futurs aux termes des régimes. Chaque action assujettie à un octroi est comptée comme une action en regard du nombre total. Le comité de rémunération de Molson Coors administre les régimes. Le conseil d'administration de Molson Coors peut modifier les modalités de chaque régime à tout moment, y compris augmenter le nombre d'actions du régime qui peuvent être émises, sous réserve des exigences de la Bourse NYSE concernant l'approbation des actionnaires, ainsi que des autres règles et règlements s'appliquant à Molson Coors. Les octrois attribués aux termes des régimes sont habituellement non transférables par le porteur autrement que par testament ou par les lois de la dévolution successorale ou encore dans certaines autres circonstances limitées, et peuvent en général être levés ou exercés par le porteur de son vivant.
  18. Tous les octrois qui sont libellés dans une monnaie aux termes des régimes le sont en dollars US. De plus, toutes les actions du régime qui sont émises aux termes des régimes ou lors de la levée, de l'exercice, de l'échange, de la conversion ou du rachat d'octrois émis conformément aux régimes sont des actions ordinaires de catégorie B de Molson Coors. Les actions ordinaires de catégorie B sont inscrites à la cote de la Bourse NYSE, mais ne le sont à la cote d'aucune bourse au Canada.
  19. Le mandataire contribuera, notamment, à la tenue de livres des régimes, facilitera l'émission des octrois, ainsi que leur levée, exercice, échange, conversion ou rachat et aidera les participants à vendre les actions du régime.
  20. En date du 18 janvier 2010, il y avait 175 participants canadiens des régimes résidant dans les territoires, soit environ 31 % du nombre total des participants. Molson Coors commercialise et vend ses produits dans tous les territoires et, en conséquence, elle s'attend à avoir de temps à autre des participants canadiens résidant dans n'importe lequel des territoires.
  21. Le nombre actuel d'actions du régime qui peuvent être émises aux participants canadiens des régimes conformément aux régimes représente moins de 1 % des (i) actions ordinaires de catégorie B émises et en circulation et (ii) du volume des opérations annuelles sur les actions ordinaires de catégorie B à la Bourse NYSE en 2009.
  22. La participation aux régimes par les participants canadiens des régimes est volontaire, et ceux-ci ne seront pas incités à acheter des actions du régime ou ne recevront pas d'octrois en vue d'obtenir un emploi, une nomination ou un engagement éventuel ou encore en vue du maintien d'un emploi, d'une nomination ou d'un engagement auprès de Molson Coors ou d'une entité apparentée.
  23. Le mandataire établira un compte de courtage pour chaque participant ayant reçu une action du régime conformément aux régimes, y compris les participants canadiens des régimes. Tous les participants doivent respecter les exigences courantes d'ouverture de compte et de documentation du mandataire.
  24. Les participants canadiens des régimes recevront les mêmes documents d'information à l'égard des régimes et seront traités de la même façon à tous égards importants que les autres participants.
  25. Les participants canadiens des régimes recevant des actions du régime qui sont émises conformément aux régimes ne seront pas tenus de vendre leurs actions du régime par

l'entremise du mandataire et sont libres de transférer leurs actions du régime à un compte de courtage auprès d'un autre courtier.

26. Le mandataire sera un courtier inscrit en vertu de la Loi de 1934. Chaque participant canadien des régimes recevra une convention d'octrois indiquant les modalités de l'octroi applicable. Chaque année, chaque participant canadien des régimes recevra une copie du rapport annuel de Molson Coors divulguant, notamment, les résultats d'exploitation et la situation financière de celle-ci pour l'exercice précédent, ainsi que les facteurs de risque pour les marchés au sein desquels Molson Coors fait affaire.
27. Le lien entre les actions du régime et les marchés financiers canadiens est limité. Les actions du régime ne sont négociées à la cote d'aucune bourse au Canada et ne peuvent être échangées contre des actions de Molson Coors Canada ni aucun titre négocié à une bourse au Canada. Les actions du régime seront détenues dans des comptes à l'extérieur du Canada qui prévoient la garde des biens par le mandataire aux États-Unis. Toutes les opérations sur les actions du régime seront effectuées par le mandataire au moyen des services d'une bourse ou d'un marché situé à l'extérieur du Canada.
28. Le mandataire ne peut s'en remettre à la dispense de l'obligation d'inscription à titre de courtier au paragraphe 2 de l'article 8.16 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription* parce que (i) Molson Coors est un émetteur assujéti dans certains territoires du Canada et que (ii) de temps à autre, par suite de l'échange d'actions échangeables de catégorie B ou autrement, des résidents du Canada peuvent être directement ou indirectement propriétaires de plus de 10 pour cent des actions ordinaires de catégorie B en circulation et peuvent représenter plus de 10 pour cent du nombre total de propriétaires directs ou indirects d'actions ordinaires de catégorie B.

## Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense de l'obligation d'inscription de la première opération, à condition que la première opération sur les actions du régime qui sont émises conformément à un régime ou à la levée, à l'exercice, à la conversion, à l'échange ou au rachat d'un octroi soit réputée constituer une distribution, à moins que :

- a) i) l'opération visée soit conclue avec une personne ou société à l'extérieur du Canada, ou (ii) l'opération visée soit exécutée sur une bourse ou un marché situé à l'extérieur du Canada et soit réglée par l'entremise d'une chambre de compensation non canadienne, conformément aux règles et politiques applicables régissant de telles activités;
- b) les participants canadiens des régimes soient traités de la même manière, à tous égards importants, que les autres participants;
- c) le mandataire soit inscrit en tant que maison de courtage de valeurs aux États-Unis; et que
- d) avant l'ouverture d'un nouveau compte de courtage auprès du mandataire, tous les participants canadiens des régimes reçoivent un document d'information incluant :
  - i) une déclaration selon laquelle ni le mandataire ni aucun membre de son groupe chargé de la prestation de services aux participants canadiens des régimes n'est inscrit en vertu de la législation en tant que courtier pour exécuter la première opération sur les actions dans le cadre du régime au nom des participants canadiens des régimes, et les protections des épargnants dont les clients d'un courtier inscrit pourraient autrement bénéficier dans les

territoires en vertu de la législation peuvent ne pas être, dans les territoires, à la portée des participants canadiens des régimes qui achètent des actions dans le cadre du régime et qui participent aux régimes; et

- ii) une déclaration selon laquelle les participants canadiens des régimes peuvent ne pas avoir les mêmes droits contre le mandataire ou un membre de son groupe chargé de la prestation de services aux participants canadiens des régimes puisque le mandataire et les membres de son groupe résident à l'extérieur du Canada et que l'ensemble ou la presque totalité de leurs biens se trouvent à l'extérieur du Canada.

### 3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

### 3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

### 3.8.4 Autres

#### DÉCISION N° 2010-PDG-0038

#### Ajout de renseignements au registre public de l'Autorité des marchés financiers

Vu l'article 234 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, L.R.Q., c. D-9.2 (la « Loi »), qui prévoit notamment que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») doit tenir et conserver un registre contenant certains renseignements concernant les représentants auxquels elle délivre un certificat (le « registre »);

Vu l'article 236 de la Loi, selon lequel l'Autorité peut notamment inclure au registre, tout autre renseignement relatif aux représentants que l'Autorité estime approprié;

Vu l'article 239 de la Loi, qui prévoit notamment que le registre tenu par l'Autorité est mis à la disposition du public;

Vu l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2010, du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*, (2010) 142 G.O. II, 832;

Vu qu'il est opportun d'ajouter au registre l'information suivante concernant chacun des postulants qui effectue une période probatoire ou un stage auprès d'un cabinet, un représentant autonome ou d'une société autonome, et qui est sous la supervision d'un représentant rattaché à l'un deux (le « stagiaire »):

- les nom et prénom du stagiaire;
- son adresse d'affaire;
- la discipline dans laquelle il exerce ses activités;
- le numéro d'identification du stagiaire (« NIS ») apparaissant sur l'attestation de stage ou le certificat probatoire qui est délivré par l'Autorité;
- les nom et prénom du représentant qui supervise le stagiaire;

Vu que le NIS publié dans le registre ne permet pas au public d'avoir accès à des renseignements additionnels concernant le stagiaire et ne vise qu'à permettre l'identification du représentant agissant à titre de superviseur ou de maître de stage et de distinguer des individus qui pourraient porter le même nom;

Vu la recommandation de la Direction de la certification et de l'inscription et de la Direction de la formation et de la qualification;

En conséquence :

J'autorise, en application de l'article 236 de la Loi, l'inclusion des renseignements suivants au registre public :

- les nom et prénom du stagiaire;
- son adresse d'affaire;
- la discipline dans laquelle il exerce ses activités;
- le numéro d'identification du stagiaire (« NIS ») apparaissant sur l'attestation de stage ou le certificat probatoire qui est délivré par l'Autorité;
- les nom et prénom du représentant qui supervise le stagiaire.

Les renseignements énoncés ci-dessus peuvent être conservés dans le registre pour la période qui correspond à la durée effective de la période probatoire ou du stage effectué par le postulant.

Fait le 25 février 2010.

Jean St-Gelais  
Président-directeur général

# 4.

## Indemnisation

---

- 4.1 Avis et communiqués
  - 4.2 Réglementation
  - 4.3 Autres consultations
  - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
  - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
  - 4.6 Autres décisions
-

#### 4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.



## 4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

#### 4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

## 4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

## 4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.



### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

**5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS**

Aucune information.

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

# 6.

## Marchés des valeurs et des instruments dérivés

---

- 6.1 Avis et communiqués
  - 6.2 Réglementation et instructions générales
  - 6.3 Autres consultations
  - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
  - 6.5 Interdictions
  - 6.6 Placements
  - 6.7 Régime de l'autorité principale
  - 6.8 Offres publiques
  - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
  - 6.10 Autres décisions
  - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

## 6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Avis de publication

**Avis 31-315 du personnel des ACVM : Dispenses générales au bénéfice des personnes inscrites à l'égard de certaines dispositions du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription***

(Voir section 3.1 du présent bulletin)

## 6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

### 6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.



## 6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

#### 271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

#### 271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

## 6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

### 271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

### 271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
DEMERS, ROGER	MINES D'OR DYNACOR INC.	20100003125-1	2010-02-18	200,00 \$
GINGRAS, PIERRE	CORPORATION NUVOLT INC.	20100003126-1	2010-02-18	300,00 \$

### 6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

#### 6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

#### 6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **Sofame Technologies Inc.**

Interdit à John Gocek, Luc Mandeville, Robert Presser, Kebir Ratnani et Fahim Samaha d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Sofame Technologies Inc., aux motifs que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers et de son rapport de gestion annuel prévues au Règlement 51-102 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur et peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 19 février 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0026

### 6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
AEterna Zentaris Inc.	24 février 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île du Prince Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Fonds d'investissement RÉA II Natcan Inc. (Le) (Actions de catégorie A série 2010, classes Conseillers, Investisseurs et F et Actions de catégorie A séries D et D2)	19 février 2010	Québec
Innergex énergie renouvelable inc.	18 février 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île du Prince Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Brookfield Renewable Power Preferred Equity Inc.	24 février 2010	Ontario
Canadian Capital Auto Receivables Asset Trust II	18 février 2010	Ontario
Corporation Mitel Networks	25 février 2010	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
First Asset Canadian Dividend Opportunity Fund	18 février 2010	Ontario
Fonds CC&R Russell	19 février 2010	Ontario
Portefeuille canadien de croissance et de revenu Russell		
Catégorie portefeuille canadien de croissance et de revenu Russell		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
TSO <sub>3</sub> Inc.	23 février 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île du Prince Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Fonds de capital Goodwood	22 février 2010	Ontario
Peak Energy Services Trust	23 février 2010	Alberta
Progress Energy Resources Corp.	23 février 2010	Alberta
Scott's Real Estate Investment Trust	18 février 2010	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de revenu mensuel Banque Nationale	24 février 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île du Prince Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Brookfield Asset Management Inc.	22 février 2010	Ontario
Catégorie mondiale de dividendes Acuity	25 février 2010	Ontario
FNB Horizons AlphaPro	23 février 2010	Ontario
FNB de dividendes Horizons AlphaPro		
FNB de valeur Amérique du Nord Horizons AlphaPro		
FNB de croissance Amérique du Nord Horizons AlphaPro		
FNB géré Horizons AlphaPro S&P/TSX 60 <sup>MC</sup>		
Fonds de ressources naturelles EnerVest Ltée	18 février 2010	Alberta
Fonds enregistrés NexGen	19 février 2010	Ontario
Fonds enregistré du marché monétaire canadien		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
NexGen		
Fonds enregistré d'obligations canadien NexGen		
Fonds enregistré de revenu et de croissance canadien NexGen		
Fonds enregistré de croissance équilibrée canadien NexGen		
Fonds enregistré de dividendes et de revenu canadien NexGen		
Fonds enregistré de forte capitalisation canadien NexGen		
Fonds enregistré de croissance canadien NexGen		
Fonds enregistré de dividendes et de revenu nord-américain NexGen		
Fonds enregistré de forte capitalisation nord-américain NexGen		
Fonds enregistré de valeur nord-américain NexGen		
Fonds enregistré de croissance nord-américain NexGen		
Fonds enregistré de faible ou moyenne capitalisation nord-américain NexGen		
Fonds enregistré de croissance américain NexGen		
Fonds enregistré de valeur mondial NexGen		
Fonds enregistré de ressources mondial NexGen		
Fonds enregistré de dividendes mondial NexGen		
Fonds à gestion fiscale du marché monétaire canadien NexGen		
Fonds à gestion fiscale d'obligations canadien NexGen		
Fonds à gestion fiscale de revenu et de croissance canadien NexGen		
Fonds à gestion fiscale de croissance équilibrée canadien NexGen		
Fonds à gestion fiscale de dividendes et de revenu canadien NexGen		
Fonds à gestion fiscale de forte capitalisation canadien NexGen		
Fonds à gestion fiscale de croissance canadien		



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
NexGen		
Fonds à gestion fiscale de dividendes et de revenu nord-américain NexGen		
Fonds à gestion fiscale de forte capitalisation nord-américain NexGen		
Fonds à gestion fiscale de valeur nord-américain NexGen		
Fonds à gestion fiscale de croissance nord-américain NexGen		
Fonds à gestion fiscale de faible ou moyenne capitalisation nord-américain NexGen		
Fonds à gestion fiscale de croissance américain NexGen		
Fonds à gestion fiscale de valeur mondial NexGen		
Fonds à gestion fiscale de ressources mondial NexGen		
Fonds à gestion fiscale de dividendes mondial NexGen		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Barclays Bank PLC	23 février 2010	14 novembre 2008
Fairfax Financial Holdings Limited	22 février 2010	25 septembre 2009
Great-West Lifeco Inc.	24 février 2010	12 mai 2009

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.	19 février 2010	30 avril 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
				QC	Hors QC	
Berry Petroleum Company	2010-01-21	205 000 actions ordinaires de catégorie A	6 295 550 \$	1	1	2.3
Centurion Minerals Ltd.	2010-01-17, 2010-01-18, 2010-01-22 et 2010-01-26	1 000 000 d'actions ordinaires	500 000 \$	1	25	2.3 / 2.5
Custom House Ltd.	2010-01-26 au 2010-01-28	7 contrats à terme	36 316 \$	2	2	2.3
Dorato Resources Inc.	2010-01-26 et 2010-01-29	14 732 850 unités	15 469 493 \$	3	109	2.3 / 2.5
Exploration Nemaska Inc.	2009-11-10	822 500 actions ordinaires et 155 000 actions ordinaires accréditives	105 500 \$	7	0	2.3
Les Mines d'Or Excel Inc.	2010-01-08	1 000 000 d'actions ordinaires	50 000 \$	0	1	2.14
Maya Or & Argent Inc.	2010-01-13 et 2010-01-15	3 407 500 unités	1 363 000 \$	5	32	2.3
MineralFields 2009-III Super Flow-Through Limited Partnership	2009-12-31	12 720 parts de société en commandite	1 272 000 \$	1	9	2.3 / 2.9
MineralFields 2009-VIII Super Flow-Through Limited Partnership	2009-12-31	33 800 parts de société en commandite	3 380 000 \$	1	20	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
MineralFields Quebec 2009 Super Flow-Through Limited Partnership	2009-12-31	68 480 parts de société en commandite	6 848 000 \$	310	0	2.9
NovaGold Resources Inc.	2010-01-07	931 098 actions ordinaires	49 999 996 \$	1	0	2.3
Otish Energy Inc.	2009-01-14	40 000 actions ordinaires	2 400 \$	2	0	2.13
Q-Gold Resources Ltd.	2010-01-15	1 866 000 unités	326 550 \$	11	21	2.3

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Altamira Pooled Canadian Equity Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	107 178,37 parts	539 000	0	1	2.3
Caisse commune d'actions canadiennes défensive - IA Clarington	2009-01-01 au 2009-12-31	334 337,291 parts	3 639 869 \$	235	12	2.3
Caisse commune d'actions canadiennes qualité - IA Clarington	2009-01-01 au 2009-12-31	277 215,744 parts	2 041 020 \$	130	3	2.3
Caisse commune d'actions privilégiées canadiennes - IA Clarington	2009-01-01 au 2009-12-31	150 457,318 parts	1 221 915 \$	37	2	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Caisse commune d'obligations IA Clarington	2009-01-01 au 2009-12-31	583 059,993 parts	6 946 263 \$	252	15	2.3
Caisse commune du marché monétaire IA Clarington	2009-01-01 au 2009-12-31	996 423,074 parts	10 481 167 \$	245	7	2.3
Caisse commune IAGP obligations canadiennes	2009-05-28 au 2009-12-31	1 220 001 parts	12 200 010 \$	1	2	2.3
CIBC Balanced Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	834 564 parts	9 338 138,78 \$	1	10	2.3, 2.10, 2.19
CIBC Canadian Bond Index Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	15 235 655 parts	173 752 811,42 \$	3	18	2.3, 2.10, 2.19
CIBC Canadian Bond Overlay Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	1 343 787 parts	14 520 000 \$	6	1	2.3, 2.10, 2.19
CIBC Canadian Money Market Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	2 846 352 parts	951 211,23 \$	9	32	2.3, 2.10, 2.19
CIBC Commodity Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	3 717 594 parts	21 986 459,24 \$	4	0	2.3, 2.10, 2.19
CIBC EAFE Equity Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	358 975 parts	21 552 251,89 \$	5	8	2.3, 2.10, 2.19
CIBC Long Term Bond Index Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	4 306 301 parts	47 395 917,88 \$	1	12	2.3, 2.10, 2.19
CIBC Small Cap Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	25 039 parts	463 770,92 \$	1	10	2.3, 2.10, 2.19
CIBC U.S. Equity S&P 500 Index Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	26 431 095 parts	128 840 654,58 \$	4	10	2.3, 2.10, 2.19

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
CIBC U.S. Equity S&P 500 Synthetic Index Fund	2009-01-01 au 2009-12-31	4 352 006 parts	23 794 364,33 \$	10	16	2.3, 2.10, 2.19
Fonds contra cyclique Natcan II	2009-01-01 au 2009-12-31	22 894,94 parts	2 297 370,24	3	0	2.3
Fonds d'actions américaines Natcan	2009-01-01 au 2009-12-31	69 254,56 parts	29 029 545,42 \$	23	3	2.3, 2.19
Fonds d'actions canadiennes croissance Natcan	2009-01-01 au 2009-12-31	375 936,28 parts	38 433 621,35 \$	1	1	2.3, 2.19
Fonds d'actions canadiennes de valeur sociale Natcan	2009-01-01 au 2009-12-31	287 009,99 parts	27 111 772,44 \$	53	2	2.3, 2.19
Fonds d'actions canadiennes Natcan	2009-01-01 au 2009-12-31	197 268,33 parts	66 150 757,65 \$	23	3	2.3, 2.19
Fonds d'actions canadiennes plus Natcan	2009-01-01 au 2009-12-31	9 087,08 parts	630 000 \$	2	0	2.3
Fonds d'actions de petite capitalisation Natcan	2009-01-01 au 2009-12-31	18 201,56 parts	14 061 823,09 \$	6	1	2.3, 2.19
Fonds d'actions internationales Natcan	2009-01-01 au 2009-12-31	75 330,70 parts	44 486 261 \$	58	3	2.3, 2.19
Fonds d'actions mondiales Natcan	2009-01-01 au 2009-12-31	779 124,02 parts	50 283 755,88 \$	49	3	2.3, 2.19
Fonds d'obligations canadiennes indicelle-plus Natcan	2009-01-01 au 2009-12-31	85 991,74 parts	8 170 000 \$	3	0	2.3
Fonds d'obligations canadiennes Natcan	2009-01-01 au 2009-12-31	1 333 492,72 parts	115 899 165,44 \$	86	5	2.3, 2.19

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds d'obligations corporatives ESG Natcan	2009-01-01 au 2009-12-31	404 007,44 parts	40 704 723,43 \$	8	0	2.3
Fonds d'obligations corporatives Natcan	2009-01-01 au 2009-12-31	693 268,25 parts	75 035 897,07 \$	6	4	2.3
Fonds d'obligations univers corporatif Natcan	2009-01-01 au 2009-12-31	768 485,10 parts	73 620 084,21 \$	17	0	2.3
Fonds de marché monétaire Natcan	2009-01-01 au 2009-12-31	2 641 442,32 parts	2 641 442 607,86 \$	206	12	2.3, 2.19
Fonds équilibrés CP Kerr	2009-01-21 au 2009-12-31	279 947,451 parts	4 245 922 \$	93	41	2.3
Fonds Fiera actions américaines	2009-01-01 au 2009-12-31	982 519,36 parts	49 285 453 \$	50	60	2.3
Fonds Fiera actions américaines – indiciel	2009-01-01 au 2009-12-31	3 385,07 parts	30 000 \$	1	0	2.3
Fonds Fiera actions américaines éthique	2009-01-01 au 2009-12-31	2 049 280,57 parts	12 120 000 \$	35	2	2.3
Fonds Fiera actions canadiennes	2009-01-01 au 2009-12-31	1 116 432,54 parts	9 134 411 \$	40	3	2.3
Fonds Fiera actions canadiennes - éthique	2009-01-01 au 2009-12-31	1 448 290,27 parts	12 993 750 \$	41	3	2.3
Fonds Fiera actions canadiennes - valeur	2009-01-01 au 2009-12-31	4 990 405,31 parts	56 756 704 \$	54	18	2.3
Fonds Fiera actions canadiennes – croissance	2009-01-01 au 2009-12-31	2 819 550,79 parts	19 294 725 \$	73	42	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds Fiera actions internationales	2009-01-01 au 2009-12-31	1 708 892,05 parts	17 374 424 \$	47	3	2.3
Fonds Fiera actions internationales (Sprucegrove)	2009-01-01 au 2009-12-31	12 699 728,29 parts	119 224 744 \$	38	78	2.3
Fonds Fiera actions marché neutre	2009-01-01 au 2009-12-31	3 453 622,62 parts	37 896 880 \$	393	465	2.3
Fonds Fiera actions mondiales	2009-01-01 au 2009-12-31	14 451 640,72 parts	99 955 244 \$	17	3	2.3
Fonds Fiera court terme	2009-01-01 au 2009-12-31	27 310 615 parts	273 106 150 \$	29	15	2.3
Fonds Fiera de financement diversifié	2009-01-01 au 2009-12-31	3 343 121,98 parts	33 309 900 \$	28	2	2.3
Fonds Fiera équilibré	2009-01-01 au 2009-12-31	3 396 273,64 parts	31 202 729 \$	7	19	2.3
Fonds Fiera fiducies de revenu	2009-01-01 au 2009-12-31	596 229,09 parts	3 275 799 \$	1	1	2.3
Fonds Fiera gestion privée – revenu	2009-01-01 au 2009-12-31	7 387 094,89 parts	52 447 051 \$	45	125	2.3
Fonds Fiera gestion privée actions américaines	2009-01-01 au 2009-12-31	9 02 008,14 parts	25 933 449 \$	33	49	2.3
Fonds Fiera gestion privée actions canadiennes	2009-01-01 au 2009-12-31	1 155 607,62 parts	13 713 438 \$	49	109	2.3
Fonds Fiera global macro	2009-01-01 au 2009-12-31	5 207 621,11 parts	52 062 986 \$	62	34	2.3



Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds Fiera marché monétaire	2009-01-01 au 2009-12-31	28 310 924,83 parts	322 471 422 \$	129	10	2.3
Fonds Fiera marché neutre nord-américain II	2009-01-01 au 2009-12-31	9 990 028,90 parts	100 485 206 \$	69	114	2.3
Fonds Fiera obligations – gestion active	2009-01-01 au 2009-12-31	19 608 921,28 parts	199 829 823 \$	14	12	2.3
Fonds Fiera obligations – gestion tactique	2009-01-01 au 2009-12-31	7 952 635,57 parts	80 471 660 \$	55	12	2.3
Fonds Fiera obligations canadiennes – éthique	2009-01-01 au 2009-12-31	478 620,84 parts	19 532 585 \$	57	9	2.3
Fonds indiciel d'actions américaines Natcan	2009-01-01 au 2009-12-31	17 889,33 parts	3 144 500 \$	29	0	2.3
Fonds mondial ciblé Natcan	2009-01-01 au 2009-12-31	17 059,58 parts	1 397 731,99 \$	3	0	2.3
Fonds valeur ultime Natcan	2009-01-01 au 2009-12-31	1 441,34 parts	150 000 \$	1	0	2.3
Miralta Capital L.P.	2009-01-20 au 2009-12-21	3 611 parts	3 611 000 \$	3	7	2.3
Mortgage Investment Corporation of Eastern Ontario	2009-01-05 au 2009-12-03	747 535,2 actions	7 475 352 \$	4	79	2.3, 2.10, 2.19
Pembroke Canadian Growth Fund (The)	2009-01-06 au 2009-12-31	790 481,511 parts	5 014 557,69 \$	39	8	2.3
Pembroke Corporate Bond Fund	2009-01-06 au 2009-12-31	1 747 725,826 parts	18 422 329,28 \$	103	25	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Pembrooke Large Cap Fund	2009-02-20 2009-02-27	79 200,675 parts	791 238,33 \$	7	0	2.3
Pembrooke U.S. Growth Fund	2009-01-06 au 2009-12-22	685 658,668 parts	4 516 150,31 \$	35	4	2.3
Silvercreek Capital Limited Partnership	2009-07-01, 2009-08-01, 2009-09-01, 2009-10-01, 2009-11-01, 2009-12-01	489,309 parts	1 878 501,50 \$	2	8	2.3
Silvercreek Convertible Limited Partnership	2009-03-01 au 2009-12-01	19 532,917 parts	39 013 130,33 \$	4	121	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

## 6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

## 6.8 OFFRES PUBLIQUES

### 6.8.1 Avis

Aucune information.

### 6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.8.3 Refus

Aucune information.

### 6.8.4 Divers

Aucune information.

## 6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

### 6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

### 6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm), inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.9.3 Refus

Aucune information.

### 6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

#### IAT Air Cargo Facilities Income Fund

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de IAT Air Cargo Facilities Income Fund.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2010-FIIC-0027

#### Ressources Freewest Canada Inc.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers révoque l'état d'émetteur assujetti de Ressources Freewest Canada Inc.

Décision n°: 2010-FIIC-0029

### 6.9.5 Divers

Aucune information.

## 6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

## 6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

## ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

## RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CITADEL GOLD MINES INC.	2009-12-31
CORPORATION TECHNOLOGIES WANTED	2009-12-31
D-FENSE CAPITAL LTEE	2009-12-31
DIAGNOS INC.	2009-12-31
EXPLORATION MIDLAND INC.	2009-12-31
FONDS CENTRAL DU CANADA LIMITEE	2010-01-31
GROUPE IWEB INC.	2009-12-31
METAUX FOCUS INC. (LES)	2009-12-31
PETROLIA INC.	2009-12-31
SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS BUZZ INC.	2009-12-31
SOLUTIONS ELECTRONIQUES SARATOGA INC.	2009-12-31
TECHNOLOGIES D-BOX INC.	2009-12-31
TRIO GOLD CORP.	2009-12-31
ZUNGUI HAIXI CORPORATION	2009-12-31

## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
A&W REVENUE ROYALTIES INCOME FUND	2009-12-31
ACADIAN TIMBER CORP.	2009-12-31
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2009-12-26
ADVANTAGED PREFERRED SHARE TRUST	2009-12-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2009-12-31
ALTALINK, L.P.	2009-12-31
ATCO LTD.	2009-12-31
BAFFINLAND IRON MINES CORPORATION	2009-12-31
CALLOWAY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-12-31
CANADIAN UTILITIES LIMITED	2009-12-31
CANFOR PULP INCOME FUND	2009-12-31
CENOVUS ENERGY INC.	2009-12-31
CENTERRA GOLD INC.	2009-12-31
CHOUETTE (LA) (PROJET IMMOBILIER)	2009-10-31
CLIFFS NATURAL RESOURCES INC.	2009-12-31
CORPORATION COMECON	2009-12-31
CROSS WINDS APARTMENTS (THE)	2009-10-31
CU INC.	2009-12-31
DESLAURIERS (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2009-10-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2009-12-31
EMERA INCORPORATED	2009-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2009-12-31
ENBRIDGE INC.	2009-12-31
ENCANA CORPORATION	2009-12-31
ENCANA HOLDINGS FINANCE CORP.	2009-12-31
EQUITABLE GROUP INC.	2009-12-31
ERMITAGE DU LAC (PROJET IMMOBILIER)	2009-10-31
FIDUCIE DE PLACEMENT HYPOTHECAIRE FIRM CAPITAL	2009-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DUNDEE	2009-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2009-12-31
FIRAN TECHNOLOGY GROUP CORPORATION	2009-11-30



## ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER D'IMMEUBLES RESIDENTIELS CANADIENS	2009-12-31
FONDS ENERPLUS RESOURCES	2009-12-31
FONDS SFK PATE	2009-12-31
GROUPE COLABOR INC.	2009-12-31
HARTCO INC.	2009-12-31
IESI-BFC LTD.	2009-12-31
INTACT CORPORATION FINANCIERE	2009-12-31
INTER PIPELINE FUND	2009-12-31
JOHANNSEN (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2009-10-31
KANDAHAR (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2009-10-31
KEYERA FACILITIES INCOME FUND	2009-12-31
LODGE DE LA MONTAGNE (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2009-10-31
LPBP INC.	2009-10-31
MANITEX CAPITAL INC.	2009-10-31
METAUX RUSSEL INC.	2009-12-31
NUVO RESEARCH INC.	2009-12-31
PASON SYSTEMS INC.	2009-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2009-12-31
PROGRESS ENERGY RESOURCES CORP.	2009-12-31
ROYAL TREMBLANT (PROJET IMMOBILIER) LE	2009-10-31
SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION	2009-12-31
SOCIETE DE FINANCEMENT GE CAPITAL CANADA	2009-12-31
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.	2009-12-31
SOMMET DES NEIGES-PHASE I (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2009-10-31
SOMMET DES NEIGES-PHASE II (PROJET IMMOBILIER) (LE)	2009-10-31
SYNDICAT DE LOCATION - FAIRMONT TREMBLANT	2009-10-31
TECHNOLOGIES MIRANDA INC.	2009-12-31
THALLION PHARMACEUTICALS INC.	2009-11-30
THERATECHNOLOGIES INC.	2009-11-30
TOUR DES VOYAGEURS (PROJET IMMOBILIER) (LA)	2009-10-31
TOUR DES VOYAGEURS - PHASE II (PROJET IMMOBILIER) (LA)	2009-10-31
TRANSALTA CORPORATION	2009-12-31
TRANSCANADA CORPORATION	2009-12-31
WESTERNZAGROS RESOURCES LTD.	2009-12-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
A&W REVENUE ROYALTIES INCOME FUND	2009-12-31
ACADIAN TIMBER CORP.	2009-12-31
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2009-12-26
ADVANTAGED PREFERRED SHARE TRUST	2009-12-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2009-12-31
ALTALINK, L.P.	2009-12-31
ATCO LTD.	2009-12-31
BAFFINLAND IRON MINES CORPORATION	2009-12-31
CALLOWAY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-12-31
CANADIAN UTILITIES LIMITED	2009-12-31
CANFOR PULP INCOME FUND	2009-12-31
CENOVUS ENERGY INC.	2009-12-31
CENTERRA GOLD INC.	2009-12-31
CLIFFS NATURAL RESOURCES INC.	2009-12-31
CROSS WINDS APARTMENTS (THE)	2009-10-31

## RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CU INC.	2009-12-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2009-12-31
EMERA INCORPORATED	2009-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2009-12-31
ENBRIDGE INC.	2009-12-31
ENCANA CORPORATION	2009-12-31
ENCANA HOLDINGS FINANCE CORP.	2009-12-31
EQUITABLE GROUP INC.	2009-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT HYPOTHECAIRE FIRM CAPITAL	2009-12-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DUNDEE	2009-12-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2009-12-31
FIRAN TECHNOLOGY GROUP CORPORATION	2009-11-30
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER D'IMMEUBLES RESIDENTIELS CANADIENS	2009-12-31
FONDS ENERPLUS RESOURCES	2009-12-31
FONDS SFK PATE	2009-12-31
GROUPE COLABOR INC.	2009-12-31
HARTCO INC.	2009-12-31
IESI-BFC LTD.	2009-12-31
INTACT CORPORATION FINANCIERE	2009-12-31
INTER PIPELINE FUND	2009-12-31
KEYERA FACILITIES INCOME FUND	2009-12-31
LPBP INC.	2009-10-31
MANITEX CAPITAL INC.	2009-10-31
METAUX RUSSEL INC.	2009-12-31
NUVO RESEARCH INC.	2009-12-31
PASON SYSTEMS INC.	2009-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2009-12-31
PROGRESS ENERGY RESOURCES CORP.	2009-12-31
SHERRITT INTERNATIONAL CORPORATION	2009-12-31
SOCIETE DE FINANCEMENT GE CAPITAL CANADA	2009-12-31
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.	2009-12-31
TECHNOLOGIES MIRANDA INC.	2009-12-31
THALLION PHARMACEUTICALS INC.	2009-11-30
THERATECHNOLOGIES INC.	2009-11-30
TRANSALTA CORPORATION	2009-12-31
TRANSCANADA CORPORATION	2009-12-31
WESTERNZAGROS RESOURCES LTD.	2009-12-31

## CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
COMMERCIAL SOLUTIONS INC.	
CORPORATION HYPOTHECAIRE XCEED	
DIAGNOCURE INC.	
GROUPE IWEB INC.	
IMMUNOTEC INC.	
JURA ENERGY CORPORATION	
MANITEX CAPITAL INC.	
TECHNOLOGIES IBEX INC.	
THERATECHNOLOGIES INC.	
ZOOMERMEDIA LIMITED	

## NOTICE ANNUELLE

	Date du document
A&W REVENUE ROYALTIES INCOME FUND	2009-12-31
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2009-12-26
ADVANTAGED PREFERRED SHARE TRUST	2009-12-31
ALGOMA CENTRAL CORPORATION	2009-12-31
ATCO LTD.	2009-12-31
CALLOWAY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2009-12-31
CANADIAN BANC RECOVERY CORP.	2009-11-30
CANADIAN LIFE COMPANIES SPLIT CORP.	2009-11-30
CANADIAN UTILITIES LIMITED	2009-12-31
CANFOR PULP INCOME FUND	2009-12-31
CAPITAL GAINS INCOME STREAMS CORPORATION	2009-11-30
CENOVUS ENERGY INC.	2009-12-31
CLIFFS NATURAL RESOURCES INC.	2009-12-31
COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE (LA)	2009-12-31
CORPORATION FINANCIERE CANADA-VIE	2009-12-31
DIVIDEND 15 SPLIT CORP.	2009-11-30
DIVIDEND 15 SPLIT CORP. II	2009-11-30
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2009-12-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2009-12-31
ENBRIDGE INC.	2009-12-31
ENCANA CORPORATION	2009-12-31
ENCANA HOLDINGS FINANCE CORP.	2009-12-31
FIDUCIE DE CAPITAL CANADA-VIE	2009-12-31
FIDUCIE DE CAPITAL GREAT-WEST	2009-12-31
FINANCIAL 15 SPLIT CORP.	2009-11-30
FINANCIAL 15 SPLIT CORP. II	2009-11-30
FIRAN TECHNOLOGY GROUP CORPORATION	2009-11-30
FORTISBC INC.	2009-12-31
GREAT-WEST, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (LA)	2009-12-31
GROUPE COLABOR INC.	2009-12-31
INCOME STREAMS III CORPORATION	2009-11-30
INTER PIPELINE FUND	2009-12-31
KEYERA FACILITIES INCOME FUND	2009-12-31
METAUX RUSSEL INC.	2009-12-31
NUVO RESEARCH INC.	2009-12-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2009-12-31
PRIME DIVIDEND CORP.	2009-11-30
SOCIETE DE FINANCEMENT GE CAPITAL CANADA	2009-12-31
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.	2009-12-31
TDB SPLIT CORP.	2009-11-30
TERASEN GAS INC.	2009-12-31
THALLION PHARMACEUTICALS INC.	2009-11-30
THERATECHNOLOGIES INC.	2009-11-30
TRANSALTA CORPORATION	2009-12-31
TRANSCANADA CORPORATION	2009-12-31
US FINANCIAL 15 SPLIT CORP.	2009-11-30

**Liste des symboles SEDI**

<b>RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI</b>	
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 : Contrepartie d'un bien
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	46 : Contrepartie de services
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.	47 : Acquisition ou aliénation par don
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	<b>Dérivés émis par l'émetteur</b>
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 : Attribution d'options
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 : Levée d'options
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 : Expiration d'options
	53 : Attribution de bons de souscription
	54 : Exercice de bons de souscription
	55 : Expiration de bons de souscription
	56 : Attribution de droits de souscription
	57 : Exercice de droits de souscription
	58 : Expiration de droits de souscription
	59 : Exercice au comptant
	<b>Dérivés émis par un tiers</b>
	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers
	<b>Divers</b>
	90 : Changements relatifs à la propriété
	97 : Autres
	99 : Correction d'information
	<b>NATURE DE L'OPÉRATION</b>
<b>Généralités</b>	D : Propriété directe
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	I : Propriété indirecte
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	C : Contrôle
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	<b>AUTRES MENTIONS</b>
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	O : Opération originale
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	M : Première modification
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	M' : Deuxième modification
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	M'' : Troisième modification, etc.
35 : Dividende en actions	R : Opération déclarée hors délai (en retard).
36 : Conversion ou échange	
37 : Division ou regroupement d'actions	
38 : Rachat – annulation	
40 : Vente à découvert	

\* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

**AVIS**

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Aastra Technologies Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Francisco, Paulo Antonio	5		O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	33.1380	2 500
Shen, Anthony Pius	4, 5		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	50 000	22.2000	
			M	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	50 000	22.2000	58 729
			O	2010-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	33.0000	56 729
			O	2010-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	33.0000	48 729
			O	2010-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	33.5000	47 829
<i>Options</i>									
Shen, Anthony Pius	4, 5		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	22.2000	
			M	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	22.2000	245 000
<b>ACTIVEnergy Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2010-02-05	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.0500	19 698 739
			O	2010-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.0500	19 699 439
			O	2010-02-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	7.0000	19 701 739
			O	2010-02-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	7.0000	19 703 439
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.0400	19 704 239
			O	2010-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.1200	19 705 739
			O	2010-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	7.3200	19 714 439
			O	2010-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	7.3200	19 717 839
			O	2010-02-19	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.3500	19 718 539
			O	2010-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.4000	19 718 639
			O	2010-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	7.1900	19 707 139
			O	2010-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	900	7.2500	19 708 039
			O	2010-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.3400	19 711 039
Brasseur, Murray	4, 5								
RRSP	PI		O	2010-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	7.2010	12 400
<b>Acuity Growth &amp; Income Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Acuity Growth & Income Trust	1		O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	7.2031	4 200
			O	2010-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	(4 200)		0
<b>Advitech Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Drouin, Réjean	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1000	159 750
Guth, Jack	5		O	2009-11-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1000	300 000
<b>Agrium Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gearheard, Richard L.	5								
SEI Investments	PI		O	2010-02-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	924		42 562
PROTO, FRANK W.	4		O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	68.8000	11 850
<b>Air Canada</b>									
<i>Droits - Performance Share Units (Long-Term Incentive Plan)</i>									
Morin, Claude	7		O	2007-11-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 223		5 723
			O	2008-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 636		19 359
<b>AIRBOSS OF AMERICA CORP.</b>									

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, David	4		O	2009-11-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	2.2500	
			M	2009-11-11	D	51 - Exercice d'options	20 000	2.2500	137 266
Crowe, Rick	4		O	2010-02-23	D	51 - Exercice d'options	11 619	11619.0000	
			M	2010-02-23	D	51 - Exercice d'options	11 619	5.2500	193 619
Hagerman, Robert	4		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 000	2.2500	
			M	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	110 000	2.2500	757 800
Jackson, Catherine	8		O	2009-12-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.1000	
			M	2009-12-18	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	500	5.1000	1 500
Kvasnytska, Nataliya	8		O	2009-12-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.1000	
			M	2009-12-18	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	500	5.1000	1 000
Schoch, Peter Grenville	4, 3		O	2009-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	110 000	2.2500	
			M	2009-11-16	D	51 - Exercice d'options	110 000	2.2500	4 235 491
<i>Options</i>									
Ambeault, Yvan	2		O	2006-01-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			38 000
			O	2010-02-23	D	97 - Autre	(38 000)		0
Catalano, Donald	5		O	2006-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
			O	2010-02-23	D	97 - Autre	(20 000)		0
Crowe, Rick	4		O	2010-02-23	D	51 - Exercice d'options	(11 619)	5.2500	38 381
			O	2005-02-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			38 381
			O	2010-02-23	D	97 - Autre	(38 381)		0
Dodd, Robert William	5		O	2006-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125 000
			O	2010-02-23	D	97 - Autre	(125 000)		0
Hagerman, Robert	4		O	2003-03-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			600 000
			O	2010-02-23	D	97 - Autre	(600 000)		0
Laurie, Earl H	7		O	2005-07-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125 000
			O	2010-02-23	D	97 - Autre	(125 000)		0
Matthews, Mary	4		O	2006-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
			O	2010-02-23	D	97 - Autre	(50 000)		0
McLeish, Robert	4		O	2003-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
			O	2010-02-23	D	97 - Autre	(50 000)		0
Richards, Stephen Wallace	5		O	2005-03-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125 000
			O	2010-02-25	D	97 - Autre	(125 000)		0
Schoch, Peter Grenville	4, 3		O	2003-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			600 000
			O	2010-02-23	D	97 - Autre	(600 000)		0
Watson, Alan JD	4		O	2007-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
			O	2010-02-23	D	97 - Autre	(50 000)		0
<b>ALAMOS GOLD INC</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fleming, Sharon Lee	5		O	2010-02-16	D	51 - Exercice d'options	25 000	7.2900	25 000*
			O	2010-02-16	D	51 - Exercice d'options	20 000	6.0000	45 000*
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)		0
<i>Options</i>									
Fleming, Sharon Lee	5		O	2010-02-16	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	7.2900	78 000
			O	2010-02-16	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	6.0000	58 000
<b>AltaGas Income Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Amalgamated Income Limited Partnership</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Foscolos, Elias	4								
Elias Foscolos	PI		O	2010-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	3.4000	191 846
			O	2010-02-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 600)	3.4300	186 246
			O	2010-02-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	3.4500	185 246
<b>Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
COSENS, MARK WILLIAM	4		O	2010-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	750	7.7000	750*
Daniel, C. William	4		O	2010-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	750	7.7000	14 250*
HOSSACK, RICHARD DOUGLAS	4		O	2010-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	750	7.7000	4 500*
PELLER, ANDREW ANGUS	4		O	2010-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	750	7.7000	6 750*
Petch, John Frank	4		O	2010-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	750	7.7000	15 000*
SHORT, BRIAN JAMES	4		O	2010-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	750	7.7000	6 000*
<b>Arbor Memorial Services Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A - Voting</i>									
Arbor Memorial Services Inc.	1		O	2009-09-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	23.2500	100 000
			O	2010-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	23.2500	0
<b>ARC Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Anderson, Terry Michael	5								
Anderson Family	PI		O	2010-02-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46		446
Broker Account	PI		O	2009-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 200)		15 000
			O	2010-02-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 745		16 745
RESP	PI		O	2009-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	800		2 000



Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	292		2 292
RRSP	PI		O	2009-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 400		3 150
			O	2010-02-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	349		3 499
Stadnyk, Myron Maurice	5								
Brokerage Account	PI		O	2010-01-20	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	645	20.0777	138 461
			O	2010-02-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	692	19.5361	139 153
<b>Argosy Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
George, Norm	5		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	1.1900	192 503
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	1.1500	142 503
<b>Artis Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts</i>									
Townsend, Kenneth	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	361	6.5780	13 515
<b>Aston Hill Financial Inc. (formerly, Overlord Financial Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lambert, Jean Guy	4		O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 500)	0.7500	734 700
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 500)	0.7500	706 200
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.7800	681 200
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.8000	531 200
			O	2010-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.8700	501 200
			O	2010-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.8800	481 200
			O	2010-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.8500	461 200
<b>B2Gold Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
AngloGold Ashanti Limited	3								
Compania Kedahda Ltd.	PI		O	2010-02-12	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 624 111	1.2500	
			M	2010-02-18	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 624 111	1.2500	31 556 650
<b>Baffinland Iron Mines Corporation</b>									
<i>Options stock</i>									
Acton, Brian	4		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	81 000	0.5600	502 000
Clow, Graham	4		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	85 000	0.5600	514 000
Cranswick, Russell	4		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	87 000	0.5600	316 000
Gareau, Gwen Michelle	5		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	175 000	0.5600	475 000
Lydall, John	4		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	91 000	0.5600	525 000
McCloskey, Richard Duncan	4		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	106 000		785 000
McCreary, Gordon A	4		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.5600	1 615 000
Watts, Gordon	4		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	91 000	0.5600	533 000
Zurowski, Michael T.	4		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.5600	1 065 000
<b>Ballard Power Systems Inc.</b>									
<i>Options</i>									
HILLIER, KERRY BRENT	5		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			46 600
		R	O	2009-09-11	D	50 - Attribution d'options	6 000	1.9500	52 600
<i>Parts Restricted Share Units</i>									



Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
HILLIER, KERRY BRENT	5		O	2009-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 807
<b>BAM Investments Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
BAM Investments Corp.	1		O	2010-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	10.0000	1 200
			O	2010-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	700	10.0000	1 900
			O	2010-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.0000	2 900
			O	2010-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.0000	3 900
			O	2010-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 900)		0
<b>Banque de Montréal</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chevrier, Robert	4								
Computershare Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	39.3900	519
Downe, William	5								
Computer Share Trust Co. of Canada	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 086	24.1300USD	3 159*
Orsino, Philip	4								
Computershare Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	39.4100	141
Piper, Martha Cook	4								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70	39.3800	1 019
Robertson, Russel Clark	5		O	2009-06-05	D	35 - Dividende en actions	132	42.0000	8 224
			O	2010-02-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	948	50.0000	9 385
Saucier, Guylaine	4								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2003-06-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	784	39.9300	784
<b>Banque Nationale du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bloomberg, Lawrence S.	4, 7		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	72	58.7080	530
Bourgie, Pierre	4		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99	58.7080	15 196
Caillé, André	4		O	2009-12-31	D	35 - Dividende en actions	89	49.2692	
			M	2009-12-31	D	35 - Dividende en actions	89	52.1603	
			M'	2009-12-31	D	35 - Dividende en actions	89	49.2693	2 239
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	154	58.7080	2 393
Coulombe, Gérard	4		O	2009-12-31	D	35 - Dividende en actions	89	50.6888	
			M	2009-12-31	D	35 - Dividende en actions	89	49.2693	5 445
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	87	58.7080	5 532
Cyr, Bernard	4		O	2009-12-31	D	35 - Dividende en actions	51	44.7973	
			M	2009-12-31	D	35 - Dividende en actions	51	49.2693	4 231
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	247	58.7080	4 478
Dawe, Shirley A.	4		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	115	58.7080	6 473
Diamond-Gélinas, Nicole	4		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99	58.7080	12 195
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58	58.6024	12 253
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2009-12-31	D	35 - Dividende en actions	100	49.2692	
			M	2009-12-31	D	35 - Dividende en actions	100	49.9513	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M <sup>1</sup>	2009-12-31	D	35 - Dividende en actions	100	49.2693	6 842
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	93	58.7080	6 935
Dutil, Marcel E.	4		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	101	58.7080	2 157
Gaulin, Jean	4		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	142	58.7080	2 973
Gobeil, Paul	4		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	148	58.7080	13 091
Jodoin, Yann	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	90	58.4022	177
Laflamme, Louise	4		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	173	58.7080	1 243
Ouellet, Danielle	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	334	50.2315	467
Poitras, Marjorie	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	58	58.4022	137
Roy, Sylvie	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	264	50.2315	2 147
Runte, Roseann	4		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	58.7080	4 369
			O	2009-12-31	D	35 - Dividende en actions	100	49.2693	4 269
Tellier, Marc	4		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	101	58.7080	1 731
<b>Banque Royale du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blackburn, Francine	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	712		2 432
McKay, David Ian	5		O	2010-02-22	D	51 - Exercice d'options	1 527	24.6400	3 985
			O	2010-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 527)	56.6898	2 458
Tomovski, Nick	5								
Annika Persson	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5		131
<i>Actions ordinaires - Share Purchase Plans (RESSOP, DSSP, DSPP etc.)</i>									
Bitove, Stephen	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	684		6 569
Boyd, Jeffery B	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	181		3 371
Clarke, Byron David	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 152		12 232
Dalinda, Tomas G.	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	266		3 016
Gay, Katherine	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	411		1 548
MacKenzie, Bruce Arthur	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 164		36 716
Nicholls, Paul Edward	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	342		613
Tomovski, Nick	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	142		471
<i>Options</i>									
McKay, David Ian	5		O	2010-02-22	D	51 - Exercice d'options	(1 527)	24.6400	378 072
<b>BCE Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allen, Barry Keith	4		O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	26.7900	

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	26.7900USD	20 000
Cluett, Kevin	7		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	115		
			M	2010-02-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	115		115
ESP	PI		O	2010-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(115)		
			M	2010-02-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(115)		1 196
<b>Bell Copper Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fretwell, Gordon	4		O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1900	3 482 500
<b>Bennett Environmental Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Second City Capital Partners I, Limited Partnership	3		O	2010-02-19	D	54 - Exercice de bons de souscription	540 000	0.7700	8 037 255*
			O	2010-02-19	D	54 - Exercice de bons de souscription	540 000	0.8700	8 577 255*
<i>Bons de souscription</i>									
Second City Capital Partners I, Limited Partnership	3		O	2010-02-19	D	54 - Exercice de bons de souscription	(540 000)		540 000*
			O	2010-02-19	D	54 - Exercice de bons de souscription	(540 000)		0
<b>Biovail Corporation</b>									
<i>Droits Restricted Share Units (RSUs)</i>									
Chouinard, Michel	5		O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 375		63 371
Durham, Mark	5		O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 250		70 995
Godin, Gilbert	5		O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 500		98 872
Gubitz, Gregory David	5		O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 250		70 995
Mayer, Christine	5		O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 000		71 745
Mulligan, Margaret Jean	5		O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 250		63 459
Wells, William McDowell	4		O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 375		228 470
<b>Birchcliff Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tonken, Aaron Jeffery	4, 5								
RBC Dominion Securities	PI		O	2010-02-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.9000	969 640*
			O	2010-02-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	9.9100	969 840*
<b>Blue Note Mining Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
PricewaterhouseCoopers	3		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.1460	14 378 649
			O	2010-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1349	14 328 649
<b>Boardwalk Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kapitza, Ernest	4		O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(479)	38.2700	0
jane kapitza	PI		O	2010-02-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	38.7000	10 700*
			O	2010-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	38.9000	10 000*
<b>BPO Properties Ltd.</b>									
<i>Parts - Deferred</i>									
Davis, William Grenville	4		O	2009-12-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	9 615		14 422
			O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	74		14 496
			O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	342		14 838
McGavin, Robert James	4		O	2009-12-31	D	37 - Division ou regroupement d'actions	9 615		14 422
			O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	74		14 496
			O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	342		14 838
<b>BRIQUE BRAMPTON LIMITEE</b>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
Porteur inscrit									
<i>Actions à droit de vote subalterne - Class A</i>									
Buhler, John	3								
Highland Park Financial Inc.	PI		O	2010-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	5.7900	142 500
			O	2010-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	5.7000	143 100
<b>Brookfield Asset Management Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Limited Voting</i>									
Eyton, J. Trevor	4								
Kept Holdings Inc.	PI		O	2006-04-27	I	37 - Division ou regroupement d'actions	7 500		22 500
			O	2007-06-01	I	37 - Division ou regroupement d'actions	11 250		33 750
MINTZ, JACK MAURICE	4		O	2007-06-01	D	35 - Dividende en actions	750		2 250
<i>Deferred Share Units</i>									
Coutu, Marcel R.	4		O	2010-02-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 043		9 681
Eyton, J. Trevor	4		O	2002-03-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 931
Kerr, David Wylie	4		O	2010-02-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 650		5 114
Liebman, Lance Malcolm	4		O	2010-02-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	481		11 147
Lind, Philip Bridgman	4		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 609		
			M	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 987		36 976
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 161		
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8 368		45 344
McCain, George Wallace Ferguson	4		O	2010-02-24	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 935		24 598
MINTZ, JACK MAURICE	4		O	2002-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			28 830
Pattison, James A.	4		O	2006-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 168
<i>Options</i>									
Gray, James K.	4		O	2006-04-27	D	37 - Division ou regroupement d'actions	9 375		28 125
			O	2007-06-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	14 063		42 188
MINTZ, JACK MAURICE	4		O	2007-06-01	D	35 - Dividende en actions	3 125		9 375
<b>Brookfield Properties Corporation</b>									
<i>Deferred Units</i>									
Cahill, William T.	4		O	2010-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	923		17 666
Clark, Richard	4, 5		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	27 854		440 294
Farley, Thomas Fredrick	5		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 923		46 442
Flatt, J. Bruce	4		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 439		86 428
Fraser, Roderick Douglas	4		O	2010-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	904		16 752
Friedrich, Dennis Henrik	5		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 359		100 567
Liebman, Lance Malcolm	4		O	2010-02-16	D	46 - Contrepartie de services	730	12.8400USD	14 060*
McFarlane, Paul D.	4		O	2010-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	975		16 668
Olson, Allan Stuart	4		O	2010-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 008		19 629
Rabbitt, Linda Diane	4		O	2010-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	937		18 861
Stelzl, Robert L.	4		O	2010-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	855		11 687
Taylor, Diana	4		O	2010-02-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 657		18 655
<i>Options</i>									
Arnell, Gordon Edwin	4, 5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	57 000		570 000
Bachia, Richard Anthony	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	27 000		92 083
Barganski, John R.	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	20 000		68 450

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Beisner, Edward Francis	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	26 000		260 843
Brown, Gordon Mark	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	63 000		433 949
Campbell, Michelle	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	24 000		64 835
Carney, Simon	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	16 000		49 028
Cheikin, David Todd	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	18 000		71 990
Clark, Richard	4, 5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	600 000		4 554 500
Coley, Melissa Jane	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	14 000		83 400
Davis, Bryan Kenneth	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	100 000		750 691
Dezzutti, Robert	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	55 000		139 553
Douglas, Steven	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	300 000		373 127
Farley, Thomas Fredrick	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	350 000		1 318 379
Fox, Brett Mathew	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	50 000		282 097
Frazier, Paul H.	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	13 000		43 057
Friedrich, Dennis Henrik	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	350 000		1 855 546
Graham, Lawrence Frank	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	57 000		465 361
Gregory, Meyer	5		O	2009-03-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	60 000		60 000
Halm, Francis Patrick	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	17 000		64 751
Hedges, James Edward	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	46 000		293 966
Hogan Jr., Edward Patrick	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	20 000		94 744
Jones, Andrew	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	14 000		48 834
Kane, Kathleen Gerard	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	55 000		406 004
Kanner, Sabrina Lynne	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	52 000		213 038
Kindbergh, Daniel Michael	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	31 000		166 940
Larkin, Jeremiah Brendan	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	53 000		591 177
Lawless, Monica Rose	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	21 000		81 148
Layne, Paul H.	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	48 000		201 651
Lukingbeal, Steven	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	13 000		45 369
McCuaig, Duncan Macintosh	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	19 000		72 982
Meyer, Carol	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	19 000		67 535
Petitto, Dana	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	19 000		67 357
Phillips, Mark Charles	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	14 000		49 505
Purrington, Daniel	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	14 000		41 416
Queen, Sara	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	40 000		136 193
Schembari, Stephanie Ann	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	18 000		73 682
Schulman, Paul Lawrence	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	71 000		290 308
Sternberg, David	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	40 000		226 794
Toussie, Ralph	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	23 000		66 756
Trujillo, Eduardo C.	5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	15 000		51 013
Zuccotti, John Eugene	4		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	45 000		441 000
<b>Calian Technologies Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coates, John Thomas	5		O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	17.5000	18 423*
<b>Calyx Bio-Ventures Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Whittall, Richard O'Connor	4		O	2009-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			90 000
<b>Canaccord Financial Inc.</b>									

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brunet, Guy			O	2010-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	8.6915	49 070
Chandler, Peter Jackman			O	2010-02-10	D	97 - Autre	(24 934)		150 913
Pejman, Alidad									
HSBC Direct	PI		O	2010-02-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			42 744
			O	2010-02-05	I	57 - Exercice de droits de souscription	19 674		62 418
		R	O	2010-02-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 367)	8.6581	53 051
HSBC Invest Direct on behalf of the Insider's RRSP	PI		O	2010-02-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 238
Sepahi-Donboli, Giti									
Canaccord Capital Corporation	PI		O	2010-02-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 277		1 277
			O	2010-02-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 277)		0
Canaccord Capital Corporation on behalf of the insider's RRSP	PI		O	2010-02-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	287		3 287
			O	2010-02-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 277		4 564
HSBC InvestDirect	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	834	7.0100	1 957
			O	2010-02-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 277)		680
HSBC InvestDirect on behalf of the insider's RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	10.9000	287
			O	2010-02-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(287)		0
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Pejman, Alidad			O	2010-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			216 564
<b>Canadian Oil Sands Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Kubik, Ryan Michael		R	O	2009-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	26.2200	197 873
		R	O	2009-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	26.2100	197 673
		R	O	2009-03-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 057)	26.2000	189 616
<b>Canadian Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts Real Estate Investment Trust Units</i>									
Clappison, John									
John and Lynn Clappison	PI		O	2010-02-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	27.0000	1 299
Johnson, Stephen Edward									
Trust Account - Scott	PI		O	2010-02-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7		215
Trust Account - Clint	PI		O	2010-02-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7		215
Trust Account - Stephanie	PI		O	2010-02-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6		211
Morehouse, John			O	2010-02-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	73		36 098
<b>Canadian Satellite Radio Holdings Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Bitove, John Ivan		4, 5, 3	O	2010-02-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	75 162		632 481
Knapton, Francis Mark			O	2010-02-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 201		4 868
Moskowitz, Michael			O	2008-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 636		13 636
Washinushi, Michael Akihiko			O	2010-02-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 636		219 125

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
<b>Droits Restricted Stock Units</b>									
Bitove, John Ivan	4, 5, 3		O	2010-02-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(75 162)		0
Knapton, Francis Mark	5		O	2010-02-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 201)		0
Moskowitz, Michael	5		O	2010-02-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 636)		0
Washinushi, Michael Akihiko	5		O	2010-02-19	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 636)		0
<b>Canadian Western Bank</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Ball, Tracey Colleen	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 059	14.7100	19 078
Graham, Carolyn Joan	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 606	14.7100	1 606
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	21.2400	1 618
Plaisier, Stanley Bruce	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 230	14.7100	2 569
Scobie, Scott Kenneth Fahie CWT SDRRSP	7 PI		O	2009-03-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			749
<b>Canexus Income Fund</b>									
<b>Parts de fiducie</b>									
dos Santos, Pericles	7		O	2010-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 680	5.7600USD	18 680
<b>Canfor Pulp Income Fund</b>									
<b>Fund Units</b>									
Nemeth, Joe	5	R	O	2010-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	335	8.4800	48 017
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	9.8500	53 017
Jacqueline Nemeth - Children's RESP	PI		O	2006-07-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-03-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.4500	200
Jacqueline Nemeth - Spousal RRSP	PI	R	O	2008-10-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	117	5.1100	5 117
		R	O	2008-11-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	151	3.3900	5 268
		R	O	2009-03-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	1.4700	6 968
<b>Canyon Services Group Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Weinberger, Dennis James D. Weinberger Holdings Ltd.	4, 5, 3 PI		O	2010-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	4.0000	3 528 420
<b>Capital Power Corporation</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Patterson, John David Harrison	5		O	2009-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16	19.2400	1 016
<b>Celestica Inc.</b>									
<b>Actions à droit de vote subalterne</b>									
Andrade, Mike	5		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	22 500	6.5100	75 928
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 500)	6.5100	53 428
Sloan, John	5		O	2010-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 439)	11.1300	11 095
			O	2010-02-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(360)	11.1800	10 735
<b>Deferred Share Units</b>									
Love, Richard	4		O	2008-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 348	6.7200USD	



Émetteur	Re- lation	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2008-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 464	6.7200USD	
			M'	2008-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 965	6.7200USD	
			M''	2008-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 965	6.7200USD	
			M'''	2008-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 756	6.7200USD	
			M''''	2008-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 763	6.7200USD	37 857
			O	2008-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 372	8.4300USD	
			M	2008-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 628	8.4300USD	
			M'	2008-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 664	8.4300USD	
			M''	2008-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 672	8.4300USD	41 529
			O	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 106	6.4400USD	
			M	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 659	6.4400USD	
			M'	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 398	6.4400USD	
			M''	2008-09-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 405	6.4400USD	45 934
			O	2008-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 881	4.6100USD	
			M	2008-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 935	4.6100USD	
			M'	2008-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 173	4.6100USD	
			M''	2008-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 180	4.6100USD	52 114
<i>Options</i>									
Andrade, Mike	5		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	(22 500)	11.0000	316 378
DelBianco, Elizabeth	5		O	2010-02-02	D	50 - Attribution d'options	65 359	10.2000USD	
			M	2010-02-02	D	50 - Attribution d'options	65 359	10.7700	510 265
Nicoletti, Paul	5		O	2010-02-02	D	50 - Attribution d'options	78 431	10.2000USD	
			M	2010-02-02	D	50 - Attribution d'options	78 431	10.7700	713 602
Peri, John	5		O	2010-02-02	D	50 - Attribution d'options	65 359	10.2000USD	
			M	2010-02-02	D	50 - Attribution d'options	65 359	10.7700	716 467
<i>Performance Share Units</i>									
DelBianco, Elizabeth	5		O	2010-02-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	48 193	9.9600USD	
			M	2010-02-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	48 193	10.6000	600 193
			O	2010-02-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 176	10.2000USD	
			M	2010-02-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	82 352	10.7700	682 545
Melendy, Todd	7		O	2010-02-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 287	9.9600USD	
			M	2010-02-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 287	10.6000	102 255
			O	2010-02-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 069	10.2000USD	
			M	2010-02-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 138	10.7700USD	
			M'	2010-02-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 138	10.7700	120 393
Muhlhauser, Craig	4, 5		O	2010-02-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	137 255	10.2000USD	
			M	2010-02-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	274 510	10.2000USD	2 352 375
Nicoletti, Paul	5		O	2010-02-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	57 831	9.9600USD	
			M	2010-02-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	57 831	10.6000	749 628
			O	2010-02-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	49 412	10.2000USD	
			M	2010-02-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	98 824	10.7700	848 452
Peri, John	5		O	2010-02-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	48 193	9.9600USD	
			M	2010-02-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	48 193	10.6000	615 638
			O	2010-02-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 176	10.2000USD	
			M	2010-02-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	82 352	10.7700	697 990
<b>Cenovus Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									



Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options</i>									
Arneri, Caroline Maria	5		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	1 400	1400.0000	
			M	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	1 400	18.2000	4 750
Delaney, Ian William	4		O	2010-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 400	27.2919	150 000
Dyte, Kerry Don	5		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	8 000	18.2000	9 449
<i>Options</i>									
Alden, Gary Marvin	7		O	2009-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	7 100	26.3200	7 100
Arneri, Caroline Maria	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	22 000	26.3200	87 702
			O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	(1 400)	26.6000	
			M	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	(1 400)	18.2000	86 302
Brannan, John	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	190 000	26.3200	559 775
Chang, Steven	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	8 500	26.3200	23 292
Chhina, Harbir Singh	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	142 000	26.3200	399 910
Cooke, Shane Darrell	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	10 000	26.3200	14 826
Desroches, Rachel	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	1 700	26.3200	7 428
Duthie, Peter	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	13 000	26.3200	38 186
Dyte, Kerry Don	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	57 000	26.3200	195 466
			O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	18.2000	187 466
Fairburn, Judy	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	57 000	26.3200	193 550
Ferguson, Brian Charles	4, 5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	237 000	26.3200	720 000
Goldie, David Morris	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	71 000	26.3200	162 648
Halstead, Neal Edward	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	7 600	26.3200	25 844
Hofstetter, Larry Allen	7		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	6 600	26.3200	8 350
Howell, Kathy Lynn	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	27 000	26.3200	106 375
Kaura, Arron	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	15 000	26.3200	36 082
Lee, Christine Deborah	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	1 400	26.3200	3 200
McIntosh, Sheila	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	85 000	26.3200	272 938
			O	2010-02-19	D	59 - Exercice au comptant	(3 000)	18.2000	269 938
Molnar, Gary Frederick	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	20 000	26.3200	52 486
			O	2010-02-22	D	59 - Exercice au comptant	(3 500)	18.2000	48 986
Pudwell, Sharon Kiyoko	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	7 600	26.3200	29 820
Robertson, Neil William	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	31 000	26.3200	120 168
Ruste, Ivor Melvin	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	95 000	26.3200	360 900
Swystun, Donald	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	95 000	26.3200	464 775
Thomas, Wayne Richard	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	27 000	26.3200	71 265
Villegas, Leonidas Enrique	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	15 000	26.3200	35 944
Walls, Hayward	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	85 000	26.3200	392 975
Wright, Darin Lloyd	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	27 000	26.3200	105 355
<i>Performance Share Units</i>									
Alden, Gary Marvin	7		O	2009-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 700		1 700
Arneri, Caroline Maria	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 100		
			M	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 100		5 100
Brannan, John	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 000		44 000
Chang, Steven	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000		2 000
Chhina, Harbir Singh	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 000		33 000
Cooke, Shane Darrell	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 300		2 300
Desroches, Rachel	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	375		375
Duthie, Peter	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 100		3 100
Dyte, Kerry Don	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 000		13 000
Fairburn, Judy	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 000		13 000
Ferguson, Brian Charles	4, 5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	55 000		55 000
Goldie, David Morris	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 000		17 000
Halstead, Neal Edward	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 800		1 800
Hofstetter, Larry Allen	7		O	2009-12-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 500		1 500
Howell, Kathy Lynn	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 300		6 300
Kaura, Arron	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		3 500
Lee, Christine Deborah	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	325		325
McIntosh, Sheila	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		20 000
Molnar, Gary Frederick	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 600		4 600
Pudwell, Sharon Kiyoko	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 800		1 800
Robertson, Neil William	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 300		7 300
Ruste, Ivor Melvin	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 000		22 000
Swystun, Donald	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 000		22 000
Thomas, Wayne Richard	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 300		6 300
Villegas, Leonidas Enrique	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 500		3 500
Walls, Hayward	5		O	2009-11-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000		20 000
Wright, Darin Lloyd	5		O	2009-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 300		6 300

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Cervus Equipment Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
harris, gary wayne	4		O	2010-01-22	D	35 - Dividende en actions	996	11.7160	91 351
			O	2010-01-21	D	35 - Dividende en actions	376	11.7160	90 355
			O	2010-01-18	D	35 - Dividende en actions	13	11.7160	89 979
Lacey, Peter Alan	4, 5, 3								
Proventure Income Fund	PI		O	2010-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	13.5500	299 235
<b>CI Financial Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Derksen, Paul	4		O	2010-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	21.3200	16 148
<i>Options</i>									
Simon, Paul E.	7		O	2010-02-24	D	52 - Expiration d'options	(1 073)	12.5700	11 177
<b>Cineplex Galaxy Income Fund</b>									
<i>Options</i>									
LaDouceur, Bradley	5		O	2010-02-16	D	59 - Exercice au comptant	(6 666)	18.1300	13 334
			O	2010-02-19	D	59 - Exercice au comptant	(3 333)		10 001
Nonis, Paul	5		O	2010-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(16 667)	18.3300	66 667
Shaw, Ian	5		O	2010-02-19	D	59 - Exercice au comptant	(6 666)		13 334
			O	2010-02-19	D	59 - Exercice au comptant	(3 333)		10 001
Silva, Decio	5		O	2010-02-18	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)		12 500
			O	2010-02-18	D	59 - Exercice au comptant	(3 333)	18.1500	9 167
Stanghieri, Fabrizio	5		O	2010-02-17	D	59 - Exercice au comptant	(18 333)		36 667
<i>Parts</i>									
Shaw, Ian	5		O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	18.4000	708
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	18.3600	608
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	18.3500	8
<b>Citadel Income Fund (formerly Crown Hill Fund)</b>									
<i>Bons de souscription to purchase trust units</i>									
Pushka, Wayne Lawrence	7								
First Paladin Inc.	PI	R	O	2010-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 000	0.0800	271 000
			O	2010-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0800	296 000
<b>Clarke Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armoyan, George	6		O	2010-01-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 010	3.5672	77 302*
<b>Coastal Contacts Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hardy, Roger	4, 5, 3		O	2010-02-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 817	1.4900	6 681 931
<b>Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Finn, Sean	5		O	2010-02-22	D	51 - Exercice d'options	6 600	44.6700USD	31 335
			O	2010-02-22	D	51 - Exercice d'options	7 500	34.1700USD	38 835
			O	2010-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 100)	55.5212	24 735
<i>Options</i>									
Finn, Sean	5		O	2010-02-22	D	51 - Exercice d'options	(6 600)	44.6700USD	179 900
			O	2010-02-22	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	34.1700USD	172 400

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>COMPASS Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2010-02-19	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	10.4600	24 556 177
			O	2010-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	10.4000	24 556 377
<b>CoolBrands International Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Prussky, David Martin	4		O	2010-02-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			88 600
<b>Copernican International Financial Split Corp.</b>									
<i>Actions privilégiées</i>									
Wain-Lowe, Chris	7		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	570	6.6000	3 731*
<b>Corporation Big Red Diamond</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
kargakos, jim	4		O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0500	1 998 000
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.0550	2 020 000
			O	2010-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 000	0.0500	2 110 000
<b>Corporation Financiere Power</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gratton, Robert	4		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	45 700	13.5000	2 779 130
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 700)	31.9682	2 733 430
			O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	75 600	13.5000	2 809 030
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 600)	31.8698	2 733 430
			O	2010-02-22	D	51 - Exercice d'options	12 300	13.5000	2 745 730
			O	2010-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 300)	31.9909	2 733 430
			O	2010-02-24	D	51 - Exercice d'options	5 200	13.5000	2 738 630
			O	2010-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	31.5296	2 733 430
4177487 Canada Inc.	PI		O	2010-02-22	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 033)		4 662 131
<i>Options</i>									
Gratton, Robert	4		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	(45 700)	13.5000	5 955 536
			O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(75 600)	13.5000	5 879 936
			O	2010-02-22	D	51 - Exercice d'options	(12 300)	13.5000	5 867 636
			O	2010-02-24	D	51 - Exercice d'options	(5 200)	13.5000	5 862 436
<b>Corporation Minière Osisko</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wares, Robert	4, 5		O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	8.0930	1 839 050
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	8.7700	1 809 050
			O	2010-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	8.5190	1 799 050
			O	2010-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	8.5920	1 779 050
			O	2010-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 550)	8.6300	1 776 500
<b>Corporation Shoppers Drug Mart</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
VAN WYK, MORNE LOUIS	5		O	2010-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 853
<i>Options</i>									
VAN WYK, MORNE LOUIS	5		O	2010-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 118
<b>Corporation Uranium Quest</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cashin, Peter John	4		O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.8600	195 085
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.8900	195 185

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<b>CORUS Entertainment Inc.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Blackadar, Harold E.	5		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	10 000	10.1200	28 053
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	18.8130	18 053
<i>Options</i>									
Blackadar, Harold E.	5		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		120 900
<b>Counsel Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Taylor, Gary	5								
G. Taylor RRSP (CIBC Wood Gundy)	PI		O	2002-10-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	18 600	0.5400	18 600
Mandy Taylor	PI		O	2010-02-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(18 600)	0.5400	0
<b>Crescent Point Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colborne, Paul	4								
Spousal RRSP	PI		O	2010-02-16	I	35 - Dividende en actions	644	36.1856	102 101
Gillard, D. Hugh	4		O	2010-02-25	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 150		26 915
Gritzfeldt, Ryan Chad Raymond	5		O	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			41 144
<b>CROWLIGHT MINERALS INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Iorich, Vladimir	3								
Pala Holdco (Luxembourg) III S.a.r.l.	PI		O	2010-02-19	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	36 231 250	0.1600	152 311 221
<b>DDS Wireless International Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Scheuing, Matthias M	5		O	2010-02-08	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.6500	150 000
Zadra, Jim	5		O	2010-02-08	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.6500	165 000
<b>Deepwell Energy Services Trust</b>									
<i>Options</i>									
Parrotta, Sam	4		O	2010-02-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-02-03	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000
<b>Dejour Enterprises Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Bretzloff, Phillip David	5		O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	110 000	0.3500	260 000
Hodgkinson, Robert	3		O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	19 000	0.3500	1 019 000
<b>Denison Mines Corp. (formerly International Uranium Corporation)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colman, Sheila Margaret	5		O	2010-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			892
<b>DEQ Systèmes Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
DEQ Systèmes Corp.	1		O	2010-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	0.3700	60 500*
<b>DragonWave Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boch, Erik Humphrey	5		O	2010-02-09	D	51 - Exercice d'options	35 900	12.6100	184 744
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 695)	12.6100	147 049
Matthews, Terence, Hedley	4								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Wesley Clover International Corporation	PI		O	2010-02-10	I	54 - Exercice de bons de souscription	14 951	12.2000	632 229
McCormack, Brian Thomas	5		O	2010-02-09	D	51 - Exercice d'options	27 284	12.6100	43 550
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(37 695)	12.6100	5 855
<i>Bons de souscription Convertible Debt Financing</i>									
Mathews, Terence, Hedley	4								
Wesley Clover International Corporation	PI		O	2010-02-10	I	54 - Exercice de bons de souscription	(21 100)	12.2000	0
<i>Options</i>									
Boch, Erik Humphrey	5		O	2010-02-09	D	51 - Exercice d'options	(35 900)	12.6100	115 193
McCormack, Brian Thomas	5		O	2010-02-09	D	51 - Exercice d'options	(27 284)	12.6100	34 347
<b>Drive Products Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Armoyan, George	6, 8		O	2010-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 600
RESP	PI		O	2010-02-09	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 300
Geosam Capital Inc.	3		O	2010-02-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 610 700
<b>Dumont Nickel Inc.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Sabag, Fares Shahe	4, 5		O	2010-02-18	D	55 - Expiration de bons de souscription	(500 000)	0.0500	1 300 000*
<b>E-L Financial Corporation Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dominion and Anglo Investment Corporation Limited	3		O	2010-02-12	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(6 000)	430.0000	1 354 173
<b>Ember Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gell, Steven Robert	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47 900		346 070
<b>Enbridge Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Adams, Richard Larry	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	43.7700	75
T.Rowe Price (401[K])	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	144	41.0100USD	9 970
Balko, Jody	5		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	57	46.8100	2 705
			O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	46.8100	2 741
Scotia McLeod RSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27	39.6700	688
T. Rowe Price (401[K])	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	42.8200USD	2 860
Beaumont, Glenn William	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	62	43.7700	7 546
			O	2009-12-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	12	48.8700	7 558
			O	2009-12-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	43.7700	7 559
			O	2009-12-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13	47.9100	7 572
Bird, John Richard	5		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	342	46.8100	12 849
Bloxom, Steven Ray	5		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	1 921	40.7500	5 826

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
Boyce, Mark Randal	7		O	2009-11-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	43.5900	125
			O	2009-11-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	44.8900	135
			O	2009-12-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	48.8700	144
			O	2009-12-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	43.7700	145
			O	2009-12-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	47.9100	155
Scotia McLeod	PI		O	2009-12-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10	43.7700	1 274
Buys, Sonya Bernadette Maria	7		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92	45.7800	6 341
Employee Savings Plan RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	43.7700	466
Carruthers, John William	7		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	46.8100	3 854
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	43.7700	3 816
Cornelius, Kent Arthur	7		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	40.6600	3 752
			O	2010-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	117	42.9500	3 472
Cruess II, Leigh Saunders	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	499	38.7300	12 291
			O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	119	43.0800	12 410
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 089	44.2900	310 588
Gerez, John Michael	7		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	45.7800	3 815
Employee Savings Plan RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	43.7700	2 511
Golden, Leo James Ronald	7		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	123	45.7800	696
			O	2010-01-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	45.4100	573
Employee Savings Plan RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	43.7700	2 224
Grant, James Charles	7		O	2009-09-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18	39.9500	1 995
			O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17	43.7700	2 012
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	139	42.2800	2 151
Debbie Boukydis	PI		O	2009-06-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	37.3400	152
			O	2009-09-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	39.9500	154



Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-12-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	43.7700	155
			O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	55	42.2800	210
Debbie Boukydis (RSP)	PI		O	2009-09-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	39.9500	2 638
			O	2009-12-01	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	43.7700	2 660
Hansen, Cynthia Lynn	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	38.3100	587
			O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	161	40.5600	748
Employee Savings Plan RRSP	PI		O	2007-03-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	40.9400	3
			O	2010-02-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	20		23
RBC Dominion RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30	39.6700	859
Scotia McLeod RSP	PI		O	2010-02-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(20)		0
Holder, Janet Arlene	7		O	2009-11-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30	43.5900	7 433
			O	2009-11-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29	44.8900	7 462
			O	2009-12-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27	48.8700	7 489
			O	2009-12-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	63	43.7700	7 552
			O	2009-12-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	27	47.9100	7 579
Employee Savings Plan RRSP	PI		O	2009-12-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	43.7700	147
Jarvis, Donald Guy	7		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	185	42.4400	6 783
Kaitson, Emmanuel	7								
T. ROWE PRICE (401[K])	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 670	36.0600USD	18 511
Krenz, Douglas Vernon	5								
T. Rowe Price (401[K])	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 186	35.5800USD	5 145
Letwin, Stephen Joseph James	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	98	39.8200	61 507
T. Rowe Price (401K)	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	432	33.0000USD	1 454
Levesque, D'Arcy Lloyd	5		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	117	46.8100	3 864
Love, Alison Taylor	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	43.7700	5 337
			O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	260	44.4700	5 597
Luison, Lino Mario	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	69	43.7700	9 419



Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	45.4600	9 462
ScotiaMcLeod	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	43.7700	624
Maki, Mark Andrew	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	43.7700	5 345
Scotia McLeod RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	43.7700	354
T. Rowe Price 401[K]	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	41.0100USD	4 980
McFeely, Ian Robert	5		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	45.7800	1 825
Employee Savings Plan RSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	43.7700	1 540
McGill, Terrance Leslie	7								
T. Rowe Price (401[K])	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 297	35.2000USD	6 000
Meyer, Arthur Donald	7		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	61	46.8100	31 110
Employee Savings Plan RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	39.9500	1 463
Milner, James William	7		O	2009-09-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	39.9500	4 374
			O	2009-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	41.2100	4 379
			O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	41.1900	4 384
			O	2009-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	42.3700	4 389
			O	2009-10-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	41.6600	4 394
			O	2009-11-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	43.5900	4 399
			O	2009-11-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	44.8900	4 404
			O	2009-12-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	48.8700	4 408
			O	2009-12-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	43.7700	4 445
			O	2009-12-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	47.9100	4 450
Monaco, Albert	5		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 365	41.1400	35 647
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	749	40.3500	32 282
			O	2010-02-23	D	51 - Exercice d'options	4 000	13.3500	39 647
Neiles, Byron Craig	7		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	46.8100	22 091
Opheim, Wanda Marie	5		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	272	43.0800	4 155
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	54	41.8600	3 883

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
RRSP @ Scotia McLeod	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	41.8600	2 461
RRSP @ Scotia McLeod - Ken Yurkovich	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	41.8600	927
Scotia McLeod - Ken Yurkovich	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	41.8600	5 041
Standard Life - Ken Yurkovich	PI		O	2006-09-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-02	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	456	43.0800	456
Pleckaitis, Arunas Jonas	7		O	2009-12-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	124	43.7700	15 151
			O	2009-11-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	43.5900	15 001
			O	2009-11-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	44.8900	15 027
			O	2009-12-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23	48.8700	15 174
			O	2009-12-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	43.7700	15 176
			O	2009-12-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	47.9100	15 200
Marilyn Pleckaitis	PI		O	2009-12-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	43.7700	1 572
Robottom, David Thomas	5		O	2010-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37	46.8800	9 340
Bonnie Joy Robottom	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	48.6300	2 280
Ross, William George	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	387	40.4500	1 382
NBCN Clearing Inc.	PI	R	O	2009-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	40.1400	300
		R	O	2009-06-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	40.1500	500
Schrage, Wilfred Ralph	7		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	298	40.6600	2 790
			O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	8 300	36.4700	11 090
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 300)	46.9500	2 790
Schultz, James Andrew	7, 5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	18 944	13.3500	139 942
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 944)	47.1500	120 998
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	43.7700	120 811
			O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	187	46.9500	120 998
Sevick, Gregory Leonard	7		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	261	46.9500	44 136
Szmurlo, Jr., Charles Joseph	5		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	271	45.7800	7 591
Employee Savings Plan RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	43.7700	193
Wetter, Collette Dawn	7								
Employee Savings Plan RRSP	PI		O	2009-07-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	43.4500	25
Whelen, John Kendall	5		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	285	40.6600	16 830
			O	2010-02-23	D	51 - Exercice d'options	2 000	13.3500	18 830
			O	2010-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	46.1200	16 830
Employee Savings Plan RRSP	PI		O	2003-02-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6	43.7700	6
			O	2010-02-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	680		686
Scotia Capital Inc. ITF John Whelen	PI		O	2009-10-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	38.3100	680
			O	2010-02-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(680)		0
Wuori, Stephen John	5		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 121	40.7500	74 856
T. Rowe Price (401[K])	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	36	35.6900USD	987
Yu, Vernon Dai-Chung	5		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	92	46.8100	3 463
Employee Savings Plan RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	43.7700	2 239
<i>Billets à moyen terme - February 15, 2010 Maturity</i>									
Wuori, Stephen John	5								
CWM Investment Counsel - Jacqueline Wuori	PI		O	2010-02-16	C	97 - Autre	(\$ 30 000.00)		\$ 0.00
<i>Options \$13.35 (\$26.70) - February 23, 2010 Expiry</i>									
Monaco, Albert	5		O	2010-02-23	D	51 - Exercice d'options	(4 000)		0
Schultz, James Andrew	7, 5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(18 944)		0
Whelen, John Kendall	5		O	2010-02-23	D	51 - Exercice d'options	(2 000)		0
<i>Options \$36.47 - February 13, 2016 Expiry</i>									
Schrage, Wilfred Ralph	7		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(8 300)		0
<i>Options \$46.59 - February 16, 2020 Expiry</i>									
Balko, Jody	5		O	2003-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	20 300	46.5900	20 300
Beaumont, Glenn William	7		O	2003-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	9 500	46.5900	9 500
Bird, John Richard	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	40 000	46.5900	40 000
Bloxom, Steven Ray	5		O	2004-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	15 500	46.5900	15 500
Boyce, Mark Randal	7		O	2003-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	5 300	46.5900	5 300
Buys, Sonya Bernadette Maria	7		O	2003-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	14 800	46.5900	14 800
Carruthers, John William	7		O	2004-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	14 700	46.5900	14 700
Cornelius, Kent Arthur	7		O	2008-04-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	20 500	46.5900	20 500
Cruess II, Leigh Saunders	5		O	2003-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	24 000	46.5900	24 000
Daniel, Patrick Darold	4, 5		O	2003-06-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	142 000	46.5900	142 000
Gerez, John Michael	7		O	2006-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	14 100	46.5900	14 100
Golden, Leo James Ronald	7		O	2008-04-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	20 500	46.5900	20 500
Grant, James Charles	7		O	2008-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	7 800	46.5900	7 800
Gruending, Colin Kenneth	5		O	2005-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	21 900	46.5900	21 900
Hansen, Cynthia Lynn	7		O	2007-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	19 700	46.5900	19 700
Holder, Janet Arlene	7		O	2004-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	29 200	46.5900	29 200
Jarvis, Donald Guy	7		O	2003-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	28 900	46.5900	28 900
Levesque, D'Arcy Lloyd	5		O	2005-08-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	13 200	46.5900	13 200
Love, Alison Taylor	5		O	2005-06-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	14 800	46.5900	14 800
Luison, Lino Mario	5		O	2007-09-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	13 900	46.5900	13 900
McFeely, Ian Robert	5		O	2006-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	13 500	46.5900	13 500
Meyer, Arthur Donald	7		O	2003-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	37 200	46.5900	37 200
Milner, James William	7		O	2007-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	7 200	46.5900	7 200
Monaco, Albert	5		O	2003-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	40 000	46.5900	40 000
Neiles, Byron Craig	7		O	2003-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	21 400	46.5900	21 400
Opheim, Wanda Marie	5		O	2006-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	21 600	46.5900	21 600
Pleckaitis, Arunas Jonas	7		O	2002-12-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	10 700	46.5900	10 700
Poohkay, Brent Donald	5		O	2005-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	20 300	46.5900	20 300
Robottom, David Thomas	5		O	2006-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	28 500	46.5900	28 500
Ross, William George	7		O	2006-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	7 400	46.5900	7 400
Schrage, Wilfred Ralph	7		O	2008-04-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	12 100	46.5900	12 100
SCHULDHAUS, PERRY FRANK	7		O	2008-03-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	10 900	46.5900	10 900

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Schultz, James Andrew	7, 5		O	2002-12-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	26 300	46.5900	26 300
Schwartz, Robert Thomas	7		O	2007-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	13 500	46.5900	13 500
Sevick, Gregory Leonard	7		O	2003-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	25 400	46.5900	25 400
Szurlo, Jr., Charles Joseph	5		O	2003-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	13 600	46.5900	13 600
Wetter, Collette Dawn	7		O	2009-07-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	7 800	46.5900	7 800
Whelen, John Kendall	5		O	2003-02-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	27 500	46.5900	27 500
Wuori, Stephen John	5		O	2003-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	40 000	46.5900	40 000
Yu, Vernon Dai-Chung	5		O	2006-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	21 600	46.5900	21 600
Zupan, Leon Anthony	7		O	2003-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	16 700	46.5900	16 700
<i>Options USD\$43.93 - February 16, 2020 Expiry</i>									
Adams, Richard Larry	7		O	2003-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	17 000	43.9300USD	17 000
Kaitson, Emmanuel	7		O	2001-05-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	6 600	43.9300USD	6 600
Krenz, Douglas Vernon	5		O	2005-01-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	17 400	43.9300USD	17 400
Letwin, Stephen Joseph James	5		O	2003-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	33 000	43.9300	33 000
Maki, Mark Andrew	7		O	2003-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	17 000	43.9300USD	17 000
McGill, Terrance Leslie	7		O	2003-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	24 500	43.9300USD	24 500
<b>Enbridge Income Fund</b>									
<i>Trust Units</i>									
Love, Alison Taylor	6		O	2009-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	10.7700	385
Luison, Lino Mario	6		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	11.3000	324
Opheim, Wanda Marie	6								
RRSP @ Scotia McLeod	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	283	13.3000	3 081
RRSP @ Scotia McLeod - Ken Yurkovich	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	848	13.3000	9 223
Scotia McLeod - Ken Yurkovich	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	238	13.3000	2 611
Schultz, James Andrew	7, 6		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	12.6500	3 254
RESP - Addison Manser	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	12.1400	955

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<b>EnCana Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blackwood, Timothy Paul	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	232	55.5700	10 102
Brillon, Sherri	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	535	55.3200	44 183
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	892	55.3200	45 075
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	345	56.8100	45 420
RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28	57.3900	863
Bushfield, Corine Renne Knight	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	33.1800	3 190
RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	33.1800	138
Code, Corey Douglas	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	33.1800	364
Dighero, Gregory Robert	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	183	48.1900USD	512
DiMaio, Anthony Raffael	7, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	212	55.5600	7 021
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	215	56.8100	7 236
Dudar, Michelle Ann	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106	55.5900	379
Dyck, Stephen Edward	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	33.1800	1 956
Eresman, Randall Kerry	4, 7, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 355	55.5600	78 380
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	57.3900	78 382
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	141	56.8100	78 523
Gloge, Robert	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	33.1800	2 520
Graham, Michael	7, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	904	55.5600	62 088
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	198	57.3900	62 286
Grant, Robert	7, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	333	55.4600	26 248
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	203	57.3900	26 451
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	649	56.8100	27 100
Henke, Darrin	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100	48.6300USD	4 891
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	274	49.2200USD	5 165
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	47.4500USD	5 178

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
Ince, Gerald	7, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	263	55.5600	4 367
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	57.3900	4 370
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	104	56.8100	4 474
Jarvis, Jeff	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	48.6300USD	3 225
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	251	48.1000USD	3 476
Keplinger, John Leonard, Jr.	7, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	257	48.4400USD	11 007
Mackid, Linda	7, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	149	55.5600	3 219
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	56.8100	3 254
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	51.2500	3 270
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	48.5300USD	3 304
RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	48.5300USD	667
Marsh, Eric Dean	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	57.3500	17 151
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	298	48.6300USD	17 449
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	332	49.3700USD	17 781
McClure, Don Ray	7, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	204	48.6300USD	10 488
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	316	48.0300USD	10 804
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	47.4500USD	10 842
Oliver, Robert William (Bill)	7, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	530	55.5800	886
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	204	56.1800	1 090
Paulson, Jeffrey Garrison	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	33.1800	841
Purcell, Dean Victor	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	207	48.3900USD	1 600
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14	47.4500USD	1 614
Sander, Paul Robert	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	57.3900	9 056
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	196	48.6300USD	9 252
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	281	49.4700USD	9 533



Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Schopp, John	7, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	284	48.5000USD	5 290
Simpson, Deborah Hope	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	34.5900	165
RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	57.3900	115
Smith-Grayton, Patricia Karen	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	30	33.1800	196
Stevenson, William Arthur	7, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	465	55.3000	31 486
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	732	55.3000	32 218
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	456	56.8100	32 674
Viviano, Mary	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	109	48.6300USD	7 988
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	122	45.4800USD	8 110
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	50	47.4500USD	8 160
Wojahn, Jeff	7, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	669	55.5600	32 758
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	364	56.8100	33 122
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	457	48.6300USD	33 579
Zemljak, Renee	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	332	48.6300USD	12 681
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	134	49.7600USD	12 815
<i>Options</i>									
Blackwood, Timothy Paul	7		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		90 368
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		89 168
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 320)		91 568
Brillon, Sherri	5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		301 575
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		297 975
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		305 575
Bushfield, Corine Renne Knight	5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(400)		31 297
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(480)		30 817
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(516)		31 697
Code, Corey Douglas	5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		72 020
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		70 820
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		72 620
Dighero, Gregory Robert	7		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(240)		6 523
DiMaio, Anthony Raffael	7, 5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		73 351
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		72 451
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		74 551
Dudar, Michelle Ann	5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(80)		8 872
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(72)		8 800



Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(156)		8 952
Dyck, Stephen Edward	5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(560)		35 822
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(480)		35 342
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(516)		36 382
Eresman, Randall Kerry	4, 7, 5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(24 000)		1 387 000
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(18 000)		1 369 000
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(18 000)		1 411 000
Gloge, Robert	5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(320)		22 764
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		22 464
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(324)		23 084
Graham, Michael	7, 5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(7 200)		386 100
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(7 200)		378 900
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(7 200)		393 300
Grant, Robert	7, 5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 440)		144 070
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		142 270
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 280)		145 510
Henke, Darrin	7		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 600)		45 250
Ince, Gerald	7, 5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(560)		49 721
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		49 121
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(792)		50 281
Jarvis, Jeff	7		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(344)		16 430
Keplinger, John Leonard, Jr.	7, 5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		27 625
Mackid, Linda	7, 5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(160)		11 172
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(120)		11 052
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(78)		11 332
Marsh, Eric Dean	7		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		215 010
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		212 010
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 240)		217 410
McClure, Don Ray	7, 5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		31 438
Oliver, Robert William (Bill)	7, 5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		304 200
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		300 600
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		309 000
Orr, Patricia Marie	5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(40)		3 882
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(60)		3 822
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(63)		3 922
Paulson, Jeffrey Garrison	5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(440)		27 486
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(360)		27 126
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(384)		27 926
Purcelli, Dean Victor	7		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		6 500
Sander, Paul Robert	7		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		52 875
Schopp, John	7, 5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		67 875
Simpson, Deborah Hope	5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		56 276
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		55 376
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		57 476
			O	2010-02-19	D	59 - Exercice au comptant	(4 000)	29.4500	51 376
Smith-Grayton, Patricia Karen	5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 120)		57 926

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		57 026
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(792)		59 046
Stevenson, William Arthur	7, 5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		142 566
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		140 466
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 560)		144 566
Viviano, Mary	7		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		17 470
Wojahn, Jeff	7, 5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(7 200)		532 925
			O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(7 200)		525 725
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(7 200)		540 125
Zemljak, Renee	7		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 360)		40 463
<i>Shareholder Appreciation Rights</i>									
Dighero, Gregory Robert	7		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		14 414
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(324)		14 714
Henke, Darrin	7		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)		116 460
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 640)		118 860
Jarvis, Jeff	7		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		14 414
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(324)		14 714
Keplinger, John Leonard, Jr.	7, 5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 050)		47 712
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 020)		48 762
McClure, Don Ray	7, 5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		58 230
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 320)		59 430
Purcelli, Dean Victor	7		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 200)		49 878
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(972)		51 078
Sander, Paul Robert	7		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		144 135
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 240)		147 135
Schopp, John	7, 5		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		144 135
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(3 240)		147 135
Viviano, Mary	7		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		24 795
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(480)		25 395
Zemljak, Renee	7		O	2010-02-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		70 628
			O	2010-02-11	D	38 - Rachat ou annulation	(1 560)		72 128
<b>Endeavour Silver Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Devlin, Barry	5	R	O	2009-12-31	D	46 - Contrepartie de services	5 000	3.9800	5 000
<b>Enterra Energy Trust</b>									
<i>Options Trust Units</i>									
Boerchers, Blaine Evan	5		O	2010-02-12	D	50 - Attribution d'options	250 000		400 000
Carpenter, Peter Richmond	4		O	2010-02-12	D	50 - Attribution d'options	10 000		20 000
Chimahusky, John S.	5		O	2010-02-12	D	50 - Attribution d'options	160 000		280 000
Doyle, Michael Edmond	4		O	2008-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-12	D	50 - Attribution d'options	10 000		10 000
Dusik, Victor Stanley	4		O	2008-02-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-12	D	50 - Attribution d'options	10 000		10 000
Giovanetto, Roger H	4		O	2010-02-12	D	50 - Attribution d'options	10 000		20 000
Reader, John Frederick	5		O	2010-02-12	D	50 - Attribution d'options	250 000		475 000
<b>Ergoresearch Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Chapleau, Yvon	5		O	2010-02-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(35 000)	0.1000	0
REER	PI		O	2010-02-10	I	36 - Conversion ou échange	35 000	0.1300	
			M	2010-02-10	I	36 - Conversion ou échange	35 000	0.1300	360 000*
<b>EXPLOR RESOURCES INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dupont, Chris	5		O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	1.0900	1 218 118
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	1.1000	1 188 118
			O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	1.0800	1 158 118
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	1.0900	1 128 118
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	1.1100	1 098 118
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	1.0800	1 048 118
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	1.1600	1 008 118
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 158)	1.1600	969 960
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 775)	1.1500	961 185
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	1.1700	861 185
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(87 526)	1.1500	773 659
<b>Exploration Amex Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Carrier, Pierre	4		O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000		
			M	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2500	258 000
Trottier, Jacques	4, 5		O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2500	720 436
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2550	725 436
<b>Exploration Diamond Frank inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fontaine, Michel	4		O	2008-01-28	D	35 - Dividende en actions	731		
			O	2010-02-11	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(400 000)	0.0500	0
REER	PI		M	2008-01-28	I	35 - Dividende en actions	731		731
			O	2007-12-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	400 000	0.0500	400 731
<b>Exploration Fieldex inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Self-directed RRSP of Sheldon Inwentash	PI		O	2010-02-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2300	3 350 332
<b>Exploration First Gold inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groome, Richard	4		O	2010-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			27 500
Penelope Heselton Groome	PI		O	2010-02-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			276 500
Roxy and Bear Investments Inc.	PI		O	2010-02-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 500
Ryan Groome	PI		O	2010-02-22	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
<b>Faircourt Split Trust</b>									
<i>Actions privilégiées</i>									
Waterson, Douglas John	4		O	2010-02-25	D	90 - Changements relatifs à la propriété	2 130	10.0000	4 427
RRSP	PI		O	2010-02-25	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 130	10.0000	4 458
<b>FairWest Energy Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lambros, Michael	5		O	2010-02-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 569		278 189

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Mackie, Marion Dorothea	5		O	2009-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23 889	0.0700	
			M	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23 889	0.0700	369 788
<b>Financière Sun Life inc.</b>									
<i>Options</i>									
Malek, Philip	5		O	2010-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			35 324
<b>First National Financial Income Fund</b>									
<i>Parts</i>									
Ellis, Jason Myles	5		O	2010-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
<b>Flint Energy Services Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Boechler, Paul M.	5		O	2010-02-18	D	50 - Attribution d'options	55 000		425 000
Cantonio, Gerald	5		O	2010-02-18	D	50 - Attribution d'options	21 000		83 000
Carry, Shawn	5		O	2010-02-18	D	50 - Attribution d'options	34 000		119 000
Greenshields, Glen	5		O	2010-02-18	D	50 - Attribution d'options	23 000		100 000
Hawco, Kevin	5		O	2010-02-18	D	50 - Attribution d'options	24 000		55 000
Henderson, Robert Bruce	5		O	2010-02-18	D	50 - Attribution d'options	19 000		60 500
Jarding, Joel John	5		O	2010-02-18	D	50 - Attribution d'options	21 000		36 000
Lambert, Keith Henry	5		O	2010-02-18	D	50 - Attribution d'options	36 000		215 000
Lingard, William John	4, 5		O	2010-02-18	D	50 - Attribution d'options	90 000		475 000
Sandhu, Shere Sartaj Singh	5		O	2010-02-18	D	50 - Attribution d'options	21 000		31 000
Satter, Bryce Lewis	5		O	2010-02-18	D	50 - Attribution d'options	32 000		179 000
Shaw, Wayne Sheldon	5		O	2010-02-18	D	50 - Attribution d'options	40 000		285 000
Wotton, Neil	5		O	2010-02-18	D	50 - Attribution d'options	21 000		63 000
<b>Fonds de placement immobilier Cominar</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Coulombe, Gérard	4		O	2010-02-18	D	35 - Dividende en actions	104	16.6100	1 410
Gingras, Pierre	4								
Placement Moras	PI		O	2010-02-18	C	35 - Dividende en actions	1 545	16.6100	20 151
Nadeau, Sylvie	3		O	2010-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 396	16.7300	10 505
			O	2010-02-18	D	35 - Dividende en actions	777	16.6100	11 282
Paquet, Michel	4, 5, 3		O	2010-02-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 239	16.7300	17 945
			O	2010-02-18	D	35 - Dividende en actions	723	16.6100	18 668
<b>Fonds de Placement Immobilier InnVest</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Mangalji, Fereed Sadrudin	4								
Westmont Hospitality Group	PI		O	2010-02-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 520	5.8777	2 280 407
Mangalji, Majid	5								
Westmont Hospitality Group	PI		O	2010-02-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 520	5.8777	2 280 407
<b>Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales</b>									
<i>Parts</i>									
Toledano, Jason	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	561	26.0530	1 161
			O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	45	27.6410	1 206

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-05	D	97 - Autre	(588)		618
RRSP	PI		O	2010-02-05	I	97 - Autre	205		205
TFS Account	PI		O	2006-12-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-05	I	97 - Autre	383		383
<b>Fonds de Revenu Pages Jaunes</b>									
<i>Parts de fiducie Restricted Unit - Restricted Unit Plan</i>									
Batchelor, Paul	5		O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 813	5.8183	66 804
			O	2010-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(10 878)	5.8183	55 926
Blundell, Jamie	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 583	5.5772	60 812
			O	2010-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	231	5.1730	61 043
			O	2010-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	(13 307)		47 736
Cain, Helena	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 497	5.5772	88 370
Clarke, Douglas	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14 762	5.5772	122 340
			O	2010-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	433	5.1730	122 773
			O	2010-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	(24 951)		97 822
			O	2009-06-12	D	38 - Rachat ou annulation	(4 237)		107 578
Dykun, Josée	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	14 355	5.5772	115 106
			O	2010-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	433	5.1730	115 539
			O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 990	5.8183	120 529
			O	2010-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(29 941)	5.8183	90 588
Gaudreau, Nicolas	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 442	5.5772	22 402
Gilbert, David K.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 780	5.5772	39 751
Hill, Jacky	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	999	5.5772	6 958
			O	2010-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	5.1730	6 996
			O	2010-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 218)		4 778
Lavoie, Nicolas	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 158	5.5772	60 959
			O	2010-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	5.1730	61 180
			O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 551	5.8183	63 731
			O	2010-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(15 303)	5.8183	48 428
Lebrun, Geneviève	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 462	5.5772	77 135
			O	2010-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	298	5.1730	77 433
			O	2010-02-15	D	38 - Rachat ou annulation	(17 188)		60 245

Émetteur	Rela- Re- État	tion tard opé- rati- on	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant	
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Maillé, Ginette	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 436	5.5772	92 676
			O	2010-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	433	5.1730	93 109
			O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 990	5.8183	98 099
			O	2010-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(29 941)	5.8183	68 158
Marceau, Stéphane	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 670	5.5772	80 545
McFarlane, Linda	5		O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 442	5.8183	49 626
			O	2010-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(8 650)	5.8183	40 976
Oberleitner, Barbara	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 790	5.5772	50 198
			O	2010-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	144	5.1730	50 342
			O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 663	5.8183	52 005
			O	2010-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(9 980)	5.8183	42 025
Paupe, Christian	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45 263	5.5772	375 028
			O	2010-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	961	5.1730	375 989
			O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 089	5.8183	387 078
			O	2010-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(66 536)	5.8183	320 542
Port, Stephen	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 689	5.5772	81 922
			O	2010-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	221	5.1730	82 143
			O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 551	5.8183	84 694
			O	2010-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(15 303)	5.8183	69 391
Proteau, Yvan	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 854	5.5772	87 330
			O	2010-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	317	5.1730	87 647
			O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 659	5.8183	91 306
			O	2010-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(21 957)	5.8183	69 349
Ramsay, François	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 228	5.5772	134 023
			O	2010-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	444	5.1730	134 467
			O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 101	5.8183	139 568
			O	2010-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(30 606)	5.8183	108 962
Raymond Lavoie, Lise	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 374	5.5772	26 006
			O	2010-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	115	5.1730	26 121

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-16	D	d'actionnariat			
			O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 331	5.8183	27 452
			O	2010-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(7 984)	5.8183	19 468
Richmond, D. Lorne	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 854	5.5772	87 329
			O	2010-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	317	5.1730	87 646
			O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 659	5.8183	91 305
			O	2010-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(21 957)	5.8183	69 348
Shearer, Gregory S.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 780	5.5772	39 751
Tellier, Marc	4, 5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	114 447	5.5772	931 733
			O	2010-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 980	5.1730	934 713
			O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34 377	5.8183	969 090
			O	2010-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(206 261)	5.8183	762 829
Theberge, Normand	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 804	5.5772	50 838
			O	2010-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	144	5.1730	50 982
			O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 663	5.8183	52 645
			O	2010-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(9 980)	5.8183	42 665
Valentine, Edward D.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 780	5.5772	39 751
Verret, Daniel	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 823	5.5772	28 521
			O	2010-01-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	135	5.1730	28 656
			O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 553	5.8183	30 209
			O	2010-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	(9 315)	5.8183	20 894
<b>Forest Gate Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ierfino, Edward	4		O	2010-02-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000	0.1300	250 000
Judson, Michael Charles RRSP	4, 5 PI		O	2003-06-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.1300	100 000
Mayer, Jean	4								
RRSP-Jean mayer	PI		O	2010-02-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	80 000	0.1300	180 000
<i>Bons de souscription</i>									
Ierfino, Edward	4		O	2010-02-17	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	25 000		160 000

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Judson, Michael Charles RRSP	4, 5			2003-06-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
	PI		O	2010-02-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	50 000		50 000
Mayer, Jean	4								
RRSP-Jean mayer	PI		O	2010-02-17	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	40 000		90 000
<b>Options</b>									
Ierfino, Edward	4		O	2010-02-12	D	50 - Attribution d'options	95 000		170 000
Judson, Michael Charles	4, 5		O	2010-02-12	D	50 - Attribution d'options	95 000		545 000
Kramberger, Robert	4, 5		O	2010-02-12	D	50 - Attribution d'options	95 000		270 000
Mayer, Jean	4		O	2010-02-12	D	50 - Attribution d'options	95 000		420 000
Vandergrift, Donald	4, 5		O	2010-02-12	D	50 - Attribution d'options	95 000		170 000
<b>Fort Chicago Energy Partners L.P.</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
White, Stephen	4, 5								
CIBC RRSP	PI		O	2010-02-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	179	9.7911	22 226
Liane White CIBC RRSP	PI		O	2010-02-23	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	179	9.7911	22 226
<b>Fortis Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dall'Antonia, Roger Attilio	7		O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	26.6700	7 788
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	26.6800	9 088
Stout, Douglas L.	7								
RRSP Account	PI		O	2007-05-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	840	26.6200	840
			O	2010-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 160	26.6780	4 000
<b>Freehold Royalty Trust</b>									
<i>Trust Units</i>									
Canadian National Railway Company, Administrator of the CN T	3		O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100 652	15.3600	11 143 615
Rife Resources Ltd.	PI		O	2010-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22 391	15.3600	2 479 050
<b>Fronteer Development Group Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Cunningham-Dunlop, Ian Richard	5		O	2010-02-08	D	50 - Attribution d'options	125 000	4.3600	375 000
Dorward, John Andrew	5		O	2009-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
			O	2010-02-08	D	50 - Attribution d'options	150 000	4.3600	250 000
Hand, Scott McKee	4		O	2010-02-08	D	50 - Attribution d'options	75 000	4.3600	300 000
Lee, Christopher	7, 5		O	2010-02-08	D	50 - Attribution d'options	125 000	4.3600	445 000
Lincoln, James Bruce	5		O	2010-02-08	D	50 - Attribution d'options	125 000	4.3600	487 500
O'Dea, Mark Gerard	4, 7, 5		O	2010-02-08	D	50 - Attribution d'options	400 000	4.3600	1 500 000
<b>Gale Force Petroleum Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Boyko, Roman	4		O	2010-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2002-02-10	D	50 - Attribution d'options	25 000		



Émetteur	Rela- Re- État	tion tard opé-	Date	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre			de l'opération					
Initié		ra- tion						
Porteur inscrit								
		M	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options			25 000
LIZZI, ANTOINETTE	4	O	2008-07-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000
<b>Gastem Inc.</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
lavoie, marc andre	4	O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	20 000	0.2600	836 986
		O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	190 000	0.3500	1 026 986
<i>Options</i>								
lavoie, marc andre	4	O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	0.2600	844 726
		O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(190 000)	0.3500	654 726
<b>GBO inc.</b>								
<i>Options d'achat d'actions ordinaires</i>								
Fonds de solidarité FTQ	3							
Gratien Lavoie	PI	O	2007-10-29	I	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		0
Jacques Grégoire	PI	O	2009-09-14	I	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		0
<b>George Weston Limitee</b>								
<i>Options</i>								
Gore, David G.	5							
Stock Option SAR Plan	PI	O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(1 000)		3 866
Graham, Anthony R.	4							
Stock Option SAR Plan	PI	O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(10 712)		0
Holland, John Bradley	5							
Stock Option SAR Plan	PI	O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(5 356)		57 338
Hutchison, Craig	5	O	2008-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Stock Option SAR Plan	PI	M	2008-04-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 274
		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(8 141)		5 133
Lacchin, Louise M.	5							
Stock Option SAR Plan	PI	O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(9 641)		93 965
Liang, Maria	7							
Stock Option SAR Plan	PI	O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(13 498)		9 167
McCrie, Judith	7							
Stock Option SAR Plan	PI	O	2009-03-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			24 295
		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(14 462)		9 833
Robinson, Ralph A.	7							
Stock Option SAR Plan	PI	O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(28 924)		40 000
Sardellitti, Rolando	7							
Stock Option SAR Plan	PI	O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(5 999)		6 162
Vaux, Robert George	5							
Stock Option SAR Plan	PI	O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(2 249)		113 679
Wilson, Geoffrey Hunter	5							
Stock Option SAR Plan	PI	O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(4 071)		43 770
Winiger, Dave	7							
Stock Option SAR Plan	PI	O	2009-03-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 000
		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(8 000)		10 000
<b>Globestar Mining Corporation</b>								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ortslan, Terence Srab	4	O	2004-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Ortslan, Terence Srab	4	R	O	2005-02-15	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
		R	O	2007-03-06	D	50 - Attribution d'options	250 000		600 000
			O	2010-02-15	D	51 - Exercice d'options	(200 000)		762 500
<b>Gold Reserve Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>									
Jaguar-Portland Holdings LLC	3		O	2010-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	1.0600USD	6 689 900
McGuinness, Robert	5		O	2010-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.0680USD	173 132*
Smith, Mary	5		O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	1.0900USD	123 594*
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 706)	1.1000USD	116 888*
			O	2010-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.0500USD	106 888*
<b>Golden Queen Mining Co. Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clay, Landon	3	R	O	2009-07-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 200 000	0.6500	15 863 719*
		R	O	2010-02-02	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(11 361 245)		4 502 474*
Arctic Coast Petroleum Ltd.	PI		MP	2004-01-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	577 250		
			MP'	2004-01-20	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	807 250		0
Landon T. Clay 2010-1 Annuity Trust	PI		O	2004-01-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-02-02	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	11 361 245		11 361 245
Clay, Thomas Moragne	4		O	2009-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			868 522
Landon T. Clay 2010-1 Annuity Trust	PI		O	2009-01-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-01-13	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2010-02-02	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	11 361 245		11 361 245
Klingmann, Hans Lutz	4, 5		O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.9500	262 000
			O	2010-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.9400	242 000
			O	2010-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.9500	237 000
Landon T. Clay 2010-1 Annuity Trust	3		O	2010-02-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 361 245
Shynkaryk, Chester	4		O	2010-02-01	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.3500	100 000
			O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 500)	0.9500	75 500
			O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.9600	75 000
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.9500	74 500
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 500)	0.9500	60 000
<b>Great Canadian Gaming Corporation</b>									
<i>Options</i>									
Baker, Rodney	5		O	2010-02-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			280 000
			O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	500 000	7.6200	780 000
Meredith, Peter	4		O	2010-02-10	D	50 - Attribution d'options	45 000	7.6200	125 001
<b>Great-West Lifeco Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allison, Brian Robert	7		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	7 500	11.1356	39 561
Lewis, Michael F	5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	5 000	11.1356	23 164
Lovatt, William Wayne	5		O	2010-02-16	D	51 - Exercice d'options	22 218	13.2170	223 753
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 652)	27.3900	209 101
Maynard, Monique Angele Marie	7		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	10 000	11.1356	17 753
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	27.1800	7 753

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Options Common Share - Stock Options</i>									
Allison, Brian Robert	7		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	11.1356	67 500
Lewis, Michael F	5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	11.1356	0
Lovatt, William Wayne	5		O	2010-02-16	D	51 - Exercice d'options	(22 218)	13.2170	410 000
Maynard, Monique Angele Marie	7		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	11.1356	205 000
<b>Groupe ADF Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Carbonneau H., Caroline	5	R	O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.2400	33 961
		R	O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.2428	28 961
		R	O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.2500	26 961
		R	O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.2550	21 961
		R	O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	2.2600	16 961
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	2.2600	8 961
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 294)	2.2500	5 667
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 275	2.3382	7 942
<b>Groupe CGI inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Adra, Hicham	5								
Sun Life - SPP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 333	10.8907	21 399
Anderson, David	5								
Sun Life - SPP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 545	10.8984	17 956
Biron, Paul	5								
Sun Life - RAA	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	137	13.7791	7 115
Boulangier, François	5								
Sun Life RAA	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 783	10.9120	4 199
Clark, William Allan	5		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	9 000	6.6900	9 000
			O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	41 667	11.3900	50 667
			O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	20 833	9.3100	71 500
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71 500)	15.0000	0
Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	583	12.4770	859
Dube, Benoit	5								
Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	396	12.6054	396
Plan - REER	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	103	10.7646	132
Figini, Joseph Christopher	5								
Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 054	9.4260USD	14 713
Gorber, Lorne Shawn	5								
CIBC Investors Edge RRSP	PI		O	2010-02-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 245		3 745
Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 119	11.0600	1 119
			O	2010-01-11	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	14.2900	1 161

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-01-25	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	14.5500	1 203
			O	2010-02-08	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	14.4600	1 245
			O	2010-02-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 245)		0
Imbeau, André	5		O	2010-02-16	D	51 - Exercice d'options	115 000	9.9000	115 000
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(115 000)	14.5000	0
Sun Life - RAA	PI		O	2010-02-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	108	14.6492	22 218
Mercier, Eileen Ann	4		O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	6 103	14.4900	21 877
Perron, Steve	5		O	2010-02-10	D	51 - Exercice d'options	7 000		7 000
			O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	14.5200	0
Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 238	10.9200	1 870
Roach, Michael	5								
Sun Life - SPP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 974	10.9026	59 016
Roy, Jacques	5		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	1 500	8.5000	1 500
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	15.0500	0
			O	2010-02-22	D	51 - Exercice d'options	14 940	8.5000	14 940
			O	2010-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 940)	15.0600	0
Sun Life - RAA	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	198	13.5865	204
Ryan, Donna Arlyn	5		O	2010-02-22	D	51 - Exercice d'options	10 000	8.5000	10 000
			O	2010-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	15.1600	0
Sun Life - RAA	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	425	12.4187USD	4 386
Schindler, George Donald	5		O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	25 000	8.5000	25 000
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	14.5400	0
Share Purchase Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 127	9.4000USD	15 855
Schmitz, Richard	5		O	2010-02-10	D	51 - Exercice d'options	4 000	8.8000	163 631
			O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	14.5200	159 631
Sun Life - SPP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 133	9.3900USD	20 816
Options									
Clark, William Allan	5		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	6.6900	278 500
			O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(41 667)	11.3900	236 833
			O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(20 833)	9.3100	216 000
Imbeau, André	5		O	2010-02-16	D	51 - Exercice d'options	(115 000)	9.9000	1 206 850
Mercier, Eileen Ann	4		O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	(283)	9.7000	67 212
			O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	(250)	11.3400	66 962
			O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	(268)	10.2300	66 694
			O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	(300)	9.1500	66 394
			O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	(427)	6.4400	65 967
			O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	(305)	8.9900	65 662
			O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	9.0500	61 662
			O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	(270)	10.1500	61 392

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Groupe CVTech inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porteur inscrit Perron, Steve	5		O	2010-02-10	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	9.9000	38 230
			O	2010-02-10	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	8.9000	36 230
			O	2010-02-10	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	7.8100	32 230
Roy, Jacques	5		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	8.5000	67 978
			O	2010-02-22	D	51 - Exercice d'options	(14 940)	8.5000	53 038
Ryan, Donna Arlyn	5		O	2010-02-22	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	8.5000	153 203
Schindler, George Donald	5		O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	8.5000	384 975
Schmitz, Richard	5		O	2010-02-10	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	8.8000	301 449
<b>Groupe iWeb inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Laramée, André	4, 5		O	2010-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	1.5000	0
<i>Options</i>									
Bousquet, René	4		O	2010-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Bousquet, René	4		O	2010-02-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.9000	30 000
Brouillette, Robert	4		O	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	10 000		20 000
Cauchon, Martin	4		O	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	10 000		30 000
Guindon, Marc	5		O	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	100 000		950 000
Leclair, Daniel	4		O	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	10 000	0.9000	40 000
Leclair, Michel	4		O	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	10 000		
			M	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	10 000		35 000
<b>Groupe TMX Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cavasin, Joseph	7								
Plan Administrator	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	755	32.9308	1 866
Chadda, Ungad	7								
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	287	32.9308	588
Coles, David Cameron	7								
Plan Administrator	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	32.9308	276
Plan Administrator - RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	391	32.9308	744
Cowan, Kevan Blair	5								
Plan Administrator	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	450	32.9308	1 878
Craig, Andre Joel	7								
Plan Administrator	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	351	32.9308	1 497
Plan Administrator RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	32.3150	477
Doyle, Louis	7								
Plan Administrator	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	268	32.9308	1 328
Fotheringham, Robert	5								

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Plan Administrator	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	930	32.9308	2 449
Gault, Gary	7								
Plan Administrator	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	420	32.9308	566
			O	2010-02-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	54	30.5800	620
			O	2010-02-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(600)	29.2875	20
Gelfand, Brian Zave	7								
Plan Administrator	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	76	33.0978	86
Plan Administrator (RRSP)	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	156	33.0978	177
Goucher, George Glenn	5								
Plan Administrator	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	277	33.0596	467
Grégoire, Denis	7								
Administrateur du régime	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	593	33.0978	871
Hoffman, Brenda Lee	5								
Plan Administrator	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	514	32.9308	2 785
KRENKEL, PETER	5								
Plan Administrator	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 150	32.9308	4 963
McCoach, John	7								
Plan Administrator	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	333	32.9308	1 552
McKenzie, John	7								
Employee Stock Purchase Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	851	32.9308	3 970
Ptasznik, Michael Steven	5								
Plan Administrator	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	543	32.9308	2 931
Sinclair, Eric	5								
Plan Administrator	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 195	32.9308	5 961
Tanguay, Jacques	7								
Administrateur du régime	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	240	33.0978	402
Vivaldi, Michael	7								
Plan Administrator	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	381	32.9308	1 018
Waddell, James	7								
Plan Administrator	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	98	32.9308	517
Plan Administrator RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	271	32.9308	1 373
Ward, Simon	7								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Plan Administrator	PI		O	2009-01-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7	30.3700	158
			O	2009-01-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(157)	31.5500	1
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	70	33.1636	71
Plan Administrator RRSP	PI		O	2009-01-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19	30.3700	407
			O	2009-01-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(405)	31.5500	2
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	189	33.1636	191
Washburn, John David	7								
Plan Administrator	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	333	32.9308	1 940
Zastawny, Daniel	7								
Plan Administrator	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	143	32.7840	164
<b>Hartco Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hartco Inc.	1		O	2010-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		4 200
			O	2010-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		4 200
		R	O	2010-01-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.8400	4 200
		R	O	2010-01-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.9000	5 600
		R	O	2010-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.8700	5 600
		R	O	2010-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.9900	5 600
		R	O	2010-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.9400	5 600
		R	O	2010-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	3.0000	4 200
		R	O	2010-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.9900	5 600
		R	O	2010-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	2.9900	9 100
		R	O	2010-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	500	2.8800	9 600
		R	O	2010-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	600	2.9500	8 800
		R	O	2010-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.9900	7 400
		R	O	2010-01-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.9200	3 900
		R	O	2010-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.8800	5 300
		R	O	2010-01-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.8700	5 600
		R	O	2010-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	2.8300	7 000
		R	O	2010-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	700	2.8200	4 900
			O	2010-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		4 200
			O	2010-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		2 800
			O	2010-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		8 200
			O	2010-01-20	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		6 000
			O	2010-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		7 400
			O	2010-01-21	D	38 - Rachat ou annulation	(4 900)		2 500
			O	2010-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		4 800
			O	2010-01-25	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		4 200
			O	2010-01-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		5 600
			O	2010-01-28	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		4 200

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-01-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		3 500
<b>Héroux-Devtek Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Héroux-Devtek inc.	1	R	O	2009-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	3.8600	
			M	2009-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	3.8600	6 000
			O	2009-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		
			M	2009-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	(6 000)		0
		R	O	2009-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	32 000	4.4600	
			M	2009-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	4.4600	
			M'	2009-02-19	D	38 - Rachat ou annulation	16 000	4.4600	16 000
			O	2009-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	(32 000)		
			M	2009-02-20	D	38 - Rachat ou annulation	(16 000)		
			M'	2009-02-19	D	38 - Rachat ou annulation	(16 000)		0
		R	O	2009-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	4.0500	
			M	2009-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	4.0500	6 800
			O	2009-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(4 700)		
			M	2009-03-30	D	38 - Rachat ou annulation	(6 800)		0
		R	O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	3.9800	
			M	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	3.9800	4 000
			O	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(3 600)		
			M	2009-06-29	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
		R	O	2009-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	100	4.5200	100
			O	2009-05-19	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
<b>Home Capital Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Home Capital Group Inc.	1		O	2010-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	42.5500	2 000
			O	2010-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	42.5500	0
			O	2010-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	42.7500	3 000
			O	2010-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	42.7500	0
<i>Droits Deferred Share Units</i>									
Angus, Norman	4		O	2010-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	317	43.3300	1 440
			O	2010-02-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	5	42.8500	1 445
Bouchard, Micheline	4		O	2010-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	346	43.3300	1 572
			O	2010-02-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	6	42.8500	1 578
Marsh, John M.	4		O	2010-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	159	43.3300	721
			O	2010-02-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	42.8500	724
Mitchell, Robert A.	4		O	2010-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	228	43.3300	1 035
			O	2010-02-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	4	42.8500	1 039
Smith, Kevin	4		O	2010-02-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	375	43.3300	1 649
			O	2010-02-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	6	42.8500	1 655
<b>HUSKY ENERGY INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shurniak, William	4, 5		O	2009-03-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	594	28.1000	6 693
			O	2009-06-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	546	30.7200	7 239
			O	2009-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	566	30.3400	7 805



Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	607	27.6500	8 412
<i>Billets 5.90 due 2014</i>									
Ace Dimension Limited	3		O	2009-09-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 3 000 000.00)	107.5000	
		R	M	2009-09-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 3 000 000.00)	107.5000USD	\$ 97 000 000.00
			O	2009-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 5 000 000.00)	107.5000	
		R	M	2009-10-20	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 5 000 000.00)	107.5000USD	\$ 92 000 000.00
			O	2009-10-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 5 000 000.00)	107.7500	
		R	M	2009-10-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 5 000 000.00)	107.7500USD	\$ 87 000 000.00
			O	2009-11-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 3 000 000.00)	108.1500	
		R	M	2009-11-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 3 000 000.00)	108.1500USD	\$ 84 000 000.00
			O	2009-11-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 3 000 000.00)	108.3100	
		R	M	2009-11-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 3 000 000.00)	108.3100USD	\$ 81 000 000.00
			O	2009-11-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 3 000 000.00)	78000000.0000	
			M	2009-11-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 3 000 000.00)	78000000.0000USD	
		R	M'	2009-11-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 3 000 000.00)	109.2200USD	\$ 78 000 000.00
<i>Billets 7.25 due 2019</i>									
Ace Dimension Limited	3		O	2009-08-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 10 000 000.00)	111.4910	
		R	M	2009-08-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 10 000 000.00)	111.4910USD	\$ 90 000 000.00
			O	2009-08-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 10 000 000.00)	112.0000	
		R	M	2009-08-21	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 10 000 000.00)	112.0000USD	\$ 80 000 000.00
			O	2009-08-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 1 000 000.00)	112.0000	
		R	M	2009-08-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 1 000 000.00)	112.0000USD	\$ 79 000 000.00
			O	2009-09-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 10 000 000.00)	112.1690	
		R	M	2009-09-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 10 000 000.00)	112.1690USD	\$ 69 000 000.00
			O	2009-09-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 10 000 000.00)	112.3750	
		R	M	2009-09-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 10 000 000.00)	112.3750USD	\$ 59 000 000.00
			O	2009-09-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 20 000 000.00)	112.5000	

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
							000.00)		
		R	M	2009-09-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 20 000 000.00)	112.5000USD	\$ 39 000 000.00
			O	2009-09-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 14 000 000.00)	113.2500	
		R	M	2009-09-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(\$ 14 000 000.00)	113.2500USD	\$ 25 000 000.00
<i>Deferred Share Unit</i>									
Fullerton, Robert Donald	4		O	2009-03-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	890	28.1000	7 422
			O	2009-04-01	D	35 - Dividende en actions	73	26.9500	7 495
			O	2009-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	814	30.7200	8 309
			O	2009-07-02	D	35 - Dividende en actions	69	32.2800	8 378
			O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	824	30.3400	9 202
			O	2009-10-01	D	35 - Dividende en actions	83	30.0700	9 285
			O	2009-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	904	27.6500	10 189
			O	2009-01-02	D	35 - Dividende en actions	92	30.3400	6 532
Glynn, Martin John Gardner	4		O	2009-03-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	907	28.1000	7 438
			O	2009-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	857	30.7200	8 368
			O	2009-10-01	D	35 - Dividende en actions	84	30.0700	9 404
			O	2009-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	967	27.6500	10 371
			O	2009-01-02	D	35 - Dividende en actions	91	30.3400	6 531
			O	2009-04-01	D	35 - Dividende en actions	73	26.9500	7 511
			O	2009-07-02	D	35 - Dividende en actions	70	32.2800	8 438
			O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	882	30.3400	9 320
KWOK, EVA LEE	4		O	2009-03-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	846	28.1000	8 206
			O	2009-04-01	D	35 - Dividende en actions	82	26.9500	8 288
			O	2009-01-02	D	35 - Dividende en actions	105	30.3400	7 360
			O	2009-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	773	30.7200	9 061
			O	2009-07-02	D	35 - Dividende en actions	77	32.2800	9 138
			O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	783	30.3400	9 921
			O	2009-10-01	D	35 - Dividende en actions	91	30.0700	10 012
			O	2009-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	859	27.6500	10 871
RUSSEL, COLIN STEVENS	4		O	2008-02-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-03-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	845	28.1000	845
			O	2009-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	800	30.7200	1 645
			O	2009-07-02	D	35 - Dividende en actions	8	32.2800	1 653

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	824	30.3400	2 477
			O	2009-10-01	D	35 - Dividende en actions	16	30.0700	
			M	2009-10-01	D	35 - Dividende en actions	17	30.0700	2 494
			O	2009-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	904	27.6500	3 398
Shaw, Wayne Edward	4		O	2009-03-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	845	28.1000	7 365
			O	2009-04-01	D	35 - Dividende en actions	73	26.9500	7 438
			O	2009-06-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	773	30.7200	8 211
			O	2009-07-02	D	35 - Dividende en actions	69	32.2800	8 280
			O	2009-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	783	30.3400	9 063
			O	2009-10-01	D	35 - Dividende en actions	83	30.0700	9 146
			O	2009-12-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	859	27.6500	10 005
			O	2009-01-02	D	35 - Dividende en actions	91	30.3400	6 520
<b>IAMGOLD Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gallinger, Ross Douglas	5		O	2009-04-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 898		
			M	2009-04-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 789		4 868
McCombe, John Brewer	5	R	O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 174)	14.6000	11 116
<i>Restricted Share Awards</i>									
Gallinger, Ross Douglas	5		O	2008-02-08	D	46 - Contrepartie de services	1 250	7.4300	
			M	2008-03-18	D	46 - Contrepartie de services	(1 250)	7.4300	3 750
			O	2010-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 250		10 000
			O	2010-02-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(587)	14.6000	9 413
<b>IAT Air Cargo Facilities Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Dawson, William John	4								
Carol J. Dawson	PI		O	2010-01-01	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(10 000)		0
<b>IMAX Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gelfond, Richard L.	4, 5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.8800USD	506 650
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	12.6400USD	496 650
			O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.8800USD	506 650
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	12.8600USD	496 650
			O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	10 000	2.8800USD	506 650
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	13.1800USD	496 650
Wechsler, Bradley J.	4, 5		O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 335)	12.6400USD	824 960
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 335)	12.8600USD	816 625
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 335)	13.1800USD	808 290
<i>Options 1:1</i>									
Gelfond, Richard L.	4, 5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.8800USD	1 480 000

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.8800USD	1 470 000
			O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	2.8800USD	1 460 000
<b>Impax Energy Services Income Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Cooper, George T.H.	4		O	2006-06-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 729		5 729
Impax Energy Services Ltd., as trustee of Impax Energy Services Employee Benefit Plan	PI		O	2006-06-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2006-06-14	I	97 - Autre	5 000	10.0000	5 000
			O	2006-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	300	8.0800	5 300
			O	2007-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	429	6.3912	5 729
			O	2008-12-31	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 729)		0
<b>Indexplus Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
RRSP	PI		O	2010-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	133		10 071
			O	2010-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 827)	10.2856	1 244
IndexPlus Income Fund	1		O	2010-02-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.0900	27 219 579
			O	2010-02-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	10.0500	27 220 279
<b>INNOVIUM MEDIA PROPERTIES CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Macintosh, James Maitland	4, 5		O	2010-02-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(90 000)		150 000
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0650	160 000
Macquarie Private Wealth - SD RRSP	PI		O	2002-05-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	90 000		90 000
<b>Intact Corporation financière</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coull-Cicchini, Debra Gail	5		O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	40.3400	6 005
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	40.3300	5 405
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.3200	5 305
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	40.3100	5 005
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	40.3000	4 705
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.2600	4 605
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 269)	40.2500	1 336
Dionne, Michel	5		O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	40.1300	580
Guertin, Denis	5		O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 307)	40.5855	439
Martin, Richard	5		O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	40.4800	1 222
<b>International Royalty Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bogden, Gordon Jack	4		O	2010-02-22	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(15 000)		0
<b>InterRent Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bouzanis, Paul	4		O	2010-01-29	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(94 072)	1.4000	

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2010-01-29	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(94 072)		130 287
Celine Bouzanis RRSP	PI		O	2009-09-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 100
			O	2010-01-29	C	90 - Changements relatifs à la propriété	94 072		101 172
Clancy, Michael Robert	5		O	2010-02-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	14 194	1.4090	81 103
<b>ISE Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deutch, Philip Joseph	4								
NGP Energy Technology Partners, L.P.	PI		O	2010-02-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			853 173
Ellis III, Alexander	4								
Rockport Capital Partners II, L.P.	PI		O	2010-02-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			833 183
Rockport Capital Partners, L.P.	PI		O	2010-02-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 991
Rockport Co-Investment Fund I, L.P.	PI		O	2010-02-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 997
Goette, Gerd-Dieter Andreas	4								
Siemens Venture Capital GmbH	PI		O	2010-02-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 044 886
Goodman, David Roy	4		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			93 783
CDJ Family Holdings, LLC	PI		O	2010-02-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 244
North Arrows-ISE Investment LLC	PI		O	2010-02-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			192 763
Mazaika, David Michael	4		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			45 567
NGP Energy Technology Partners, L.P.	3		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			853 173
Quallen, Mark Edward	4		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			78 289
Rockport Capital Partners II, L.P.	3		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			833 183
Rockport Capital Partners, L.P.	3		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 991
Rockport Co-Investment Fund I, L.P.	3		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 997
Sears, Michael Euric	4								
Siemens Venture Capital GmbH	PI		O	2010-02-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 044 886
Siemens Venture Capital GmbH	3		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 044 886
Spragg, Justin Michael	5		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 601
<i>Options</i>									
Bernasconi, Alex George	5		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 749
Deutch, Philip Joseph	4		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 332
Ellis III, Alexander	4		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 332
Goodman, David Roy	4		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 663
Mazaika, David Michael	4		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 419
Morash, David Lee	5		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			202 998
Quallen, Mark Edward	4		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 109
Sander, Richard Joseph	4, 5		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			301 998
Spragg, Justin Michael	5		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			153 229
<i>Restricted Voting Shares</i>									
Deutch, Philip Joseph	4								
NGP Energy Technology Partners, L.P.	PI		O	2010-02-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 741 285
Ellis III, Alexander	4								
Rockport Capital Partners II, L.P.	PI		O	2010-02-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 693 280
Rockport Capital Partners, L.P.	PI		O	2010-02-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			36 005
Rockport Co-Investment Fund I, L.P.	PI		O	2010-02-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 001
Goodman, David Roy	4		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			215 612
CDJ Family Holdings, LLC	PI		O	2010-02-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			29 406
North Arrows-ISE Investment LLC	PI		O	2010-02-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			462 934

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>ISEE3D Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mazaika, David Michael	4		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			109 433
NGP Energy Technology Partners, L.P.	3		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 741 285
Rockport Capital Partners II, L.P.	3		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 693 280
Rockport Capital Partners, L.P.	3		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			36 005
Rockport Co-Investment Fund I, L.P.	3		O	2010-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 001
<b>Ivanhoe Energy Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ghetler, Allan	5								
3139816 Canada Inc.	PI		O	2010-02-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	0.6900	73 375
<b>Ivanhoe Mines Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bartlett, Beverly	5		O	2010-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.2500	12 620*
Dyck, David Allan	5								
RBC Investment	PI		O	2009-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-10	I	36 - Conversion ou échange	360 000		360 000
<i>Bons de souscription</i>									
Dyck, David Allan	5								
RBC Investment	PI		O	2009-10-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-10	I	36 - Conversion ou échange	90 000	3.1600	90 000
<i>Bons de souscription spéciaux</i>									
Dyck, David Allan	5								
RBC Investment	PI		O	2010-02-10	I	36 - Conversion ou échange	(360 000)		0
<b>Ivanhoe Mines Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bartlett, Beverly	5		O	2010-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	8.3500	12 500
			O	2010-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	16.3000	10 000
			O	2010-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	16.3500	7 500
			O	2010-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	16.3600	5 000
			O	2010-02-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	16.3800	0
Huberman, David	4		O	2010-01-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 875	9.6400	84 933
			O	2010-01-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 625	2.8200	90 558
		R	O	2010-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	16.8029	70 558
Kirwin, Douglas	5		O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	7.9300	71 386
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 500	8.3500	108 886
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	2.8200	116 386
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(58 300)	16.3000	58 086
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	16.3500	56 486
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	16.3600	51 386
<i>Options</i>									
Bartlett, Beverly	5		O	2010-02-25	D	51 - Exercice d'options	(12 500)	8.3500	159 800
Huberman, David	4		O	2010-01-06	D	51 - Exercice d'options	(16 875)	9.6400	130 625
			O	2010-01-06	D	51 - Exercice d'options	(5 625)	2.8200	125 000
Kirwin, Douglas	5		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	7.9300	450 000
			O	2010-02-24	D	51 - Exercice d'options	(37 500)	8.3500	405 000
			O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	2.8200	442 500
<b>Jaguar Financial Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Alboini, Victor Philip Michael	4, 6, 5		O	2009-02-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 216 836
			O	2010-02-22	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(353 786)		6 863 050
Lesley Alboini	PI		O	2009-02-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			353 786
<b>Just Energy Income Fund (formerly Energy Savings Income Fund)</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
BIRD, STEPHANIE	5		O	2010-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	14.3600	2 781
Early, Richard	5		O	2010-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76	14.3600	6 369
HARTWICK, KENNETH	5		O	2010-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	129	14.3600	23 152
HEROD, JASON	5		O	2010-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	14.3600	3 639
			O	2010-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	14.3600	3 723
Kellie, Diane	5		O	2010-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	14.3600	12 802
POTTER, GORD	5		O	2010-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	14.3600	3 597
Pritchett, Darren	5		O	2010-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	14.3600	72 965
SCHNEIDER, ANDREW	5		O	2010-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	14.3600	255 684
Sheppard, Shelley	5		O	2010-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	41	14.3600	2 143
SMITH, BRIAN	4		O	2010-02-19	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 000)	13.8000	15 933
Spousal RRSP	PI		O	2010-02-19	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 000	13.8000	3 500
Summers, Elizabeth	5		O	2010-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	14.3600	1 182
<b>Keyera Facilities Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bertram, James Vance	4, 5		O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 573	23.3296	246 252
			O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 573)	23.8000	244 679
Davies, Michael Bruce Cook	4		O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	79	23.2700	6 596
Estate of Robert E. Davies	PI		O	2010-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	151	23.2300	11 886
Kroeker, Steven Barney	5		O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72	23.3296	11 281
			O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(72)	23.8000	11 209
Laird, Nancy M.	4		O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	145	23.3296	22 744
			O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(145)	23.8000	22 599
Lock, Bradley Wayne	5		O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	268	23.2300	20 976



Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Lougheed, Edgar Peter	4		O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	23.3296	14 661
			O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(94)	23.8000	14 567
Nelson, Donald J.	4		O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	262	23.2300	20 769
Fairway Resources Inc.	PI		O	2010-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	24	23.2300	1 879
Sentes, David A.	5		O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	23.3296	11 688
			O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(75)	23.8000	11 613
Coralynn J. Sentes	PI		O	2010-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	23.3296	507
			O	2010-02-16	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3)	23.8000	504
Setoguchi, Curtis Dean	5		O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	325	23.3296	50 819
			O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(325)	23.8000	50 494
Smith, David G.	5		O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	956	23.3296	149 684
			O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(956)	23.8000	148 728
Stedman, William Richard	4		O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	548	23.2300	42 993
<b>Kingsway Financial Services Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benoit, Michael Lewis	7	R	O	2009-12-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 118	2.8494	5 491
Onofrio, Joseph Dominick	8		O	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2009-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 279
<b>La Banque de Nouvelle - Ecosse</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rowe, S. Jane	5		O	2009-09-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 500	24.4000	
			M	2009-09-16	D	51 - Exercice d'options	5 500	24.4000	7 093
			O	2009-09-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 000	24.4000	
			M	2009-09-22	D	51 - Exercice d'options	12 000	24.4000	13 593
Samarasekera, Indra Vasanti	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	520		1 948
Shaw, Allan Cameron	4		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12 227		15 215
Slan, Peter Louis	5		O	2009-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	141		
			M	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	141		1 119
Neri Slan	PI		O	2009-12-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15		
			M	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15		359
<i>Actions ordinaires DRIP</i>									



Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Shaw, Allan Cameron	4		O	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(12 227)		0
<i>Actions ordinaires ESOP</i>									
Cannon, Steven George	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	656		10 802
O'Bee, Michael William	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	385		980*
Rodrigues, Keith	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	467		4 493
Sharma, Vikas	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18		605
Welling, Catherine Anne	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	87		341
Williams, Mary Cecilia	7		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	65		
			M	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	65		109
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59		168
<b>La Banque Toronto-Dominion</b>									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
BAMBAWALE, AJAI	5								
td trust	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	253	53.2100	827
Bowman, Theresa Ann	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	619	64.5760	2 413
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	270	52.5400	2 683
			O	2009-09-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 304)	67.2000	
		R	M	2009-12-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 304)	67.2000	1 379
		R	O	2009-12-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(516)	67.0500	863
Coombs, John Frederic	5								
TD Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	199	51.1200	4 297*
Currie, Theresa Lynn	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	499	53.2500	1 407
Dal Bello, David	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	158	51.6600	5 728
Dobson, Wendy K.	4								
Investor Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	51.1200	296
SDRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	357	51.1000	7 734
Dorrance, Robert E	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	51.1200	588
Dorval, T Bernard	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	17	51.1200	373

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
Driscoll, Lisa Anne	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	41.9500	147
Dunk-Green, Karen Elizabeth	5								
The Canada Trust Company	PI	R	O	2009-12-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	194	53.3600	840
Dyck, Thomas James	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26	63.7800	28
Dyrda, Christopher Daniel	5								
The Canada Trust Company	PI	R	O	2009-12-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	196	52.5800	1 686*
El Sissi, Rasha Hamdi	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27	51.1200	594
Ferguson, Scott Gordon	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	143	52.7300	91*
Haier, Brian Joseph	5								
Investor Co	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	51.1200	328
Hatanaka, William	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	48.1600	9
Hayes, Donna Marie	4								
Spousal Joint Account	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65	56.3300	2 065
Hildebrant, Kenneth Robert George	5								
Canada Trust co	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	226	51.5100	655
Investor Co	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	54	53.6600	150
Howard Wilson, Jennifer Diana	5								
TD Bank ESPP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	84	55.3300	134*
Johnston, Colleen	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	51.1200	272
KETCHAM, HENRY HOLMAN III	4								
Investor Co.	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	43.3700	174
McConvey, Margo Marie	5								
Investor Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	51.1200	183
Meneley, Patrick Brennan	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 004	51.1200	42 213
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	480	53.0500	2 039
Mercuri, Dominic Joseph	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	399	53.1000	881
Montague, Christopher Alan	5								

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46	51.1200	991
Newman, Adam Errol	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	210	53.6700	2 033
Peacock, Kerry Ann	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15	50.7000	386
In trust for Hallie Jones	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	62.3200	883
In trust for Zoey Jones	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	8	62.3200	883
Investor Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	116	51.0400	2 546
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	192	54.2900	1 077
Pedersen, Mike	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	336	44.9300	1 462
Pickett, David Peter	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	295	53.1300	864
Piercey, Gordon William	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	141	52.5300	1 269
Salt, Dianne Allison	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	51.1200	4 571
See, John Gordon	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	51.1200	766
Shalinsky, Camilla	5								
Investor Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	51.1200	525
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	121	52.6300	619
Sinclair, Helen K	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	231	56.9500	9 038
Investor Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	150	56.3000	4 764
Sloan, John David	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	49	51.1200	1 061
Stamper, Christopher Patrick	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	121	46.7800	4 396
Steven, James Paul	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	317	51.6600	6 212
von Schilling, Erik	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	51.1500	1 212
Wells, Margaret	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	155	53.1600	218
Whyte, Kevin	5								
The Canada Trust Company	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	132	52.8500	814

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
d'actionnariat									
<b>La Societe Canadian Tire Limitee</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Butt, Glenn Gerard	5								
Sun Life Financial	PI		O	2010-02-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(787)	51.8728	0
Collver, Robyn Anne	5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	526.9000	939 588
			O	2010-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.6900	939 688
			O	2010-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.6900	939 788
			O	2010-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.6900	939 888
			O	2010-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	52.6900	940 188
			O	2010-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	52.6900	941 488
Craig, Gregory George	7								
Sun Life Financial	PI		O	2010-02-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(400)		1 831
TD Waterhouse	PI		O	2010-02-16	C	90 - Changements relatifs à la propriété	400		925
Pasternak, Stanley William	7, 5, 3								
Sun Life Financial	PI		O	2010-02-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(970)		0
TD Waterhouse	PI		O	2010-02-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	970		9 172
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	51.5000	925 294
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	51.5000	925 394
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	51.5000	925 594
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	51.5000	926 094
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	51.6500	926 194
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	51.6500	926 694
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	51.6500	926 794
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	51.7100	926 994
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	76	51.8000	927 070
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	51.8000	928 670
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	51.8000	928 870
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	51.8000	931 070
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	51.8000	931 470
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	51.8000	932 370
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	51.8000	933 770
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18	51.8000	933 788
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	51.8000	933 888
			O	2010-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	52.6900	939 588
			O	2010-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.6900	939 688
			O	2010-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.6900	939 788
			O	2010-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.6900	939 888
			O	2010-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	52.6900	940 188
			O	2010-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	52.6900	941 488
Peters, William Lee	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2010-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	52.6900	939 588
			O	2010-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.6900	939 688
			O	2010-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.6900	939 788

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	52.6900	939 888
			O	2010-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	52.6900	940 188
			O	2010-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	52.6900	941 488
Sinnott, Patrick Ronan	5								
NBCN	PI		O	2010-02-17	C	90 - Changements relatifs à la propriété	1 300		13 200
Sun Life Financial	PI		O	2010-02-17	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 300)		56
<b>La Societe de Gestioin AGF Limitee</b>									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Schucht, John Frederick	4	R	O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	17.0100	3 200
		R	O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	17.0000	1 300
		R	O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	17.0400	1 200
		R	O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	17.0300	1 000
		R	O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	17.0400	600
		R	O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	17.0200	300
		R	O	2009-12-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	17.0100	100
<b>les aliments High Liner incorporee</b>									
<i>Options</i>									
Hennigar, David John	4, 6		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	5 500	10.3300	22 500
Shea, Robert Edward	4		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	5 500		22 500
<b>Les Aliments Maple Leaf Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hutchinson, Ernest Jeffrey	5		O	2010-02-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Les Compagnies Loblaw Limitee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fell, Anthony S.	4								
A.S. Fell Investments Ltd.	PI		O	2010-02-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	38.3749	40 000
Hamam, George	5								
Employee Share Ownership Plan	PI		O	2009-03-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	407		407
			O	2010-02-23	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(407)	37.8500	0
<i>Options</i>									
Daly-Weir, Ann	5								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(6 249)		24 982
Dawson, Eleanor	7								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(4 534)		45 694
DiFilippo, Manny	5								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(10 634)		13 532
Friars, Richard Todd	5								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(4 534)		48 853
Froese, Grant Bernard	5								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(7 463)		105 296
Graham, Anthony R.	4								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(18 657)		0
Hamam, George	5								
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-24	I	59 - Exercice au comptant	(3 457)	38.1779	33 710

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant	
Titre										
<b>Initié</b>										
<b>Porteur inscrit</b>										
Holland, John Bradley										
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(9 328)		12 599	
Lacchin, Louise M.										
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(16 791)		14 404	
Marshall, S. Jane										
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(27 985)		103 226	
Moffatt, Douglas Stephen										
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-24	I	59 - Exercice au comptant	(11 418)	38.1779	41 854	
Paglione, Lucy J.										
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(5 709)		5 314	
Vaux, Robert George										
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(3 918)		10 771	
Wilson, Geoffrey Hunter										
Stock Option SAR Plan	PI		O	2010-02-16	I	52 - Expiration d'options	(7 090)		6 175	
<b>Les Placements YPG Inc.</b>										
<i>Billets à moyen terme 5.85 MTN Series 3 due Nov. 18, 2019</i>										
YPG Holdings Inc./Les Placements YPG inc.		1		O	2010-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000 000.00	953.2100	\$ 10 000 000.00
				O	2010-02-24	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000 000.00)	953.2100	\$ 0.00
<b>Les Vêtements de Sport Gildan Inc.</b>										
<i>Actions ordinaires</i>										
Iliopoulos, Peter		5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	4 000	8.7000	17 797
				O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	25.9000	17 497
				O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	25.9100	15 597
				O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	25.9200	13 797
				O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	25.7300	8 797
VOIZARD, David		8		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	25.9300	9 900
				O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	25.8700	7 000
<i>Options</i>										
Iliopoulos, Peter		5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	8.7000	6 160
<b>Logibec Groupe Informatique Ltée</b>										
<i>Actions ordinaires</i>										
Brunet, Marc		5		O	2010-02-16	D	51 - Exercice d'options	6 000	9.8400	41 000
				O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	21.9000	35 000
				O	2010-02-22	D	51 - Exercice d'options	9 000	9.8400	44 000
Laporte, Gilles		4, 5		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	30 000	9.8400	96 800
Roy, Claude		4, 5, 3		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	89 000	9.8400	89 240
<i>Options</i>										
Brunet, Marc		5		O	2010-02-16	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	9.8400	9 000
				O	2010-02-22	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	9.8400	0
Laporte, Gilles		4, 5		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	9.8400	0
Roy, Claude		4, 5, 3		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(89 000)	9.8400	0
<b>Logistec Corporation</b>										
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>										
LOGISTEC CORPORATION		1		O	2010-02-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.5000	9 700

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.4900	
			M	2010-02-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.5000	10 700
			O	2010-02-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.5000	11 700
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2010-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	14.7500	1 100
<b>Magna International Inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Wilds, Eric Jon	7		O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	279	57.3600USD	2 473
<b>MAYA OR &amp; ARGENT INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Guy	4		O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 500	0.3400	681 500
<b>Mazarin Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
LeBoutillier, John Nesbitt Burns	4, 5 PI		O	2010-02-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0300	501 000
			O	2010-02-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.0300	514 000
<b>MDN INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bureau, Serge	4, 5		O	2010-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			744 395
<i>Options</i>									
Bureau, Serge	4, 5		O	2010-02-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Medicago Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leclerc, Philippe	5		O	2010-02-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	10 000	0.2500	34 000
<i>Bons de souscription</i>									
Leclerc, Philippe	5		O	2010-02-17	D	54 - Exercice de bons de souscription	(10 000)		0
<b>Menu Foods Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bras Family Trust I Jambras Inc.	3 PI		O	2010-02-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	3.2000	50 600
			O	2010-02-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 300)	3.2000	37 300
Bras, Jamie Jambras, Inc.	3 PI		O	2010-02-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	3.1000	55 100*
			O	2010-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	3.1000	53 600*
			O	2010-02-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	3.2000	50 600*
			O	2010-02-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 300)	3.2000	37 300*
Reynolds, Margaret Anne Jambras Inc.	6 PI		O	2010-02-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	3.2000	50 600
			O	2010-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 300)	3.2000	37 300
<b>Metaux Russel Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Reilly, William Michael	5		O	2010-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	19.0200	4 000
<b>MethylGene Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Egan, Raymond	4		O	2009-12-31	D	52 - Expiration d'options	(7 000)	4.0700	134 600
<b>Metro inc.</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne catégorie A</i>									

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Dénommée, Paul	5		O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	40.0000	10 747
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 639)	40.0500	7 108
			O	2010-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	41.5000	5 108
RICHARD, Ginette	5		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	11 600	17.2300	11 976
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	40.9000	9 976
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	41.0100	9 676
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	41.0200	9 476
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	41.0400	8 976
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	41.0100	8 476
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	41.0300	8 376
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	41.0200	7 976
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	40.8300	7 476
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.8200	7 376
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	40.8300	7 176
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	40.8100	5 976
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	40.7680	5 876
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	40.7500	5 276
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	40.7600	4 976
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	40.7500	4 776
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	40.7500	4 476
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	40.8000	2 476
<i>Options</i>									
RICHARD, Ginette	5		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(11 600)	17.2300	13 900
<b>Microbix Biosystems Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Marino, Martin	4		O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.4100	225 000
<b>Minefinders Corporation Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
LUTEIJN, ANTHONIE	4	R	O	2009-06-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	162	7.9800	5 000*
<b>Minéraux Maudore Ltée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ortslan, Terence Srab	4		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.7000	62 000
			O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.5100	112 000
<i>Options</i>									
Ortslan, Terence Srab	4		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.7000	195 000
			O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.5100	145 000
<b>Mines Agnico-Eagle Limitee</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Garofalo, David	5		O	2010-02-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	443	60.5900	26 191
Laura Garofalo	PI		O	2010-02-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(443)	60.5900	0
Legault, Marc	5		O	2010-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	64.9900	
			M	2010-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1)	64.9900	4 683
<i>Bons de souscription</i>									
Garofalo, David	5		O	2010-02-23	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	150	22.3300USD	1 500
Laura Garofalo	PI		O	2010-02-23	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(150)	22.3300USD	0
<b>MINES D'OR ET DE CUIVRE NEWBASKA LTÉE</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									



Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Turgeon, Robert	4		O	2010-02-16	D	46 - Contrepartie de services	45 150	0.1500	48 484
Wedge, Clarence	4, 5								
679860 Ontario Inc	PI		O	2006-08-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	I	46 - Contrepartie de services	14 000	0.1500	14 000
Yungwirth, Fran	4		O	2010-02-16	D	46 - Contrepartie de services	14 000	0.1000	144 499
<b>MINT Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Brasseur, Murray	4, 5								
RRSP	PI		O	2010-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	9.7176	4 457
			O	2010-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	9.7800	5 057
<b>MONETA PORCUPINE MINES INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coulson, Michael	4		O	2010-02-15	D	51 - Exercice d'options	510 000	0.1500	1 530 000
<i>Options</i>									
Coulson, Michael	4		O	2010-02-15	D	51 - Exercice d'options	(510 000)		0
<b>Monterey Exploration Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pengrowth Corporation	3		O	2010-02-19	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	952 500	4.2000	8 990 642
<b>NCE Diversified Flow-Through (08) Limited Partnership</b>									
<i>Parts de société en commandite</i>									
MacLean, Kevin	5		O	2010-02-12	D	36 - Conversion ou échange	(5 000)	18.9900	0
<b>Neovasc Inc. (formerly Medical Ventures Corp.)</b>									
<i>Options</i>									
Clark, Christopher John	5		O	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	375 000		500 000
Geyer, Paul	4, 5, 3		O	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	17 500		152 500
Hsiao, Jane	4		O	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	17 500		82 500
Lifschitz, Boaz	4		O	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	12 500		77 500
Marko, Alexei	4, 5		O	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	500 000		800 000
McPherson, Brian Christopher	5		O	2009-06-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
			O	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	250 000		350 000
William, O'Neill	4		O	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	12 500		77 500
<b>New Gold Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Petersen, Mark Alexander	5		O	2008-10-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2009-06-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	2.7800	2 800
Metallica Management Inc. 401 (K) Plan	PI		O	2008-10-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2008-07-01	I	37 - Division ou regroupement d'actions	7 244		
			M	2008-10-28	I	37 - Division ou regroupement d'actions	7 244		7 244
<i>Options</i>									
Petersen, Mark Alexander	5		O	2010-01-27	D	50 - Attribution d'options	150 000	4.3900	
			M	2010-01-27	D	50 - Attribution d'options	(150 000)	4.3900	188 333
			O	2009-02-17	D	50 - Attribution d'options	100 000	2.7100	188 333
			O	2010-01-27	D	50 - Attribution d'options	150 000	4.3900	338 333
			O	2008-07-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	9 200	5.0700	9 200
			O	2008-07-01	D	37 - Division ou regroupement d'actions	11 133	5.0300	20 333
			O	2008-10-28	D	50 - Attribution d'options	68 000	7.8400	88 333

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Newfoundland Capital Corporation Limited</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Day, Kim	5		O	2010-02-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	186	8.9600	3 906
Jones, Steven A	5		O	2010-02-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	424	8.9600	3 802
Murray, David Justin	5		O	2010-02-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	524	8.9600	21 656
Reid, Philip	5		O	2010-02-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	312	8.9600	5 541
STEELE, ROBERT GEORGE	4, 5		O	2009-11-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	442 974		664 461*
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 124	6.6353	669 585*
Weatherby, Scott G.M.	5		O	2010-02-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	424	8.9600	11 191
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
STEELE, ROBERT GEORGE	4, 5		O	2009-11-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	14 000		21 000*
<i>Options</i>									
STEELE, ROBERT GEORGE	4, 5		O	2009-11-30	D	37 - Division ou regroupement d'actions	500 000		750 000*
<b>Nexen Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hughes, Catherine Jeanne ScotiaMcLeod ESP - Regular Acct	5 PI		O	2010-02-17	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400
<i>Options Stock</i>									
Zaleschuk, Victor Jack	4		O	2010-02-19	D	59 - Exercice au comptant	(140 000)	9.0250	0
<b>NIOGOLD MINING CORP.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Iverson, Michael Alexander	4, 5		O	2010-02-15	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.2000	487 000
<i>Options</i>									
Iverson, Michael Alexander	4, 5		O	2010-02-15	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.2000	500 000
<b>Norbord Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dupuis, Pierre	4		O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	140	11.7000	876
			O	2010-02-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(140)	17.1700	736
Kirchmann, Neville W.	4		O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	18.0500	900
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	18.0900	1 300
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	18.1000	1 700
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	18.1300	1 900
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	18.1400	2 200
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	18.1500	2 500
Morris, Karl Robert	5		O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	120	11.7000	9 720
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	300	0.1000	10 020
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	450	5.4000	10 470
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	560	8.4000	11 030
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	7 000	6.5000	18 030
<i>Options</i>									
Dupuis, Pierre	4		O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	(140)	11.7000	360
Morris, Karl Robert	5		O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(120)	11.7000	96 300

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(300)	0.1000	96 000
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(450)	5.4000	95 550
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(560)	8.4000	94 990
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(7 000)	6.5000	87 990
<b>Northland Power Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Temerty, James C.	7								
Louise Temerty	PI		O	2010-02-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 363	12.7186	194 215
Melissa Temerty	PI		O	2010-02-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	50	12.8198	7 210
<b>Nuvo Research Inc. (formerly Dimethaid Research Inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
London, John	4		O	2010-02-22	D	36 - Conversion ou échange	724 637	0.1380	1 129 207*
<i>Bons de souscription</i>									
Chicoine, Daniel	4		O	2010-02-25	D	55 - Expiration de bons de souscription	(500 100)	0.4500	0
Copeland, David A.	4		O	2010-02-25	D	55 - Expiration de bons de souscription	(166 700)	0.4500	0
London, John	4		O	2010-02-25	D	55 - Expiration de bons de souscription	(166 700)	0.4500	0
<i>Débetures convertibles</i>									
London, John	4		O	2010-02-22	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 100.00)		\$ 0.00
<i>Options</i>									
Chicoine, Daniel	4		O	2010-02-25	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.3900	6 980 000*
Copeland, David A.	4		O	2010-02-25	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.3900	575 242*
Dobranowski, Anthony Edward	4		O	2010-02-25	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.3900	420 242*
Guntermann, Henrich R.K.	4		O	2010-02-25	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.3900	6 430 000*
Lindeiner, Klaus	4		O	2010-02-25	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.3900	520 242*
London, John	4		O	2010-02-25	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.3900	6 530 000*
Messier, Jacques	4		O	2010-02-25	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	0.3900	420 242*
<b>Open Range Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Costigan, Gerald	5		O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	2.3500	573 568
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.3400	573 668
Griffith, David Mark	5		O	2010-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 564)	2.2100	63 011
<b>Opsens inc. (antérieurement Capital DCB inc.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Rochette, Jean	4, 3		O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.8000	184 667
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	0.8000	196 667
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.8000	197 167
<b>Or Gammon Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hatfield, Dana Murray	5		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	7 500	6.1600	9 016
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	10.7000	1 516
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 516)	10.6400	0
Marion, Rene Luis Joseph	5		O	2010-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 725)	10.4100	134 556
			O	2010-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	10.4200	132 856
			O	2010-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	10.4300	127 956
			O	2010-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	10.4400	125 656

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Tremayne, Peter James Russell	5		O	2010-02-22	D	51 - Exercice d'options	15 000	6.2400	83 920
			O	2010-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	10.4800	68 920
			O	2010-02-23	D	51 - Exercice d'options	10 000	6.2400	78 920
			O	2010-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	10.1700	68 920
			O	2010-02-24	D	51 - Exercice d'options	10 000	6.6900	78 920
			O	2010-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	10.2000	68 920
<i>Options</i>									
Hatfield, Dana Murray	5		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(7 500)		92 500
Tremayne, Peter James Russell	5		O	2010-02-22	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		285 000
			O	2010-02-23	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		275 000
			O	2010-02-24	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		
			M	2010-02-24	D	51 - Exercice d'options	(10 000)		265 000
<b>Orbit Garant Drilling Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnson, James Coulter	4, 6		O	2010-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(129 000)	3.7000	27 500
<b>Paramount Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Genoway, Karen A.	4		O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	310	4.7440	29 752
			O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(310)	4.8390	29 442
Jackson, Gary C.	5		O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	580	4.7440	55 580
			O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(580)	4.8390	55 000
Maitland, Robert A.	4		O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	790	4.7440	75 790
			O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(790)	4.8390	75 000
Maitland Family Foundation	PI		O	2010-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 581	4.7440	151 581
			O	2010-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 581)	4.8390	150 000
Nelson, Donald J.	4		O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	380	4.7440	36 473
			O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(380)	4.8390	36 093
Fairway Resources Inc.	PI		O	2010-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	112	4.7440	10 712
			O	2010-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(112)	4.8390	10 600
Riddell, Clayton H.	4, 3		O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 563	4.6945	433 075
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2010-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	242 531	4.6945	23 013 881
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2010-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20 761	4.6945	2 284 244
Spouse	PI		O	2010-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 379	4.6945	510 364
Treherne Resources Ltd.	PI		O	2010-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	19 078	4.6945	1 810 312

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Sebastian, Cameron R.	5		O	2010-02-15	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	143	4.7440	13 726
			O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(143)	4.8390	13 583
<b>Paramount Resources Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Jungé, Dirk	4		O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	17.2066USD	1*
Riddell, Clayton H.	4, 5, 3		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(91 000)	16.8700	984 101
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2010-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	91 000	16.8700	1 443 000
<b>PEAK ENERGY SERVICES TRUST</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Grafton, Richard Alfred	4								
Grafton Capital Corporation	PI		O	2010-02-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 250 000	0.2000	1 250 000
Richard Grafton RRSP	PI		O	2010-02-16	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 250 000	0.2000	1 350 000
Haslam, Christopher	4, 5		O	2010-02-16	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.2000	500 000*
<b>Pengrowth Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Stewart, Donald Michael Godfrey	4		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	884	9.0000	16 207
RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	239	9.0000	3 857
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	39	9.0000	3 896
RRSP (Spouse)	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	9.0000	1 148
<b>Penn West Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Burns, James	7		O	2009-09-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	17.2400	4
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	840	18.3600	844
Fitzgerald, Mark	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	529	13.8100	30 783
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 344	14.9200	34 127
RRSP Mark Fitzgerald	PI		O	2008-01-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-01-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2008-01-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2008-01-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'''	2008-01-11	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 659
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	266	13.7600	3 794
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 433	14.9200	5 227
Henkelman, Wendy	7								
Richard Henkelman RRSP	PI		O	2010-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	20.6300	2 600

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	20.6200	0
Rockley, Keith S	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 294	14.2300	26 510
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 687	14.9200	30 197
Alison Rockley	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	500	13.4100	3 314
Mark Rockley	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	500	13.4100	3 314
Shepherd, Robert Louis RRSP	7 PI		O	2009-01-21	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	193	14.8200	193
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 000	15.0900	4 193
Sterna, David	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	814	13.7300	33 798
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 022	14.9200	37 820
D. Sterna RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	388	13.4100	1 650
Wendt, Sherry Ann	7								
RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	183	14.5800	423
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 214	16.6600	1 637
Wood, Donald Stuart	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	776	13.7400	3 917
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 022	14.9200	7 939
<b>Petrolia Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Proulx, Isabelle	5		O	2010-02-18	D	97 - Autre	(12 658)	0.7900	65 467
REER	PI		O	2010-02-18	I	97 - Autre	12 658	0.7900	39 826
<i>Options</i>									
Drouin, Jacques	4		O	2010-02-25	D	50 - Attribution d'options	90 000		150 000
<b>Petrolympic Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ekstein, Brocha	3		O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.3000	11 530 107
			O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.2800	11 536 107
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2550	11 540 107
<b>PEYTO Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Gee, Darren	5		O	2010-02-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 473	13.5600	1 464 898
<b>PharmaGap Inc. (formerly Sebring Resources Ltd.)</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryden, Roderick M.	4								
SC Stormont Holdings Inc.	PI		O	2010-02-19	C	97 - Autre	(4 209 000)		11 095 493

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Common Shares on loan</b>									
Bryden, Roderick M. SC Stormont Holdings Inc.	4		O	2010-02-19	C	97 - Autre	4 209 000		9 297 000
<b>Plazacorp Retail Properties Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brewer, Earl PGE Investments (2010) Inc.	4, 5, 3		O	2003-06-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	3.2000	50 000
Petrie, James M. Sharpe, Kim MD Management RRSP	5 5		O	2010-02-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(50 000)	3.2000	25 250
			O	2009-02-16	C	35 - Dividende en actions	404	2.5551	25 873
			O	2009-05-15	C	35 - Dividende en actions	461	2.2344	26 334
			O	2009-08-17	C	35 - Dividende en actions	503	2.4323	26 837
			O	2009-11-16	C	35 - Dividende en actions	425	2.9296	27 262
Sharpe Enterprises Inc	PI		O	2009-02-16	C	35 - Dividende en actions	282	2.5551	59 076
			O	2009-05-15	C	35 - Dividende en actions	328	2.2344	59 404
			O	2009-08-17	C	35 - Dividende en actions	308	2.4323	59 712
			O	2009-11-16	C	35 - Dividende en actions	260	2.9296	59 972
Zakuta, Michael Aaron PGE Investments (2010) Inc.	4, 5, 3		O	2003-06-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-15	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	50 000	3.2000	50 000
<b>PNI Digital Media Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Scarth, Ian Peter Campbell	4	R	O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 500)	1.7026	733 884
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	1.7000	725 384
<b>Potash Corporation of Saskatchewan Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bailey, Clark D.	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	389	89.1090USD	8 536
			O	2010-02-09	D	51 - Exercice d'options	1 500	33.6700USD	10 036
			O	2010-02-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	106.1914USD	8 536
Einarson, Brian	7		O	2010-02-23	D	51 - Exercice d'options	250	36.6400	2 276
			O	2010-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	116.6100	2 176
			O	2010-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150)	116.6000	2 026
Felgenhauer, Robert	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	325	88.8960USD	3 719
Rock, Bernie	7		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	359	94.7730USD	18 750
			O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	4 416	13.1700USD	23 166
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	115.3900USD	19 366
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	115.3975USD	18 966
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(216)	115.3800USD	18 750
<i>Options Employee Stock Options</i>									
Bailey, Clark D.	7		O	2010-02-09	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	33.6700USD	63 000
Einarson, Brian	7		O	2010-02-23	D	51 - Exercice d'options	(250)	36.6400	11 500
Rock, Bernie	7		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	(4 416)	13.1700USD	86 500

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Power Corporation du Canada</b>									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Pan, Richard	5								
Share Purchase Plan	PI		O	2008-10-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	443	26.8000	443
<b>Precious Metals and Mining Trust</b>									
<i>Parts</i>									
Worth, Donald	4								
Patricia D. Worth	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	462	6.8375	2 677
<b>Precision Drilling Trust</b>									
<i>Options</i>									
Alexander, Joanne Linette	5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	50 000		100 000
Evasiuk, Douglas Brian	7		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	30 000		60 000
Gambles, Leonard C.	5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	20 000		35 000
Haddad, Kenneth Jude	5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	50 000		100 000
Hopewell, Joseph Charles	5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	30 000		60 000
Hunter, Grant MacLeod	5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	30 000		60 000
Marks, Roland H.	5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	30 000		60 000
Minmier, James Guy	5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	30 000		60 000
Neveu, Kevin A.	4, 5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	200 000		
			M	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	217 000		381 600
Pickering, William Ross	5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	30 000		60 000
Ruhr, Darren	7		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	50 000		100 000
Sakamoto, Terry	7		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	30 000		60 000
Stahl, Gene	7		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	70 000		135 000
Stickland, Wane Jacob	5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	20 000		35 000
Strong, Douglas John	7		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	70 000		135 000
Wehlmann, David Wayne	5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	50 000		100 000
<b>Premier Gold Mines Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pollock, John Arthur	4		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	3.7500	75 000
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.7200	65 000
<b>Provident Energy Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Vouri, Cameron Grant	5								
Scotia Macleod	PI		O	2010-02-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 795	5.7300	15 433
<b>Queenston Mining Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cudney, Robert Douglas	3								
Northfield Capital Corporation	PI		O	2010-02-22	C	54 - Exercice de bons de souscription	112 500	5.0000	6 119 300
<i>Bons de souscription</i>									
Cudney, Robert Douglas	3								
Northfield Capital Corporation	PI		O	2010-02-22	C	54 - Exercice de bons de souscription	(112 500)	5.0000	200 000
<b>Research In Motion Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									



Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Hoddle, Ian James	5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	6 000	2.6550USD	6 000
			O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	9 000	14.3100USD	15 000
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 255)	69.8000USD	745
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45)	69.8100USD	700
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	69.8500USD	0
Kerr, David Wylie	4		O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	75.4000	5 000
Periyalwar, Suresh	5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	9 000	5.2200	13 500
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	73.1000	7 800
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	73.1020	7 500
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	73.1100	4 700
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	73.1120	4 500
Rivers, Brian	5		O	2010-02-16	D	51 - Exercice d'options	3 000	23.6367USD	3 000
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	70.4500USD	0
Robinson, Clinton Samuel	5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	1 000	24.1200USD	1 000
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.3800USD	0
<i>Options</i>									
Hoddle, Ian James	5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	2.6550USD	9 000
			O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	14.3100USD	0
Periyalwar, Suresh	5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(9 000)	5.2200	15 000
Rivers, Brian	5		O	2010-02-16	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	23.6367USD	25 000
Robinson, Clinton Samuel	5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	24.1200USD	9 000
<b>Ressources Altai Inc.</b>									
<i>Options</i>									
AU, Maria Pui-Ching	4, 5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4600	300 000
KACIRA, Niyazi	4, 5		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4600	300 000
Paul, Réjean	4		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	100 000		
			M	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	100 000		
			M'	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	100 000		200 000
Pomerleau, Didier	4		O	2010-02-22	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4600	200 000
<b>Ressources Canaco Itée</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Smalley, David William	5								
RRSP	PI		O	2010-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	0.3900	161 500
			O	2010-02-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 500	0.3800	200 000
<b>Ressources Métanor Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
BOURNIVAL, DIANE	5		O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	0.5300	38 250
<b>Ressources Minières Vanstar Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morissette, Guy	5		O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.1200	1 206 000
<b>Ressources Robex Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goulet, Claude	4		O	2010-02-19	D	54 - Exercice de bons de souscription	80 000	0.1000	341 163
Goulet, Elisabeth	PI		O	2010-02-19	I	54 - Exercice de bons de souscription	20 000	0.1000	80 700
Veilleux, Rolland	4								
131519 Canada Inc.	PI		O	2010-02-22	I	54 - Exercice de bons de souscription	2 400 000	0.1000	11 362 640
<i>Bons de souscription</i>									

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
Goulet, Claude	4		O	2010-02-19	D	54 - Exercice de bons de souscription	(80 000)	0.1000	80 000
Goulet, Elisabeth	PI		O	2010-02-19	I	54 - Exercice de bons de souscription	(20 000)	0.1000	20 000
Veilleux, Rolland	4								
131519 Canada Inc.	PI		O	2010-02-22	I	54 - Exercice de bons de souscription	2 400 000	0.1000	
			M	2010-02-22	I	54 - Exercice de bons de souscription	(2 400 000)	0.1000	5 600 000
<b>Options</b>									
Alarie, GABRIEL	4		O	2010-02-15	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.1000	
			M	2010-02-15	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.1200	
			M'	2010-02-15	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.1200	125 000
doyon, michel	4		O	2010-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-15	D	50 - Attribution d'options	125 000		125 000
Goulet, Claude	4		O	2008-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-10-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-16	D	50 - Attribution d'options	125 000		125 000
Vézina, André	4		O	2010-02-15	D	50 - Attribution d'options	125 000		
			M	2010-02-15	D	50 - Attribution d'options	125 000	0.1200	125 000
<b>Ressources Searchgold Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Tremblay, Denis	4, 5		O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 000)	0.0400	1 688 694
<b>Ressources Teck Limitée</b>									
<b>Class B Subordinate Voting Shares</b>									
Chalmers, Anne	5		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	1 500	4.1500	1 860
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	39.5100	360
Jones, Gary M	5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	4 000	12.5450	4 000
<b>Options</b>									
Agg, Michael E	5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	35 000	35.5400	154 000
Allan, Michael John	5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	7 800	35.5400	58 800
Andres, Dale Edwin	5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	13 000	35.5400	91 000
Baril, David Richard	5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	13 000	35.5400	48 000
Bell, Robert Whinham	7		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	13 000		38 000
Chalmers, Anne	5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	7 800	35.5400	34 800
			O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	4.1500	33 300
Clements, Paul Carson	7		O	2008-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	3 200		3 200
Daley, Fred S	5		O	2010-02-19	D	50 - Attribution d'options	22 500	35.5400	146 500
Dunfee, Karen L	5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	3 200	4.1500	
			M	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	3 200	35.5400	31 200
Filion, Michel	5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	11 000	35.5400	77 000
Fleming, William Alexander	7		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	13 000		38 000
Foley, Real	7		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	7 800		21 300
Gingell, John	5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	7 800	33.5400	46 800
Higgins, Roger	5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	35 000	35.5400	135 000
Horswill, Douglas Hugh	5		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	35 000	35.5400	235 000
Jones, Gary M	5		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	12.5450	55 000
Lindsay, Donald Richard	5		O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	160 000	35.5400	
			M	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	160 000	35.5400	860 000
Millos, Ronald Allen	7		O	2010-02-11	D	50 - Attribution d'options	35 000	35.5400	215 000

Émetteur	Rela- Re- État	Date	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre	tion tard opé- ration	de l'opération					
Initié							
Porteur inscrit							
Parker, David	5	O	2010-02-11	D 50 - Attribution d'options	7 800	35.5400	37 300
Payne, Boyd	5	O	2010-02-11	D 50 - Attribution d'options	35 000		95 000
Reipas, Ray	5	O	2010-02-11	D 50 - Attribution d'options	22 500	35.5400	62 500
Rozee, Peter Charles	5	O	2010-02-11	D 50 - Attribution d'options	40 000	35.5400	290 000
Scott, Rob	5	O	2010-02-11	D 50 - Attribution d'options	22 500	35.5400	129 500
Stonkus, Andrew	5	O	2010-02-11	D 50 - Attribution d'options	15 000	33.5400	93 000
Thompson, John F H	5	O	2010-02-11	D 50 - Attribution d'options	7 800	35.5400	79 800
Utley, Jim	5	O	2010-02-11	D 50 - Attribution d'options	11 000	35.5400	87 000
Vance, Ron J	5	O	2010-02-11	D 50 - Attribution d'options	50 000	35.5400	283 300
Waller, Gregory	5	O	2010-02-11	D 50 - Attribution d'options	7 800	35.5400	50 800
Watson, Tim	5	O	2010-02-11	D 50 - Attribution d'options	35 000	35.5400	135 000
Wilson, Scott Ross	5	O	2010-02-11	D 50 - Attribution d'options	9 000	35.5400	12 750
<b>Ridley Inc.</b>							
<i>Actions ordinaires</i>							
RIDLEY Inc.	1	O	2010-02-12	D 38 - Rachat ou annulation	280 100	7.8500	280 100
<b>RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST</b>							
<i>Options</i>							
Sonshine, Edward	4, 5	O	2010-02-19	D 50 - Attribution d'options	475 000	18.0600	2 940 000
<i>Parts de fiducie</i>							
Davloor, Raghunath	5	O	2009-11-06	D 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	75	17.5200	11 593
		O	2009-12-07	D 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	75	17.7500	11 668
Joint Account	PI	O	2009-11-06	C 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	222	17.5200	34 116
		O	2009-12-07	C 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	221	17.7500	34 337
Gelgoot, Raymond Michael	4	O	2009-12-07	D 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	211	17.7500	52 780
<i>Restricted Equity Units (REUs)</i>							
Copeland, Clare Robert	4	O	2009-12-31	D 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	892		9 646
Gelgoot, Raymond Michael	4	O	2009-12-31	D 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	892		9 646
Godfrey, Paul Victor	4	O	2009-12-31	D 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 584		32 490
Lastman, Dale Howard	4	O	2009-12-31	D 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	892		9 646
Osborne, Ronald Walter	4	O	2009-12-31	D 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	892		9 646
Sallows, Sharon	4	O	2009-12-31	D 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	892		9 646
Winograd, Charles	4	O	2009-12-31	D 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	198		4 198
<b>Roadrunner Oil &amp; Gas Inc.</b>							
<i>Options</i>							
Robertson, Christine	5	O	2010-02-01	D 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2010-02-08	D 50 - Attribution d'options	1 100 000		1 100 000
<b>Rocky Mountain Liquor Inc.</b>							

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Rogers Communications Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coleman, Frank Joseph RRSP	4		O	2010-02-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.4000	78 660
			O	2010-02-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.4000	88 160
			O	2010-02-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.4000	118 160
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>									
Birchall, Charles William David	4		O	2005-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 700	34.1200	3 700
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	34.1300	4 900
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	34.1400	7 000
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 200	34.1500	8 200
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	34.1600	11 600
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 400	34.1700	18 000
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	34.1900	20 000
			O	2010-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	33.9200	40 000
Rogers Communications Inc.	1		O	2010-02-22	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	4 000 000	31.3900	4 000 000
			O	2010-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000 000)		0
<i>Options</i>									
Turner, Thomas A.	7		O	2010-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	(4 726)		31 690
			O	2010-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		29 690
<i>Stock Appreciation Rights</i>									
Turner, Thomas A.	7		O	2010-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 726)	16.9844	31 690
			O	2010-02-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 000)	23.5394	29 690
<b>Savanna Energy Services Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kingston, Brad RRSP Account	7		O	2010-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	7.2500	6 054
<b>Seacliff Construction Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blondeel, Jerome Alphonse	7	R	O	2010-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	12.6000	130 715
		R	O	2010-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	12.5500	129 215
<b>Selwyn Resources Ltd.</b>									
<i>Options</i>									
Dunning, Jason King	5		O	2010-02-18	D	52 - Expiration d'options	(248 200)	0.2500	1 236 800
<b>SEMAFO INC.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Masson, Gilles	4		O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	4.7500	61 300
			O	2010-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	4.7500	57 500
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	4.9000	52 500
<b>Sentry Select Primary Metals Corp.</b>									
<i>Class A Shares</i>									
Weiss Asset Management LP Brookdale Global Opportunity Fund	3		O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(568)	7.2900	880 847
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	240	7.0700	881 087
			O	2010-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(234)	7.4843	880 853
			O	2010-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	7.2500	881 003

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	7.3300	881 153
			O	2010-02-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 201)	7.5900	879 952
			O	2010-02-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 280	7.4345	882 232
Brookdale International Partners, LP	PI		O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 132)	7.2900	1 757 653
			O	2010-02-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	560	7.0700	1 758 213
			O	2010-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(466)	7.4843	1 757 747
			O	2010-02-16	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350	7.2500	1 758 097
			O	2010-02-17	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350	7.3300	1 758 447
			O	2010-02-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 399)	7.5900	1 756 048
			O	2010-02-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 320	7.4345	1 761 368
<b>SHAW COMMUNICATIONS INC.</b>									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
D'Avella, Michael	5		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	2 100	17.0400	231 392
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	20.0700	229 292
			O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	1 100	17.0400	230 392
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	20.0700	229 292
Kucharski, Chris	5		O	2009-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-10	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 011		1 011
			O	2010-02-18	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 011)		0
ESPP	PI		O	2010-02-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	175	20.1600	1 102
			O	2010-02-10	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 011)		91
RRSP	PI		O	2009-03-09	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-18	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 011		1 011
<i>Options</i>									
D'Avella, Michael	5		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	(2 100)	17.0400	381 100
			O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(1 100)	17.0400	380 000
<b>Sierra Wireless, Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abrams, Robin Ann	4		O	2010-02-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<b>Societe Aurifere Barrick</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Munk, Peter	4, 5								
P.M. Capital Inc.	PI		O	2010-02-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 500	39.3238	1 788 500
Regent, Aaron William	4, 5		O	2009-01-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	39.6370	25 000
<b>Société Financière Manuvie</b>									
<i>Options</i>									
Adolphe, Kevin	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	50 132	19.4800	156 122
Annaert, Rick	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	12 032	19.4800	82 209
Bean, Diane	5		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	70 184	19.4800	450 909
Bell, Michael W.	5		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	167 415	19.4800	322 332
Bisnaire, Jean-Paul Raymond	5		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	177 879	19.4800	781 939
Boivin, Nicole	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	12 633	19.4800	45 234
Boyle, James R.	5		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	188 342	19.4800JPY	
			M	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	188 342	19.4800	803 558
Bromley, Craig	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	60 158	19.4800	246 122

Émetteur	Rela- Re- État	Date	Emp- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre	tion tard opé- ration	de l'opération					
Initié							
Porteur inscrit							
Brunet, Rick	5	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	50 132	19.4800	263 152
Campbell, David	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	5 715	19.4800	5 965
Cassato, Robert	5	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	36 622	19.4800	402 114
Chiel, Jonathan	5	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	46 248	19.4800	257 997
Collins, Brian	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	7 848	19.4800	46 594
Conick, Doug	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	10 828	19.4800DEM	
		M	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	10 828	19.4800	53 947
Cook, Robert	5	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	125 561	19.4800	842 449
Cooper, Joseph	5	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	48 696	19.4800	155 038
Costantini, Marc	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	57 026	19.4800	332 733
Courville, Jean-François	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	70 184	19.4800	208 429
Curtis, Simon	5	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	65 171	19.4800	297 859
Deacon, Timothy	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	9 324	19.4800	25 574
Desprez, John D.	5	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	366 221	19.4800	2 200 279
Doughty, Michael	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	55 145	19.4800	231 406
Evans, Barry	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	17 579	19.4800	79 089
Finch, Steve	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	57 026	19.4800	277 925
Firth, J. Roy	5	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	55 145	19.4800	488 713
Forbes, Cindy L.	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	24 632	19.4800	211 840
Forbes, Lisa M.	7	O	2010-02-19	D 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			484
Gallagher, James D.	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	46 248	19.4800	134 878
Gershman, Harold	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	9 024	19.4800	44 745
Gooding, Brian	7	O	2010-02-19	D 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	12 633	19.4800	12 633
Gordon, Peter	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	18 834	19.4800	138 457
Gorgi, Amir	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	6 617	19.4800	14 449
Guloien, Donald A.	5	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	617 344	19.4800	2 714 985
Hackney, Allan T.	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	15 695	19.4800	41 802
Hampden-Smith, Philip John	5	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	41 854	19.4800	212 180
Harris, Richard	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	8 121	19.4800	63 774
Harrison, Marianne	5	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	49 701	19.4800	309 639
Hartstein, Keith F.	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	19 023	19.4800	104 182
Hartz, Scott	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	94 171	19.4800	326 913
Hill, Gordon	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	8 061	19.4800	102 206
Hirji, Rahim	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	25 176	19.4800	79 770
Hoadley-Redgwell, Janet	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	5 715	19.4800	30 284
Huddart, Michael Edward	5	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	37 931	19.4800	178 102
Johns, Patricia	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	15 039	19.4800	53 380
Kingsmill, Stephani	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	17 145	19.4800	109 557
Kreel, Trevor	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	10 227	19.4800	56 557
Lang, Denise	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	9 625	19.4800	35 885
Levitt, Peter Jeffrey	5	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	42 612	19.4800	89 451
Li, Robin	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	16 543	19.4800	75 875
Lockwood, Kathy	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	12 633	19.4800	55 174
Lorentz, Paul	7	O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	22 379	19.4800	65 272
Lyon, John W.	7	O	2009-05-25	D 00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		O	2010-02-23	D 50 - Attribution d'options	12 537	19.4800	12 537

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Porteur inscrit</b>									
Macdonald, Alex	5		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	50 132	19.4800	149 456
MacMillan, Katherine	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	37 599	19.4800	176 488
Madon, Janice M.	5		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	13 138	19.4800	35 928
Mamhikoff, Adel	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	5 715	19.4800	21 556
Margolian, Beverly S.	5		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	100 263	19.4800	617 088
Martin, Wayne Raymond	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	13 235	19.4800	45 504
Mathews, Dale	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	4 286	19.4800	21 098
McArthur, Stephen	5		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	51 635	19.4800	167 252
McDougall, Cameron	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	12 032	19.4800	34 171
McHaffie, Hugh	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	83 708	19.4800	373 407
McHugh, Ronald J.	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	15 695	19.4800	90 053
New, Mitchell David	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	7 131	19.4800	47 749
Ovsec, Ralph	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	8 061	19.4800	24 512
Paradis, Michel	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	10 227	19.4800	33 475
Paterson, David W.	7		O	2009-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	13 740	19.4800	13 740
Patterson, Lynne	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	18 047	19.4800	144 414
Raymond, Craig R.	7		O	2009-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	14 753	19.4800	14 753
Reibel, Sue	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	13 836	19.4800	74 463
Robinson, Gavin	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	13 836	19.4800	66 428
Rooney, Paul	5		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	160 421	19.4800	692 419
Schmeer, Mark	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	19 852	19.4800	126 529
Scott, Diana L.	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	14 753	19.4800	78 262
Seghezzi, Alan R.	5		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	14 753	19.4800	68 497
Shaffer, Angela	5		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	5 715	19.4800	29 785
Specca, Bruce	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	14 753	19.4800	83 950
Sterling, Marc H.	5		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	37 931	19.4800	374 800
Stoate, Edwina	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	6 016	19.4800	97 042
Sullivan, Lynda	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	45 118	19.4800	196 016
Thomson, Warren A.	5		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	188 342	19.4800	705 628
Turner, Denis	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	5 414	19.4800	46 662
Von dem Hagen, Halina	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	15 791	19.4800	40 525
Vrysen, John G.	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	17 265	19.4800	171 564
Whitehead, Jeff	7		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	9 025	19.4800	28 934
<b>SofameTechnologies Inc.</b>									
<i>Bons de souscription</i>									
Groome, Richard	4								
Notre-Dame Capital Inc.	PI		O	2009-12-21	C	55 - Expiration de bons de souscription	(483 333)	0.1500	
			M	2009-12-21	C	55 - Expiration de bons de souscription	(483 332)	0.1500	190 334
			O	2010-02-20	C	55 - Expiration de bons de souscription	(20 250)	0.2000	0
<b>Spectra Energy Canada Exchangeco Inc.</b>									
<i>Actions échangeables Spectra Energy Exchangeable Shares</i>									
Shannon, Michael George Patrick	5		O	2009-02-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			180
			O	2009-03-18	D	35 - Dividende en actions	3	16.9775	183
			O	2009-06-16	D	35 - Dividende en actions	3	19.9223	186
			O	2009-09-15	D	35 - Dividende en actions	3	21.0425	189



Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<b>Stantec Inc.</b>			O	2009-12-15	D	35 - Dividende en actions	2	21.9221	191
<i>Actions ordinaires</i>									
Addison, Jennifer Avelin Imrie		7							
Manulife Financial	PI		O	2009-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	285	26.4800	786
Stigner, Kenneth		5							
computershare	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	537	23.0283	1 012
<b>Stella-Jones Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eichenbaum, Marla		5							
Computershare trust company of Canada	PI		O	2009-10-19	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	21.9600	516
			O	2009-12-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34	20.2176	550
Labelle, George		5							
COmputershare Trust Company of Canada	PI		O	2009-10-19	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	31	21.9600	4 035
			O	2009-12-17	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	128	20.2176	4 163
<b>Stellar Pacific Ventures Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Giroux, Maurice		4	O	2010-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0700	2 805 302
<b>Stornoway Diamond Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Agnico-Eagle Mines Limited		3	O	2010-02-23	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000 000	0.5000	45 270 978
Vézina, Serge		4	O	2009-03-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-17	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	20 000	0.5000	20 000*
<b>Style de Vie Amica Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Manji, Samir Aziz		4, 5, 3	O	2010-02-22	D	51 - Exercice d'options	50 000	4.5000	686 963
<i>Options</i>									
Manji, Samir Aziz		4, 5, 3	O	2010-02-22	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	4.5000	454 750
<b>Suncor Energie Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brenneman, Ron A.		5	O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 984	8.2200	48 504
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.2200	48 520
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 984)	30.8000	43 520
			O	2010-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	31.4000	43 520
Chow-Wah, Leonard		5	O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	3 584	8.2200	
			M	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 584	8.2200	5 295
Jackman, Boris		5	O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.2200	10 950
			O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	31.3200	5 950
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	5 000	8.2200	10 950



Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	8.2200	30 950
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	30.7100	25 950
			O	2010-02-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	30.7900	5 950
McKenzie, Jonathan	5								
SUNCOR STOCK FUND TRUSTEE	PI		O	2010-02-17	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	31.6000	372
SORENSEN, LEON	5								
CAP Savings Plan	PI		O	2009-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2009-08-01	I	99 - Correction d'information	2 263		2 263
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	30.9000	2 274
Suncor Stock Fund Trustee	PI		O	2009-08-01	I	99 - Correction d'information	(2 263)		0
WESLEY, HELEN JUNE	5		O	2010-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 344	19.4400	8 713
			O	2010-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 344)	30.9000	3 369
<i>Options - PC Options/SARS</i>									
Brenneman, Ron A.	5		O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(4 984)	8.2200	1 999 240
			O	2010-02-16	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	8.2200	1 994 240
Jackman, Boris	5		O	2010-02-10	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	8.2200	958 120
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	8.2200	953 120
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	30.7900	933 120
WESLEY, HELEN JUNE	5		O	2010-02-24	D	51 - Exercice d'options	(5 344)	19.4400	95 520
<i>Options - Suncor Energy Option Plan (Post August 1, 2009)</i>									
Day, Thomas	5		O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 150	31.8500	
			M	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	10 150	31.8500	10 150
<i>PC Deferred Share Units</i>									
SORENSEN, LEON	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20		3 971
<i>PC Performance Share Units (Officers)</i>									
SORENSEN, LEON	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	73		13 644
<i>PC Restricted Share Units</i>									
SORENSEN, LEON	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47		8 776
<i>Performance Share Units</i>									
Day, Thomas	5		O	2010-02-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 640	31.8500	
			M	2010-02-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 640	31.8500	3 640
<b>Taseko Mines Limited</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kirk, Harry Wayne	4		O	2010-02-22	D	51 - Exercice d'options	65 000	1.1028USD	65 000
<i>Options</i>									
Kirk, Harry Wayne	4		O	2010-02-22	D	51 - Exercice d'options	(65 000)	1.1028USD	286 000
<b>Technologies D-Box Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
SIPAR Inc.	3								
Ensemble des portefeuilles détenus par SIPAR	PI		O	2010-02-17	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 428 600		17 878 488

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<b>Titre</b>									
<b>Initié</b>									
<b>Porteur inscrit</b>									
<b>Bons de souscription</b>									
SIPAR Inc.	3								
Ensemble des portefeuilles détenus par SIPAR	PI		O	2010-02-17	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	714 300		964 300
<b>TECHNOLOGIES IBEX INC.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Miller, III, Lloyd I. Trust A-4	3 PI		O	2010-02-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78 000)	0.2830	
			M	2010-02-22	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(78 000)	0.2830USD	1 427 700
<b>Technologies Interactives Mediagrif Inc.</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Courtemanche, Andre	4		O	2010-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 800	6.0500	55 800
			O	2010-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	5.9300	57 300
Roy, Claude Claude Roy REER	4, 5 PI		O	2008-12-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-22	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	6.0500	5 700
<b>Teck Cominco Limited</b>									
<b>Options</b>									
Jones, Gary M	5		O	2009-02-19	D	50 - Attribution d'options	21 000	4.1500	
			M	2009-02-19	D	50 - Attribution d'options	13 500	4.1500	59 000
<b>TELUS Corporation</b>									
<b>Actions sans droit de vote</b>									
Côté, François	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	175	32.4000	3 462
			O	2010-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47		3 287
<b>Restricted Share Units</b>									
Blair, Joshua Andrew	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(165)	32.2500	16 269
			O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(857)	32.2500	15 412
Côté, François	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(369)	32.2500	70 496
<b>Thallion Pharmaceutiques Inc.</b>									
<b>Non-voting special preferred shares</b>									
SEGAL, Lloyd M. Segal Family Trust	4 PI		O	2009-08-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 727)		0
			O	2009-08-18	I	38 - Rachat ou annulation	(189 248)		0
<b>Options</b>									
Mandelzys, Allan	4, 5		O	2010-02-23	D	50 - Attribution d'options	250 000		503 000
<b>The Westaim Corporation</b>									
<b>Actions ordinaires</b>									
Goodwood Inc. Various Funds controlled by Goodwood Inc.	3 PI		O	2008-12-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-12-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2008-12-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 747 000
MacDonald, J. Cameron	4, 3		O	2008-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2008-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Various funds controlled by Goodwood Inc.	PI		M''	2008-12-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 747 000

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Puccetti, Peter H.	4, 3		O	2008-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2008-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2008-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Various Funds Controlled by Goodwood Inc.	PI		M''	2008-12-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 747 000
<i>Subscription Receipt</i>									
Walter, Bruce V.	4		O	2003-05-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000 000		2 000 000
<i>Subscription Receipts</i>									
Goodwood Fund	3		O	2008-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 678 800	0.5000	5 678 800
Goodwood Inc.	3								
Various Funds controlled by Goodwood Inc.	PI		O	2008-12-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-09	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	9 139 400	0.5000	9 139 400
MacDonald, J. Cameron	4, 3		O	2008-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.5000	500 000
RRSP	PI		O	2008-12-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.5000	100 000
Various funds controlled by Goodwood Inc.	PI		O	2008-12-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-09	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	9 139 400	0.5000	9 139 400
Puccetti, Peter H.	4, 3		O	2008-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	400 000	0.5000	400 000
RESP	PI		O	2008-12-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	11 600	0.5000	11 600
RRSP	PI		O	2008-12-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-09	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	360 000	0.5000	360 000
Various Funds Controlled by Goodwood Inc.	PI		O	2008-12-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-09	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	9 139 400	0.5000	9 139 400
Sarfin, Jeffrey Alan	5		O	2009-04-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	150 000	0.5000	150 000
<b>Thomson Reuters Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bello, Stephane	5								
The Thomson 401(k) Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12	31.0800USD	550
Gold, Marc E.	7								
The Thomson 401(k) Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	28.9700USD	220
Martin, Jr., Roy McLain	7								
The Thomson 401(k) Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	31.0500USD	1 203
Shaw, David	5								
The Thomson Reuters 401(k) Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	610	27.7200USD	1 053
<i>Restricted Share Units</i>									
Bello, Stephane	5		O	2009-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	872	26.3400USD	82 886
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	764	30.3700USD	83 650

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	666	35.1500USD	84 316
			O	2009-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	738	32.0100USD	85 054
Daleo, Robert	5		O	2009-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 697	26.3400USD	351 486
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 241	30.3700USD	354 727
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 826	35.1500USD	357 553
			O	2009-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 128	32.0100USD	360 681
Dando, Stephen	5		O	2009-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	859	26.3400USD	81 653
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	753	30.3700USD	82 406
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	656	35.1500USD	83 062
			O	2009-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	727	32.0100USD	83 789
Glocer, Thomas Henry	4, 5		O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 078	35.1500USD	696 391
			O	2009-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 193	32.0100USD	697 584
Powell, James T.	7, 5		O	2009-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	272	26.3400USD	25 859
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	238	30.3700USD	26 097
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	208	35.1500USD	26 305
			O	2009-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	230	32.0100USD	26 535
Smith, James Clifton	5		O	2009-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 692	26.3400USD	255 977
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 360	30.3700USD	258 337
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 058	35.1500USD	260 395
			O	2009-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 278	32.0100USD	262 673
Stanley, Deirdre	7, 5		O	2009-03-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	813	26.3400USD	77 318
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	713	30.3700USD	78 031
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	622	35.1500USD	78 653
			O	2009-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	688	32.0100USD	79 341
Wenig, Devin	5		O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	556	35.1500USD	353 734
			O	2009-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	616	32.0100USD	354 350

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
<b>TimberWest Forest Corp.</b>									
<i>Options</i>									
Blue, Brenda G	5		O	2010-02-08	D	52 - Expiration d'options	(6 990)	15.8000	72 292
Daughney, Vernon Edward	4		O	2010-02-08	D	52 - Expiration d'options	(10 000)	15.8000	87 101
Kelvin, John Andrew	5		O	2010-02-08	D	52 - Expiration d'options	(14 680)	15.8000	161 174
McElligott, Paul Joseph	4, 5		O	2010-02-08	D	52 - Expiration d'options	(63 230)	15.8000	588 725
Mitchell, John Bruce	5		O	2010-02-08	D	52 - Expiration d'options	(3 970)	15.8000	53 239
Murdoch, Robert Waugh	4		O	2010-02-08	D	52 - Expiration d'options	(6 000)	15.8000	52 261
Park, Beverlee Faye	5		O	2010-02-08	D	52 - Expiration d'options	(17 310)	15.8000	181 873
Pinette, Conrad Alfred	4		O	2010-02-08	D	52 - Expiration d'options	(6 000)	15.8000	52 261
Whiteley, David John	5		O	2010-02-08	D	52 - Expiration d'options	(5 800)	15.8000	127 004
<b>Toromont Industries Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Casson, Randall	7, 2		O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	12 000	16.5850	132 000
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	30.2000	127 000
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	30.2400	122 000
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	30.2500	120 000
<i>Options</i>									
Biggar, Rick	7		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	2 000		6 000
Boswell, Robert Stephen	4		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	5 000		20 000
Casaleto, Vic	7		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	6 500		15 450
Casson, Randall	7, 2		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	20 000		99 000
			O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(12 000)		87 000
Clutterbuck, David	8		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	2 000		16 000
Cochrane, Jennifer	8		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	5 000		17 500
Cuddy, Mike	7		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	15 000		71 500
De Witt, Matthew	7		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	1 000		7 500
Fraelic, Jerry	7		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	30 000		137 000
FRANKLIN, ROBERT	4		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	5 000		40 000
Gage, Ronald G.	4		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	5 000		40 000
GALLOWAY, DAVID ALEXANDER	4		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	5 000		40 000
Goertzen, John Blair	7		O	2010-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	45 000		45 000
Gregg, Miles Sean Ryan	7		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	2 000		6 750
Harbilas, James	7		O	2010-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	30 000		30 000
Hebert, Julie	8		O	2008-04-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	500		500
Heidecker, Ivan	7		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	30 000		149 800
Hill, Wayne S.	4, 5		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	5 000		165 000
Hill, William Thomas	5		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	2 000		13 200
Hurt, Tim	7		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	3 500		25 370
Jewer, Paul Randolph	5		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	30 000		115 000
Keenan, Glenn Stephen	7		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	7 000		25 000
Lade, Rick	7		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	1 000		8 000
Marshall, H. Stanley	4		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	5 000		40 000

Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
McAnuff, Colin Ross	7		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	5 000		26 800
McCallum, John S.	4		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	5 000		40 000
McLeod, Steven Douglas	5		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	15 000		61 000
Medhurst, Scott	7		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	30 000		114 500
Moffatt, Larry W.	7		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	7 000		45 500
Moore, Rachel	7		O	2010-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	7 500		7 500
Ogilvie, Robert M.	4, 5		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	60 000		250 000
Paravi, Anna	7, 2		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	2 000		10 200
Philippon, Curtis Donald	7		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	3 500		11 000
Savidant, Stephen James	4		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	5 000		20 000
Shanahan, Peter Blair	7		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	2 500		6 000
Slaughter, Arthur, Wilfred	7		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	500		10 700
Stewart, Gregory Dean	7		O	2010-01-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	5 000		5 000
Van Exan, Richard W.	7		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	7 000		33 500
Waterman, Frederick Wayne	7		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	2 500		4 800
Wetherald, David	5		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	15 000		59 000
<b>Total Energy Services Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bell, Terrence Brian	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 600	4.0340	2 816
Halyk, Daniel Kim	4, 5								
Canaccord	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 865	4.0340	6 515
KEARL, MARK ANTHONY	5								
RRSP	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 678	4.0340	13 528
Macson, Bradley John	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 879	4.0340	69 723
<b>TransAlta Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Farrell, Dawn Lorraine	5		O	2010-02-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 905	23.4800	30 405
			O	2010-02-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 905	23.4800	37 310
Giffin, Gordon	4		O	2009-03-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	800	19.1900	9 900
			O	2009-06-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	800	21.0000	10 700
			O	2009-09-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	800	21.4900	11 500
			O	2009-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	800	23.0400	12 300
Snyder, Stephen Gregory	4, 5		O	2009-01-01	D	35 - Dividende en actions	823	23.1300	279 084
			O	2009-04-01	D	36 - Conversion ou échange	2 079	18.5400	342 777
			O	2009-07-01	D	35 - Dividende en actions	1 735	22.5600	344 512
			O	2009-10-01	D	35 - Dividende en actions	898	21.5800	345 410
			O	2010-02-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	27 095	23.4800	372 505

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
						d'actionnariat			
			O	2010-02-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27 095	23.4800	399 600
Williams, Michael	5		O	2009-01-01	D	35 - Dividende en actions	106	23.1300	24 285
			O	2009-04-01	D	35 - Dividende en actions	328	18.5400	36 370
			O	2009-07-01	D	35 - Dividende en actions	274	22.5600	36 644
			O	2009-10-01	D	35 - Dividende en actions	109	21.5800	36 753
			O	2010-02-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 871	23.4800	41 624
			O	2010-02-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 871	23.4800	46 495
<b>TransCanada Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cook, Ronald L.	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	394	32.3300	2 864
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	131	30.5800	2 995
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan in the name of Cynthia McIntyre Cook, wife of insider	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	140	30.5800	2 949
Feldman, Max	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	479	32.3300	842
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106	30.2600	948
Jenkins, Andrew K.	5								
The Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	32.3300	299
King, Dan A.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	225	32.3500	3 765
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138	30.1800	3 903
McMaster, Sean	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 856	32.3300	5 443
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	212	30.5900	5 655
Menuz, G. Glen	5								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI	R	O	2009-12-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	371	32.3300	835
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	30.6000	865
Wishart, Donald M.	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	494	36.1900	12 905
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	644	30.6100	46 983
Scotia McLeod Locked-in Retirement Account	PI		O	2008-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	448	36.1800	14 544
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	622	30.5700	15 166

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	850	32.3300	8 891
			O	2009-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	417	30.5800	9 308
<b>TransForce Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bédard, Alain	5		O	2010-02-22	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(6 001)	8.4400	4 217 240
CRI	PI		O	2010-02-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 744	8.4400	138 814
REER	PI		O	2010-02-22	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 257	8.4400	70 832
Dean, Johanne	5		O	2010-02-23	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(313)	8.6300	23 582
CRI	PI		O	2010-02-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	173	8.6300	14 640
REER	PI		O	2010-02-23	I	90 - Changements relatifs à la propriété	140	8.6300	24 739
<b>Trilogy Energy Corp.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lee, Bernard K.	6								
RRSP	PI		O	2010-02-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 800
<b>Tuscany Energy Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
TUSCANY ENERGY LTD., TUSCANY ENERGY LTD.	1		O	2010-02-19	D	38 - Rachat ou annulation	49 500	0.1700	49 500
			O	2010-02-19	D	38 - Rachat ou annulation	(49 500)	0.1700	0
<b>Uranium Participation Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colman, Sheila Margaret	5		O	2010-02-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 350
<b>UTS Energy Corporation</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Abells Morissette, Jina Dawn	5		O	2010-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	426	2.5400	61 160
Boby, Wayne I	5		O	2010-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	574	2.5400	93 119
Lutley, Howard	5		O	2010-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	541	2.5400	56 335
Roach, William	4, 5		O	2010-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 038	2.5400	444 003
Sandell, Martin	5		O	2010-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	541	2.5400	139 115
Wightman, Daryl	5		O	2010-02-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	541	2.5400	263 651
<b>Valencia Ventures Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bharti, Stan	4		O	2010-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 545 000	0.1150	15 330 000
<b>Vicwest Income Fund</b>									
<i>Options</i>									
Osborne, Colin	5		O	2010-02-17	D	50 - Attribution d'options	175 000		350 000
<b>Viterra Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Badger, Matthew Norman Badger	5		O	2010-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			412
			O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	37	9.6323	449



Émetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Berger, Steven	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	108	9.6323	4 350
Brooks, Mike A.	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	84	9.6323	644
Cameron, Ronald Gordon	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	166	9.6323	19 534
Chapman, Don	5		O	2010-02-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	382	9.5900	3 068
Dean, Raymond J.	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	18	9.6323	18 276
Fox, Nick	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	133	9.6323	3 997
Gerrand, Karl	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	186	9.6323	23 199
Hallborg, Kevin	4		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	156	9.6323	5 089
Jeworski, Kyle	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	156	9.6323	12 279
Kennett, Daren	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	149	9.6323	1 269
Kesslering, Monte David	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	135	9.6323	6 388
Lokash, Katherine Julia	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	64	9.6323	2 824
Malkoske, Brett William	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	61	9.6323	1 913
McLennan, Rex John	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	289	9.6323	9 117
McQueen, Dean	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	201	9.6323	14 611
Miller, Robert Dana	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	189	9.6323	11 769
Mooney, William	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	168	9.6323	8 064
Pizzey, Trevor	4		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	95	9.6323	3 189
Shipman, Noah Geoffrey	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	47	9.6323	718
Smith, Kelley Jo	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	90	9.6323	1 607
Theaker, Grant	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	146	9.6323	5 214
Vernon, Bruce	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	149	9.6323	1 005
Wansbutter, Richard	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	147	9.6323	4 589
Wonnacott, Doug	5		O	2010-02-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	227	9.6323	2 107
<b>Volta Resources Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lawrick, Victor Lewis	4								

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Thorsen-Fordyce Merchant Capital Inc.	PI		O	2010-02-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(19 615)	0.8000	0
<b>Wajax Income Fund</b>									
<i>Droits DU Rights</i>									
Manning, Neil Donald	5		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	142	23.3400	22 231
<i>Droits TDUP Rights</i>									
Barrett, Edward Malcolm	4		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	85	23.3400	13 325
Bourne, Ian Alexander	4		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	34	23.3400	5 308
Carty, Douglas	4		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	6	23.3400	908
Dexter, Robert P.	4		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	186	23.3400	29 200
Duvar, Ivan E. H.	4		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	69	23.3400	10 729
Eby, John Clifford	4		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	37	23.3400	5 831
Gagne, Paul Ernest	4		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	111	23.3400	17 449
Hole, James Douglas	4		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	61	23.3400	9 544
Nielsen, Valerie Anne Abernethy	4		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	165	23.3400	25 854
Taylor, Alexander S.	4		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	6	23.3400	908
<i>Droits UOP Rights</i>									
Belisle, Sylvain	5		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	24	23.3400	3 824
Blair, David Gerald	5		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	27	23.3400	4 298*
Corbett, Linda Joan	5		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	36	23.3400	5 651
Desjardins, Christopher John	5		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	34	23.3400	5 280
Dumas, Gilbert	5		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	16	23.3400	2 430
Duncan, Gordon Alan	5		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	112	23.3400	17 499
Dyck, Brian	5		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	25	23.3400	3 910
Hamilton, John Joseph	5		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	111	23.3400	17 439
Keefe, Terrence William	7		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	28	23.3400	4 457
Manning, Neil Donald	5		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	297	23.3400	46 554
Whitman, Patrick Mark	5		O	2010-02-22	D	56 - Attribution de droits de souscription	105	23.3400	16 430
<b>Wesdome Gold Mines Ltd. (formerly River Gold Mines Ltd.)</b>									
<i>Options</i>									
Laplante, Benoit	5		O	2010-02-10	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	1.5600	
			M	2010-02-10	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	1.5400	192 250
			O	2010-02-10	D	51 - Exercice d'options	2 000	1.5600	
			M	2010-02-10	D	51 - Exercice d'options	2 000	1.5400	194 250
			O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	1.5600	
			M	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	1.5400	192 250
			O	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	2 000	1.5600	
			M	2010-02-11	D	51 - Exercice d'options	2 000	1.5400	194 250
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	1.5400	192 250
			O	2010-02-12	D	51 - Exercice d'options	2 000	1.5400	194 250
			O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	1.5400	192 250
			O	2010-02-17	D	51 - Exercice d'options	2 000	1.5400	194 250
<b>WestJet Airlines Ltd.</b>									
<i>Actions ordinaires - Voting</i>									
Avery, Christopher	5		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	523	11.8200	3 149
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(523)	14.0000	2 626
Bartrem, Richard Alan	5		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	1 333	11.8200	11 801
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 333)	13.9500	10 468

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Bureau, Duncan	5		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	2 479	11.8200	9 577
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 479)	13.8600	7 098
Christensen, Shawn	5		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	1 333	11.8200	9 101
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 333)	13.8500	7 768
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(845)	13.8500	6 923
Culmone, Vito	5		O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	13.9500	11 925
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	13.9600	10 925
Li, Candice Ying Yau	5		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	1 479	13.8200	14 656
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 479)	13.8200	13 177
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 249	11.8400	13 177
Matheson, Tyson	5		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	1 333	11.8200	10 510
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	14.0100	10 210
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	14.0000	9 710
McNaney, Michael Charles	5		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	2 086	12.0200	3 872
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 086)	13.9500	1 786
Tinevez, Dale Francis	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	7 572	11.8400	27 026
			O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	2 288	11.8200	29 314
			O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 288	14.0219	31 602
White, Russell	5		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	1 666	11.8200	14 916
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 666)	13.9300	13 250
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 572)	13.9100	10 678
<i>Options 2006 Stock Options</i>									
Avery, Christopher	5		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(3 384)	11.8200	3 592
Bartrem, Richard Alan	5		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	(8 460)	11.8200	0
Bureau, Duncan	5		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(16 039)	11.8200	0
Christensen, Shawn	5		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	(8 460)	11.8200	0
Li, Candice Ying Yau	5		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	(2 521)	13.2200	8 460
			O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	(8 460)	11.8200	0
Matheson, Tyson	5		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	(8 460)	11.8200	0
			O	2010-02-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 333)	13.9600	(1 333)
McNaney, Michael Charles	5		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	(14 559)	12.0200	0
Tinevez, Dale Francis	5		O	2010-02-19	D	51 - Exercice d'options	(14 805)	11.8200	0
White, Russell	5		O	2010-02-18	D	51 - Exercice d'options	(10 575)	11.8200	0
<i>Options 2007 Stock Options</i>									
Avery, Christopher	5		O	2010-02-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(281)	13.9800	11 892
<b>Westport Innovations Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burke, Jonathan Edmund	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 107		15 078
Hodgins, Kenneth Bruce	5								
TD Waterhouse RRSP	PI		O	2010-02-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 963)	13.9300	5 484
Scott, Ian J	5		O	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 687		
			M	2008-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 613		3 781
			O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	3 223		

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2009-12-31	D	d'actionnariat			
						30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 222		5 242
Wong, Elaine	5		O	2009-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 115		32 967
<b>Wex Pharmaceuticals Inc.</b>									
<i>Options</i>									
Anderson, Simon	4		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	70 000		200 000
CHOO, Kwong	5		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	75 000	0.1350	225 000
Gontovnick, Larry	5		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	90 000	0.1350	240 000
Huang, Bin	5		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1350	450 000
Stafford, Peter Harry	5		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	60 000	0.1350	210 000
Strong, Kenneth Martin	4		O	2010-02-09	D	50 - Attribution d'options	70 000	0.1350	170 000
<b>Whiterock Real Estate Investment Trust</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Bucys, Frank	5		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	52	14.2504	30 355
Kanji, Nizar Esmail	4								
Zaar Property Corporation	PI		O	2010-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120	14.2504	12 396
Pedde, Oswald	4		O	2010-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	14.2504	36 172
Anita Pedde	PI		O	2010-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19	14.2504	2 448
<b>Xenos Group Inc.</b>									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jones, Allen Steven	5		O	2010-02-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	3.4500	94
<b>Yamana Gold Inc.</b>									
<i>Restricted Shares</i>									
Cintra, Evandro	5	R	O	2009-12-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 803		71 554
Costa, Ludovico Sebastiao	5	R	O	2009-12-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 666		134 412
LeBlanc, Jason	5	R	O	2009-12-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 211		34 837
Main, Charles	5	R	O	2009-12-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 411		134 565
Martins, Ana Lucia	5	R	O	2009-12-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 831		47 813
Marud, Darcy Edward	5	R	O	2009-12-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 566		108 715
McKnight, Greg	5	R	O	2009-12-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 751		108 510
Munhoz, Nelson	5	R	O	2009-12-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 574		45 995
Palma Contesse, Ricardo	5	R	O	2009-12-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 078		47 606
Portugal, Arao	5	R	O	2009-12-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 078		52 844
Soares, Betty	5	R	O	2009-12-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 831		45 462
Tsakos, Sofia	5	R	O	2009-12-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 884		55 209
Vera, Hernan	5	R	O	2009-12-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 193		51 634
<b>Yieldplus Income Fund</b>									
<i>Parts de fiducie</i>									
Yieldplus Income Fund	1		O	2010-02-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.5200	36 143 998
			O	2010-02-08	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	6.5000	36 146 998
			O	2010-02-09	D	38 - Rachat ou annulation	500	6.5000	36 147 498
			O	2010-02-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.5000	36 149 498

Émetteur	Re- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2010-02-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	6.5100	36 153 498
			O	2010-02-16	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	6.5200	36 156 998
			O	2010-02-17	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	6.5100	36 171 998
			O	2010-02-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	6.5200	36 173 998
			O	2010-02-22	D	38 - Rachat ou annulation	38 000	6.5100	36 211 998
<b>ZoomerMedia Limited</b>									
<i>Options</i>									
Grant, George Harold	4		O	2010-02-18	D	50 - Attribution d'options	1 700 000	0.1350	2 200 000
Kempff, George Peter	5		O	2010-02-18	D	50 - Attribution d'options	33 333	0.1350	233 333
			O	2010-02-18	D	50 - Attribution d'options	33 333	0.1500	266 666
			O	2010-02-18	D	50 - Attribution d'options	33 334	0.2000	300 000
Poland, Gordon Allen	5		O	2010-02-18	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1350	1 250 000
Znaimer, Moses	4, 5, 3								
Olympus Management Limited	PI		O	2007-12-27	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2010-02-18	I	50 - Attribution d'options	5 000 000	0.1350	5 000 000

**ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)**

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM, avec référence à l'article 97 LVM et à l'article 174 RVM. Une telle infraction rend l'initié passible d'une amende de 1 000 \$ à 20 000 \$ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 1 000 \$ à 50 000 \$ dans les autres cas. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Ace Dimension Limited</b>				
	HUSKY ENERGY INC.	2009-08-19	2010-02-24	AB
	HUSKY ENERGY INC.	2009-08-21	2010-02-24	AB
	HUSKY ENERGY INC.	2009-08-27	2010-02-24	AB
	HUSKY ENERGY INC.	2009-09-11	2010-02-24	AB
	HUSKY ENERGY INC.	2009-09-18	2010-02-24	AB
	HUSKY ENERGY INC.	2009-09-25	2010-02-24	AB
	HUSKY ENERGY INC.	2009-09-29	2010-02-24	AB
	HUSKY ENERGY INC.	2009-09-29	2010-02-24	AB
	HUSKY ENERGY INC.	2009-10-20	2010-02-24	AB
	HUSKY ENERGY INC.	2009-10-29	2010-02-24	AB
	HUSKY ENERGY INC.	2009-11-03	2010-02-24	AB
	HUSKY ENERGY INC.	2009-11-13	2010-02-24	AB
	HUSKY ENERGY INC.	2009-11-30	2010-02-25	AB
<b>Benoit, Michael Lewis</b>				
	Kingsway Financial Services Inc.	2009-12-31	2010-02-20	ON
<b>Blondeel, Jerome Alphonse</b>				
	Seacliff Construction Corp.	2010-01-13	2010-02-23	BC
	Seacliff Construction Corp.	2010-01-14	2010-02-23	BC
<b>Bowman, Theresa Ann</b>				
	La Banque Toronto-Dominion	2009-12-31	2010-02-22	ON
	La Banque Toronto-Dominion	2009-12-31	2010-02-22	ON
<b>Carbonneau H., Caroline</b>				
	<b>Groupe ADF Inc.</b>	<b>2010-02-10</b>	<b>2010-02-22</b>	<b>QC</b>
	<b>Groupe ADF Inc.</b>	<b>2010-02-10</b>	<b>2010-02-22</b>	<b>QC</b>
	<b>Groupe ADF Inc.</b>	<b>2010-02-10</b>	<b>2010-02-22</b>	<b>QC</b>
	<b>Groupe ADF Inc.</b>	<b>2010-02-10</b>	<b>2010-02-22</b>	<b>QC</b>
	<b>Groupe ADF Inc.</b>	<b>2010-02-10</b>	<b>2010-02-22</b>	<b>QC</b>
<b>Cintra, Evandro</b>				
	Yamana Gold Inc.	2009-12-18	2010-02-20	ON
<b>Clay, Landon</b>				
	Golden Queen Mining Co. Ltd.	2009-07-15	2010-02-23	BC
	Golden Queen Mining Co. Ltd.	2010-02-02	2010-02-23	BC
	Golden Queen Mining Co. Ltd.	2010-02-02	2010-02-23	BC
<b>Clay, Thomas Moragne</b>				
	Golden Queen Mining Co. Ltd.	2010-02-02	2010-02-23	BC
<b>Cooper, George T.H.</b>				

## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Impax Energy Services Income Trust	2006-06-14	2010-02-19	ON
<b>Costa, Ludovico Sebastiao</b>				
	Yamana Gold Inc.	2009-12-18	2010-02-20	ON
<b>Devlin, Barry</b>				
	Endeavour Silver Corp.	2009-12-31	2010-02-22	BC
<b>Dunk-Green, Karen Elizabeth</b>				
	La Banque Toronto-Dominion	2009-12-31	2010-02-19	ON
<b>Dyrda, Christopher Daniel</b>				
	La Banque Toronto-Dominion	2009-12-31	2010-02-21	ON
<b>Hartco Inc.</b>				
	Hartco Inc.	2010-01-04	2010-02-18	QC
	Hartco Inc.	2010-01-05	2010-02-18	QC
	Hartco Inc.	2010-01-06	2010-02-18	QC
	Hartco Inc.	2010-01-08	2010-02-18	QC
	Hartco Inc.	2010-01-12	2010-02-18	QC
	Hartco Inc.	2010-01-13	2010-02-18	QC
	Hartco Inc.	2010-01-14	2010-02-18	QC
	Hartco Inc.	2010-01-14	2010-02-18	QC
	Hartco Inc.	2010-01-15	2010-02-18	QC
	Hartco Inc.	2010-01-18	2010-02-18	QC
	Hartco Inc.	2010-01-21	2010-02-18	QC
	Hartco Inc.	2010-01-22	2010-02-18	QC
	Hartco Inc.	2010-01-25	2010-02-18	QC
	Hartco Inc.	2010-01-26	2010-02-18	QC
	Hartco Inc.	2010-01-27	2010-02-18	QC
	Hartco Inc.	2010-01-29	2010-02-18	QC
<b>Héroux-Devtek inc.</b>				
	Héroux-Devtek Inc.	2009-05-19	2010-02-22	QC
<b>HILLIER, KERRY BRENT</b>				
	Ballard Power Systems Inc.	2009-09-11	2010-02-25	BC
<b>Huberman, David</b>				
	Ivanhoe Mines Ltd.	2010-01-07	2010-02-25	BC
<b>Kubik, Ryan Michael</b>				
	Canadian Oil Sands Trust	2009-03-23	2010-02-22	AB
	Canadian Oil Sands Trust	2009-03-23	2010-02-22	AB
	Canadian Oil Sands Trust	2009-03-23	2010-02-22	AB
<b>LeBlanc, Jason</b>				
	Yamana Gold Inc.	2009-12-18	2010-02-20	ON
<b>LUTEIJN, ANTHONIE</b>				



## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
	Minefinders Corporation Ltd.	2009-06-23	2010-02-19	BC
<b>Main, Charles</b>				
	Yamana Gold Inc.	2009-12-18	2010-02-20	ON
<b>Martins, Ana Lucia</b>				
	Yamana Gold Inc.	2009-12-18	2010-02-20	ON
<b>Marud, Darcy Edward</b>				
	Yamana Gold Inc.	2009-12-18	2010-02-20	ON
<b>McCombe, John Brewer</b>				
	IAMGOLD Corporation	2010-02-12	2010-02-23	ON
<b>McKnight, Greg</b>				
	Yamana Gold Inc.	2009-12-18	2010-02-20	ON
<b>Menuz, G. Glen</b>				
	TransCanada Corporation	2009-12-31	2010-02-22	AB
<b>Munhoz, Nelson</b>				
	Yamana Gold Inc.	2009-12-18	2010-02-20	ON
<b>Nemeth, Joe</b>				
	Canfor Pulp Income Fund	2008-10-15	2010-02-22	BC
	Canfor Pulp Income Fund	2008-11-14	2010-02-22	BC
	Canfor Pulp Income Fund	2009-03-10	2010-02-22	BC
	Canfor Pulp Income Fund	2009-03-11	2010-02-22	BC
	Canfor Pulp Income Fund	2010-01-15	2010-02-22	BC
<b>Ortslan, Terence Srab</b>				
	Globestar Mining Corporation	2005-02-15	2010-02-24	ON
	Globestar Mining Corporation	2007-03-06	2010-02-24	ON
<b>Palma Contesse, Ricardo</b>				
	Yamana Gold Inc.	2009-12-18	2010-02-20	ON
<b>Parrotta, Sam</b>				
	Deepwell Energy Services Trust	2010-02-03	2010-02-22	AB
<b>Pejman, Alidad</b>				
	Canaccord Financial Inc.	2010-02-08	2010-02-19	BC
<b>Petersen, Mark Alexander</b>				
	New Gold Inc.	2009-06-19	2010-02-22	BC
<b>Portugal, Arao</b>				
	Yamana Gold Inc.	2009-12-18	2010-02-20	ON
<b>Pushka, Wayne Lawrence</b>				
	Citadel Income Fund (formerly Crown Hill Fund)	2010-02-12	2010-02-23	ON
<b>Ross, William George</b>				
	Enbridge Inc.	2009-06-30	2010-02-24	AB
	Enbridge Inc.	2009-06-30	2010-02-24	AB

## Opérations d'initiés déclarées hors délai

Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
<b>Scarth, Ian Peter Campbell</b>				
	PNI Digital Media Inc.	2010-02-12	2010-02-24	BC
<b>Schucht, John Frederick</b>				
	La Societe de Gestioin AGF Limitee	2009-12-04	2010-02-23	ON
	La Societe de Gestioin AGF Limitee	2009-12-04	2010-02-23	ON
	La Societe de Gestioin AGF Limitee	2009-12-04	2010-02-23	ON
	La Societe de Gestioin AGF Limitee	2009-12-04	2010-02-23	ON
	La Societe de Gestioin AGF Limitee	2009-12-04	2010-02-23	ON
	La Societe de Gestioin AGF Limitee	2009-12-04	2010-02-23	ON
	La Societe de Gestioin AGF Limitee	2009-12-04	2010-02-23	ON
<b>Soares, Betty</b>				
	Yamana Gold Inc.	2009-12-18	2010-02-20	ON
<b>Tsakos, Sofia</b>				
	Yamana Gold Inc.	2009-12-18	2010-02-20	ON
<b>Vera, Hernan</b>				
	Yamana Gold Inc.	2009-12-18	2010-02-20	ON

## ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AAER inc.	Prospectus	2009-05-14	Actions ordinaires des unités A	2012-12-31
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Alphinat inc.	Actions inscrites	2006-06-02	Actions ordinaires	2009-12-31
Art Recherches et Technologies Avancées inc.	Actions inscrites	2007-05-07	Actions ordinaires	2010-12-31
Arura Pharma Inc.	Actions inscrites	2007-09-14	Actions ordinaires	2010-12-31
BV! Media Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Corporation d'investissement Pontiac Castle	Actions inscrites	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Datacom Wireless	Prospectus	2007-05-30	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2008-05-05	Actions ordinaires	2011-12-31
Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik	Prospectus	2007-07-17	Actions ordinaires	2010-12-31
Corporation Power Tech inc.	Actions inscrites	2006-04-05	Actions ordinaires	2009-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Ergorecherche ltée	Actions inscrites	2006-02-28	Actions ordinaires	2009-12-31
Fortsum Solutions d'affaires inc.	Actions inscrites	2006-03-14	Actions ordinaires	2009-12-31
Groupe ADF Inc.	Prospectus	2007-06-13	Actions à droit de vote subalterne	2010-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Biotanika Santé Inc.	Prospectus	2009-05-15	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe GDG Environnement Itée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe iWeb inc.	Prospectus	2007-11-21	Actions ordinaires	2010-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H <sub>2</sub> O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Imaflex Inc.	Placement privé	2008-12-15	Actions ordinaires	2011-12-31
IMS Experts-conseils Inc.	Placement privé	2006-11-20	Actions ordinaires	2009-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Junex inc.	Placement privé	2008-06-09	Actions ordinaires	2011-12-31
Kangourou Média Inc.	Placement privé	2007-06-19	Actions ordinaires	2010-12-31
Kolombo Technologies Ltee	Prospectus	2006-10-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Médicago inc.	Prospectus	2006-08-30	Actions ordinaires	2009-12-31
Mines Richmond Inc.	Prospectus	2006-05-24	Actions ordinaires	2009-12-31
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2006-08-31	Actions ordinaires	2009-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Nstein Technologies Inc.	Actions inscrites	2009-07-27	Actions ordinaires	2012-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
ORTHOsoft inc.	Actions inscrites	2006-06-13	Actions ordinaires	2009-12-31
Paladin Labs inc.	Actions inscrites	2006-12-06	Actions ordinaires	2009-12-31
Pixman Média Nomade inc.	Placement privé	2008-11-13	Actions ordinaires	2011-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Prestige Telecom inc.	Placement privé	2007-09-26	Actions ordinaires	2010-12-31
Ranaz Corporation	Prospectus	2006-12-29	Actions ordinaires	2009-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Section Rouge Media Inc.	Actions inscrites	2006-10-23	Actions ordinaires	2009-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Systèmes de Business Virtuelles Rolland Ltée	Actions inscrites	2006-04-27	Actions ordinaires	2009-12-31
Systèmes Médicaux LMS	Placement privé	2006-08-03	Actions ordinaires	2009-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2009-07-02	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies SENSIO inc.	Prospectus	2006-04-28	Actions ordinaires	2009-12-31
TECSYS Inc.	Actions inscrites	2007-02-13	Actions ordinaires	2010-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO <sub>3</sub> inc.	Actions inscrites	2009-08-14	Actions ordinaires	2012-12-31
Victhom Bionique Humaine inc.	Prospectus	2007-03-08	Actions ordinaires	2010-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR  
et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

**7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS****Dispenses accordées à ICE Futures Canada, Inc., en vertu de l'article 86 de la *Loi sur les instruments dérivés*, des obligations prévues au premier alinéa de l'article 12 et au premier alinéa de l'article 82**

L'Autorité des marchés financiers publie la décision n° 2010-PDG-0034 du 23 février 2010 (la « décision »), dispensant ICE Futures Canada, Inc. de l'obligation d'être reconnue à titre de bourse et de marché organisé et de l'obligation d'être agréée pour créer ou mettre en marché un dérivé, avant que ce dérivé ne soit offert au public. La décision est publiée dans la section 7.5 du présent bulletin.

**Dispenses accordées à ICE Clear Canada, Inc., en vertu de l'article 86 de la *Loi sur les instruments dérivés*, des obligations prévues au premier alinéa de l'article 12 et au premier alinéa de l'article 82**

L'Autorité des marchés financiers publie la décision n° 2010-PDG-0035 du 23 février 2010 (la « décision »), dispensant ICE Clear Canada, Inc. de l'obligation d'être reconnue à titre de chambre de compensation et de l'obligation d'être agréée pour créer ou mettre en marché un dérivé, avant que ce dérivé ne soit offert au public. La décision est publiée dans la section 7.5 du présent bulletin.

**Dispenses accordées à Eurex Deutschland et à Eurex Frankfurt AG, en vertu de l'article 86 de la *Loi sur les instruments dérivés*, des obligations prévues au premier alinéa de l'article 12 et au premier alinéa de l'article 82 et des obligations prévues au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* et au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation***

L'Autorité des marchés financiers publie la décision n° 2010-PDG-0036 du 23 février 2010 (la « décision »), dispensant Eurex Deutschland et Eurex Frankfurt AG de l'obligation d'être reconnues à titre de bourse et de marché organisé et de l'obligation d'être agréées pour créer ou mettre en marché un dérivé, avant que ce dérivé ne soit offert au public. Elle les a également dispensées des obligations prévues au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* et au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation*. La décision est publiée dans la section 7.5 du présent bulletin.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.



### 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

#### 7.3.1 Consultation

##### **Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications importantes apportées aux Procédés et méthodes de la CDS – Service automatisé de confirmation de transactions (« ACT »)**

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT »). Les modifications proposées font état des modifications au service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») qui comprennent l'ajout de deux nouveaux rapports et l'élimination de la série de rapports ACT existants produits par la CDS.

(Les textes sont reproduits ci-après).

##### **Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 29 mars 2010, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514.864.6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

##### **Information complémentaire**

Danielle Boudreau  
Analyste  
Direction de la supervision des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514.395.0337, poste 4322  
Numéro sans frais : 514.877.525.0337, poste 4322  
Télécopieur : 514.873.7455  
Courrier électronique : [danielle.boudreau@lautorite.qc.ca](mailto:danielle.boudreau@lautorite.qc.ca)

**Avis de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») et sollicitation de commentaires**

**Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »<sup>MD</sup>)**

**MODIFICATIONS IMPORTANTES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

**SERVICE AUTOMATISÉ DE CONFIRMATION DE TRANSACTIONS (« ACT »)**

**SOLLICITATION DE COMMENTAIRES**

**A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes font état des modifications au service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») qui comprennent l'ajout de deux nouveaux rapports et l'élimination de la série de rapports ACT existants produits par la CDS. Les modifications proposées aux rapports découlent du fait que la CDS a décidé de conserver uniquement son rôle de caution, et de ne plus agir à titre de centre de traitement à façon et de courtier exécutant dans le cadre du service ACT.

Le service ACT repose sur une entente unique qui permet aux adhérents du Service de liaison avec New York et aux adhérents du service ACT ayant un mandat restreint, grâce au cautionnement de la CDS, d'avoir accès au système ACT du NASDAQ sans devoir être des membres directs du NASDAQ ou être directement réglementés par la Financial Industry Regulatory Authority (« FINRA »). La CDS offre actuellement une passerelle à ces adhérents au moyen de ses postes de travail ACT. En tant qu'abonnée au système ACT du NASDAQ, la CDS agit à titre de centre de traitement à façon et de courtier exécutant pour le compte de ses adhérents. Le service ACT fournit aux adhérents de la CDS une liaison directe, par interface de communication entre ordinateurs, au système ACT du NASDAQ. Les adhérents de la CDS ont accès au service ACT au moyen d'une application développée par la CDS qui sert d'interface directe avec le système ACT du NASDAQ.

Le service ACT permet aux adhérents de la CDS d'indiquer et de confirmer des opérations aux courtiers des États-Unis qui utilisent le système ACT du NASDAQ. Cet arrangement est possible grâce à l'engagement de la CDS de surveiller la conformité de ses adhérents aux exigences et aux règlements du NASDAQ et de la FINRA. De plus, la garantie fournie par la CDS à l'égard des obligations de règlement de ses adhérents dans le cadre du Service de liaison avec New York, dont se servent les adhérents pour régler leurs obligations au NASDAQ, a donné à la FINRA l'assurance que les autres parties prenant part, avec les adhérents cautionnés de la CDS, aux opérations du NASDAQ bénéficiaient d'une protection suffisante.

La CDS a évalué l'application de connectivité ACT qu'elle offre à ses adhérents afin de déterminer s'il était pertinent de conserver l'application existante, et a conclu qu'il serait plus avantageux, pour elle et ses adhérents, qu'elle offre la possibilité à ces derniers d'accéder directement à l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ. Cette conclusion se fonde sur plusieurs facteurs, y compris le coût des mises à niveau continues de l'application qui seraient nécessaires chaque fois qu'un changement serait apporté par le NASDAQ, ainsi que les coûts supplémentaires découlant de la maintenance des logiciels et du matériel pris en charge par un fournisseur. Par ailleurs, le service ACT a connu une chute importante des volumes étant donné que certains adhérents de la CDS ont fait appel à d'autres fournisseurs de services pour leurs activités. L'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ est une application par navigateur (dont la maintenance et l'exploitation sont assurées par le NASDAQ) qui permet la réalisation, par voie électronique, des étapes postérieures à l'exécution, telles que la production de rapports concernant les prix et les volumes, la comparaison et la compensation des opérations à l'aide du système de déclaration d'opérations (*trade reporting facility* ou « TRF ») du NASDAQ et de la FINRA.

Dans le cadre de son évaluation de l'application de connectivité ACT, la CDS a eu plusieurs discussions avec le NASDAQ et la FINRA concernant une autre solution, soit l'accès direct des

### **Avis de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») et sollicitation de commentaires**

adhérents de la CDS au système ACT par l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ. Dans ce scénario, la CDS continuerait de cautionner les adhérents. Au terme de ces discussions, le NASDAQ et la FINRA étaient tous deux d'accord pour dire que le fait que la CDS offre à ses adhérents un accès direct à l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ ne changeait rien à l'entente de cautionnement actuelle conclue entre la CDS et le NASDAQ. Le NASDAQ et la FINRA ont également demandé à la CDS qu'elle participe plus activement à la surveillance des activités liées aux opérations de ces adhérents cautionnés et de leur conformité aux exigences du NASDAQ et de la FINRA.

À la lumière de ce qui précède, la CDS a décidé de retirer son application de connectivité ACT d'ici la fin d'avril 2010. Par conséquent, les adhérents qui utilisent les postes de travail ACT de la CDS seront migrés vers l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ. L'accès direct à l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ sera fourni aux adhérents cautionnés de la CDS par le NASDAQ. La migration des adhérents de la CDS vers l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ devrait avoir lieu entre le 16 et le 23 avril 2010.

#### **Modification aux règles de la FINRA – en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010**

Dans un même ordre d'idée, en septembre 2009, la FINRA a publié un avis intitulé *Regulatory Notice 09-54*, selon lequel : « Effective Monday, March 1, 2010, firms submitting a non-tape report (either a non-tape, non-clearing report or clearing-only report) to the Alternative Display Facility (ADF), a Trade Reporting Facility (TRF) or the OTC Reporting Facility (ORF) (referred to herein as the "FINRA Facilities") associated with a previously executed trade that was not reported to that same FINRA Facility must identify the facility or market where the associated trade was reported for dissemination purposes (the "Related Market Center"). »

Cette modification aux règles de la FINRA aura des conséquences pour les adhérents du service ACT de la CDS qui soumettent des opérations immobilisées à titre d'entrées d'ordres pour le compte de sociétés des États-Unis au moyen du service ACT de la CDS. L'application ACT de la CDS ne permet pas aux adhérents d'identifier le dispositif ou le marché au moyen duquel les opérations associées ont été déclarées; des travaux de développement de systèmes seraient nécessaires pour permettre aux utilisateurs de se conformer à la modification aux règles. Toutefois, comme l'on prévoit le transfert des adhérents vers l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ, ce qui permet l'observation de la modification aux règles, la CDS n'apportera aucun changement à son application ACT.

En conséquence, les adhérents qui utilisent le service ACT de la CDS pour soumettre des opérations immobilisées à titre d'entrées d'ordres pour le compte de sociétés des États-Unis devront soit migrer vers l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ avant le 1<sup>er</sup> mars 2010, soit prendre d'autres arrangements, comme demander aux cocontractants des États-Unis de soumettre ces types de transaction pour leur compte. La CDS a approché les adhérents qui ont déjà soumis des opérations immobilisées à titre d'entrées d'ordres pour le compte de sociétés des États-Unis, et ceux-ci ont tous accepté de migrer vers l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ avant le 1<sup>er</sup> mars 2010 ou de prendre d'autres arrangements afin de se conformer à la modification aux règles de la FINRA.

En février 2010, la CDS affichera sur son site Web ([www.cds.ca](http://www.cds.ca)) des Procédés et méthodes provisoires à l'intention des adhérents de la CDS qui migrent vers l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ.

#### **Modification aux règles de la FINRA – report de la date d'entrée en vigueur**

Le 8 février 2010, la FINRA a publié un avis selon lequel la date d'entrée en vigueur de la modification aux règles décrites dans le *Regulatory Notice 09-54* était reportée au 3 mai 2010. La CDS a informé les adhérents dont la migration vers l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ était prévue avant le 1<sup>er</sup> mars 2010, que la date d'entrée en vigueur de la modification aux règles de

**Avis de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») et sollicitation de commentaires**

la FINRA était reportée au 3 mai 2010. Ces adhérents ont quand même accepté de procéder à la migration vers l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ avant le 1<sup>er</sup> mars 2010.

La migration vers l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ de ces adhérents avant le 1<sup>er</sup> mars 2010 servira de projet pilote en vue de la migration des autres adhérents, en avril, vers l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ.

**B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes visent à refléter le nouveau rôle de la CDS, soit un rôle de caution seulement pour ses adhérents qui utilisent le service ACT, en remplacement de son rôle actuel de caution, de centre de traitement à façon et de courtier exécutant. Étant donné que la CDS agira désormais à titre de caution seulement, l'*Entente relative à l'attestation d'adhésion au service automatisé de confirmation de transactions (« ACT »)* actuelle (qui décrit le service ACT, les rôles de la CDS et les responsabilités des adhérents qui utilisent ce service) conclue entre la CDS et ses adhérents cautionnés devra être modifiée pour faire état de ce changement. Le libellé modifié de l'*Entente relative à l'attestation d'adhésion au service automatisé de confirmation de transactions (« ACT »)* est joint au présent avis et sollicitation de commentaires. Une version avec marques de changement de cette entente est également jointe (en anglais seulement) au présent avis et sollicitation de commentaire. Étant donné que l'entente existante n'était pas offerte en français, aucune version française avec marques de changement n'est disponible.

**C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

Deux rapports seront ajoutés et la série de rapports ACT actuellement produits par la CDS sera éliminée. Les adhérents pourront obtenir les renseignements contenus dans les rapports éliminés en les demandant directement au NASDAQ. Les deux nouveaux rapports produits seront les suivants : RAPPORT DE CONFORMITÉ DU SERVICE ACT – NASDAQ/FINRA et RAPPORT DE FACTURATION ACT.

**RAPPORT DE CONFORMITÉ DU SERVICE ACT – NASDAQ/FINRA**

- La CDS recevra quotidiennement un fichier du NASDAQ faisant état des renseignements concernant les activités de la veille effectuées par ses adhérents cautionnés. Selon un ensemble de critères prédéfinis fournis par le NASDAQ en lien avec diverses règles de la FINRA (par exemple, les règles relatives à la déclaration d'opérations dans les 90 secondes et de confirmation d'opérations dans les 20 minutes), la CDS créera un rapport, offert au moyen de son Service de gestion des rapports (« SGR »), faisant état des activités non conformes, et s'assurera auprès de l'adhérent non conforme que des mesures correctives appropriées sont prises.
- Si un adhérent n'est pas conforme, la CDS peut lui imposer des frais de non-conformité, suspendre l'adhérent du service ACT, ou les deux. Pour déterminer le protocole qu'il convient d'appliquer lorsqu'un adhérent ne se conforme pas aux règles de la FINRA, la CDS effectuera une analyse au cours d'une période de six mois débutant en mai 2010. Les résultats de cette analyse permettront à la CDS d'établir un protocole à l'égard de l'imposition de frais de non-conformité ou de la suspension d'un adhérent du service ACT.

**RAPPORT DE FACTURATION ACT**

- Le RAPPORT DE FACTURATION ACT fournira mensuellement aux adhérents la répartition des articles facturables liés à leurs activités, en fonction de l'identificateur d'intervenant du marché (ID INTERVENANT MARCHÉ).

**Avis de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») et sollicitation de commentaires****Rapports ACT existants**

Les rapports ACT existants (indiqués ci-après) ne seront plus générés.

- 342 – ACT UNRECONCILED TRADES
- 343 – ACT RECONCILED LOCKED-IN PURCHASES
- 344 – ACT RECONCILED LOCKED-IN SALES
- 345 – ACT TRADE DAY CANCELS
- 346 – ACT END OF DAY AUDIT
- 347 – ACT T+1 ACTIVITIES
- 348 – ACT RECONCILED ALLEGED
- 349 – ACT RECONCILED OPEN
- 1827 – QSR ACT UNRECONCILED
- 1828 – QSR RECONCILED LOCKED-IN PURCHASES
- 1829 – QSR RECONCILED LOCKED-IN SALES

Les rapports et les autres données de sortie afférentes à ACT, comme les fichiers et les messages, seront offerts aux adhérents directement par le NASDAQ.

Le nom du rapport ACT QSR EXCEPTION REPORT (SGR 1890) sera remplacé par LOCKED-IN TRADE EXCEPTION REPORT, pour mieux refléter le contenu du rapport. Toutefois, aucun autre changement ne sera apporté au rapport ou au processus de comparaison de fichiers sur lequel repose la création du rapport que la CDS fournit à ses adhérents cautionnés.

Étant donné que le rôle de la CDS se limitera désormais à celui de caution, son application ACT ne sera plus offerte à ses adhérents. Par conséquent, les adhérents de la CDS devront remplir le formulaire *NASDAQ Front End Request Form* et le soumettre au NASDAQ pour obtenir un accès direct à son application WebLink ACT 2.0. Les adhérents de la CDS devront donc vérifier que leur navigateur Web est compatible avec l'application et se familiariser avec l'utilisation de la nouvelle application. Pour une transition sans heurts, la CDS continuera d'offrir son application ACT aux adhérents pendant un ou deux jours, parallèlement à l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ, et le NASDAQ donnera aux adhérents de la CDS la formation nécessaire à l'utilisation de l'application WebLink ACT 2.0.

Les adhérents de la CDS devront également signer une *Entente relative à l'attestation d'adhésion au service automatisé de confirmation de transactions (« ACT »)* modifiée avec la CDS, comme décrit à la rubrique B ci-dessus.

**C.1 Concurrence**

Il ne devrait y avoir aucune incidence sur la concurrence, puisque les solutions de rechange au service ACT de la CDS proposées par d'autres fournisseurs de services continueront d'être offertes aux adhérents de la CDS.

Certains adhérents de la CDS acheminent actuellement la plupart de leurs opérations du NASDAQ par l'intermédiaire d'un autre fournisseur ou à l'aide d'une application propriétaire, tandis que d'autres ont transféré quelques-unes ou la majorité de leurs opérations à un représentant spécial qualifié (*Qualified Special Representative* ou « QSR »), éliminant ainsi le besoin de recourir au service ACT pour la déclaration et l'appariement des opérations. Les opérations déclarées à l'aide d'une liaison avec un QSR sont acheminées, sur une base immobilisée, directement du QSR à la NSCC aux fins de règlement.

## **Avis de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») et sollicitation de commentaires**

### **C.2 Risques et coûts d'observation**

Les adhérents de la CDS doivent et continueront de devoir se conformer aux exigences du NASDAQ et de la FINRA en ce qui concerne l'utilisation du service ACT du NASDAQ. De plus, la CDS sera responsable de la surveillance de la conformité de ses adhérents.

Les adhérents devront également signer une *Entente relative à l'attestation d'adhésion au service automatisé de confirmation de transactions (« ACT »)* modifiée avec la CDS.

### **C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente**

L'entente de cautionnement conclue entre la CDS et le NASDAQ est unique et aucune comparaison aux normes internationales n'a pu être établie.

## **D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES**

### **D.1 Contexte d'élaboration**

Le personnel de la CDS a revu les Procédés et méthodes des adhérents de la CDS liés au service ACT pour en assurer l'exactitude et l'exhaustivité. Les modifications proposées au service ACT ont été déterminées, intégrées aux Procédés et méthodes des adhérents de la CDS existants, puis réexaminées par le personnel de la CDS. Les modifications proposées aux Procédés et méthodes des adhérents de la CDS ont ensuite été approuvées par la direction de la CDS.

Le personnel de la CDS a également passé en revue les Procédés et méthodes internes de la CDS concernant le service ACT. Ces Procédés et méthodes internes seront également modifiés, lorsque nécessaire, pour refléter les changements proposés aux Procédés et méthodes des adhérents de la CDS décrits dans le présent avis.

### **D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes**

Les modifications aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 11 février 2010.

### **D.3 Questions prises en compte**

Outre les raisons énumérées ci-dessus expliquant les changements proposés au service ACT, les contraintes liées à la connectivité de la structure actuelle des serveurs de la CDS ont restreint la capacité de la CDS de soutenir de nouveaux abonnements d'adhérents au service. La migration des adhérents vers l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ éliminera ces contraintes liées à la connectivité, permettant ainsi à d'autres adhérents de la CDS de s'abonner au service ACT.

Les coûts associés aux mises à niveau nécessaires à l'application ACT de la CDS sont habituellement facturés aux adhérents. La suspension de l'application ACT de la CDS et le transfert des adhérents à l'application WebLink ACT du NASDAQ élimineront les coûts liés à la maintenance et à la mise à niveau de l'application ACT de la CDS.



## **Avis de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») et sollicitation de commentaires**

### **D.4 Consultation**

Au fil de ses discussions avec le NASDAQ et la FINRA, la CDS a confirmé que le changement proposé lui permettrait de maintenir son rôle de caution pour les adhérents de la CDS qui utilisent le service ACT du NASDAQ, tout en continuant de respecter les exigences du NASDAQ et de la FINRA. À titre de caution, la CDS continuerait d'être tenue de veiller à ce que les adhérents cautionnés qui utilisent l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ ou les applications de centre de traitement à façon d'autres fournisseurs se conforment aux exigences stipulées dans l'entente conclue entre la CDS et le NASDAQ en ce qui concerne les activités de négociation et l'utilisation de la fonctionnalité du NASDAQ. Aux fins d'évaluation de la conformité, la CDS surveillera un fichier de données qui lui sera envoyé quotidiennement par le NASDAQ. Ce fichier fera état des données concernant l'ensemble des activités de négociation effectuées par les adhérents cautionnés de la CDS en fonction de leurs comptes d'identificateur d'intervenant du marché (ID INTERVENANT MARCHÉ). Selon un ensemble de critères prédéfinis fournis par le NASDAQ, la CDS créera un rapport d'exceptions pour chaque activité irrégulière et s'assurera auprès de l'adhérent que des mesures correctives ont été prises aux fins de conformité aux exigences du NASDAQ. Si un adhérent n'est pas conforme, la CDS peut imposer des frais de non-conformité, suspendre l'adhérent du service ACT, ou les deux.

Les adhérents du service ACT ont été informés des modifications à venir au service ACT de la CDS, le 17 décembre 2009, lors d'une réunion et d'une téléconférence du groupe de travail des adhérents chargé du projet WebLink ACT. La CDS a répondu aux questions précises soulevées par les adhérents et elle continuera d'organiser des réunions périodiques avec le groupe de travail des adhérents afin de les tenir informés et de discuter du processus de transition.

La CDS a publié un bulletin décrivant les changements à venir au service ACT de la CDS le 25 novembre 2009, et un autre concernant la modification aux règles de la FINRA le 21 décembre 2009. Elle prévoit publier d'autres bulletins à l'intention des adhérents, au besoin, tout au long de la période de transition.

### **D.5 Autres possibilités étudiées**

La CDS a évalué si elle pouvait améliorer suffisamment son application de connectivité ACT pour concurrencer les solutions offertes par d'autres fournisseurs de services. Le matériel, l'environnement d'exploitation et la base de données utilisés pour le service ACT ne sont plus pris en charge par les fournisseurs et ne sont plus utilisés qu'à la CDS. L'absence d'économies d'envergure et le manque de connaissances font augmenter les coûts et les risques associés à la prise en charge de cette application. Il serait donc difficile, coûteux et risqué, en raison de la grande probabilité d'erreurs, de tenter de modifier ou de changer l'application pour en améliorer la fonctionnalité opérationnelle ou de maintenir l'application en règle, tant sur le plan matériel que logiciel. En outre, l'investissement qu'exigerait un système pouvant concurrencer ceux offerts par d'autres fournisseurs serait trop important par rapport aux volumes éventuels devant être traités par les courtiers en valeurs mobilières canadiens.

### **D.6 Plan de mise en œuvre**

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario*. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec*. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSX<sup>MD</sup>, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La CVMO, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

**Avis de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») et sollicitation de commentaires**

---

Les modifications aux Procédés et méthodes de l'adhérent pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public. La mise en œuvre de ces modifications est prévue le 3 mai 2010.

**E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES****E.1 CDS**

La CDS doit apporter des changements aux systèmes pour offrir un dispositif de surveillance de la conformité (c'est-à-dire la conformité aux exigences du NASDAQ et de la FINRA) et automatiser la facturation liée à son service ACT.

Les changements requis aux systèmes seront effectués selon le protocole de cycle chronologique de l'élaboration des systèmes (« CCES ») de la CDS.

**E.2 Adhérents de la CDS**

Les adhérents devront trouver des solutions de rechange aux programmes secondaires qu'ils utilisent ou que leur centre de traitement à façon utilise en interaction avec l'application ACT existante de la CDS (ces solutions peuvent intégrer, ou non, le nouveau fichier sortant des activités ACT de la CDS).

Les adhérents devront également s'assurer qu'ils disposent des logiciels requis pour l'utilisation de l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ.

Microsoft Internet Explorer 5.5 est la version minimale requise pour l'application WebLink ACT 2.0 du NASDAQ. Toutefois, la version Microsoft Internet Explorer 6.0 ou une version plus récente est préférable. Netscape 6.x et les versions ultérieures peuvent également être utilisés, mais aucun autre navigateur n'est pris en charge, comme Firefox, AOL, etc. (aucun autre logiciel n'est nécessaire).

**E.3 Autres intervenants du marché**

La CDS ne prévoit aucune incidence sur les autres intervenants du marché.

**F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION**

La CDS n'a connaissance d'aucune autre chambre de compensation qui cautionne ses adhérents dans le cadre du service ACT du NASDAQ.

**G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

La CDS a déterminé que ces modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt général.



**Avis de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant le service automatisé de confirmation de transactions (« ACT ») et sollicitation de commentaires****H. COMMENTAIRES**

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Rob Argue  
Directeur principal de produits, Développement de produits  
Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3887  
Télécopieur : 416 365-0842  
Courriel : [rargue@cds.ca](mailto:rargue@cds.ca)

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381  
Courriel : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

Directrice, Réglementation du marché  
Division des marchés des capitaux  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Bureau 1903, C.P. 55  
20, rue Queen Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 416 595-8940  
Courriel : [marketregulation@osc.gov.on.ca](mailto:marketregulation@osc.gov.on.ca)

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

**I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS**

En raison de problèmes de formatage, le libellé actuel des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS reflétant à l'aide de marques de changement les modifications proposées ainsi que le libellé de ces Procédés et méthodes de l'adhérent reflétant l'adoption des modifications proposées peuvent être consultés en cliquant sur le lien indiqué ci-après.

Veillez consulter la page <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open> pour voir les modifications proposées aux Procédés et méthodes visées.

## ENTENTE RELATIVE À L'ATTESTATION D'ADHÉSION AU SERVICE AUTOMATISÉ DE CONFIRMATION DE TRANSACTIONS (« ACT »)

**LA PRÉSENTE ENTENTE** est conclue entre la société Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») et \_\_\_\_\_ (l'« adhérent »), et, le cas échéant, elle remplace toute entente semblable précédemment signée par les parties.

**ATTENDU QUE** le NASDAQ Stock Market Inc. (le « NASDAQ ») offre un service automatisé de confirmation de transactions (le « service ACT ») qui permet, entre autres, de comparer les données sur les opérations des utilisateurs du service ACT et de soumettre des opérations appariées et immobilisées aux fins de compensation;

**ATTENDU QUE** l'adhérent souhaite avoir accès au service ACT relativement à des opérations effectuées entre l'adhérent et des membres du NASDAQ et réglementées par la Financial Industry Regulatory Authority (la « FINRA »), pour des services de compensation et de règlement, au moyen du Service de liaison avec New York de la CDS (le « service de liaison »);

**ATTENDU QUE** l'adhérent utilise le service de liaison offert par la CDS et est par conséquent soumis aux règles qui régissent le Service de liaison avec New York, à savoir la Règle 10.3, ou toute règle subséquente concernant les sociétés remplaçantes;

**ATTENDU QUE** La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS limitée »), société mère de la CDS, a conclu une entente intitulée *Non-Member Clearing Organization ACT Participant Application Agreement* (l'« entente ACT pour organisme de compensation ») avec le NASDAQ, en date du 1<sup>er</sup> mai 1996, qui permet aux adhérents de la CDS d'accéder au service ACT;

**ATTENDU QUE** les règles, pratiques et procédures de la FINRA relatives au service ACT (les « règles relatives au service ACT »), ainsi que l'entente ACT pour organisme de compensation, autorisent la CDS, qui agit à titre de caution, à donner accès au service ACT à ses adhérents afin qu'ils puissent soumettre au Service ACT des données sur les opérations, comme il est défini dans les règles relatives au service ACT. Cet accès est conditionnel à la signature, par les adhérents de la CDS, et à l'approbation, par le NASDAQ, du document intitulé *NASDAQ Services Agreement*, ainsi que du document intitulé *NON-MEMBER FINRA/NASDAQ TRADE REPORTING FACILITY ADDENDUM TO THE NASDAQ SERVICES AGREEMENT* et, pour l'utilisation de l'application NASDAQ WebLink, du document intitulé *NASDAQ Front End Request Form* (les « ententes prescrites »);

**ATTENDU QUE** l'adhérent a signé des exemplaires des ententes prescrites, à la date indiquée à la page de signature du présent document, et que ces exemplaires ont été approuvés par le NASDAQ ou livrés au NASDAQ aux fins d'approbation;

**ATTENDU QUE** les dispositions des règles relatives au service ACT et des ententes prescrites exigent que l'adhérent se conforme à toutes les règles en vigueur et à tous les procédés d'exploitation de la FINRA, du NASDAQ et de la Securities and Exchange Commission (la « SEC »), y compris, sans toutefois s'y limiter, les règles relatives au service ACT, le guide de l'utilisateur du service ACT, le code de procédure, l'article 1 de la clause III du document *Rules of Fair Practice* de la FINRA, le document *Uniform Practice Code* de la FINRA, le document

*Code of Arbitration Procedure* de la FINRA, et l'annexe D des règlements administratifs de la FINRA (collectivement désignés les « exigences de la FINRA, du NASDAQ et de la SEC »), et;

**ATTENDU QUE** les règles relatives au service ACT et l'entente ACT pour organisme de compensation exigent qu'advenant la défaillance d'un adhérent d'honorer une opération immobilisée ayant été envoyée aux fins de compensation et de règlement, la CDS est tenue d'honorer l'opération en question à la date de règlement prévue;

**PAR CONSÉQUENT**, en considération de ce qui précède et des engagements mutuels aux présentes, les parties aux présentes reconnaissent ce qui suit et en conviennent :

1. **Rôle de caution de la CDS** : L'adhérent peut soumettre des données sur les opérations au service ACT au moyen de l'application WebLink du NASDAQ. L'adhérent doit s'assurer de l'actualité, de l'exhaustivité et de la justesse des données soumises au service ACT. La CDS, à titre de caution de l'adhérent, n'est pas responsable de s'assurer de l'actualité, de l'exhaustivité et de la justesse de ces données.
2. **Conditions préalables** : La prestation de l'accès au service ACT par la CDS au profit de l'adhérent est sous réserve de l'approbation par le NASDAQ des exemplaires signés des ententes prescrites. La CDS ne fournit pas cet accès à l'adhérent en vertu de la présente entente avant d'avoir reçu une confirmation du NASDAQ, sous la forme et de la manière acceptable à la CDS, de l'approbation par le NASDAQ des exemplaires signés des ententes prescrites.
3. **Documentation juridique de la CDS ayant force exécutoire** : La caution offerte par la CDS concernant l'accès au service ACT par l'adhérent ainsi que l'accès à ce service et son utilisation par l'adhérent, sont régis par les Règles, Procédés et méthodes et Guides de l'utilisateur de la CDS à l'intention des adhérents, ainsi que par la Convention d'adhésion, qui peuvent être modifiés de temps à autre (collectivement désignés la « documentation juridique »), de la même façon et dans la même mesure que si le service ACT constituait un service de règlement aux termes de la documentation juridique, sous réserve des dispositions des paragraphes 7, 8, 9 et 10 ci-dessous. Pour plus de certitude, les Règles à l'intention des adhérents qui régissent le service de liaison doivent être interprétées de la façon suivante :
  - i) Les références à l'utilisation d'un service de liaison par l'adhérent englobent les références à l'utilisation du service ACT par l'adhérent, et les références à la NSCC et à la Depository Trust Corporation (« DTC ») englobent de même les références au NASDAQ;
  - ii) L'adhérent doit payer à la CDS les frais liés à la prestation de l'accès au service ACT conformément au Barème de prix de la CDS, et;
  - iii) L'adhérent doit payer directement au NASDAQ les frais demandés par le NASDAQ relativement à la prestation du service ACT.
4. **Garantie de l'adhérent** : L'adhérent déclare et garantit qu'il n'utilisera pas le service ACT de façon contraire aux lois du Canada et des États-Unis d'Amérique, ou aux lois applicables dans toute province ou dans tout territoire ou état de ceux-ci, y compris les règlements administratifs, les règles et les règlements de tout organisme d'autoréglementation duquel l'adhérent est membre. L'adhérent doit utiliser le service ACT conformément à la présente entente et à toute entente qu'il pourrait conclure avec le

NASDAQ à l'égard du service ACT, et conformément aux exigences de la FINRA, du NASDAQ et de la SEC, qui peuvent être modifiées de temps à autre. L'adhérent reconnaît également qu'il est lié à, et que son utilisation du service ACT est régie par, l'ensemble des ententes conclues, des actes signés, des déclarations faites et des mesures prises par la CDS (collectivement désignés les « autres ententes »), de temps à autre, relativement à la caution, par la CDS, et à l'accès, par l'adhérent, au service ACT. Si l'adhérent cesse d'avoir accès au service ACT ou si son accès au service ACT est suspendu ou résilié, l'adhérent demeure tout de même lié par la présente entente ainsi que par les autres ententes pour toute question survenue pendant la durée de l'accès au service ACT par l'adhérent.

5. **Nouvelles ententes** : L'adhérent conclut toute nouvelle entente, signe tout acte, fait toute déclaration ou fournit tout renseignement qui peuvent être exigés, de temps à autre, par la CDS et/ou par le NASDAQ et/ou par la FINRA et/ou par la SEC relativement à l'accès de l'adhérent au service ACT.
6. **Statut de l'adhérent à la CDS** : L'adhérent reconnaît qu'en vertu des règles relatives au service ACT, de l'entente ACT pour organisme de compensation et des ententes prescrites, son accès au service ACT est conditionnel à son statut de membre en règle à la CDS. Par conséquent, l'adhérent consent à ce que la CDS transmette les renseignements qui pourraient être demandés, de temps à autre, par le NASDAQ et/ou par la FINRA et/ou par la SEC afin de confirmer le statut de l'adhérent à la CDS.
7. **Exigences de la FINRA, du NASDAQ et de la SEC** : La CDS fait les efforts raisonnables pour fournir à l'adhérent, à sa demande et à un coût raisonnable, les exemplaires des documents relatifs aux exigences de la FINRA, du NASDAQ et de la SEC. Toutefois, l'adhérent reconnaît que la CDS n'offre aucune garantie et ne fait aucune déclaration relativement à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'intégralité des documents qu'elle pourrait fournir à l'adhérent, et que la CDS n'offre aucune garantie et ne fait aucune déclaration à l'effet que ces documents constituent une description entière et exhaustive des exigences de la FINRA, du NASDAQ et de la SEC. La CDS n'est pas tenue de préparer pour l'adhérent toute forme de procédés ou de guides de l'utilisateur régissant l'accès au service ACT ou l'utilisation de ce dernier. Toutefois, la CDS se réserve le droit de préparer et de publier de tels documents qui, conjointement aux exigences de la FINRA, du NASDAQ et de la SEC, régissent l'accès de l'adhérent au service ACT ou son utilisation de ce dernier.
8. **Non-respect** : L'adhérent est tenu de se conformer aux dispositions de la présente entente et de tout autre document pertinent. L'adhérent reconnaît que la CDS peut prendre les mesures nécessaires, y compris l'imposition de frais liés au non-respect et/ou la suspension de la caution offerte par la CDS concernant l'accès au service ACT par l'adhérent, si ce dernier ne se conforme pas à toutes les dispositions des documents pertinents. L'adhérent reconnaît également que la CDS peut prendre toute mesure parmi celles susmentionnées, selon les directives de la FINRA, du NASDAQ, de la SEC et/ou de tout autre organisme de réglementation pertinent.
9. **Interruption du service ACT** : La CDS n'est aucunement responsable de toute interruption, de tout délai ou de toute indisponibilité, incomplétude ou imprécision du service ACT (collectivement désignés une « interruption de service »), tel qu'offert par le NASDAQ ou par ses sociétés affiliées, mandataires ou fournisseurs de services, y compris, sans toutefois s'y limiter, les fournisseurs de services du domaine des

télécommunications. Pour plus de certitude, la CDS n'est pas considérée comme un mandataire ou comme un fournisseur de services du NASDAQ aux fins de la prestation du service ACT, et ne peut être tenue responsable des pertes, dommages ou autres réclamations découlant d'une interruption de service, y compris, sans toutefois s'y limiter, les pertes commerciales, les pertes de profits prévus, les pertes occasionnées par un arrêt de l'exploitation ou par une augmentation des dépenses d'exploitation, ainsi que les pertes ou dommages indirects, punitifs particuliers, corrélatifs ou accessoires.

10. **Modification ou résiliation par le NASDAQ** : L'adhérent reconnaît que le NASDAQ peut, lorsque l'accomplissement des obligations ou les obligations d'origine législative l'y obligent, conditionner, modifier ou résilier le droit de l'adhérent d'accéder au service ACT ou de l'utiliser. La CDS n'est aucunement responsable de ces conditionnements, modifications ou résiliations, ni des pertes, dommages ou autres réclamations y afférent, y compris, sans toutefois s'y limiter, les pertes commerciales, les pertes de profits prévus, les pertes occasionnées par un arrêt de l'exploitation ou par une augmentation des dépenses d'exploitation, ainsi que les pertes ou dommages indirects, punitifs particuliers, corrélatifs ou accessoires.
11. **Propriété intellectuelle** : La CDS n'est aucunement responsable de toute violation ou appropriation illicite, alléguée ou réelle, par le service ACT ou à la suite de l'accès à ce service ou de son utilisation par l'adhérent, des droits de propriété intellectuelle de tout tiers.
12. **Signature en plusieurs exemplaires** : La présente entente peut être signée en plusieurs exemplaires. Chaque exemplaire signé de cette entente est considéré comme un original. L'ensemble des exemplaires signés constitue une seule entente.
13. **Langue** : La présente entente est également offerte en anglais. This Agreement is also available in the English language. Par la signature de la version française de la présente entente, les parties aux présentes déclarent vouloir que le présent document et les documents qui s'y rattachent soient uniquement en français. By executing this agreement in the French language, the parties hereto declare that it is therewith this document and any documents related to it to be in the French language only.

**EN FOI DE QUOI**, les parties aux présentes ont signé la présente entente, et l'adhérent confirme sa signature des ententes prescrites à la date indiquée aux présentes ou, le cas échéant, à la date ou aux dates indiquées ci-dessous :

	<b>SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC.</b>
(Nom de l'adhérent)	
Par : _____	Par : _____
Nom : _____	Nom : _____
Titre : _____	Titre : _____

Par : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_

Lieu de signature : \_\_\_\_\_ Lieu de signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

i) Entente intitulée *NASDAQ Services Agreement* en date du

\_\_\_\_\_

ii) Entente intitulée *NON-MEMBER FINRA/NASDAQ TRADE REPORTING FACILITY  
ADDENDUM TO THE NASDAQ SERVICES AGREEMENT* en date du

\_\_\_\_\_

iii) Formulaire intitulé *NASDAQ Front End Request Form*, en date du

\_\_\_\_\_

### 7.3.2 Publication

#### Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »<sup>MD</sup>) – Modifications d'ordre technique ou administratif apportées aux Règles de la CDS

##### a) Description des modifications proposées :

###### Contexte

Le libellé des Règles de la CDS faisant état des modifications à l'aide de marques de changement est joint à titre d'annexe « A » et peut être consulté en ligne, à l'adresse :

français : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-ReglesdeLaCDSalintentiondesadherents?Open>

anglais : <http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-EN-Participantrules>

La Règle 1.3.9 est mise à jour afin de refléter les lois actuelles. La mention de l'article 10.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec (abrogée en 2008) est remplacée par la mention de la *Loi sur le transfert de valeurs mobilières et l'obtention de titres intermédiaires* du Québec (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009). La mention concernant la reconnaissance de la CDS à titre d'agence de compensation conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario est supprimée, étant donné que la reconnaissance est désormais uniquement conformément à la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. Les mentions font désormais référence à la fois aux lois en vigueur au Québec et en Ontario relativement à la terminologie des Règles, au territoire et au caractère exécutoire des Règles.

À la Règle 7.6.4, les mentions à « constituant du gage » et « gagiste » ont été corrigées.

Notez que les modifications suivantes ne visent que la version anglaise des Règles de la CDS :

Les définitions présentées à la Règle 1.2 ont fait l'objet d'un reclassement alphabétique. Les Règles 1.2, 7.2.6 et 7.3.2 ont fait l'objet de modifications afin d'assurer l'exactitude des termes définis. À la Règle 1.3.5, le terme « facsimile », plutôt que « telecopier » a été utilisé aux fins d'harmonisation avec les Règles 1.3.6 et 5.10.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le Conseil d'administration<sup>1</sup> de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée le 20 janvier 2010.

##### b) Motifs de la classification d'ordre technique :

Les modifications proposées dans le cadre du présent avis sont considérées comme étant d'ordre technique, puisque :

- (i) les modifications apportées à la Règle 1.3.9(f) sont requises afin d'assurer la cohérence ou la conformité à une règle existante, à la législation en valeurs mobilières ou à une autre exigence réglementaire;
- (ii) les autres modifications sont requises aux fins de la rectification d'erreurs d'orthographe, de ponctuation, typographiques ou grammaticales ou dans les renvois.

<sup>1</sup> En vertu d'une convention unanime des actionnaires conclue entre La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (la « CDS ltée ») et la CDS, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006, la CDS ltée, agissant sous la supervision de son Conseil d'administration, assume la totalité des droits, des pouvoirs et des obligations du Conseil d'administration de la CDS.

**c) Date d'entrée en vigueur des modifications apportées aux règles de la CDS :**

Conformément à l'Annexe A (intitulée « *Rule Protocol Regarding The Review And Approval Of CDS Rules By The OSC* ») de l'ordonnance de reconnaissance et de désignation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, telle que modifiée le 1<sup>er</sup> novembre 2006, et à l'Annexe A (intitulée « *Protocole d'examen et d'approbation des Règles de Services de dépôt et de compensation CDS inc.* par l'Autorité des marchés financiers ») de la décision 2006-PDG-0180 de l'Autorité des marchés financiers qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006, la CDS a établi que ces modifications entreront en vigueur à une date ultérieure déterminée par la CDS et comme l'indique le bulletin de la CDS afférent.

**d) Questions :**

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du présent avis, veuillez communiquer avec :

Services juridiques  
Services de dépôt et de compensation CDS inc.  
85, rue Richmond Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 2C9  
Télécopieur : 416 365-1984  
Courriel : [attention@cds.ca](mailto:attention@cds.ca)



## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

### DÉCISION N° 2010-PDG-0034

#### ICE Futures Canada, Inc.

#### Dispenses, en vertu de l'article 86 de la *Loi sur les instruments dérivés*, des obligations prévues au premier alinéa de l'article 12 et au premier alinéa de l'article 82

Vu la demande (la « Demande ») de la société ICE Futures Canada, Inc. (« IFUT ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 octobre 2009 afin que celle-ci prononce une décision dispensant IFUT des obligations prévues aux articles suivants de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01 (la « LID ») :

- le premier alinéa de l'article 12 sur la reconnaissance par l'Autorité à titre de bourse et de marché organisé;
- le premier alinéa de l'article 82 sur l'agrément par l'Autorité pour la création ou la mise en marché d'un dérivé, avant que ce dérivé ne soit offert au public;

Vu la décision n° 5718 prononcée le 16 juin 2008 par la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (la « CVMM ») reconnaissant IFUT à titre d'organisme d'autoréglementation et l'inscrivant à titre de bourse de contrats à terme de marchandises;

Vu le Protocole d'entente sur la surveillance des bourses et des systèmes de cotation et de déclaration d'opérations (le « Protocole ») convenu entre certaines autorités en valeurs mobilières au Canada, dont l'Autorité et la CVMM, qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010;

Vu que le Protocole énonce :

- qu'une seule autorité en valeurs mobilières reconnaît une entité à titre de bourse, acquérant ainsi le statut d'autorité responsable;
- que les autres autorités en valeurs mobilières dispensent cette entité de reconnaissance à titre de bourse, acquérant ainsi le statut d'autorités de dispense;

Vu que les entités assujetties au Protocole ainsi que les autorités responsables et les autorités de dispense sont énumérées sur un document distinct du Protocole intitulé « Liste des bourses, des autorités responsables et des autorités de dispense relative au Protocole d'entente sur la surveillance des bourses et des systèmes de cotation et de déclaration d'opérations » (la « Liste »);

Vu que la Liste indique que la CVMM est l'autorité responsable de IFUT;

Vu que IFUT n'a pas de bureau ou d'établissement au Québec et qu'elle n'a pas l'intention d'en établir un;

Vu le premier alinéa de l'article 86 de la LID selon lequel l'Autorité peut dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par la LID, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Vu la publication de la Demande pour commentaires au *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers* du 20 novembre 2009 [(2009) B.A.M.F., Vol 6, n° 46, section 7.1] pour une période de 30 jours;

Considérant l'absence de commentaires à la suite de cette publication;

Considérant que IFUT est d'accord avec les conditions et modalités de la présente décision;

Considérant la Demande qui lui a été soumise par IFUT et le Protocole, l'Autorité estime qu'il ne porterait pas atteinte à l'intérêt public de prononcer la décision qui lui a été demandée;

Considérant la recommandation de la Direction de la supervision des OAR;

En conséquence :

L'Autorité accorde, en vertu de l'article 86 de la LID, les dispenses suivantes à IFUT :

- une dispense de l'obligation prévue au premier alinéa de l'article 12 de la LID d'être reconnue à titre de bourse et de marché organisé;
- une dispense de l'obligation prévue au premier alinéa de l'article 82 de la LID d'être agréée pour créer ou mettre en marché un dérivé, avant que ce dérivé ne soit offert au public.

La présente décision est prononcée aux conditions et modalités suivantes :

1. Maintien de la reconnaissance et de l'inscription

IFUT continuera d'être reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation et inscrite à titre de bourse de contrats à terme de marchandises par la CVMM.

2. Activités au Québec

IFUT exercera uniquement des activités de bourse de contrats à terme de marchandises et de contrats d'options sur contrats à terme de marchandises au Québec.

3. Supervision de la bourse

Le Protocole demeurera en vigueur et la CVMM continuera d'agir à titre d'autorité responsable. Aux fins de l'application du Protocole, l'Autorité agira à titre d'autorité de dispense et la Liste sera modifiée en conséquence.

4. Modifications aux statuts constitutifs et aux règles

Tous les projets de modifications aux statuts constitutifs et aux règles de IFUT seront déposés simultanément auprès de la CVMM et de l'Autorité. L'avis de non désapprobation de la CVMM sera déposé par IFUT auprès de l'Autorité au plus tard trois jours suivant sa réception.

5. Informations à fournir à l'Autorité

- a) IFUT déposera simultanément auprès de la CVMM et de l'Autorité ses états financiers mensuels et ses états financiers annuels vérifiés;
- b) IFUT déposera simultanément auprès de la CVMM et de l'Autorité tous les documents requis selon le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*;
- c) IFUT communiquera dans les meilleurs délais toute autre information relative à son activité, utile à l'exercice des fonctions et pouvoirs de l'Autorité, que celle-ci pourrait requérir de temps à autre par l'entremise de la CVMM.

6. Confidentialité des renseignements

IFUT préservera la confidentialité des renseignements qui lui sont soumis dans le cadre de ses activités au Québec, le tout en conformité avec les lois qui lui sont applicables en matière de protection des renseignements personnels.

#### 7. Désignation d'un fondé de pouvoir au Québec

IFUT désignera et maintiendra en fonction un fondé de pouvoir pour la représenter au Québec et informera l'Autorité dans les meilleurs délais de son nom et de ses coordonnées. IFUT avisera également l'Autorité dans les meilleurs délais de tout changement de fondé de pouvoir.

Fait le 23 février 2010.

Jean St-Gelais  
Président-directeur général

### DÉCISION N° 2010-PDG-0035

#### ICE Clear Canada, Inc.

#### **Dispenses, en vertu de l'article 86 de la *Loi sur les instruments dérivés*, des obligations prévues au premier alinéa de l'article 12 et au premier alinéa de l'article 82**

Vu la demande (la « Demande ») de ICE Clear Canada, Inc. (« ICLEAR ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 septembre 2009 afin que celle-ci prononce une décision dispensant ICLEAR des obligations prévues aux articles suivants de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01 (la « LID ») :

- le premier alinéa de l'article 12 sur la reconnaissance par l'autorité à titre de chambre de compensation;
- le premier alinéa de l'article 82 sur l'agrément par l'Autorité pour la création ou la mise en marché d'un dérivé, avant que ce dérivé ne soit offert au public;

Vu la décision n° 5719 prononcée le 16 juin 2008 par la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (la « CVMM ») désignant ICLEAR à titre de chambre de compensation reconnue;

Vu que ICLEAR n'a pas de bureau ou d'établissement au Québec et qu'elle n'a pas l'intention d'en établir un;

Vu le premier alinéa de l'article 86 de la LID selon lequel l'Autorité peut dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par la LID, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Vu la publication de la Demande pour commentaires au *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers* du 20 novembre 2009 [(2009) B.A.M.F., Vol 6, n° 46, section 7.1] pour une période de 30 jours;

Considérant l'absence de commentaires à la suite de cette publication;

Considérant que la CVMM a confirmé vouloir collaborer avec l'Autorité pour la supervision des activités de ICLEAR;

Considérant que ICLEAR est d'accord avec les conditions et modalités de la présente décision;

Considérant la Demande qui lui a été soumise par ICLEAR, l'Autorité estime qu'il ne porterait pas atteinte à l'intérêt public de prononcer la décision qui lui a été demandée;

Considérant la recommandation de la Direction de la supervision des OAR;

En conséquence :

L'Autorité accorde, en vertu de l'article 86 de la LID, les dispenses suivantes à ICLEAR :

- une dispense de l'obligation prévue au premier alinéa de l'article 12 de la LID d'être reconnue à titre de chambre de compensation;
- une dispense de l'obligation prévue au premier alinéa de l'article 82 de la LID d'être agréée pour créer ou mettre en marché un dérivé, avant que ce dérivé ne soit offert au public.

La présente décision est prononcée aux conditions et modalités suivantes :

1. Maintien de la reconnaissance

ICLEAR continuera d'être désignée à titre de chambre de compensation reconnue par la CVMM.

2. Activités au Québec

ICLEAR exercera au Québec uniquement des activités de chambre de compensation pour les contrats à terme et les contrats d'options sur contrats à terme négociés sur ICE Futures Canada, Inc.

3. Modifications aux statuts constitutifs et aux règles

Tous les projets de modifications aux statuts constitutifs et aux règles de ICLEAR seront déposés simultanément auprès de la CVMM et de l'Autorité. L'avis de non désapprobation de la CVMM sera déposé par ICLEAR auprès de l'Autorité au plus tard trois jours suivant sa réception.

4. Informations à fournir à l'Autorité

- a) ICLEAR déposera simultanément auprès de la CVMM et de l'Autorité ses états financiers annuels;
- b) ICLEAR communiquera dans les meilleurs délais toute autre information relative à son activité, utile à l'exercice des fonctions et pouvoirs de l'Autorité, que celle-ci pourrait requérir de temps à autre.

5. Confidentialité des renseignements

ICLEAR préservera la confidentialité des renseignements qui lui sont soumis dans le cadre de ses activités au Québec, le tout en conformité avec les lois qui lui sont applicables en matière de protection des renseignements personnels.

6. Désignation d'un fondé de pouvoir au Québec

ICLEAR désignera et maintiendra en fonction un fondé de pouvoir pour la représenter au Québec et informera l'Autorité dans les meilleurs délais de son nom et de ses coordonnées. ICLEAR avisera également l'Autorité dans les meilleurs délais de tout changement de fondé de pouvoir.

Fait le 23 février 2010.

Jean St-Gelais  
Président-directeur général

**DÉCISION N° 2010-PDG-0036****Eurex Deutschland et Eurex Frankfurt AG****Dispense des obligations prévues au premier alinéa de l'article 12 et au premier alinéa de l'article 82 en vertu de l'article 86 de la *Loi sur les instruments dérivés***

et

**Dispense des obligations prévues au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* et au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation***

Vu la demande (la « Demande ») des sociétés Eurex Deutschland (« Eurex ») et Eurex Frankfurt AG (« EFAG ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 juillet 2009 afin que celle-ci prononce une décision dispensant Eurex et EFAG des obligations prévues aux articles suivants de la *Loi sur les instruments dérivés*, L.R.Q., c. I-14.01 (la « LID ») :

- le premier alinéa de l'article 12 sur la reconnaissance par l'Autorité à titre de bourse et de marché organisé;
- le premier alinéa de l'article 82 sur l'agrément par l'Autorité pour la création ou la mise en marché d'un dérivé, avant que ce dérivé ne soit offert au public;

Vu le premier alinéa de l'article 86 de la LID selon lequel l'Autorité peut dispenser un dérivé, une personne, un groupement de personnes, une offre ou une opération de tout ou partie des obligations prévues par la LID, lorsqu'elle estime que cette dispense ne porte pas atteinte à l'intérêt public;

Vu la publication de la Demande pour commentaires au *Bulletin de l'Autorité des marchés financiers* (« Bulletin de l'Autorité ») du 17 juillet 2009 [(2009) B.A.M.F., Vol. 6, n° 28, section 7.1] pour une période de 30 jours;

Considérant la lettre de commentaires reçue par l'Autorité relativement à la Demande et publiée sur le site Web de l'Autorité;

Considérant qu'Eurex et EFAG sont d'accord avec les conditions et modalités de la présente décision;

Considérant les faits et les arguments soumis au soutien de la Demande, notamment :

1. Eurex est une entité de droit public et un organisme d'autoréglementation régi par la loi intitulée *German Exchange Act* en vertu de laquelle Eurex est assujettie à la supervision de la plus haute autorité compétente de l'État où elle est établie, soit la *Exchange Supervisory Authority* de l'État de Hesse en Allemagne (la « ESA »);
2. Eurex est exploitée par EFAG, une société par actions constituée sous le régime des lois allemandes, qui fournit les ressources humaines, matérielles et financières permettant à Eurex d'offrir des services à ses membres. EFAG est autorisée à exploiter Eurex conformément à une décision de la ESA prononcée le 26 mai 1998 et reconduite le 2 décembre 1998. EFAG est une filiale en propriété exclusive d'Eurex Zürich AG dont les copropriétaires sont Deutsche Börse AG et SIX Swiss Exchange;
3. Eurex exerce des activités de bourse en contrats à terme et en options au moyen d'une plateforme de négociation électronique entièrement informatisée à laquelle ses membres sont reliés par un réseau de communication spécialisé;
4. Les principaux produits inscrits à des fins de négociation sur Eurex sont les options et les contrats à terme sur taux d'intérêt, sur actions, sur indices et sur fonds négociés en

bourse. Eurex offre également la négociation d'autres produits tels que des contrats à terme sur crédit, sur dividendes d'indices boursiers, sur indices de volatilité et sur indices de biens ainsi que des contrats à terme liés à l'inflation, des dérivés sur marchandises et des dérivés climatiques;

5. Eurex désire donner un accès électronique à son registre central des ordres à certaines personnes ayant un établissement au Québec, à savoir :
  - a) les courtiers inscrits en vertu de la LID, qu'ils agissent pour leur propre compte ou à titre de mandataires;
  - b) les conseillers inscrits en vertu de la LID agissant pour des comptes entièrement gérés, les banques, les firmes effectuant des opérations pour compte propre et les fonds de couverture, qui sont des contreparties qualifiées au sens de la LID et qui agissent pour leur propre compte;

dans la mesure où ces personnes respecteront les critères d'admission d'Eurex et en deviendront membres;
6. Eurex n'a pas de bureau ou d'établissement au Québec et n'a pas l'intention d'en établir un;
7. Il n'existe aucune obligation en vertu des lois ou des règlements allemands qui exigerait que les membres d'Eurex qui ont un établissement au Québec soient inscrits auprès d'un organisme gouvernemental allemand ou d'une agence gouvernementale allemande ou obtiennent une licence d'un tel organisme ou d'une telle agence ou deviennent membres d'un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou d'une entité en Allemagne autre qu'Eurex;

Considérant que l'Autorité estime que le régime d'encadrement réglementaire de l'Allemagne au chapitre de la reconnaissance, de la réglementation et du processus de supervision des bourses est équivalent à celui du Québec;

Considérant les critères énoncés dans l'*Instruction générale relative à l'autorisation de Bourses étrangères* établie par la décision n° 2005-PDG-0087 prononcée le 30 mars 2005 (l'« Instruction générale ») et publiée au Bulletin de l'Autorité le 1<sup>er</sup> avril 2005 [(2005) B.A.M.F., Vol. 2, n° 13, section Valeurs mobilières];

Considérant que, de l'avis de l'Autorité, les critères énoncés dans l'Instruction générale pour permettre à une bourse étrangère d'exercer des activités au Québec sont remplis par Eurex et EFAG;

Considérant la Demande qui lui a été soumise par Eurex et EFAG et les arguments qui lui ont été présentés à son appui, l'Autorité estime qu'il ne porterait pas atteinte à l'intérêt public de prononcer la décision qui lui a été demandée;

Considérant le régime d'encadrement réglementaire auquel sont soumises Eurex et EFAG en Allemagne et l'article 232 de la LID, l'Autorité estime également que l'octroi à Eurex et à EFAG d'une dispense des obligations prévues au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* et au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* ne porterait pas atteinte à l'intérêt public;

Considérant la recommandation de la Direction de la supervision des OAR;

En conséquence :

L'Autorité accorde, en vertu de l'article 86 de la LID, les dispenses suivantes à Eurex Deutschland et Eurex Frankfurt AG :

- une dispense de l'obligation prévue au premier alinéa de l'article 12 de la LID d'être reconnues à titre de bourse et de marché organisé;
- une dispense de l'obligation prévue au premier alinéa de l'article 82 de la LID d'être agréées pour créer ou mettre en marché un dérivé, avant que ce dérivé ne soit offert au public;
- une dispense des obligations prévues au *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* et au *Règlement 23-101 sur les règles de négociation*.

La présente décision est prononcée aux conditions et modalités suivantes :

1. Maintien de la reconnaissance

EFAG continuera d'être autorisée à exploiter Eurex à titre de bourse de contrats à terme et d'options par la ESA, conformément à la loi intitulée *German Exchange Act*.

2. Conformité au régime d'encadrement réglementaire de l'Allemagne

Eurex continuera de se conformer au régime d'encadrement réglementaire de l'Allemagne et aux exigences imposées par la ESA.

3. Activités au Québec

Eurex exercera uniquement des activités de bourse en dérivés au Québec.

4. Accès

- a) Eurex pourra offrir un accès électronique à son marché aux personnes suivantes ayant un établissement au Québec :
  - i) les courtiers dûment inscrits en vertu de la LID, qui agissent pour leur propre compte ou à titre de mandataires;
  - ii) les contreparties qualifiées dûment inscrites lorsqu'une telle obligation d'inscription est applicable ou dispensées d'inscription en vertu de la LID, qui agissent pour leur propre compte.
- b) Ces personnes désirant devenir membres d'Eurex devront satisfaire aux critères d'admission de celle-ci, sous réserve des conditions suivantes :
  - i) aucune de ces personnes ne pourra devenir membre compensateur d'Eurex;
  - ii) avant de donner accès à son marché à titre de membre non compensateur, Eurex devra aviser tout courtier et toute contrepartie qualifiée du Québec qu'ils ne peuvent être membres de la société responsable de la compensation et du règlement des opérations réalisées sur Eurex;
  - iii) avant de donner accès à son marché à titre de membre non compensateur à un courtier du Québec, Eurex devra obtenir de ce courtier une lettre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») confirmant sa conformité avec la réglementation de l'OCRCVM;



- iv) avant de donner accès à son marché à titre de membre non compensateur à une contrepartie qualifiée du Québec, autre qu'un courtier inscrit en vertu de la LID, Eurex devra obtenir de cette contrepartie qualifiée un engagement écrit confirmant qu'elle agira pour son propre compte.
- c) Eurex n'exercera aucune activité d'autoréglementation au Québec à l'égard de ses membres non compensateurs. Cependant, les membres du Québec seront soumis aux règles d'Eurex.

#### 5. Supervision de la bourse

La ESA continuera d'agir à titre d'autorité principalement responsable de la supervision d'Eurex.

#### 6. Notification d'un changement

Eurex avisera l'Autorité dans les meilleurs délais de :

- a) tout changement relatif à son droit d'exercer ses activités en Allemagne;
- b) toute situation qui pourrait avoir un impact important sur sa viabilité financière ou sur sa capacité d'exercer ses activités, notamment la faillite, l'insolvabilité ou les difficultés financières d'un membre;
- c) tout changement important par rapport à la situation décrite dans la Demande, notamment à son règlement intérieur, à ses règles ainsi qu'à l'égard du régime d'encadrement réglementaire de l'Allemagne.

#### 7. Informations à fournir annuellement à l'Autorité

Eurex fournira à l'Autorité les informations suivantes au plus tard 60 jours suivant la fin de son exercice :

- a) une liste de chaque catégorie de produits négociés sur Eurex;
- b) une liste de ses membres au Québec;
- c) une confirmation émise par la ESA selon laquelle Eurex respecte les obligations et les conditions qu'elle lui a imposées.

#### 8. Autre information à fournir à l'Autorité

Eurex communiquera dans les meilleurs délais toute autre information relative à son activité, utile à l'exercice des fonctions et pouvoirs de l'Autorité, que celle-ci pourrait requérir de temps à autre.

#### 9. Confidentialité des renseignements

Eurex préservera la confidentialité des renseignements qui lui sont soumis dans le cadre de ses activités auprès de ses membres non compensateurs du Québec, le tout en conformité avec les lois qui lui sont applicables en matière de protection des renseignements personnels.

#### 10. Modification des activités au Québec

Eurex obtiendra l'autorisation préalable de l'Autorité avant d'apporter des modifications à ses activités exercées au Québec.

11. Désignation d'un fondé de pouvoir au Québec

Eurex désignera et maintiendra en fonction un fondé de pouvoir pour la représenter au Québec et informera l'Autorité dans les meilleurs délais de son nom et de ses coordonnées. Eurex avisera également l'Autorité dans les meilleurs délais de tout changement de fondé de pouvoir.

12. Conformité aux décisions

Eurex se conformera à toute décision de l'Autorité visant ses activités au Québec.

Fait le 23 février 2010.

Jean St-Gelais  
Président-directeur général